



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

ETUDES

*L'évolution
des finances publiques
dans les Etats-membres
des Communautés européennes
de 1957 à 1966*

**L'évolution
des finances publiques
dans les États membres
des Communautés européennes
de 1957 à 1966**

COLLECTION ETUDES

SERIE ECONOMIE ET FINANCES n° 8

BRUXELLES, 1970

SOMMAIRE

	Page
Composition actuelle du Groupe de travail pour la comparaison des budgets	7
Avant-propos	9
Partie A : L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	11
I — Questions statistiques et méthodologiques, définitions	11
1. Définition des administrations publiques et des sous-secteurs	11
2. Relations avec la comptabilité nationale	12
a) Traitement des transactions fictives	12
b) Définition des recettes et des dépenses	12
3. Classification fonctionnelle des dépenses	13
II — Importance des administrations publiques dans l'économie	14
III — La politique budgétaire des Etats membres	16
1. Allemagne	16
2. France	18
3. Italie	19
4. Pays-Bas	21
5. Belgique	24
6. Luxembourg	26
IV — Evolution et structure des dépenses des administrations publiques par fonction et par catégories économiques	28
A — Aperçu d'ensemble	28
B — Evolution des dépenses publiques par fonction	31
1. Administration générale	32
2. Justice et police	33
3. Défense nationale	34
4. Relations avec l'extérieur	34
a. Composition des dépenses	34
b. Evolution et nature des dépenses	36
5. Transports et communications	36
a. Observations générales	36
b. Evolution et nature des dépenses	38
c. Ventilation des dépenses publiques en faveur des différents organismes de transports et communications	39
d. Dépenses publiques pour les divers modes de transport	40
i. Chemins de fer	40
ii. Transports maritimes et fluviaux	43
iii. Transports aériens	44
iv. Routes et transports à courte distance	45

6. Industrie, commerce et artisanat	47
a. Nature des différentes mesures	47
b. Importance et évolution des dépenses	48
c. Ventilation des dépenses	49
7. Agriculture et ravitaillement	50
a. Observations générales	50
b. Principaux aspects de la politique agricole des pays membres	50
c. La politique agricole de la CEE	54
d. Evolution, volume et structure des dépenses	54
e. Structure des dépenses en fonction des mesures prises	55
8. Enseignement, culture et cultes	57
a. L'enseignement dans les pays membres	57
b. Les autres activités dans le domaine de la recherche et de la culture	58
c. Importance et évolution des dépenses publiques en faveur de l'enseignement, de la culture et des cultes	58
d. Ventilation des dépenses par branches d'enseignement	58
e. Les autres dépenses en faveur des sciences et de la culture	59
f. Ventilation des dépenses par catégories économiques	60
9. Interventions sociales	60
10. Santé publique	62
11. Logement	64
a. Remarques préliminaires	64
b. Aperçu des mesures destinées à stimuler la construction de logements	65
c. Nature et volume des dépenses publiques	69
d. Résultats des mesures d'encouragement à la construction de logements	71
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	71
C — Ventilation des dépenses publiques par catégories économiques	72
V — Evolution et structure des recettes et des autres moyens de financement	74
1. Aperçu d'ensemble	74
2. Ventilation des impôts	75
3. Le solde net de financement des administrations publiques	77
Partie B : L'ETAT	81
I — Délimitation et part de l'Etat dans l'ensemble des administrations publiques	81
1. Délimitation du secteur de l'Etat	81
2. Part de l'Etat dans l'ensemble des administrations publiques	83
II — Evolution des recettes et des dépenses de 1957 à 1967	84
1. Dépenses et recettes de l'Etat par rapport au produit national brut	84
2. Evolution annuelle des recettes et dépenses de l'Etat ainsi que du produit national brut	86
III — Evolution et structure des dépenses de l'Etat par fonctions	89
A — Aperçu d'ensemble	89
B — Structure des dépenses par fonctions	91
1. Administration générale, y compris « Justice et police » ainsi que « Relations avec l'extérieur »	91
2. Défense nationale	93

	Page
3. Transports et communications	94
4. Industrie, commerce et artisanat	95
5. Agriculture	97
6. Enseignement, culture et cultes	98
7. Interventions sociales (y compris la santé publique)	99
8. Logement	100
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	101
10. Dépenses non ventilées	103
IV — Evolution et structure des dépenses de l'Etat par catégories économiques	103
1. Les dépenses courantes	103
a) Vue d'ensemble	103
b) Les dépenses de consommation	104
c) Les transferts de revenus	104
d) Les intérêts versés	108
2. Les dépenses en capital	108
a) Vue d'ensemble	108
b) Les investissements directs	109
c) Les transferts de capitaux	111
d) Les prêts, avances et participations	111
V — Evolution et structure des recettes de l'Etat et autres modes de financement	112
1. Recettes fiscales	112
2. Autres recettes	119
3. Financement des dépenses de l'Etat par recours au crédit	120
4. Les charges de la dette de l'Etat	121
 Partie C : LES COLLECTIVITES LOCALES	 123
I — Délimitation du secteur des collectivités locales	123
II — Rôle des collectivités locales	123
a) Enseignement	124
b) Transports et communications	125
c) Santé publique	126
III — Structure et évolution des dépenses de 1957 à 1966	126
1. Aperçu général	126
2. Ventilation fonctionnelle des dépenses	128
3. Ventilation économique des dépenses	131
IV — Structure et évolution des recettes; financement du solde	133
1. Sources de financement des collectivités locales	133
a) Recettes fiscales	133
b) Transferts de l'Etat	137
c) Recettes diverses	138
d) Endettement des collectivités locales	138
2. Structure et évolution des recettes et de l'endettement	142
a) Evolution comparée des recettes et des dépenses	142
b) Structure et évolution de l'endettement	142
c) Participation de l'Etat aux charges de la dette communale	144

	Page
Partie D : LA SECURITE SOCIALE	147
I — Observations préliminaires	147
II — Importance du secteur « sécurité sociale »	149
III — Structure et évolution des dépenses	150
IV — Le financement de la sécurité sociale	154

ANNEXE STATISTIQUE

I — Compte économique des administrations publiques et ventilation économique et fonctionnelle des dépenses (en valeurs absolues)	
Tableau 1. Compte économique des administrations publiques (1957 à 1967)	163
Tableau 2. Compte économique de l'Etat (1957 à 1967)	169
Tableau 3. Compte économique des collectivités locales (1957 à 1967)	175
Tableau 4. Compte économique de la sécurité sociale (1957 à 1967)	181
Tableau 5. Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions et catégories économiques (1957 et 1966)	187
Tableau 6. Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat (1957 à 1967)	199
II — Dépenses des administrations publiques (en % du PNB)	
Tableau 7. Produit national brut	205
Tableau 8. Les dépenses de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques (1957 à 1967)	206
III — Tableaux comparatifs (en % et en indices de base 100 en 1957)	
Tableau 9. Compte économique des administrations publiques I. dépenses (1957 à 1966)	212
Tableau 10. Compte économique des administrations publiques II. ressources (1957 à 1966)	218
Tableau 11. Compte économique de l'Etat I. dépenses (1957 à 1966)	224
Tableau 12. Compte économique de l'Etat II. ressources (1957 à 1966)	230
Tableau 13. Ventilation des dépenses de l'Etat par fonctions et catégories économiques (1957 et 1966)	236
Tableau 14. Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat (1957 à 1966)	242
Tableau 15. Compte économique des collectivités locales I. dépenses (1957 à 1966)	248
Tableau 16. Compte économique des collectivités locales II. ressources (1957 à 1966)	254
IV — Schéma de classification fonctionnelle des dépenses publiques	261

SIGNES EMPLOYES

- néant
- 0 donnée très faible
- donnée non disponible

Pour la période 1957 à 1966 inclus, les chiffres disponibles ont un caractère définitif ou quasi définitif (1966). Pour 1967, par contre, il s'agit généralement de données provisoires.

COMPOSITION ACTUELLE
DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA COMPARAISON DES BUDGETS

Président : M. G. Wissels, directeur des problèmes budgétaires et financiers à la Commission des Communautés européennes.

Allemagne : M. E. Neuthinger, Ministerialrat, Bundesministerium der Finanzen, M. E. Freund, Gruppe « Öffentliche Haushalte », Statistisches Bundesamt.

France : M. P. Martel, chef de la Division des administrations, direction de la prévision, ministère de l'économie et des finances; M. P. Lequéret, contrôleur financier, ministère de l'économie et des finances.

Italie : M. G. Laccesaglia, Ispettore generale, Ministero del Tesoro; M. G. Ruggeri, Direttore di divisione, Ministero del Tesoro.

Pays-Bas : M. W.F. van der Griend, Afdelingshoofd, Ministerie van Financiën; M. W.M. Dolman, Afdelingshoofd, Centraal Bureau voor de Statistiek; M. P. Scholte, Ministerie van Financiën.

Belgique : M. Ch. Depoortere, inspecteur adjoint des finances, ministère des finances.

Luxembourg : M. P. Bastendorff, chef de bureau, inspection générale des finances, ministère des finances; M. F. Rosenfeld, ministère des finances.

Commission des Communautés européennes :

Direction générale des affaires économiques et financières :

M. P. Möckel, chef de division; M. H. Ferraton, membre de division; M. R. Raphanel, membre de division.

Office statistique : M. J. Pètre, chef de division.

Expert indépendant : M. J. Kromphardt, Professor an der Universität Giessen.

AVANT-PROPOS

Le Groupe de travail pour la comparaison des budgets, institué en 1959 par la Commission des Communautés européennes, avec la collaboration des administrations nationales compétentes, a établi un premier rapport détaillé sur les recettes et les dépenses des administrations publiques dans les pays membres, qui a été publié en 1964 dans la collection « Economie et finances ».

Ce rapport, qui couvrait la période allant de 1957 à 1962, avait pour principal objet de souligner les analogies et les divergences existant entre les structures des finances publiques dans les pays membres. On y mettait l'accent sur le rôle important que le secteur des finances publiques joue dans tous les Etats membres en matière de politique économique générale et sur la nécessité, pour l'analyse de la politique budgétaire des pays membres, d'avoir une connaissance précise des structures budgétaires tant sous l'angle de la nature des recettes et des dépenses que sous celui des fonctions budgétaires.

Le Groupe de travail pour la comparaison des budgets s'est efforcé, dès le début de ses activités, de rendre les comparaisons valables en s'appuyant sur une classification économique et fonctionnelle commune; il a ainsi établi dès l'été 1961 un premier rapport intérimaire qui, outre un aperçu des méthodes appliquées, comportait une analyse comparative, ventilée toutefois du seul point de vue économique, des budgets des administrations publiques nationales pour 1957. Le rapport publié en 1964 continuait ce travail et comportait notamment une analyse détaillée basée sur des critères fonctionnels. Au cours des années suivantes, le groupe de travail a poursuivi ses activités et étudié l'évolution des budgets des pays membres de la CEE de 1962 à 1965 et de 1963 à 1966. Toutefois, ces études, limitées au secteur de l'« Etat » (1), n'ont fait l'objet que de rapports internes.

Vu l'intérêt rencontré par ces travaux, il a été décidé, en mai 1967, d'entreprendre une analyse de l'évolution des finances publiques au cours de la période 1957 à 1966 et de l'étendre, si possible, à l'année 1967. Toutefois, pour des raisons d'ordre statistique, il est souvent très difficile d'obtenir une documentation suffisamment précise pour une période relativement récente, notamment en ce qui concerne les collectivités locales et la sécurité sociale. Néanmoins, on a jugé nécessaire d'étendre l'étude

à ces sous-secteurs, étant donné qu'en se limitant aux seules opérations de l'Etat, on ne donnerait qu'une image incomplète des finances publiques, ce qui risquerait d'induire le lecteur en erreur. Il existe, en effet, de notables différences structurelles entre les Etats membres de la CEE. C'est ainsi qu'en raison d'un développement historique différent, la répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales est loin d'être partout la même. De ce fait, les dépenses publiques se répartissent de façon différente dans certains domaines entre ces deux sous-secteurs et ces divergences ne sont compensées que partiellement par des subventions de l'Etat aux collectivités locales. Une étude portant uniquement sur les opérations de l'Etat risquerait d'aboutir à une comparaison erronée de l'activité de l'ensemble des administrations publiques ainsi que de leur place respective dans les économies des Etats membres.

La présente étude se subdivise en quatre parties. La partie A s'efforce de présenter une analyse globale de l'évolution des recettes et des dépenses de l'ensemble des administrations publiques dans les Etats membres des Communautés européennes. La partie B traite du compte économique de l'Etat; la partie C est consacrée aux recettes et aux dépenses des collectivités locales, tandis que la partie D donne une vue d'ensemble de l'évolution du sous-secteur de la « sécurité sociale ». Les parties B, C et D comportent donc un examen détaillé des divers sous-secteurs des administrations publiques et il n'a pas toujours été possible d'éviter certaines répétitions et certains chevauchements avec la partie A. Le lecteur qui désire avoir une vue d'ensemble de l'évolution des finances publiques pendant la période examinée, trouvera dans la première partie (A) des indications suffisantes, tandis que le lecteur soucieux de précisions, pourra se reporter plutôt aux autres parties. Il convient enfin d'attirer l'attention sur l'annexe statistique dont les données chiffrées constituent une utile documentation de référence. Cette annexe reprend notamment les comptes économiques sur lesquels s'appuie la présente analyse.

En ce qui concerne les méthodes suivies pour l'élaboration de l'étude, on peut largement se référer aux considérations appropriées, exposées dans l'introduction du rapport publié en 1964. On y attirait déjà l'attention sur le fait que les données officielles publiées par les instances nationales ne peuvent être utilisées telles quelles pour la comparaison des budgets des Etats membres. Cela tient notamment à ce qu'il existe de grandes différences d'un pays à l'autre quant à la présentation des budgets et à leur exécution ainsi que du point de vue des méthodes d'éva-

(1) Pour la délimitation de ce secteur, se reporter à la page 11.

luation et de regroupement des différents postes et des règles comptables d'imputation des recettes et des dépenses. En outre, il existe presque partout des comptes hors budget qu'il faut prendre en considération pour avoir une image complète des finances publiques. Il importe enfin d'éliminer un certain nombre de mouvements internes entre les différentes administrations, qui n'ont qu'une valeur comptable, ainsi que d'autres opérations financières tels que l'affectation aux réserves ou les prélèvements opérés sur celles-ci ou encore les opérations se rapportant à la liquidation des exercices antérieurs et à l'amortissement de la dette. Afin d'aboutir à des comparaisons significatives, le groupe de travail s'est inspiré largement des méthodes de la comptabilité nationale pour établir une classification économique des opérations budgétaires, sans pour autant les utiliser dans tous les cas; en particulier, il est fait abstraction des transactions fictives.

La référence à la comptabilité nationale présente des avantages essentiels puisqu'elle offre une sorte de langage commun codifié dans une assez large mesure par des institutions internationales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et de plus en plus utilisé par les administrations nationales. En outre, par un regroupement des opérations en fonction de leur caractère économique, elle conduit à une classification des données des finances publiques qui facilite la comparaison et permet d'établir une liaison entre les opérations des

« administrations publiques » et celles des « entreprises », des « ménages » et de l'« étranger ».

Toutefois, pour la ventilation en fonctions adoptée dans le rapport, on ne pouvait se référer à des travaux préalables en matière de comptabilité nationale. Le groupe de travail s'est cependant inspiré à cet égard du schéma commun utilisé par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas et l'a adopté dans une large mesure comme base de comparaison.

Le traité instituant la Communauté économique européenne prévoit expressément l'application de procédures permettant une coordination des politiques économiques des Etats membres. Pour une telle coordination des politiques économiques des divers Etats, on ne peut assez insister sur l'importance croissante de la politique des finances publiques en tant qu'instrument de politique tant à court terme qu'à moyen et à long terme. L'intégration toujours plus poussée des économies nationales des Etats membres nécessite le perfectionnement de cet instrument de politique économique et l'harmonisation plus étroite des politiques nationales en matière de budgets publics. Afin d'atteindre cet objectif, il importe avant tout d'arriver à une meilleure connaissance des structures différentes des finances publiques des Etats membres. Si ce rapport présente encore des imperfections et si les méthodes peuvent encore être améliorées, il devrait néanmoins contribuer à promouvoir cette connaissance et à faire ressortir en même temps l'importance de la politique des finances publiques.

PARTIE A

L'ensemble des administrations publiques

I — QUESTIONS STATISTIQUES ET METHODOLOGIQUES, DEFINITIONS

1. DEFINITION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DES SOUS-SECTEURS

En termes de comptabilité nationale, les administrations publiques sont essentiellement des organismes publics dont les recettes ne sont pas constituées principalement par le produit de ventes sur le marché. La frontière n'a pas été tracée ici sur la base de définitions juridiques, mais uniquement en fonction de la nature économique des activités considérées. C'est ainsi que les entreprises publiques (chemins de fer, industries nationalisées) et même, d'une manière générale, toutes les administrations publiques qui produisent des biens et des services destinés au marché (service des postes et télécommunications, services en régie, etc.) doivent être classées dans le secteur des « entreprises » et non dans celui des administrations publiques.

Cette définition a été respectée, dans toute la mesure possible, lors de la préparation de la présente étude. Toutefois, un certain nombre d'établissements et organismes communaux, qui ont plutôt le caractère d'une entreprise, n'ont pu être ventilés séparément, notamment en Allemagne et au Luxembourg; ils continuent donc d'être repris dans le secteur « collectivités locales ».

Afin de faciliter les comparaisons sur le plan international, le « Système européen de comptes économiques intégrés » ⁽¹⁾ englobe également dans les administrations publiques les institutions privées à but non lucratif qui ne produisent pas de services destinés au marché, dont les ressources sont fournies principalement par les administrations publiques et qui sont soumises à un contrôle de l'Etat. Ces critères s'appliquent notamment aux institutions d'enseignement privé. Dans la mesure où leurs recettes proviennent notamment des pouvoirs publics, celles-ci sont considérées, dans tous les Etats membres où elles jouent un rôle important, comme partie intégrante des administrations publiques (pour toute précision, voir le chapitre ci-après, IV-B 8 « Enseignement, culture et cultes », ainsi que le chapitre correspondant III-B 6 de la partie B concernant l'Etat).

Les administrations publiques ont été subdivisées dans la présente étude en trois sous-secteurs : l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale.

Le *secteur de l'Etat* correspond en général à l'Etat entendu dans son acception traditionnelle. Il comprend également certains organismes qui figurent dans le compte de l'Etat, comme en Italie et en Belgique, les organismes nationaux des routes. Un problème particulier existe cependant en ce qui concerne l'Allemagne où les compétences de l'Etat (Bund) se comparent malaisément avec celles de l'Etat dans les autres pays de la CEE. Il a donc été nécessaire dans un souci de comparabilité, de considérer qu'en ce qui concerne ce pays, l'Etat comprend non seulement l'Etat fédéral (Bund), mais également les « pays » — ceux-ci comprenant les « Länder », les « Hansestädte » et également Berlin ⁽²⁾ — le Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds) et le Fonds ERP. Cet ensemble a des compétences conjuguées qui semblent, en gros, correspondre aux compétences de l'Etat dans un pays centralisé comme la France. Les « Bezirksverbände », « Kreise » et « Gemeinden » sont considérés comme collectivités locales (Gemeinden und Gemeindeverbände) : leurs compétences peuvent être comparées à celles de l'ensemble des collectivités locales françaises (départements et communes — pour toute précision, voir la partie B de la présente étude).

Dans les autres pays, le *secteur des collectivités locales* vise les opérations des provinces, départements, districts et surtout des communes, ainsi que toutes les autres institutions administratives locales et régionales telles que les régions autonomes en Italie et les Polders aux Pays-Bas où il englobe, en outre, ainsi qu'en Belgique, l'enseignement privé (confessionnel).

Le secteur de la *sécurité sociale* groupe l'ensemble des institutions d'assurance sociale administrées ou surveillées en tant qu'organes de droit public. Il s'agit donc essentiellement des régimes d'assurance sociale rendus obligatoires par la loi ou les règlements, bien que, d'une façon générale, les experts aient retenu comme critère la nature de l'institution

⁽¹⁾ Office statistique des Communautés européennes, document 3 556/St/68, Bruxelles, mars 1968.

⁽²⁾ Contrairement aux définitions appliquées jusqu'à la fin de 1960 dans la comptabilité nationale de l'Allemagne, Berlin a été inclus, dès l'origine, tant pour les recettes que pour les dépenses dans le compte du secteur de l'Etat.

plutôt que le caractère obligatoire de l'assurance. Il est particulièrement indispensable d'isoler les opérations de sécurité sociale de celles de l'Etat proprement dit, en raison de disparités très grandes qui existent entre les systèmes de sécurité sociale des divers pays ⁽¹⁾.

Il convient de remarquer qu'il existe généralement des chiffres satisfaisants en ce qui concerne l'Etat, alors que ce n'est pas toujours le cas pour les collectivités locales ou la sécurité sociale, à propos desquelles il a parfois fallu recourir, pour certains pays, à des estimations.

2. RELATIONS AVEC LA COMPTABILITE NATIONALE

a) *Traitement des transactions fictives*

Les comptes économiques des administrations publiques, qui forment la base statistique de cette étude, englobent les transactions (dépenses et recettes) effectives de celles-ci; ils ont été établis par le Groupe de travail pour la comparaison des budgets. Dans le souci de ne pas trop s'écarter du cadre des opérations budgétaires autorisées annuellement par les assemblées parlementaires et en raison des divergences et des incertitudes qui affectent les différentes méthodes d'évaluation, celui-ci a renoncé à tenir compte de toutes les charges fictives. Ainsi, certaines grandeurs reprises dans les comptes économiques ne correspondent-elles pas à celles qui figurent dans les comptes nationaux, qui incluent ces charges fictives. Dans cette étude, la consommation publique ne comprend donc ni les amortissements fictifs, ni les loyers fictifs pour les immeubles administratifs. Elle n'englobe pas non plus les versements au fonds de pension des fonctionnaires, mais les pensions versées directement aux fonctionnaires, et les frais bancaires imputés. Les notions d'épargne publique, de consommation publique, de solde à financer, ne recouvrent donc pas celles qui se retrouvent dans les statistiques des différents pays ou dans les comptes nationaux établis par chacun d'eux. Enfin, une divergence très sensible résulte du fait que dans cette étude, les prestations en nature de la sécurité sociale sont considérées uniformément comme des transferts de revenus aux ménages, alors que dans les comptabilités nationales de certains pays membres elles sont imputées à la consommation publique. Ce classement n'est pas sans influence sur l'évolution du volume des transferts, étant donné l'accroissement rapide de ces prestations, surtout en matière d'assurance maladie. Les pensions des fonctionnaires, qui représentent dans cette étude une partie des dépenses de personnel, constituent également une exception.

b) *Définition des recettes et des dépenses*

Dans les comptes économiques, les diverses catégories de dépenses et de recettes qui figurent dans les

budgets prévisionnels ne sont pas toutes considérées comme telles; au contraire, certaines opérations sont inscrites au compte des opérations de financement, notamment toutes celles au moyen desquelles les pouvoirs publics accordent des crédits, contractent ou remboursent des prêts.

Au sens de la comptabilité nationale, les recettes et les dépenses se répartissent comme suit (sous forme abrégée) :

Dépenses	Recettes
A1. Achats de biens et services ⁽²⁾	B1. Recettes fiscales a) impôts directs b) impôts indirects c) impôts en capital
A2. Dépenses de personnel ⁽³⁾	B2. Cotisations à la sécurité sociale
A3. Intérêts versés	B3. Ventes de biens et services (courantes et en capital)
A4. Transferts de revenus	B4. Revenus de la propriété et de l'entreprise
A5. Investissements directs	B5. Autres transferts reçus (courants et en capital)
A6. Transferts de capital	

Le solde de ces dépenses et recettes représente le solde budgétaire; il correspond à l'emprunt ou au prêt net vis-à-vis des autres secteurs économiques.

Aux catégories de dépenses et de recettes précédemment citées, il convient d'ajouter les postes suivants :

A7. Prêts, avances, participations	B6. Remboursement de prêts, d'avances et de participations
------------------------------------	--

Ces postes qui, dans la terminologie française, sont considérés comme des « opérations à caractère provisoire », sont incorporés ici dans les opérations budgétaires, la séparation des postes A6 et A7 n'étant pas toujours exempte d'arbitraire et les prêts et avances étant fréquemment transformés ultérieurement en transferts.

Dans la présente étude, la somme des recettes B1-B6 sera qualifiée de « recettes globales », la somme des dépenses A1-A7 de « dépenses globales ». Le solde des dépenses et des recettes globales constitue le *solde net à financer*.

Dans la plupart des prévisions budgétaires figure, en outre, sous la rubrique des dépenses, l'« amortisse-

(1) La délimitation du secteur « sécurité sociale » est précisée dans la partie D.

(2) Dans les comptes nationaux, on ajoute également des postes estimés, tels que les amortissements fictifs, les loyers imputés, etc., qui ne sont pas pris en considération dans la présente étude.

(3) Y compris les prestations au titre des pensions.

ment de la dette consolidée ». Du point de vue économique, les amortissements ont toutefois un caractère entièrement différent des dépenses, au sens précité, étant donné qu'ils ne représentent ni une demande finale (comme les dépenses de consommation et d'investissement) ni un transfert à d'autres secteurs économiques, grâce auxquels ceux-ci pourraient être en mesure de développer une demande. Bien au contraire, les amortissements ne représentent qu'une transaction par laquelle le détenteur d'une créance vis-à-vis de l'Etat dispose désormais, en remplacement, d'un avoir supplémentaire sur son compte bancaire (1).

Pour le budget de l'Etat lui-même, les amortissements ont également un caractère différent; ils représentent le remboursement d'un prêt contracté au cours d'exercices budgétaires précédents en vue du financement de certaines dépenses. Leur prise en considération contribuerait, par ailleurs, à amoindrir la valeur des renseignements fournis. C'est ainsi, par exemple, que si un Etat parvient à réduire ses dépenses courantes, et si, par la suite, il procède à un amortissement anticipé de sa dette, l'inclusion de l'amortissement dans l'ensemble des dépenses masquerait ce fait.

Dans cette étude, et à défaut d'autres indications, seront donc considérées comme dépenses globales les dépenses à l'exclusion de l'amortissement de la dette.

3. CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES PUBLIQUES

Sous l'angle de leur classification fonctionnelle, les dépenses publiques sont regroupées d'après leur destination dans une série de fonctions plus ou moins homogènes. Cette répartition se distingue de la classification administrative des dépenses publiques en ce sens qu'elle ne regroupe pas nécessairement les dépenses d'un ministère ou d'un service; elle leur rattache au contraire des dépenses inscrites ailleurs, mais relatives à des tâches de même nature.

La classification fonctionnelle se rapporte exclusivement aux dépenses. En effet, il n'est pas possible d'affecter les recettes fiscales, qui constituent la quasi-totalité des recettes des pouvoirs publics, à des catégories de dépenses fonctionnelles bien déterminées, ces recettes servant en principe au financement de toutes les catégories de dépenses.

D'ailleurs, les dépenses elles-mêmes ne se prêtent pas toujours à une imputation fonctionnelle. C'est le cas, par exemple, des dépenses relatives à la dette publique et des transferts entre administrations, pour autant qu'il s'agit de transferts de recettes fiscales ou d'autres transferts qui ne sont pas repris au titre

de certaines fonctions déterminées. De telles dépenses figureront nécessairement parmi les dépenses diverses ou non ventilées et n'interviendront pas dans l'analyse fonctionnelle.

Dans les Etats membres, on dispose d'une ventilation fonctionnelle des dépenses publiques, d'une part dans les documents budgétaires (2), d'autre part dans les études économiques et financières. Ces nomenclatures fonctionnelles comportent un certain nombre de fonctions primaires subdivisées en sous-fonctions secondaires et fréquemment aussi en fonctions tertiaires.

La classification allemande, actuellement utilisée pour le budget du Bund (3), comprend 18 fonctions primaires subdivisées en 214 postes (on dispose d'une classification analogue pour le budget des Länder, tandis que pour les communes, on utilise une classification comportant 10 rubriques). La nomenclature française comporte 8 fonctions du premier degré (plus 2 fonctions non imputables) et 204 postes. La nomenclature italienne comporte 8 fonctions primaires (plus 3 fonctions non imputables) et 167 postes, compte tenu de l'éclatement de la fonction « action et interventions de nature économique » en sous-fonctions quaternaires non numérotées. Les trois pays du Benelux, enfin, ont adopté, en vue de leurs études budgétaires comparées, une nomenclature commune comportant 13 fonctions ainsi que 4 catégories de dépenses qui ne peuvent faire l'objet d'une répartition fonctionnelle. Cette nomenclature comporte 93 fonctions secondaires dont certaines sont subdivisées en fonctions tertiaires (37), soit au total 121 postes.

La classification du Benelux s'inspire du système élaboré par l'ONU (4) qui comporte 20 fonctions primaires réunies en 5 groupes synthétiques. Les différences entre ces deux classifications résident essentiellement dans le fait que l'on a dû regrouper ou faire éclater certaines fonctions de la classification de l'ONU afin de mieux tenir compte de la structure administrative des pays du Benelux.

Après avoir examiné les problèmes soulevés par la répartition fonctionnelle des dépenses publiques et procédé à une comparaison des divers systèmes, sur la base d'un tableau de concordance des nomencla-

(1) En outre, l'amortissement de la dette peut avoir une influence sur la liquidité du secteur privé.

(2) Cela vaut pour l'Italie (Etat) à partir de 1965. Pour ce qui est de l'Allemagne (Bund), on a publié en annexe au budget jusqu'en 1969 la ventilation fonctionnelle des dépenses. Depuis lors, on indique pour chaque catégorie de dépenses la fonction correspondante.

(3) Une nouvelle nomenclature doit être mise en service à partir de 1969.

(4) Voir United Nations Department of Economic Affairs, Fiscal Division: Manual for the Classification of Government Accounts.

tures fonctionnelles, le groupe de travail pour la comparaison des budgets a convenu d'adopter en principe le schéma de classification du Bénélux comme base de comparaison, plutôt que de bâtir dans l'abstrait une nouvelle classification.

Un tel choix offre, en effet, l'avantage d'utiliser une nomenclature déjà en usage dans trois des pays membres. De plus, le reclassement des fonctions utilisées dans les trois autres pays pose des problèmes moins difficiles à résoudre, les fonctions allemandes, françaises et italiennes étant beaucoup plus détaillées que celles du Benelux et permettant ainsi d'isoler des éléments plus nombreux et par conséquent plus précis.

Pour l'analyse de la classification fonctionnelle des dépenses publiques, on a donc retenu dans la présente étude les 12 fonctions suivantes de la nomenclature Benelux ⁽¹⁾ que l'on a regroupées en trois catégories; dans certains cas, les doubles emplois n'ont pu être évités.

II — IMPORTANCE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS L'ÉCONOMIE

La position de premier plan qu'occupent les administrations publiques dans les sociétés industrielles modernes, mais aussi les différences qui existent à cet égard entre des Etats présentant, du point de vue économique, des analogies aussi étroites que les pays membres, sera illustrée par les deux tableaux ci-après.

Le tableau 1 indique la part du produit national brut que les administrations publiques retiennent pour leur utilisation propre et qui n'est pas nécessairement disponible pour d'autres fins, à savoir la consommation privée, les investissements privés et l'excédent de la balance commerciale, le volume du PNB étant également déterminé par les activités de l'Etat.

La mise à contribution des facteurs de production par les administrations publiques est très variable d'un pays à l'autre : aux Pays-Bas, depuis 1963, plus de 20 % du produit national brut ⁽¹⁾ vont aux administrations publiques pour la consommation ⁽²⁾ et les investissements, alors que ce pourcentage n'est que d'environ 14 % en Belgique. Viennent ensuite l'Allemagne avec à peine 20 % et la France avec 16 à 17 %, tandis que les administrations publiques se contentent de 15 à 16 % du PNB en Italie et au Luxembourg. Ces différences résultent d'écarts enregistrés en ce qui concerne la consommation aussi bien que les investissements directs, les écarts relativement les plus importants s'observant toutefois dans le domaine des investissements directs. Sauf au Luxembourg, ces différences présentent la même tendance : les pays dans lesquels les investissements

I — Dépenses générales :

- 1) Administration générale
- 2) Justice et police
- 3) Défense nationale
- 4) Relations avec l'extérieur ⁽¹⁾

II — Action économique :

- 5) Transports et communications
- 6) Industrie, commerce et artisanat
- 7) Agriculture et ravitaillement

III — Action culturelle et sociale :

- 8) Enseignement, culture et cultes
- 9) Interventions sociales
- 10) Santé publique
- 11) Logement
- 12) Charges résultant de la guerre et des calamités.

⁽¹⁾ On a regroupé sous une même fonction les relations avec les pays étrangers et des organismes internationaux d'une part et les relations avec les pays et territoires d'outre-mer d'autre part qui font l'objet de 2 fonctions séparées dans la nomenclature Benelux.

publics sont élevés, se caractérisent également par une forte consommation publique. Une exception est constituée par le Luxembourg, pays dans lequel la part des investissements publics est élevée, alors que la consommation publique y est relativement faible.

Si l'on considère l'évolution dans le temps, la part de la consommation publique dans le produit national brut accuse une légère augmentation dans l'ensemble des pays membres, sauf en France, cette progression s'étant surtout manifestée dans la seconde moitié de la période étudiée en Italie et aux Pays-Bas. La part des investissements publics directs marque une tendance à la progression en France et en Belgique. Aux Pays-Bas et au Luxembourg, elle est, de longue date déjà, relativement importante, alors que ce n'est le cas en Allemagne que depuis 1962. En Italie, où la part de ces investissements dans le produit national brut est la plus faible, on ne constate aucun accroissement.

Le rôle des administrations publiques dans la vie économique d'un pays déborde largement le cadre

⁽¹⁾ Dans cette étude, il s'agit toujours du produit national brut à prix courants.

⁽²⁾ Dans la présente étude, on assimile les dépenses de consommation à la consommation brute; cela signifie que les ventes de biens et services ne sont pas déduites des achats des administrations publiques, comme il est d'usage en comptabilité nationale. Par ailleurs, il est rappelé que les pensions des fonctionnaires représentent une partie des dépenses de personnel.

TABLEAU A - 1

Part de la consommation publique brute et des investissements directs des administrations publiques dans le PNB

(en %)

Année	Consommation publique brute						Investissements directs					
	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg
1957	14,3	14,6	11,4	14,6	9,9	10,2	3,0	2,3	1,8	4,6	2,5	4,2
1958	14,4	14,3	11,7	14,0	.	11,0	3,4	2,1	2,0	4,2	.	4,4
1959	14,0	14,5	11,7	13,0	11,5	10,1	3,7	2,2	2,0	4,6	2,6	5,3
1960	.	14,0	11,7	13,1	11,8	9,6	.	2,2	2,1	4,5	2,5	3,9
1961	13,9	14,0	11,5	13,8	11,3	9,6	4,0	2,4	2,0	4,9	2,5	4,0
1962	14,8	14,0	11,7	14,5	11,7	11,0	4,6	2,5	2,1	5,2	2,9	4,8
1963	15,4	13,8	12,6	15,1	12,2	12,2	4,9	2,6	2,1	5,6	3,3	5,0
1964	14,9	13,7	12,9	15,3	12,1	10,9	5,6	2,8	2,3	5,9	3,5	4,7
1965	14,6	13,5	13,5	15,2	12,3	10,6	5,1	3,0	2,2	5,8	3,1	4,2
1966	15,0	13,6	13,4	15,6	12,6	11,3	4,8	3,4	2,2	5,4	3,6	5,2
1967	16,7	13,7	12,8	15,5	12,7	11,4	4,7	3,5	2,3	5,7	4,3	4,5

de son recours au produit national brut : d'abord du fait que les administrations publiques influencent fortement l'activité économique, et en particulier les investissements dans les autres secteurs, au moyen de prêts, avances et subventions; ensuite en raison du processus de redistribution des revenus par le canal des transferts de revenus, des impôts et des contributions à la sécurité sociale.

En ajoutant ces postes à la consommation et aux investissements publics, on obtient le total des dépenses des administrations publiques tel qu'il a été défini précédemment. Afin de faciliter les comparaisons internationales, ces dépenses globales seront également rapportées au produit national brut dans le

tableau suivant; les pourcentages ainsi obtenus montrent dans quelle mesure les administrations publiques influencent l'activité économique par leur budget, soit du fait de leur propre demande finale, soit en raison de la stimulation exercée sur la demande des entreprises (encouragement des investissements par exemple) ou la demande des ménages (augmentation des transferts de revenus).

Cette étude qui est axée sur l'analyse des transactions budgétaires, ne tient pas compte de l'influence que les pouvoirs publics exercent encore par d'autres voies, par exemple par les investissements des entreprises publiques soumises à leur contrôle.

TABLEAU A - 2

Part des dépenses totales (a) des administrations publiques dans le produit national brut

Année	Dépenses totales (a) en % du produit national brut						dont: transferts					
	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg
1957	38,3	38,7	30,2	39,4	28,7	30,5	16,7	17,7	13,8	12,3	12,5	14,5
1958	39,1	37,2	31,0	40,0	.	34,0	17,2	16,5	14,4	13,9	.	16,3
1959	38,7	39,1	32,7	39,5	34,7	35,3	17,1	16,6	15,2	13,1	14,2	17,4
1960	.	36,7	32,7	37,6	34,3	31,4	.	16,3	15,4	13,1	14,5	15,3
1961	37,9	37,5	31,2	39,9	32,8	32,3	16,3	17,3	14,3	14,0	14,1	16,2
1962	39,3	38,4	32,2	39,9	34,2	34,4	16,7	18,2	15,2	13,6	14,3	16,0
1963	40,0	39,3	33,2	41,8	34,7	36,2	16,5	19,3	15,4	14,7	13,8	16,0
1964	39,7	39,3	34,0	43,2	33,9	35,9	16,6	19,7	15,4	14,6	13,3	17,3
1965	40,0	40,0	36,7	45,2	36,2	35,7	17,3	20,3	17,9	15,8	15,3	18,2
1966	40,1	40,9	36,8	46,5	38,2	38,8	17,3	20,7	18,2	17,1	16,5	19,5
1967	42,9	41,3	36,2	48,0	39,3	37,4	18,5	21,4	18,0	17,9	16,9	18,4

(a) Amortissement de la dette exclu. Les dépenses totales comprennent la consommation publique, les intérêts versés, les investissements directs, les transferts ainsi que les prêts, avances et participations.

A l'origine de la période considérée il existait deux groupes de pays membres nettement distincts : d'une part, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, où le rapport entre dépenses publiques et produit national brut était relativement élevé (entre 37 et 40 %), d'autre part, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, où ce rapport était nettement inférieur (30 % environ). Depuis quelques années, ce clivage est maintenant moins marqué, étant donné qu'en France et en Allemagne, contrairement aux autres pays membres, ce taux n'a que faiblement progressé.

Dans la partie droite du tableau A-2 il apparaît qu'en France, en Italie et au Luxembourg, les trans-

ferts représentaient déjà dans les dernières années la moitié environ des dépenses globales. Par rapport au produit national brut, l'importance des transferts était, en 1966, à peu près la même dans tous les Etats membres; en France toutefois, ils jouent un rôle plus grand que dans les autres pays. La documentation sur laquelle s'appuie la présente étude permettra dans une certaine mesure d'imputer les écarts constatés à la plus ou moins grande importance revêtue par telle catégorie de transferts dans tel pays (cfr. à cet égard le chapitre IV, paragraphe C). Cependant, les données ne sont pas parfaitement comparables, car les différences institutionnelles peuvent également entraîner une imputation différente de certaines prestations publiques.

III — LA POLITIQUE BUDGETAIRE DES ETATS MEMBRES

On trouvera dans ce chapitre une vue d'ensemble de la politique budgétaire suivie dans chacun des Etats membres au cours de la période considérée. Cette vue d'ensemble donne un aperçu de l'évolution conjoncturelle et des décisions prises en matière de politique budgétaire qui constitue le fond sur lequel se détachent les indications qui suivent sur les recettes et les dépenses des Etats membres.

1. ALLEMAGNE

Au cours de la première décennie qui a suivi la réforme monétaire, la situation économique de l'Allemagne s'est caractérisée par une croissance très rapide due à la « reconstruction » de l'économie. Vers la fin des années cinquante, la « phase de la reconstruction » était achevée pour l'essentiel et, grosso modo, le plein emploi était alors réalisé. Dans ces conditions, la politique économique s'est vue placée devant l'obligation de parvenir également à l'avenir à une évolution économique optimale. Ce tournant a soulevé également des problèmes importants et nouveaux en matière de finances publiques.

Etant donné le rétrécissement du champ de croissance de l'économie et la tendance toujours dynamique de la demande, il s'avérait nécessaire que la politique financière exerce une action efficace pour compenser les tensions conjoncturelles. D'autre part, les autorités allemandes devaient faire face à de grands besoins de rattrapage en matière d'infrastructure. Au début des années cinquante, les interventions des administrations publiques dans de nombreux domaines de l'infrastructure n'avaient pu soutenir régulièrement le rythme rapide de l'essor économique, car l'atténuation des conséquences sociales et politiques de la guerre avait tout d'abord entraîné des charges importantes pour les budgets. Il fallait alors éliminer les goulets d'étranglement en matière d'infrastructure pour pouvoir assurer la croissance

ultérieure de l'économie. En outre, la modification de certaines structures exigeait une aide financière importante de la part de l'Etat et des dépenses croissantes devenaient également nécessaires dans le domaine de la défense. Du point de vue des politiques économique et financière, il s'avérait donc très difficile de poursuivre les deux objectifs, c'est-à-dire équilibrer effectivement les tensions conjoncturelles et améliorer l'infrastructure dans la même mesure et simultanément.

Il devenait nécessaire de prendre des mesures spéciales de politique conjoncturelle, surtout en 1960-1961, 1965-1966 et 1967-1968. Le niveau des amortissements dégressifs, autorisés par le fisc, fut abaissé pour freiner la haute conjoncture, la demande excessive d'investissements ainsi que l'expansion de la construction en 1960-1961. Les années 1965-1966 représentèrent une phase particulièrement critique pour les budgets publics. Le vigoureux essor de la conjoncture et les manifestations persistantes de surchauffe réclamèrent de la part des autorités budgétaires de grands efforts pour freiner des dépenses qui s'accroissaient rapidement. Par ailleurs, l'impôt sur les revenus avait été réduit au 1^{er} janvier 1965 pour atténuer la forte progressivité des barèmes et les difficultés de financement s'aggravaient par suite de l'abaissement du taux de croissance des recettes, résultant du fléchissement des activités économiques en fin 1965. Le gouvernement fédéral adopta une loi garantissant l'équilibre budgétaire (Haushaltssicherungsgesetz) et Bund et Länder reportèrent une partie de leurs projets d'investissements. Le recul souhaité de la croissance économique s'accéléra cependant à un point tel qu'en fin 1966 on ne pouvait plus exclure le risque d'une sérieuse récession.

En 1967, les autorités budgétaires ont dû, par conséquent, se préparer à arrêter la régression de la conjoncture et à créer la base d'une nouvelle relance de l'économie. Ces objectifs ont pu être atteints grâce à une politique budgétaire expansive des admi-

TABLEAU A - 3

Evolution des principaux agrégats en Allemagne de 1957 à 1967

Année	Taux de croissance annuels (en %)					Soldes (millions de DM)		
	Produit national brut ⁽¹⁾ (en volume)	Produit national brut (en valeur)	Investissements privés ⁽²⁾ (bruts)	Dépenses ⁽³⁾		Solde des postes courants ⁽⁴⁾	Solde net à financer	
				des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾		des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾
1957	5,7	8,8	6,2	.	.	+ 6 460	- 1 464	- 3 061
1958	3,2	7,0	3,5	9,2	7,9	+ 6 300	- 1 815	- 2 810
1959	7,0	8,4	13,6	7,5	7,3	+ 5 710	+ 500	- 1 101
1960	8,8	11,6	28,3	.	.	+ 4 700	.	.
1961	5,4	9,9	8,3	.	.	+ 3 420	+ 4 131	+ 1 767
1962	4,2	8,7	5,7	12,6	13,5	- 140	+ 1 257	- 1 006
1963	3,4	6,5	1,8	8,5	8,1	+ 890	- 2 382	- 3 343
1964	6,6	9,6	15,9	8,8	8,0	+ 1 010	- 2 435	- 2 542
1965	5,6	9,4	13,8	10,2	10,2	- 5 530	- 6 527	- 6 139
1966	2,3	6,2	- 3,8	6,4	4,8	+ 1 070	- 5 307	- 5 344
1967	0,2	0,6	- 16,4	8,2	6,4	+ 9 854	- 16 300	- 12 600

(1) Aux prix de 1958.

(2) Formation brute de capital fixe des entreprises et variations de stocks.

(3) Selon les définitions de cette étude.

(4) Excédent des ressources courantes (exportations, revenus de facteurs et transferts) sur les paiements courants.

nistrations publiques qui s'est appuyée, pour compenser la régression conjoncturelle des recettes fiscales, sur des programmes financés par des crédits supplémentaires et sur un appel élargi aux emprunts. Parallèlement, l'adoption de la programmation financière pluriannuelle a permis au Bund de corriger le niveau et la structure de ses dépenses. Ainsi fut rétabli l'équilibre budgétaire et évité la poursuite de la récession, ce qui a finalement renforcé la confiance du public dans le comportement financier de l'Etat et contribué de ce fait à la remise en ordre de l'économie.

Si l'on considère l'ensemble de la décennie, on constate que le volume des dépenses publiques s'est fortement accru surtout dans la première moitié des années soixante. Cela est principalement imputable aux besoins de rattrapage, déjà signalés, dans de nombreux domaines de l'infrastructure, aux dépenses au titre de la défense et enfin au développement des besoins découlant de la politique sociale. L'augmentation des recettes demeura en revanche inférieure à celle des besoins de financement, si bien que l'équilibre des budgets souleva des difficultés croissantes et que les déficits progressèrent de 1960-1961 à 1965.

Dans la période étudiée, des changements importants sont survenus en politique fiscale. L'un des objectifs essentiels de cette politique consistait, en Allemagne, à éliminer de temps à autre l'effet progressif du système fiscal en abaissant le taux des charges fiscales. La réforme des impôts de 1958 a été particulièrement importante. Elle avait principa-

lement pour objet une refonte du barème de l'impôt sur les revenus, l'adoption de la procédure « splitting » pour l'imposition des conjoints ainsi qu'une réduction des taux de l'impôt sur les sociétés, afin de soutenir le marché des capitaux en atténuant la double taxation des bénéficiaires distribués. Le barème de l'impôt sur le revenu fut de nouveau modifié à dater du 1^{er} janvier 1965. L'important effet progressif de ce barème avait abouti, à la faveur de l'accroissement des revenus, à obérer toujours plus les catégories de revenus inférieurs et moyens, si bien que l'on s'efforça d'atténuer cette conséquence. En outre, en matière d'impôt sur le revenu, on releva à plusieurs reprises les abattements à la base ou l'on fixa de nouveaux seuils d'imposition. Dans le domaine des impôts indirects, l'adoption de la taxe à la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 1968 permit de réaliser un progrès très important du point de vue méthodologique.

En 1966-1967, la politique fiscale s'est adaptée aux fluctuations de la conjoncture en autorisant des amortissements spéciaux et surtout en atténuant la taxation des anciens stocks en liaison avec l'instauration de la taxe à la valeur ajoutée. Par ailleurs, elle entraîna cependant en 1967 un accroissement raisonnable de la charge fiscale, notamment en matière de taxes indirectes, afin d'équilibrer le budget et de consolider la trésorerie du Bund à long terme, mais les incidences défavorables de ces mesures sur la conjoncture ont été très largement compensées par les mesures budgétaires expansives prises par les pouvoirs publics.

Les problèmes et les difficultés budgétaires des administrations publiques dans les années de forte tension conjoncturelle ont soulevé en Allemagne, notamment dès 1964-1965, une vive controverse sur la multiplication et l'amélioration des instruments de politique conjoncturelle. Celle-ci a abouti à la « loi tendant à assurer la stabilité et à encourager l'expansion de l'économie », du 8 juin 1967, qui oblige toutes les instances des administrations publiques à gérer leurs budgets en appliquant une politique financière anticyclique et en établissant une programmation pluri-annuelle afin de réaliser les objectifs de politique économique fixés par la loi. Un conseil de la conjoncture et un conseil de programmation financière ont été créés pour coordonner la gestion de l'ensemble des budgets publics. La réforme de la législation budgétaire et la réforme financière doivent être également vues sous l'angle de cette réorientation de la politique financière.

2. FRANCE

Les responsables du budget de l'Etat ont, au cours de la décennie 1957-1967, constamment conçu la politique budgétaire comme un moyen de contribuer à un développement soutenu mais équilibré de l'économie. Les deux années 1958 et 1964 marquent deux moments décisifs de cette politique où, face à des tendances inflationnistes caractérisées, il est apparu nécessaire de faire jouer au budget de l'Etat un rôle de régulation.

Au début de la période étudiée, c'est-à-dire en 1957, le péril inflationniste, un moment oublié, redevient menaçant. Une expansion mal réglée conduit à une hausse accélérée des prix intérieurs, à un déficit sans précédent de la balance des paiements et à un découvert budgétaire de près de 12 milliards de francs. La nécessité d'un freinage s'impose à l'évidence dès le milieu de 1957. Le budget de 1958 prévoit une compression rigoureuse des charges (entre autres pour les interventions publiques et les dépenses militaires) et une intensification de l'effort fiscal. Cette politique poursuivie tout au long de l'année permet de réduire le découvert de moitié et de le ramener aux environs de 6 milliards de francs.

Les quatre budgets qui suivent consolident cette situation; le découvert se maintient aux alentours de 7 milliards de francs, ce qui donne à l'ensemble des opérations budgétaires une certaine neutralité économique. Trois tendances s'affirment. La part des crédits militaires dans le total du budget continue à décroître et celle des dépenses civiles en capital se stabilise. Par contre, les crédits pour les interventions économiques (subventions aux entreprises publiques, soutien des prix agricoles, etc.), croissent à un rythme rapide.

C'est fin 1962 que s'effectue le repli en France de la plus grande partie des populations européennes

d'Algérie, après la cessation des hostilités dans ce pays. Cet événement qui, avec la démobilisation d'une partie du contingent et l'arrivée sur le marché du travail des jeunes générations, aboutit à une véritable mutation démographique, n'a qu'une faible incidence sur l'exécution du budget 1962. Il n'entraînera pas non plus de détérioration du découvert budgétaire de 1963, d'importantes plus-values fiscales étant venues compenser l'accélération des dépenses, mais il contribuera à faire renaître des tendances inflationnistes qui rendront nécessaire en septembre 1963 la mise en place d'un plan de stabilisation.

Le budget de 1964 sera l'instrument privilégié de cette politique de régulation. Il présente deux caractéristiques fondamentales. En premier lieu un freinage des dépenses conjugué à des plus-values fiscales supérieures à ce qui avait été prévu par la loi de finances initiales permet de réduire de 6 milliards de francs le découvert et de le ramener ainsi pratiquement à zéro.

En second lieu, le Trésor, qui avait joué jusque là un rôle de premier plan dans les circuits financiers, s'efface. Les prêts à long terme sont légèrement inférieurs à ceux de 1963 et le désendettement à l'égard des banques atteint 3 milliards de francs.

Il convient d'ailleurs de souligner que si l'effort de compression du découvert a été en 1964 légèrement supérieur à celui de 1958, il a été contrarié par l'évolution des soldes budgétaires des autres administrations publiques. L'ampleur de l'effort d'investissement des collectivités locales et l'accroissement rapide des dépenses des régimes de sécurité sociale ont fait que si le besoin de financement de l'Etat a diminué de 6 milliards de francs, par contre pour l'ensemble des administrations publiques on n'a enregistré qu'une amélioration de 2,5 milliards (passage d'un besoin de financement de 1,5 milliard à une capacité de financement de 1 milliard). Si l'on considère non plus le solde budgétaire mais le solde net à financer, on constate en 1964 une amélioration de ce dernier de plus de 5,4 milliards de francs pour l'Etat et de 7,3 milliards de francs pour l'ensemble des administrations publiques.

Après la pause de 1964, qui s'accompagne d'un net ralentissement de la hausse des prix, la reprise de 1965 va s'effectuer sans relance budgétaire. Le découvert minime de 1965 fait seulement place à un léger excédent. Le budget est relativement neutre à l'égard de la conjoncture et il le restera également en 1966, année de croissance modérée et régulière. Si le découvert de 1966 paraît relativement élevé (4,6 milliards de francs), il est imputable pour plus des 3/4 à une avance au régime général de Sécurité sociale et à la redistribution de l'emprunt national d'équipement. La politique budgétaire en 1967 est plus difficile et plus subtile car elle doit allier la nécessité d'une certaine relance à la poursuite de réformes de structure dans les

TABLEAU A - 4

Evolution des principaux agrégats en France de 1957 à 1967

Année	Taux de croissance annuels (en %)					Soldes (millions de FF)		
	Produit national brut ⁽¹⁾ (en volume)	Produit national brut (en valeur)	Investissements privés ⁽²⁾ (bruts)	Dépenses ⁽³⁾		Solde des postes courants ⁽⁴⁾	Solde net à financer	
				des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾		des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾
1957	5,1	— 9 912	— 9 594
1958	2,7	14,9	18,0	10,4	8,2	— 4 510	— 5 803	— 4 845
1959	3,0	9,3	— 1,0	15,3	15,8	— 170	— 8 701	— 7 956
1960	7,4	10,8	20,2	4,0	0,8	+ 990	— 6 625	— 5 640
1961	4,4	7,9	3,8	10,2	8,8	— 150	— 5 277	— 5 307
1962	7,1	11,4	14,7	13,7	11,8	— 1 980	— 8 026	— 7 660
1963	4,8	11,1	10,4	14,0	11,8	— 3 140	— 8 568	— 7 194
1964	6,0	9,9	18,1	9,6	6,8	— 5 510	— 1 282	— 1 750
1965	4,5	6,8	1,7	8,6	7,0	— 790	— 5 084	— 1 430
1966	4,9	7,7	10,0	10,2	10,6	— 4 010	— 6 991	— 3 952
1967	.	7,2	.	8,7	7,5	.	— 7 440	— 4 386

(1) Aux prix de 1958.

(2) Formation brute de capital fixe des entreprises et variations de stocks.

(3) Selon les définitions de cette étude.

(4) Excédent des ressources courantes (exportations, revenus de facteurs et transferts) sur les paiements courants.

domaines de la fiscalité, de la Sécurité sociale et des entreprises publiques.

3. ITALIE

L'évolution cyclique au cours de la décennie 1957-1966 a été caractérisée par d'importantes fluctuations, parfois brutales, dans la progression des principaux agrégats économiques.

La première partie de la période a été fortement influencée par la demande extérieure, particulièrement soutenue jusqu'à la fin de 1961 environ; au cours des deux années suivantes, c'est-à-dire en 1962 et en 1963, c'est la demande intérieure qui a conditionné l'effort de production sur les plans tant quantitatif que qualitatif.

Le déficit de la balance des paiements, qui avait atteint en 1963 son point le plus critique, a amené les responsables de la politique économique à appliquer une politique rigoureuse pour freiner la demande globale. Les effets déflationnistes de cette politique n'ont pas tardé à se répercuter sur le niveau de la production. Le point le plus bas, suivi d'un retournement de la tendance, se situe en janvier 1965. A partir de ce moment-là, le rythme d'expansion s'accroît et l'on constate une augmentation croissante du PNB, le retour à la normale de l'évolution des prix et la formation d'excédents de la balance des paiements.

L'évolution des budgets des administrations publiques au cours de la décennie permet de voir les modifications d'ordre structurel intervenues dans les finances publiques en ce qui concerne tant les relations entre les secteurs dans le cadre des administrations publiques que leurs répercussions sur l'économie nationale.

Au cours des dix années en question, les recettes se sont accrues de 155 % environ. Cette augmentation ne se répartit toutefois pas uniformément entre les différentes catégories de recettes: les impôts directs et les cotisations sociales ont à peu près triplé, alors que les impôts indirects ont enregistré une progression plus modérée de l'ordre de 124 %. En définitive, ces taux de progression reflètent les choix opérés au cours de la période dans les domaines fiscal et social; au cours de celle-ci, le système fiscal a subi une modification lente et continue dans le sens d'un accroissement de la part des impôts directs. Parmi les facteurs qui sont à l'origine de l'évolution en question — d'ailleurs tous influencés par les fluctuations conjoncturelles — il faut noter, d'une part, des contrôles fiscaux de plus en plus rigoureux qui ont permis d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre la fraude fiscale, ainsi qu'un règlement plus rapide du contentieux fiscal et, d'autre part, l'adoption de nouvelles mesures fiscales et l'introduction de certaines modifications des taux d'imposition qui, parallèlement à un élargissement de la matière imposable résultant de l'augmentation des revenus, ont eu une incidence notable sur le volume des impôts directs.

Il faut toutefois souligner que le système fiscal, surtout en ce qui concerne l'imposition directe, n'a jamais fait preuve d'une grande souplesse automatique. En conséquence, le produit de l'impôt a progressé proportionnellement à l'augmentation du revenu aux prix courants dans la mesure où celui-ci a connu une progression relativement modérée; en revanche, au cours des années où le revenu s'est élevé rapidement, le système fiscal a mis clairement en lumière l'extrême rigidité des méthodes de recouvrement. Il a donc fallu remédier à cette lacune en augmentant les taux existants et en levant des impôts nouveaux.

En ce qui concerne les finances locales également, l'accroissement des impôts directs a été légèrement supérieur à celui des impôts indirects, confirmant ainsi le phénomène qui a caractérisé la politique fiscale de l'Etat.

Cette évolution a été favorisée par les mesures visant à augmenter le produit de l'impôt direct (en particulier la loi du 16 septembre 1960 portant notamment réorganisation du régime des surtaxes applicables aux bâtiments, aux terrains et aux autres contributions communales et provinciales, et la loi du 5 mars 1963 instituant un impôt sur la plus-value des terrains à bâtir), ainsi que par les mesures qui — pour faire face aux besoins particuliers de certains secteurs — se sont traduites par une réduction du produit des impôts indirects (notamment la loi du 18 décembre 1959 prévoyant la suppression de l'impôt de consommation sur le vin).

Dans le domaine de la sécurité sociale, enfin, l'accroissement considérable des recettes est lié, d'une part, aux ajustements des cotisations à la charge des travailleurs et des employeurs et, d'autre part, à l'extension progressive du système à de nouvelles catégories de bénéficiaires, tels, par exemple, que les petits cultivateurs, les métayers, les colons et les commerçants, parallèlement à la progression du nombre de bénéficiaires à la suite de l'évolution favorable du niveau de l'emploi.

Au cours de la période étudiée, les dépenses des administrations publiques enregistrent dans leur ensemble une augmentation de 178 %, le taux d'accroissement des dépenses en capital étant plus élevé (+ 190 %) que celui des dépenses courantes (+ 176 %).

Parmi les dépenses courantes, il faut surtout noter la progression (plus de 220 %) des transferts aux ménages, résultant principalement du montant des prestations, en nature et en espèces, à la charge des budgets des organismes de la sécurité sociale. Une autre catégorie de dépenses qui a sensiblement augmenté au cours des dernières années est celle des charges relatives au personnel qui se sont accrues de 172 %.

A partir de 1961, la masse des rémunérations des agents de la fonction publique a constitué un facteur inflationniste de la demande globale en raison, d'une part, du relèvement des rémunérations, ce qui a encouragé toute une série de revendications sala-

TABLEAU A - 5

Evolution des principaux agrégats en Italie de 1957 à 1967

Année	Taux de croissance annuels (en %)					Soldes (milliards de Lires)		
	Produit national brut ⁽¹⁾ (en volume)	Produit national brut (en valeur)	Investissements privés ⁽²⁾ (bruts)	Dépenses ⁽³⁾		Solde des postes courants ⁽⁴⁾	Solde net à financer	
				des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾		des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾
1957	5,5	+ 36	— 352,2	— 180,4
1958	5,0	7,4	1,4	9,9	9,7	+ 350	— 374,2	— 161,3
1959	6,8	6,0	9,8	11,8	13,0	+ 482	— 547,7	— 273,3
1960	6,3	8,4	21,0	8,7	7,3	+ 195	— 370,0	— 110,7
1961	8,2	10,6	15,2	5,6	3,5	+ 316	— 300,9	— 109,6
1962	6,3	12,8	14,4	16,2	19,9	+ 185	— 377,1	— 122,0
1963	5,8	14,7	15,4	18,4	12,9	+ 450	— 557,7	— 348,6
1964	3,0	9,6	— 3,1	12,3	10,5	+ 404	— 588,0	— 140,8
1965	3,9	7,8	— 6,4	16,2	22,7	+ 1 404	— 1 738,3	— 1 150,1
1966	5,8	8,0	8,7	8,4	9,1	+ 1 352	— 1 867,3	— 930,9
1967	.	8,9	16,5	7,1	— 0,4	+ 1 097	— 1 179,7	— 90,5

(1) Aux prix de 1958.

(2) Formation brute de capital fixe des entreprises et variations de stocks.

(3) Selon les définitions de cette étude.

(4) Excédent des ressources courantes (exportations, revenus de facteurs et transferts) sur les paiements courants.

riales dans les autres secteurs de l'économie, et, d'autre part, de l'accroissement insuffisant de la productivité qui est résulté dans ce secteur des améliorations apportées.

Le gonflement des dépenses de personnel a atteint son apogée en 1963 en raison à la fois des majorations consenties aux agents du secteur public et de la progression du nombre du personnel en question, surtout dans le secteur de l'enseignement où le taux d'accroissement des dépenses peut être estimé à plus de 288 %.

Ainsi se trouve concrétisé un des autres aspects fondamentaux de la politique budgétaire, suivie, au cours de la période en question, d'une politique qui, en définitive, reste fortement caractérisée par une expansion rapide du régime de la sécurité sociale et par de nouvelles orientations dans le secteur de l'enseignement.

Les opérations en capital témoignent, elles aussi, d'une progression particulièrement vive en ce qui concerne les transferts qui enregistrent, au cours de la période, un taux d'accroissement de 194 %, soit un taux supérieur à celui de l'ensemble des opérations en capital.

Cette nette expansion s'explique par la nature même du système italien, qui confie à la compétence d'organismes particuliers la réalisation de tâches importantes dans les domaines tant de l'aménagement du territoire que du développement sectoriel.

Ce processus de décentralisation a été considérablement favorisé par la mise en œuvre de nombreux programmes de développement économique, comportant pour l'Etat des charges, réparties sur plusieurs exercices, qui se sont traduites pour la plupart par des transferts en capital : à cet égard, les programmes de développement agricole et les programmes concernant les travaux d'intérêt public dans les régions du centre-nord moins développées, revêtent une grande importance.

Mais, outre cette fonction de caractère essentiellement structurel, l'évolution des transferts en capital révèle également une autre fonction d'ordre typiquement conjoncturel : ceux-ci, en effet, ont augmenté précisément durant les années où la reprise économique nécessitait un soutien plus important de la part des administrations publiques. Ainsi, en 1965 et en 1966, lorsque l'action de l'Etat a pris une ampleur considérable dans ce sens, leur volume s'est élevé à des chiffres jamais atteints et, dans l'espace de deux années seulement, a enregistré un accroissement supérieur à 60 %.

Il en est de même en ce qui concerne les prêts, avances et participations, dont le montant s'est particulièrement accru au cours des dernières années de la période étudiée, surtout en raison des mesures que l'Etat a dû adopter — à la suite de la crise

conjoncturelle de 1964 — pour venir en aide à des organismes qui, à cette époque, avaient épuisé leurs ressources économiques et techniques, ainsi que pour favoriser la relance de l'économie en accroissant les disponibilités financières des entreprises publiques.

4. PAYS-BAS

L'évolution de la conjoncture a fortement influé sur la politique financière. Comme l'année précédente, 1957 a été marquée par une demande excessive dans l'ensemble de l'économie; l'épargne a été insuffisante. Ceci s'exprime notamment par un déficit de la balance des opérations courantes et par une forte hausse de prix. En 1958, la situation se caractérise par une légère récession et la balance des opérations courantes présente un important excédent. Outre le rétablissement des exportations, cet excédent avait pour cause un ralentissement de la formation de capital fixe des entreprises et de la formation des stocks durant cette année. La récession a été brève. Dès la fin de 1958, l'expansion de la production s'est rétablie. Ce rétablissement s'est poursuivi à un rythme accéléré en 1959. Le mouvement ascendant amorcé cette année-là s'est poursuivi sans interruption jusqu'en 1966.

La forte tension qui a régné dès 1960-1961 a conduit, à partir de 1963-1964, à une nouvelle période d'une demande excessive, accompagnée d'une réduction du solde de la balance des opérations courantes, qui, à partir de 1964, a été déficitaire pratiquement chaque année. Les besoins accrus de dépenses ont eu pour conséquence une forte hausse des prix. Cet accroissement important et durable des dépenses provenait entre autres du développement des dépenses publiques, des investissements privés, notamment dans la construction, et de l'évolution des salaires. En 1964, une forte hausse des salaires a été réalisée dans le but d'ajuster ceux-ci au niveau des salaires et des prix des principaux partenaires commerciaux.

Le renversement de la conjoncture, provoqué en partie par le ralentissement de la demande étrangère et par la détérioration de la position compétitive néerlandaise, s'est produit dans la deuxième moitié de 1966. Il s'accompagnait d'un resserrement croissant du marché des capitaux et d'une augmentation relativement forte du chômage. Ce chômage (2,5 % de la population active salariée) s'est maintenu malgré le rétablissement conjoncturel rapide de 1967. Il n'était pas général, mais concentré dans certains secteurs de l'économie et dans certaines provinces.

Dans les provinces occidentales, on continue à observer une certaine pénurie de main-d'œuvre; dans certaines autres, le chômage a considérablement augmenté.

TABLEAU A - 6

Evolution des principaux agrégats aux Pays-Bas de 1957 à 1967

Année	Taux de croissance annuels (en %)					Soldes (millions de Fl)		
	Produit national brut ⁽¹⁾ (en volume)	Produit national brut (en valeur)	Investissements privés ⁽²⁾ (bruts)	Dépenses ⁽³⁾		Solde des postes courants ⁽⁴⁾	Solde net à financer	
				des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾		des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾
1957	3,2	— 594	— 997	+ 164
1958	— 0,1	1,6	— 20,1	3,2	0,8	+ 1 533	— 1 448	— 352
1959	5,2	7,0	12,4	5,4	8,8	+ 1 783	— 1 288	— 474
1960	8,9	11,2	28,2	5,9	6,8	+ 1 244	— 314	+ 140
1961	3,5	6,0	5,2	12,6	12,1	+ 633	— 895	— 330
1962	3,8	7,1	— 0,2	7,0	4,7	+ 497	— 1 412	— 442
1963	3,7	9,0	1,7	14,5	8,1	+ 362	— 1 729	— 210
1964	9,4	17,6	38,2	21,5	20,9	— 644	— 3 122	— 962
1965	5,3	11,4	5,1	16,0	17,5	+ 71	— 3 210	— 1 327
1966	2,8	8,0	8,8	12,0	13,4	— 690	— 3 630	— 2 070
1967	.	10,0	4,1	.	15,2	— 350	.	— 2 139

(1) Aux prix de 1958.

(2) Formation brute de capital fixe des entreprises et variations de stocks.

(3) Selon les définitions de cette étude.

(4) Excédent des ressources courantes (exportations, revenus de facteurs et transferts) sur les paiements courants.

Pendant la période d'une demande excessive de 1956 à 1957, la politique budgétaire dans son ensemble était orientée vers le rétablissement d'une situation économique équilibrée. On s'est efforcé d'atteindre ce but en limitant l'accroissement des dépenses et en augmentant certains impôts. Ces deux mesures devaient avoir pour effet de réduire le déficit budgétaire, ce qui restreindrait le recours de l'Etat au marché des capitaux. On devait ainsi disposer d'épargnes suffisantes pour financer les investissements du secteur privé et des collectivités locales ainsi que pour consolider la dette flottante des collectivités locales.

La lutte contre la récession en 1958 s'est répercutée sur le budget de l'Etat, notamment par l'exécution accélérée de travaux publics destinés à l'amélioration des structures et par l'augmentation du nombre des logements sociaux à construire en 1958.

Pendant les années 1959 et 1960, la politique budgétaire a également été déterminée principalement par les circonstances conjoncturelles. Ces années ont été marquées par une rapide expansion économique. On s'est efforcé de donner au budget de l'Etat un rôle modérateur, aussi bien en ce qui concerne les dépenses que les impôts. C'est ainsi qu'en matière fiscale on a pratiqué une politique de limitation des facilités fiscales en faveur des investissements. De même, la politique d'emprunt a été utilisée pour enrayer la menace d'une tension conjoncturelle excessive. Pendant cette période, le gouvernement a prélevé sur le marché plus de capitaux qu'il n'en

fallait pour le financement du déficit budgétaire. Le surplus a été affecté à des amortissements complémentaires de la dette extérieure et à la réduction de la dette flottante.

Alors que, jusqu'à présent, la politique budgétaire était basée avant tout sur les nécessités conjoncturelles, à partir de 1961, elle s'est davantage préoccupée de l'aspect structurel. La politique budgétaire structurelle ou de « trend » s'efforce de maintenir l'équilibre entre les desiderata qui tendent à accroître les dépenses et ceux qui tendent à réduire les charges fiscales, tout en restant à l'intérieur de la « marge budgétaire structurelle » qui résulte de l'accroissement normal du revenu national et de l'effet de progressivité du système fiscal. Pour donner une formule plus concrète : la marge budgétaire structurelle est égale à l'accroissement des recettes fiscales de l'Etat résultant de la croissance structurelle du revenu national et du facteur moyen de progression, majoré de l'accroissement moyen des recettes non fiscales. C'est de cette marge que l'on dispose pour augmenter les dépenses ou pour réduire les impôts. Lorsque l'augmentation des dépenses dépasse la marge budgétaire, l'application de la politique budgétaire structurelle oblige à des augmentations d'impôts ou à des augmentations supplémentaires des recettes non fiscales à concurrence d'un montant tel que l'augmentation des dépenses, diminuée du montant de l'augmentation des recettes, soit égale à la marge budgétaire structurelle. De cette façon, le solde net à financer demeure constant — à long terme. L'appréciation du mon-

tant optimal du solde net à financer structurel (c'est-à-dire du montant du déficit budgétaire dans une conjoncture équilibrée) est essentielle pour l'application de la politique budgétaire structurelle. Pour que les finances de l'Etat permettent une évolution harmonieuse de l'économie, il faut que le déficit budgétaire structurel soit réglé sur le volume structurellement optimal des investissements et de l'épargne dans les autres secteurs (secteur privé, collectivités locales, sécurité sociale), de sorte que les excédents et les déficits de l'épargne se compensent dans l'économie nationale.

Le cadre structurel ne permet pas de déterminer dans quelle mesure il convient de satisfaire les desiderata qui tendent à une augmentation des dépenses et ceux qui tendent à des allègements fiscaux.

Il s'agit d'un choix politique. Pendant les années 1960 à 1965 inclus, on s'est efforcé, du point de vue structurel, de réduire les barèmes d'imposition et d'arriver parallèlement à une augmentation des dépenses nationales qui ne dépasserait pas la croissance moyenne du revenu national. Peu à peu, il est apparu que les dépenses de l'Etat présentent des tendances qui — à moins de limitations de dépenses dans certains secteurs ou de plus-values fiscales — conduisent à un accroissement des dépenses budgétaires dépassant celui du revenu national. Le cabinet, qui avait soumis au parlement les états prévisionnels pour 1966 et 1967, acceptait d'ailleurs — en partie à cause de ses opinions politiques — un accroissement des dépenses assez nettement supérieur à l'accroissement moyen du revenu national.

Le passage à une politique budgétaire structurelle ne signifiait pas qu'on n'attachait plus aucune importance au point de vue conjoncturel. En premier lieu, cette politique, pour autant qu'elle pût être soutenue, avait déjà pour résultat automatique un certain effet stabilisateur sur l'économie. Les facteurs conjoncturels favorables ou défavorables qui agissent sur les recettes fiscales n'ont pas, en effet, pour résultat, si l'on applique une politique budgétaire structurelle, de conduire à une expansion ou à un resserrement correspondant des dépenses ou à la modification des barèmes d'imposition. De plus, pendant les années de grande tension, des mesures budgétaires et autres ont été prises en vue de freiner la conjoncture.

Une mesure budgétaire spécifique visant à freiner la conjoncture a été, en 1961, la décision de reporter un projet de réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (au 1^{er} juillet 1962). En dépit de cette mesure, la politique réalisée en 1961 fut incapable, par suite du dépassement de l'état prévisionnel des dépenses, de contribuer à la lutte contre la surchauffe conjoncturelle. A cet égard, la politique d'emprunt a eu de meilleurs résultats. Comme en 1959 et en 1960, l'Etat et les collectivités locales

ont, en 1961, prélevé sur le marché financier un montant supérieur à celui qui était nécessaire pour couvrir le déficit de financement. On a pu ainsi compenser la création de liquidités au bénéfice du secteur privé et l'afflux de liquidités provenant de l'étranger, de sorte que la création totale de liquidité a atteint en définitive un volume suffisant.

En ce qui concerne le budget, l'Etat n'a pu en 1962 contribuer à diminuer les tensions conjoncturelles. De même, en ce qui concerne la politique de financement, l'objectif poursuivi, c'est-à-dire un financement neutre du déficit budgétaire, n'a pu être atteint, en partie à cause de recettes fiscales ne répondant pas aux prévisions.

En 1963, la politique financière, considérée du point de vue conjoncturel, a eu de meilleurs résultats. En raison de l'effet de progressivité des impôts, les finances de l'Etat ont exercé en définitive une influence modératrice. De plus, on a emprunté au marché financier un demi milliard de florins de plus que le financement du solde net à financer ne l'exigeait.

En 1964, il s'est produit une très forte augmentation des salaires. Le gouvernement a orienté sa politique de façon à compenser l'importante augmentation du pouvoir d'achat par des mesures prises dans d'autres domaines. C'est ainsi qu'une certaine temporisation a été appliquée dans les investissements de l'Etat. La fixation d'un plafond d'emprunt a assujéti les dépenses en capital des collectivités locales à une limitation identique. Dans le domaine fiscal, il a été décidé de limiter notablement les facilités d'investissement et d'augmenter certains impôts indirects. La politique d'autorisations en matière de construction a eu pour but de diminuer la surtension dans l'industrie du bâtiment. L'impulsion donnée par le budget de l'Etat est cependant restée forte en 1964. La raison principale réside dans la forte augmentation des traitements des fonctionnaires, liée à la hausse des salaires du secteur privé.

En 1965, l'évolution budgétaire n'a pas été satisfaisante. L'accroissement des dépenses a été beaucoup plus considérable que prévu. De plus, le nouveau cabinet entré en fonction en 1965 a pris des mesures entraînant des dépenses supplémentaires. Celles-ci ont coïncidé avec l'entrée en vigueur, au milieu de l'année, d'un ajustement de l'impôt sur les salaires et les revenus visant à limiter l'augmentation de la pression fiscale consécutive à l'effet de progressivité. Un certain nombre d'autres mesures fiscales n'ont fourni qu'un contrepois relatif. C'est, par conséquent, surtout sur les instruments monétaires que l'accent a été mis.

De même, en 1966, c'est la politique monétaire qui a eu principalement pour tâche de freiner la conjoncture. Pour compléter la politique monétaire de restriction, le gouvernement a pris un certain nom-

bre de mesures affectant la politique des salaires et des prix. Ensuite, on s'est efforcé, dans le courant de l'année, de limiter l'accroissement des dépenses publiques en bloquant les effectifs administratifs, en retardant les investissements publics et en se montrant réservé en ce qui concerne d'autres dépenses. Toutefois, les mesures prises dans le domaine des dépenses publiques n'ont pu empêcher l'impulsion donnée par le budget de l'Etat d'être encore trop forte en 1966.

Le chômage, qui s'est manifesté dans la deuxième moitié de 1966 et qui n'a diminué qu'au cours du second semestre 1968, en dépit d'un rapide rétablissement conjoncturel dans la deuxième moitié de 1967 — concentré dans quelques régions et dans quelques secteurs économiques — a obligé le gouvernement à prendre des mesures qui, prises successivement, comprennent entre autres la réalisation de quelques programmes de lutte contre le chômage. Ces programmes, qui exigeaient au total un montant de 600 millions de florins, et dont une grande partie devait entraîner des dépenses après 1967, comprennent :

- la fourniture de crédits supplémentaires du marché financier à des communes situées dans des régions touchées par le chômage;
- des transferts de dépenses au sein du budget de l'Etat;
- des dépenses supplémentaires pour les travaux publics.

De plus, les facilités consenties pour l'implantation d'industries dans certaines régions ont été élargies et des mesures spécifiques ont été prises pour soutenir certains secteurs économiques. Enfin, le report d'un nouveau projet d'ajustement de l'impôt sur les salaires et les revenus et l'application prématurée d'un projet d'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires a permis de réduire le déficit budgétaire de l'Etat pour 1967.

5. BELGIQUE

La conduite des finances de l'Etat a été conditionnée, principalement au début et à la fin de la période étudiée, par l'évolution économique et les impératifs qui en découlaient. L'effet anticyclique qui se dégage des finances publiques pour ces années ne se vérifie cependant pas pour la période 1964 à 1966, caractérisée par un gonflement accentué des dépenses en situation de haute conjoncture.

Après une période de haute conjoncture qui atteignit son point culminant en 1956, la situation s'aggrava dès avril 1957; la production industrielle resta pratiquement au même niveau que l'année précédente, le chômage s'accrut rapidement vers la fin de l'année et la hausse des prix persista. La réces-

sion qui suivit le retournement conjoncturel dura toute l'année 1958, atténuée cependant de mai à novembre par les effets de l'Exposition universelle de Bruxelles. Le produit national brut décrût légèrement en volume et la production industrielle marqua un recul de près de 20 %; le chômage atteignit un niveau fort élevé.

Dès le début de 1959, s'amorça une nouvelle phase d'expansion qui allait se poursuivre jusqu'en 1966. La période 1959-1961 fut marquée par une reprise lente, mais plus accentuée de la conjoncture, ce, notwithstanding des difficultés qui perturbèrent ces années, notamment les troubles résultant de l'accession du Congo à l'indépendance et les grandes grèves de fin 1960 à 1961. Sur l'ensemble des trois années, le niveau des prix resta stable et le produit national brut connut un appréciable accroissement en volume.

Le mouvement s'accéléra encore pour atteindre son point culminant en 1964. La croissance du PNB atteignit 6,9 % en volume cette année-là. Les tensions inflationnistes s'accrochèrent et une forte hausse du niveau des prix s'amorça.

L'année 1965 marqua déjà la transition. La croissance du PNB à prix constants retomba à 3,9 % sans que les tensions inflationnistes ne diminuent pour autant. Ce repli de la conjoncture persista en 1966. Avec une croissance de 3,5 % en volume du produit national brut en 1967, une nouvelle période d'expansion s'est amorcée, quoique peu marquée encore cette année-là et avec peu d'effet, notamment sur le chômage qui présentait un développement alarmant. Au long des trois années 1965-1967, le niveau des prix ne cessa de monter, avec un léger fléchissement en 1967. L'évolution du solde des transactions courantes de la balance des paiements et du rythme des investissements privés, accusa des fluctuations plus fortes que celles des années 1962 à 1964.

Pendant la période de haute conjoncture 1956-1957, la politique budgétaire dans son ensemble était axée sur un ralentissement de la hausse des dépenses par rapport aux recettes, afin de ne pas renforcer les tensions inflationnistes. Ceci fut spécialement le cas pour le budget de 1957 dont l'accroissement global fut réduit à 5,1 %. Le budget de 1958, par contre, fut plus expansionniste pour pallier aux difficultés économiques, dont les premiers signes furent perceptibles au moment de l'établissement du budget. La lutte contre la récession entraîna un gonflement des dépenses budgétaires par un recours considérable au marché financier, spécialement de la part de l'Etat. La situation resta inchangée en 1959, ce qui conduisit, la conjoncture plus favorable aidant, à une situation de financement plus difficile. Dès 1960 s'amorça une compression des dépenses qui fut continuée, non sans heurts, en 1961. L'opération avait une portée dou-

TABLEAU A - 7

Evolution des principaux agrégats en Belgique de 1957 à 1967

Année	Taux de croissance annuels (en %)					Soldes (milliards de FB)			
	Produit national brut ⁽¹⁾ (en volume)	Produit national brut (en valeur)	Investissements privés ⁽²⁾ (bruts)	Dépenses ⁽³⁾		Solde des postes courants ⁽⁴⁾	Solde net à financer		
				des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾		des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾	
1957	2,4	5,9	6,5	4,7	5,1	+ 5,5	- 11,39	- 7,98	
1958	- 0,7	0,7	- 12,6	10,3	13,0	+ 16,6	- 25,58	- 22,58	
1959	2,2	2,9	10,6	13,7	13,1	+ 0,1	- 35,42	- 27,98	
1960	5,5	6,5	10,6	4,8	5,2	+ 1,4	- 35,36	- 30,38	
1961	4,9	5,9	16,8	1,5	- 3,4	- 0,3	- 21,43	- 14,43	
1962	5,6	6,9	5,2	11,8	8,7	+ 3,9	- 25,23	- 14,05	
1963	4,3	7,3	3,7	8,3	10,3	- 3,3	- 28,42	- 19,82	
1964	6,9	12,0	26,4	9,6	8,9	+ 0,4	- 22,23	- 17,95	
1965	3,9	9,1	4,4	16,3	13,8	+ 8,0	- 34,27	- 24,96	
1966	2,8	7,5	10,8	12,4	16,2	- 4,3	- 37,23	- 27,91	
1967	3,5	6,6	0,6	11,4	12,6	+ 5,8	+ 38,70	- 26,71	

(1) Aux prix de 1958.

(2) Formation brute de capital fixe des entreprises et variations de stocks.

(3) Selon les définitions de cette étude.

(4) Excédent des ressources courantes (exportations, revenus de facteurs et transferts) sur les paiements courants.

ble; d'une part, limiter les dépenses courantes et assainir le budget extraordinaire, dont une grande partie fut retransférée au budget ordinaire, d'autre part, adapter les recettes par des mesures fiscales appropriées. Elle se traduit en un net freinage des dépenses, dont la croissance fut limitée en 1960, ce nonobstant des dépenses imprévues par suite de l'indépendance congolaise, à 5,2 % pour l'Etat, suivi par une réduction de 3,4 % en 1961, et en une réduction de près de la moitié du recours au marché financier. De la sorte, le budget a joué un rôle très modérateur sur la rapide expansion économique.

Dès 1962, la situation se modifia graduellement. La politique de grands travaux publics, amorcée pour des besoins conjoncturels en 1958-1959, reprit. Il s'avérait, en effet, qu'une modernisation et adaptation de l'infrastructure ne pouvait plus être retardée. D'autre part, la volonté politique de satisfaire de vastes besoins collectifs entraîna un développement considérable des dépenses de l'Etat, principalement en faveur de l'enseignement, y compris l'enseignement universitaire et la recherche, de toutes les branches de la politique sociale et de santé, ainsi que de l'aménagement du territoire. Le maintien et le soutien des transports en commun ressortissaient des mêmes préoccupations. Enfin, la politique d'expansion et de reconversion industrielle entamée en force en 1959, ainsi que la mise en œuvre des plans d'assainissement de l'industrie charbonnière, commencèrent aussi à peser sur le budget. Rien d'étonnant donc que le rythme d'accroissement des dépenses

s'accéléra; la croissance des recettes fut cependant telle que le solde net à financer n'augmenta pas démesurément jusqu'en 1964.

Les tensions au niveau des prix s'ajoutant à cette expansion des finances publiques, la situation de financement devint très tendue pour le budget de 1965. Quoique des mesures tendant à réduire les tensions furent prises dès 1964, l'année budgétaire 1965 s'avéra d'emblée fort expansionniste et procyclique. Les dépenses de l'Etat augmentèrent de près de 14 %, entraînant un déficit de financement considérable. Les années 1966 et 1967 furent, par conséquent, placées sous le signe de l'assainissement des finances, à laquelle s'opposa cependant la nécessité de remédier au ralentissement conjoncturel qui se présentait.

Placée devant ces impératifs contradictoires, l'autorité budgétaire devait tendre vers une attitude essentiellement pragmatique : d'une part, sa préoccupation dominante était de maintenir la progression des dépenses publiques dans des limites compatibles avec le rythme d'accroissement du produit national brut, tout en assurant une priorité à l'exécution d'objectifs d'ordre social et économique; d'autre part, elle devait fixer les dépenses en capital à un niveau tel que la part de l'épargne disponible pour les pouvoirs publics soit utilisée avec un maximum de profit pour l'économie nationale. Les mesures prises du côté des recettes, ne purent cependant pas, pour autant, mettre fin à la situation difficile des finances publiques et ne permirent, tout au plus, que le res-

pect du principe traditionnel selon lequel les dépenses ordinaires doivent être couvertes par les recettes ordinaires inconditionnelles. Dès lors, la règle traditionnelle de couverture par l'emprunt, des dépenses en capital portées au budget extraordinaire entraîna la permanence de soldes déficitaires importants et un niveau élevé de l'appel au marché financier.

Cette situation incita les autorités budgétaires à renforcer l'action de rationalisation et de compression des dépenses courantes non prioritaires, faisant de ce principe une des constantes de leur gestion. Le caractère inflexible de la majorité des dépenses, ainsi que l'accroissement automatique largement incorporé dans nombre de règlements organiques les régissant, font de cette action une œuvre de longue haleine. Son effet ne fut guère prononcé pendant les années 1966 et 1967 considérées, de sorte que l'Etat dut faire toujours, pour la réalisation de ses objectifs structurels prioritaires, l'appel le plus large aux possibilités du marché financier, l'épargne courante étant nettement insuffisante.

Dans l'ensemble, la politique budgétaire de la période 1957-1967 a opéré un glissement, tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. En recettes, l'action a porté sur un renforcement des impôts directs par rapport aux impôts indirects et autres ressources. En dépenses, l'orientation a porté sur un renforcement considérable de l'action en faveur des communications, du commerce, de l'industrie, des classes moyennes, de l'agriculture, de l'enseignement et de la santé publique.

Par ailleurs, les rapports entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central sont caractérisés par une accentuation de la participation financière de l'Etat dans les dépenses des provinces et des communes. La nécessité de donner aux pouvoirs locaux la possibilité d'effectuer des investissements prioritaires en matière d'urbanisme et d'hygiène, a conduit l'Etat à institutionnaliser sa participation dans ces travaux. De même, la refonte des Fonds des Communes et des Provinces répondait à l'impératif d'assainissement des finances locales gravement obérées. Enfin, l'Etat a repris à son compte les déficits des hôpitaux, des Commissions d'Assistance publique, qui, auparavant, tombaient à charge des budgets communaux.

Enfin, les interventions de l'Etat dans les dépenses du secteur de la sécurité sociale n'ont, tout en augmentant considérablement pour satisfaire des besoins considérés comme absolument prioritaires, pas conduit à un renforcement global de la part de financement de l'Etat dans les moyens globaux du secteur. En effet, les cotisations des bénéficiaires et des employeurs ont augmenté à un rythme plus rapide encore. L'intervention de l'Etat fut, par ailleurs, caractérisée par une tendance à la sélectivité et fut davantage réservée au bénéfice des groupes les moins favorisés.

6. LUXEMBOURG

L'un des buts principaux poursuivis par le gouvernement au cours de la première partie de la période étudiée, était le maintien des dépenses publiques dans un rapport raisonnable avec le revenu national, en tenant compte du fait que celui-ci est essentiellement instable, étant déterminé en majeure partie par les chances économiques de l'industrie sidérurgique, véritable épine dorsale de l'économie luxembourgeoise. Une des conséquences qui se dégageait de ce fait était l'impossibilité pour les responsables du budget d'anticiper sur des résultats incertains et futurs. Aussi s'efforçaient-ils, au moyen de mesures budgétaires et fiscales (alimentation du fonds de crise, constitution de réserves de trésorerie, allègements fiscaux, dispositions en faveur des amortissements accélérés, etc.), à contribuer au développement équilibré de l'économie. L'élaboration des budgets était dominée par le souci d'améliorer le potentiel industriel national et d'accroître la productivité, d'assainir des secteurs professionnels menacés et de résoudre les problèmes qui se posaient dans le domaine de l'éducation. La période considérée était, en outre, marquée par l'extension des bénéfices de la sécurité sociale aux professions non salariées.

Les années 1955 à 1956 ont été des années d'expansion économique. Les recettes courantes de l'Etat ont dépassé les dépenses courantes, en raison notamment des recettes fiscales liées à la conjoncture dans la sidérurgie. L'année 1957 — début d'une nouvelle phase de l'histoire économique par l'entrée en vigueur des traités européens le 1^{er} janvier 1958 — marquait une accalmie et même une légère régression. L'indice de la production industrielle s'établit en décembre 1957 à 172 points (base 1947) contre 181 points en décembre 1956. La production d'acier baissa et les prix à l'exportation s'effritèrent.

Sans connaître des difficultés de trésorerie sérieuses, les moyens de financement de l'Etat s'épuisèrent et la politique du crédit prit une importance particulière par suite du rétrécissement des marchés de capitaux. Toutefois, les comptes de 1956 clôturaient avec un excédent de recettes de 138 millions de francs luxembourgeois.

Un remboursement partiel d'impôts fut décrété par les lois budgétaires de 1957 et de 1958. L'année 1958 fut marquée par une récession économique qui continua de s'aggraver pendant le premier semestre de 1959. Les résultats fiscaux de 1958 furent marqués par un fléchissement notable sous l'influence de la récession des avances des sociétés sidérurgiques.

Il ne fait pas de doute que la politique anticyclique pratiquée par l'Etat a atténué les effets de la récession. L'Etat disposait d'une marge d'emprunt grâce au fait que depuis plusieurs années l'ensemble de la dette publique était restée pratiquement stationnaire.

Une reprise de la production sidérurgique se dessina vers le milieu de 1959 et s'accrut fortement pendant la seconde moitié de l'année. La loi dite « petite réforme fiscale » fut promulguée le 7 août 1959. Elle apporta, entre autres, une réduction d'impôts, le relèvement des minima exonérés et l'introduction du décompte annuel pour les salariés. Les lois budgétaires prorogeaient d'année en année les encouragements aux investissements. La loi relative au fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires fut promulguée le 25 juin 1960. Les années 1960 et 1961 étaient des années de bon-

ne conjoncture. La production sidérurgique atteignait de nouveau un niveau record. La situation financière fut favorablement influencée par le développement économique.

La croissance modérée qui caractérise l'évolution économique du Luxembourg depuis 1962 et plus particulièrement depuis 1965, ainsi que les mesures prises en vue de la rénovation des structures démographiques, industrielles, agricoles, culturelles, etc., ont marqué profondément l'évolution budgétaire au cours des dernières années.

TABLEAU A - 8
Evolution des principaux agrégats au Luxembourg de 1957 à 1967

Année	Taux de croissance annuels (en %)					Soldes (millions de Flux)		
	Produit national brut ⁽¹⁾ (en volume)	Produit national brut (en valeur)	Investissements privés ⁽²⁾ (bruts)	Dépenses ⁽³⁾		Solde des postes courants ⁽⁴⁾	Solde net à financer	
				des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾		des administrations publiques ⁽³⁾	de l'Etat ⁽³⁾
1957	+ 1 219	- 916,6	+ 454,0
1958	.	- 0,6	- 5,6	10,8	15,2	+ 239	- 287,1	- 314,6
1959	3,4	3,1	- 2,6	7,3	5,9	+ 474	+ 397,6	- 698,1
1960	4,9	9,8	1,9	- 2,3	- 4,2	+ 2 971	- 876,9	+ 195,2
1961	3,5	2,6	34,0	5,3	12,4	+ 1 489	- 1 220,6	+ 233,5
1962	1,7	1,8	- 1,8	8,5	5,8	- 16	- 400,3	- 309,3
1963	1,9	6,6	42,5	12,2	10,1	- 1 595	- 65,7	- 442,4
1964	7,2	14,9	25,7	14,2	16,2	- 1 801	+ 17,2	- 868,8
1965	2,0	7,2	- 9,4	6,3	0,9	- 779	- 271,6	- 278,9
1966	1,4	3,9	.	13,0	18,2	.	+ 492,9	- 1 009,4
1967	(2,0)	4,0	.	0,3	6,7	.	+ 409,4	- 1 529,3

(1) Aux prix de 1958.

(2) Formation brute de capital fixe des entreprises et variations de stocks.

(3) Selon les définitions de cette étude.

(4) Excédent des ressources courantes (exportations, revenus de facteurs et transferts) sur les paiements courants.

Ainsi, du côté des recettes, la lente progression de la production physique et la forte baisse des prix de vente dans l'industrie sidérurgique, de même que les mesures fiscales d'aide à l'investissement dans les industries traditionnelles, introduites depuis 1959, ont joué dans le sens d'une diminution considérable du produit de l'impôt sur le revenu des collectivités. Par ailleurs, les dégrèvements fiscaux, accordés en application de la loi-cadre dans l'intérêt de l'installation d'exploitations nouvelles et en faveur de l'introduction de fabrications nouvelles, ont pour effet de comprimer les bénéfices imposables des industries nouvelles après leur période de démarrage.

Du côté des dépenses, le rétrécissement des marges bénéficiaires dans l'industrie sidérurgique ainsi que les exemptions fiscales accordées aux industries nouvelles se trouvent en partie à l'origine du gonflement

des subventions allouées aux administrations communales, dont les recettes au titre de l'impôt commercial ont également subi un fléchissement sensible, mais moins prononcé qu'en matière d'impôt sur le revenu des collectivités. C'est ainsi qu'entre 1962 et 1966, les transferts courants et en capital au profit des communes ont été majorés de 60 %.

Pendant la période quinquennale précédente cette augmentation était de 44 %. Ces augmentations des dépenses de l'Etat en faveur des communes — qui sont attribuables essentiellement à la majoration de la quote-part des communes dans certains impôts de l'Etat (impôt retenu sur les traitements et salaires, impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur le chiffre d'affaires, taxe sur les véhicules automobiles) — ont d'ailleurs eu pour effet de renforcer leur autonomie financière. S'il est vrai que l'équilibre

budgétaire de la plupart des communes a ainsi pu être rétabli, il n'en reste pas moins que le budget de l'Etat s'en est ressenti très fortement.

D'autre part, la régression continue du trafic-marchandises a déterminé dans une certaine mesure la dégradation progressive des recettes d'exploitation des chemins de fer. Aussi, les subventions allouées aux chemins de fer ont-elles augmenté de 190 % en cinq ans et de 831 % en dix ans. Les mouvements conjoncturels ont, en effet, tendance à produire un effet cumulatif.

A l'effet primordial de ces deux éléments, il y a lieu d'ajouter les dépenses supplémentaires qui découlent des mesures prises afin d'assurer le développement

économique et social du pays : amélioration de l'infrastructure économique, réaménagement des structures agricoles, installation d'institutions et d'organismes européens, réforme de l'éducation nationale, perfectionnement des assurances sociales, renforcement de la politique familiale, etc.

Il n'est donc pas étonnant que la situation budgétaire ait eu tendance à devenir de plus en plus précaire.

Néanmoins, l'évolution budgétaire, telle qu'elle résulte des seules opérations de recettes et de dépenses qui sont imputables aux exercices considérés, est moins préoccupante qu'elle n'apparaît à travers les chiffres bruts.

IV — EVOLUTION ET STRUCTURE DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES PAR FONCTION ET PAR CATEGORIES ECONOMIQUES

A — Aperçu d'ensemble

Depuis longtemps déjà, les activités des administrations publiques ne se limitent plus aux secteurs « classiques » d'intervention de l'Etat, telles la défense nationale, la protection juridique, les relations avec l'étranger, etc. Les pouvoirs publics ont été amenés *en premier lieu* à étendre leur intervention au secteur de la sécurité sociale, dont bénéficient de larges couches de la population et qui comprend notamment l'assurance maladie, invalidité, vieillesse, chômage et les prestations familiales. Comme le montre le tableau A-9, les dépenses des administrations publiques qui en découlent, et qui sont financées en majeure partie au moyen de cotisations à la charge des assujettis et des employeurs, représentaient, y compris les dépenses d'assistance sociale et assimilées, en 1966 et dans tous les pays membres, plus d'un tiers du total des dépenses des administrations publiques.

En second lieu, les dépenses pour l'enseignement, la culture et les cultes jouent un rôle de plus en plus important. Il y a certes des siècles que les administrations publiques interviennent déjà dans ce domaine, mais c'est seulement dans un passé récent qu'a été pleinement reconnue la nécessité politique, culturelle et économique de l'enseignement pour toutes les couches de la population et que les administrations publiques ont entrepris de dégager les moyens indispensables à cet effet. Dans tous les pays membres, sauf au Luxembourg, les dépenses de cette fonction représentaient déjà en 1966 le deuxième groupe de dépenses, par ordre d'importance, alors qu'en 1957, elles le cédaient encore aux dépenses militaires en Allemagne, en France et aux Pays-Bas et qu'elles occupaient le même rang que ces dernières en Italie et en Belgique. Au Luxembourg, les dépenses au titre des transports et communications

l'emportaient, en 1957 et 1966, sur les dépenses dans le domaine de l'enseignement et de la culture en général. La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses des administrations publiques est la plus faible en Allemagne (10,1 %). Dans les autres pays, elle est nettement plus élevée.

En troisième lieu, les administrations publiques consacrent actuellement une part croissante de leurs dépenses à l'amélioration des transports et communications; sous l'effet de l'expansion constante du parc automobile, la construction des routes jugées indispensables absorbe des sommes de plus en plus fortes, évolution à laquelle contribue non seulement le développement des travaux de construction, mais aussi la hausse du prix des terrains. Aux dépenses d'investissement s'ajoutent les subventions accordées aux chemins de fer et à certaines autres entreprises de transport, pour leur permettre de couvrir leurs charges d'exploitation. En 1966, dans les pays du Benelux, les dépenses de cette catégorie étaient déjà supérieures aux dépenses militaires et elles avaient atteint la même proportion que ces dernières en Italie.

En quatrième lieu, les administrations publiques, principalement en conséquence des dommages de toute nature causés par la Seconde Guerre mondiale et du retard qu'elle a causé aux travaux dans le secteur de la construction, assument des tâches supplémentaires en matière d'assistance aux ayants droit des victimes de la guerre, d'indemnisation des dommages de guerre et d'encouragement de la construction de logements (pour ne citer que certaines catégories). Aux Pays-Bas, un pourcentage particulièrement élevé des dépenses est affecté à l'encouragement de la construction de logements; les autres charges consécutives à la guerre grèvent particulièrement les budgets publics en Allemagne, où, en

TABLEAU A - 9

Ventilation fonctionnelle des dépenses des administrations publiques pour 1957 et 1966

(en % du produit national brut)

Fonctions	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
1. Administration générale	5,8	5,4	3,9	3,7	9,3	6,7	5,2	7,9	5,0	4,5	8,4	8,9
2. Justice et police	3,1	2,8	3,0	2,5	4,0	5,1	2,9	2,9	3,4	2,8	2,2	2,1
3. Défense	8,8	9,9	18,0	10,4	9,7	7,6	14,3	8,3	12,7	7,6	6,1	3,3
4. Relations avec l'extérieur	0,6	1,1	5,1	3,3	0,6	0,4	2,1	1,5	0,9	2,3	0,5	0,8
1. à 4. Dépenses générales	18,3	19,2	30,0	19,9	23,6	19,8	24,5	20,6	22,0	17,2	17,2	15,1
5. Transports et communications	6,2	7,6	7,8	8,0	8,6	7,6	9,8	9,5	11,8	12,7	11,6	16,3
6. Industrie, commerce, artisanat	3,9	2,7	6,8	6,8	1,3	2,4	3,3	3,8	3,2	2,8	3,6	1,2
7. Agriculture	5,5	4,0	2,8	3,3	5,4	4,5	5,6	3,5	1,3	2,3	7,8	6,8
5. à 7. Action économique	15,6	14,3	17,4	18,1	15,3	14,5	18,7	16,8	16,3	17,8	23,0	24,0
8. Enseignement, culture et cultes	7,8	10,1	8,3	13,1	9,7	13,9	12,6	16,4	12,7	14,9	10,9	12,9
9. Interventions sociales	33,0	35,3	30,7	36,8	30,9	38,1	25,2	33,0	32,9	34,9	34,9	38,0
10. Santé publique	4,0	5,6	0,8	1,8	4,5	3,1	2,6	3,3	1,7	1,7	3,8	4,1
11. Logement	5,2	3,6	3,5	4,4	1,4	1,0	8,7	7,8	1,2	1,1	1,9	1,3
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	11,9	7,5	5,5	2,6	5,3	2,9	1,4	0,2	5,8	2,7	4,7	0,8
8. à 12. Action culturelle et sociale	61,9	62,0	48,8	58,7	51,8	59,0	50,5	60,7	54,3	55,3	56,2	57,1
13. Dépenses non ventilées	4,2	4,6	3,8	3,3	9,3	6,7	6,3	1,9	7,4	9,7	3,6	3,5
14. Total des dépenses (a)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(a) Sans l'amortissement de la dette.

1957, cette catégorie de dépenses exigeait encore des sommes plus importantes que l'enseignement, la culture et la défense nationale.

Comparativement aux secteurs précités, les encouragements ou les subventions accordées à l'agriculture et au commerce, à la petite industrie et à l'artisanat qu'il y a lieu de citer en *cinquième lieu*, jouent un rôle moindre dans certains pays membres; en France ainsi qu'en Allemagne et au Luxembourg, les dépenses de cette fonction dépassaient toutefois en 1957 celles du titre des transports et communications. La part des dépenses en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat diminue en règle générale (à savoir en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg); celle qui est consacrée à l'agriculture régresse en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

Une comparaison des dépenses relatives à certaines fonctions est possible à l'aide des données qui figu-

rent au tableau A-10, dans lequel par exemple les dépenses au titre de la défense nationale ne sont pas rapportées à l'ensemble des dépenses publiques, mais au produit national brut. A la différence du tableau A-9, n'apparaissent pas ici les différences résultant uniquement des écarts entre les volumes globaux des dépenses publiques.

Du tableau A-10 il ressort que, dans les pays membres, les dépenses publiques consacrées aux interventions sociales représentaient de 13,5 à 15,4 % du produit national brut en 1966; partout, le pourcentage est relativement uniforme. Les écarts entre les taux sont beaucoup plus marqués pour les dépenses au titre de l'enseignement, de la culture et des cultes; il apparaît, notamment en Allemagne, que les dépenses publiques de cette fonction sont inférieures à la moyenne de la Communauté. Cela tient en partie à des divergences statistiques; c'est ainsi que les pensions n'ont pu être ventilées par fonction mais figurent parmi les dépenses non ventilées.

TABLEAU A - 10

Ventilation fonctionnelle des dépenses des administrations publiques en 1957 et 1966

(en % du produit national brut)

Fonctions	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
1. Administration générale	2,2	2,2	1,5	1,5	2,8	2,4	2,2	3,7	1,4	1,7	2,6	3,5
2. Justice et police	1,2	1,1	1,2	1,1	1,2	1,9	1,1	1,3	0,9	1,1	0,7	0,8
3. Défense	3,4	4,0	7,0	4,2	2,9	2,8	5,7	3,9	3,6	2,9	1,9	1,3
4. Relations avec l'extérieur	0,2	0,4	2,0	1,3	0,2	0,2	0,8	0,7	0,2	0,9	0,1	0,3
1. à 4. Dépenses générales	7,0	7,7	11,7	8,1	7,1	7,3	9,8	9,6	6,1	6,6	5,3	5,9
5. Transports et communications	2,4	3,0	3,0	3,3	2,6	2,8	3,9	4,4	3,3	4,9	3,5	6,3
6. Industrie, commerce, artisanat	1,5	1,1	2,6	2,8	0,4	0,9	1,3	1,8	0,9	1,1	1,1	0,5
7. Agriculture	2,1	1,6	1,1	1,3	1,6	1,6	2,2	1,6	0,4	0,9	2,4	2,7
5. à 7. Action économique	6,0	5,7	6,7	7,4	4,6	5,3	7,4	7,8	4,6	6,9	7,0	9,5
8. Enseignement, culture et cultes	3,0	4,0	3,2	5,4	2,9	5,1	5,0	7,7	3,6	5,7	3,3	5,0
9. Interventions sociales	12,6	14,1	11,9	15,1	9,4	14,0	9,9	15,4	9,2	13,3	10,6	14,7
10. Santé publique	1,5	2,2	0,3	0,7	1,4	1,1	1,0	1,5	0,5	0,7	1,2	1,6
11. Logement	2,0	1,4	1,3	1,8	0,4	0,4	3,4	3,6	0,3	0,4	0,6	0,5
12. Suites de la guerre et des calamités	4,6	3,0	2,1	1,0	1,6	1,1	0,5	0,1	1,6	1,0	1,4	0,3
8. à 12. Action culturelle et sociale	23,7	24,7	18,8	24,0	15,7	21,7	19,8	28,3	15,2	21,1	17,1	22,1
13. Dépenses non ventilées	1,6	2,0	1,6	1,4	2,8	2,5	2,4	0,8	2,8	3,6	1,4	1,3
14. Total des dépenses (a)	38,3	40,1	38,7	40,9	30,2	36,8	39,4	46,5	28,7	38,2	30,5	38,8

(a) Sans l'amortissement de la dette.

En ce qui concerne les dépenses en faveur des transports et communications, des écarts importants existaient déjà en 1957 (2,4 % du produit national brut en Allemagne et en Italie, 3,9 % aux Pays-Bas ⁽¹⁾); ils se sont encore accrus en 1966 (2,8 % en Italie et 6,3 % au Luxembourg).

Les différences sont également très grandes dans le domaine de la défense nationale. A cet égard, la France occupait la première place en 1957, avec 7 % du produit national brut, suivie des Pays-Bas avec 5,7 % alors que le Luxembourg ne consacrait que 1,9 % de son produit national brut aux dépenses militaires. En 1966, ces pourcentages sont moindres dans tous les pays membres et les écarts se sont réduits. Dans l'intervalle, le Luxembourg a ramené ses dépenses en matière de défense à 1,3 % du produit national brut. En 1966, celles-ci étaient les plus élevées en France et en Allemagne, avec respectivement 4,2 % et 4 %.

Pour cette comparaison, la seule confrontation en pourcentage ne permet cependant pas des conclu-

sions. Il y a lieu de tenir compte, en outre, que des moyens privés contribuent à l'accomplissement de certaines tâches.

On peut enfin essayer, à l'aide du tableau A-10, de donner une première explication provisoire des différences qui apparaissent d'un pays à l'autre dans la relation entre l'ensemble des dépenses publiques et le produit national brut. En 1957, le taux le plus élevé que l'on peut observer en Allemagne, en France et aux Pays-Bas est manifestement imputable, en Allemagne, à des dépenses particulièrement élevées dans le secteur social, notamment dans le domaine des interventions sociales, la construction de logements et les charges consécutives à la guerre. En France, par contre, les dépenses au titre de la défense nationale et des interventions sociales sont particulièrement fortes, alors qu'aux Pays-Bas, les

(1) Dans cette comparaison, il faut considérer que ce secteur englobe également les dépenses pour la protection des côtes et des voies fluviales.

dépenses militaires, les dépenses en faveur des transports et communications, de l'enseignement, de la culture et des cultes et, enfin, de la construction de logements, se situent au-dessus du niveau moyen enregistré dans les autres pays membres.

En 1966, les écarts enregistrés dans le volume global des dépenses par rapport au produit national brut ont diminué et seuls les Pays-Bas se sont nettement

différenciés des autres pays membres. Les pourcentages exceptionnellement élevés de ce pays s'expliquent surtout par le fait que ses dépenses en faveur des transports et communications, de l'enseignement, ainsi que de la construction de logements, ont atteint un niveau nettement supérieur à la moyenne.

Le dynamisme de l'évolution des dépenses, ventilées par fonctions, ressort du tableau A-11 ci-après.

TABLEAU A - 11

Taux de croissance annuels moyens des dépenses des administrations publiques ventilées par fonctions de 1957 à 1966

Fonction	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Administration générale	8,3	10,1	7,9	16,1	8,9	8,9
2. Justice et police	8,3	8,3	15,1	10,8	7,8	7,5
3. Défense	10,8	4,1	8,8	4,3	4,0	1,1
4. Relations avec l'extérieur	16,6	5,4	7,4	7,2	23,2	15,5
1. à 4. Dépenses générales	9,9	5,7	9,7	8,7	7,2	6,7
5. Transports et communications	11,9	11,1	10,4	10,5	11,2	12,4
6. Industrie, commerce, artisanat	5,0	10,7	19,8	12,1	8,5	- 3,0
7. Agriculture	5,4	12,5	9,6	5,1	17,7	6,8
5. à 7. Action économique	8,3	11,2	11,2	9,4	11,4	8,9
8. Enseignement, culture et cultes	12,5	16,5	16,4	14,0	12,2	10,3
9. Interventions sociales	10,2	12,9	14,5	14,1	10,9	9,3
10. Santé publique	13,5	22,1	7,1	13,9	10,1	9,1
11. Logement	4,8	13,7	7,8	9,4	9,7	3,6
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	3,8	1,6	4,6	- 5,6	1,2	- 5,8
8. à 12. Action culturelle et sociale	9,3	13,0	13,5	13,0	10,4	8,4
13. Dépenses non ventilées	10,4	8,8	7,8	- 2,8	13,1	8,2
14. Total des dépenses (a)	9,3	10,7	11,8	10,8	10,2	8,3

(a) Sans l'amortissement de la dette.

Le tableau A-11, montre que les évolutions sont rarement parallèles : dans tous les Etats membres, les dépenses en faveur des « transports et communications » ont progressé de plus de 10 % par an, mais elles ne se sont pas accrues partout plus vite que le total des dépenses. En revanche, le taux de croissance des dépenses pour la fonction « enseignement, culture et cultes » a été partout nettement supérieur à la moyenne : de 2 points (Belgique et Luxembourg) à près de 6 (France). Le taux d'ac-

croissement des dépenses d'interventions sociales se situe également au-dessus de la moyenne.

B — Evolution des dépenses publiques par fonctions

Ce chapitre traite d'une manière plus détaillée de la classification des dépenses selon les diverses fonctions qui incombent aux administrations publiques et des formes sous lesquelles le secteur public cherche

à influencer et à orienter l'évolution dans les différents secteurs. Comme on ne dispose malheureusement pas pour tous les pays d'une ventilation économique et fonctionnelle des dépenses de l'ensemble des administrations publiques pour les deux années 1957 et 1966 on s'est borné dans les tableaux suivants à une ventilation des seules dépenses de l'Etat, abstraction faite des transferts aux autres administrations; celles des collectivités locales sont réparties uniquement en dépenses courantes et dépenses en capital.

1. ADMINISTRATION GENERALE

On a regroupé sous cette fonction toutes les dépenses générales de l'appareil gouvernemental, c'est-à-dire des services dont l'activité ne se limite pas à une fonction bien déterminée. Ces services englo-

bent notamment les organismes constitutionnels (maison régnaute ou présidence, assemblées parlementaires), l'administration des finances et les services communs à plusieurs ou à toutes les fonctions (services du chef du gouvernement et services rattachés, services administratifs de caractère général). En ce qui concerne les collectivités locales, il n'a généralement pas été possible de répartir ces administrations par fonction. Pour l'Etat, par contre, la plupart des ministères techniques ont pu être affectés aux fonctions correspondantes, sauf en Allemagne et au Luxembourg.

Le tableau A-12 récapitule les montants globaux relatifs à ce secteur. Les grandes différences entre les taux s'expliquent toutefois partiellement par les disparités des classifications statistiques. Il serait erroné d'en tirer des conclusions.

TABLEAU A - 12

Volume des dépenses d'administration générale des administrations publiques

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	2,2	1,5	2,8	2,2	1,4	2,6
1966	2,2	1,5	2,4	3,7	1,7	3,5
<i>En % du total des dépenses</i>						
1957	5,8	3,9	9,3	5,4	5,0	8,4
1966	5,4	3,7	6,7	7,9	4,5	8,9

Le tableau A-13 indique la ventilation de ces dépenses par catégories économiques. Les dépenses courantes prédominent dans tous les Etats membres. Les Pays-Bas sont le seul pays où les dépenses en capital représentent près de la moitié du total (soit 40 %); ces dépenses découlent surtout des investissements directs des collectivités locales. Elles concernent avant tout les dépenses en vue de l'aménagement du territoire, de zones industrielles etc... Pour autant que l'usage définitif de ces terrains n'est pas encore fixé, les frais d'aménagement et d'achat sont imputés à la fonction « administration générale ». Les coûts des terrains qui seront ultérieurement affectés à l'usage des entreprises privées sont considérés comme des transferts en capital à ce secteur. De plus, aux Pays-Bas, la construction des bâtiments, qui est centralisée par le « Rijksgebouwendienst » apparaît sous la fonction « administration générale » pour des raisons d'ordre statistique.

La suite de l'analyse souffre malheureusement du fait que les dépenses des collectivités locales ne peuvent être réparties. On devra se contenter d'un aperçu approximatif.

Les dépenses courantes consistent surtout en dépenses de personnel; se rattachent à cette fonction, les

dépenses des services et organismes qui ne sont affectées à aucune fonction particulière; en conséquence, elles comportent peu de transferts de revenus, puisque ceux-ci peuvent être imputés quasi exclusivement à des fonctions bien déterminées (1). Au Luxembourg, l'Etat a consacré, en 1966, 23 % du total de ses dépenses à des investissements directs; ce pourcentage élevé est en partie imputable à la construction de l'immeuble administratif destiné aux institutions européennes (Kirchberg).

Il n'existe dans ce domaine que peu de prêts, d'avances et de participations. Les transferts de capitaux ne jouent pas non plus un grand rôle dans plusieurs pays membres.

L'évolution des dépenses dans ce secteur, qui est demeurée légèrement en retrait par rapport à la tendance moyenne, est donc principalement déterminée, sauf aux Pays-Bas et au Luxembourg, par l'évolution des effectifs du personnel dans les administrations publiques et par le mouvement des traitements

(1) En Italie, les faibles transferts de revenus représentent des dotations en faveur de l'Office central des statistiques et de la Banque d'Italie.

TABLEAU A - 13

Ventilation des dépenses publiques d'administration générale

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ^{(1) (2)}					Total général ^{(1) (2)}
	Total	dont :				Total	dont :				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			Investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	86	17	39	0	30	14	4	0	3	7	100
1966	81	15	35	0	31	19	5	0	1	13	100
<i>France</i>											
1957	93	9	46	1	37	7	1	2	—	4	100
1966	79	6	38	—	35	21	5	—	1	15	100
<i>Italie</i>											
1957	96	12	32	1	51	4	—	—	—	4	100
1966	95	8	32	3	52	5	—	—	—	5	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	59	6	24	—	27	41	6	1	—	34	100
1966	60	5	16	—	39	40	4	2	—	34	100
<i>Belgique</i>											
1957	85	6	46	1	30	15	9	1	—	5	100
1966	77	8	44	1	24	23	6	—	—	16	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	.	16	48	—	.	.	6	—	—	.	100
1966	.	11	41	—	.	.	23	—	—	.	100

(1) Sans les transferts entre administrations.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

et salaires. Il serait donc intéressant de donner quelques indications sur l'évolution des effectifs. Malheureusement, il n'existe pas de données comparables pour l'Etat, à fortiori pour les collectivités locales.

2. JUSTICE ET POLICE

Cette fonction couvre les frais de fonctionnement des services chargés du maintien de l'ordre, qui représentent la part la plus considérable des dépenses engagées au titre de cette fonction, ainsi que les dépenses des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ⁽¹⁾. La fonction comprend également les dépenses relatives à la protection civile. Quoique les dépenses pour la police et la justice soient reprises dans une seule fonction, les dépenses afférentes à ces deux catégories sont fort différentes. Tandis que dans tous les pays, sauf quelques exceptions qui sont indiquées ci-après, la justice est de la compétence de l'Etat central, en Allemagne, elle est de celle des Länder; seules les Cours fédérales de justice relèvent de l'au-

torité du Bund. En ce qui concerne la police, les collectivités locales jouent également un rôle important dans plusieurs pays. C'est seulement en matière de « justice de paix » que les collectivités locales jouent un certain rôle, mais les dépenses qu'elles exposent à ce titre sont très limitées.

En ce qui concerne la police, les collectivités locales jouent dans certains pays un rôle important. La répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales, de même que la répartition des charges financières entre l'Etat et les collectivités locales sont assez différentes d'un pays à l'autre.

En *Allemagne*, la police relève en général des gouvernements des Länder. Cependant, dans trois Län-

(1) En *Allemagne*, il est impossible de distinguer entre jeunes ayant été condamnés et ceux qui ne l'ont pas été; les dépenses au titre de ces deux catégories figurent comme aide à la jeunesse dans la fonction « enseignement, culture et cultes ». Les chiffres se rapportant à ce pays ne sont donc pas entièrement comparables avec ceux des autres pays. Il faut cependant remarquer que les dépenses en question sont relativement peu importantes.

der — Hesse, Bavière, Bade-Würtemberg — certaines villes (Stadtkreise) possèdent un appareil policier propre.

En France, la police est très généralement de la compétence de l'Etat. Néanmoins, Paris et les communes de la Seine avaient, dans la période étudiée, leur propre police (préfecture de police); l'Etat supporte d'ailleurs environ les deux tiers des dépenses de cette administration. Les communes rurales disposent de gardes-champêtres; quelques rares communes urbaines ont une police municipale.

En Italie, la police est presque entièrement soumise à l'autorité de l'Etat.

Aux Pays-Bas, on distingue entre la police d'Etat et la police communale. La première est financée directement par le budget de l'Etat, tandis que la police communale (environ 125 communes, les plus

importantes), est payée par les communes. Toutefois, l'Etat leur rembourse ces frais selon une clé fixe.

En Belgique, la police locale est entièrement à la charge des collectivités locales, les communes supportant une dépense à peu près équivalente à celle qui incombe à l'Etat.

Au Luxembourg, enfin, l'Etat fait l'avance de la quasi-totalité des frais de police aux communes qui remboursent à concurrence de 60 % de leur montant.

Le tableau A-14 suivant montre que, sauf en Italie, les dépenses afférentes à cette fonction se sont, dans tous les Etats membres, accrues plus vite que le montant global des dépenses. La forte progression, observée en Italie, s'explique surtout par l'augmentation des dépenses des collectivités locales.

TABLEAU A - 14

Volume des dépenses de justice et de police des administrations publiques

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	1,2	1,2	1,2	1,1	0,9	0,7
1966	1,1	1,1	1,9	1,3	1,1	0,8
<i>En % des dépenses globales</i>						
1957	3,1	3,0	4,0	2,9	3,4	2,2
1966	2,8	2,5	5,1	2,9	2,8	2,1

La ventilation des dépenses du tableau A-15 fait ressortir, davantage que pour l'« administration générale », une prépondérance des dépenses courantes parmi lesquelles il y a lieu de citer les dépenses de personnel. Néanmoins, en 1966, les transferts de revenus constituent aux Pays-Bas 15 % du total. Il s'agit notamment de transferts pour l'éducation des enfants placés sous la tutelle de l'Etat.

Les dépenses en capital consistent principalement en investissements directs, servant à la construction de bâtiments à l'usage de la justice et de la police ainsi que d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée. Aux Pays-Bas, toutefois, les dépenses pour les bâtiments sont comptabilisées sous la fonction « administration générale ».

3. DEFENSE NATIONALE

La défense étant de la compétence exclusive de l'Etat, il y a lieu de se reporter à la partie B.

4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

a) Composition des dépenses

Les dépenses au titre des « Relations avec l'extérieur » peuvent se répartir en quatre catégories :

i) La première catégorie englobe les dépenses des services administratifs chargés de l'organisation et de l'application de la politique extérieure. Elle comprend l'ensemble des dépenses des directions du ministère des affaires étrangères et des représentations diplomatiques et consulaires. Il s'agit là presque exclusivement de dépenses de caractère administratif;

ii) En ce qui concerne la deuxième catégorie, il s'agit de dépenses en faveur d'organisations internationales de caractère général. Dans la ventilation fonctionnelle retenue dans ce domaine, les dépenses au titre des organisations spéciales figurent sous l'imputation fonctionnelle qui correspond aux objectifs poursuivis par ces organisations. C'est ainsi que

TABLEAU A - 15

Ventilation des dépenses publiques pour la justice et la police

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ^{(1) (*)}					Total général ^{(1) (*)}
	Total	dont:				Total	dont:				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			Investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	93	15	61	—	17	7	4	—	—	3	100
1966	91	15	60	0	16	9	5	—	0	4	100
<i>France</i>											
1957	96	10	67	2	18	3	1	—	—	2	100
1966	100	9	68	2	22	—	—	—	—	—	100
<i>Italie</i>											
1957	99	17	77	—	5	1	1	—	—	—	100
1966	100	7	71	—	22	—	—	—	—	—	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	89	9	31	11	38	11	2	1	—	8	100
1966	93	7	32	15	39	7	3	1	—	3	100
<i>Belgique</i>											
1957	97	8	44	2	43	3	—	—	—	3	100
1966	96	15	42	—	39	4	3	—	—	1	100
<i>Luxembourg</i>											
1957		10	44	3	.	.	10	—	—	.	100
1966		10	46	3	.	.	4	—	—	.	100

⁽¹⁾ Sans les transferts entre administrations.^(*) Sans l'amortissement de la dette.

les versements aux organisations de défense — comme par exemple l'OTAN — sont classés sous la fonction « Défense nationale » et que les dépenses en faveur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) figurent sous la fonction « Agriculture et ravitaillement », de même que les versements au « Fonds européen d'orientation et de garantie agricole » de la CEE.

Les dépenses effectuées dans le cadre de cette fonction en faveur d'organisations internationales sont de deux sortes. Une partie des dépenses n'est qu'occasionnelle et représente la participation de l'Etat intéressé au capital de ces organisations. De tels versements ont été opérés en 1959 à l'occasion de l'augmentation des quotas du Fonds monétaire international et de la participation au capital de la Banque européenne d'investissements. Dans les années suivantes également, d'importants apports ont parfois été réalisés par les Etats membres au profit du FMI. En ce qui concerne les autres dépenses, il s'agit de dépenses régulières qui constituent soit des contributions au budget administratif des diverses organisations ou des paiements à ces organisations à des

fins diverses comme, par exemple, l'aide aux pays en voie de développement (FED de la CEE).

iii) Les dépenses des différents Etats en faveur des pays et territoires d'outre-mer avec lesquels ils entretiennent des relations spéciales.

Le volume et la nature des dépenses de cette fonction se sont profondément modifiés au cours des dernières années, de nombreux territoires d'outre-mer ayant acquis leur indépendance. Dans certains cas cette évolution a entraîné une réduction des dépenses en faveur de ces pays. Avec la disparition des dépenses destinées à l'entretien de l'appareil administratif dans les territoires d'outre-mer, qui représentaient jadis un poste relativement important, la nature des dépenses a également subi une transformation. La plus grande partie des dépenses au profit des pays et territoires d'outre-mer devenus indépendants consiste désormais dans des aides sous forme d'assistance technique et financière.

iv) Enfin, une quatrième catégorie de dépenses représente les dépenses réalisées à l'extérieur du

cadre des organisations internationales, par exemple en vertu de conventions ou d'accords bilatéraux, qui tombent notamment sous la rubrique « Aide au développement ». Il convient du reste de faire ici la

même restriction qu'en ce qui concerne les organisations internationales : les paiements effectués au titre d'affectations spéciales sont imputés aux fonctions correspondantes.

TABLEAU A - 16

Dépenses des administrations au titre des relations avec l'extérieur

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	0,2	2,0	0,2	0,8	0,2	0,1
1966	0,4	1,3	0,2	0,7	0,9	0,3
<i>En % des dépenses globales</i>						
1957	0,6	5,1	0,6	2,1	0,9	0,5
1966	1,1	3,3	0,4	1,5	2,3	0,8

b) *Évolution et ventilation des dépenses*

Rapporté au produit national, le volume des dépenses effectuées dans ce domaine s'est rapproché dans les différents Etats membres (à l'exception de l'Italie). En France, où en 1957, 2 % du PNB étaient encore affectés à cette fonction, le pourcentage n'est plus que de 1,3 % en 1966; avec ce taux, la France se situe encore en tête des Etats membres, ce qui tient à l'importance de ses anciennes possessions d'outre-mer.

La forte augmentation observée en Belgique reflète l'accroissement sensible de l'assistance technique à la république du Congo.

La ventilation des dépenses (cf. tableau A-17) fait apparaître les écarts importants dans la part des dépenses de personnel qui en 1966 s'échelonne de 46 à 39 % en Italie et en France d'une part, et 7 % en Allemagne, d'autre part. Il en résulte que la France et l'Italie envoient un nombreux personnel enseignant dans les pays en voie de développement alors que les autres Etats membres ont choisi d'autres formes d'assistance.

En 1966 (en 1957 la situation était encore différente), celle-ci, en ce qui concerne l'Allemagne et les pays du Benelux, consiste, pour près de la moitié, en prêts et avances, forme d'assistance qui n'existait pas en 1957 en Allemagne et au Luxembourg. A l'époque, ces deux pays préféraient, en effet, acheter des produits qu'ils mettaient ensuite à la disposition des pays en voie de développement.

En Belgique, le vif recul des dépenses de personnel au profit des transferts de revenus est lié à la suppression du ministère des colonies dont le personnel a été affecté à partir de 1960 à d'autres administra-

tions; les dépenses pour l'enseignement et surtout pour le personnel enseignant dans les pays en voie de développement sont reprises depuis lors parmi les transferts.

Il y a lieu de mentionner, en outre, que dans ce domaine toutes les dépenses sont effectuées par l'Etat.

5. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

a) *Observations générales*

Alors que dans le domaine de l'administration générale, de la justice et de la police, la structure des dépenses est simple et relativement homogène, elle présente, dans cette importante fonction, un caractère entièrement différent qui résulte de la diversité des méthodes utilisées par les pouvoirs publics pour intervenir dans le secteur des transports et des communications.

Les pouvoirs publics ont toujours porté aux transports et à leur bon fonctionnement une attention particulière. L'importance croissante du rôle joué par les transports dans la vie économique a conduit les gouvernements à se préoccuper davantage encore de leur organisation. Aussi, d'une manière générale, la tendance des Etats à intervenir dans le secteur des transports est elle allée en s'accroissant. Mais les buts poursuivis et surtout les formes prévues par cette intervention ont sensiblement varié dans le temps et présentent des caractéristiques très différentes selon les pays.

Dans ce domaine, les divergences tiennent à de multiples facteurs : évolution historique, structure géographique, économique et sociale, conceptions

TABLEAU A - 17

Ventilation des dépenses publiques au titre des «relations avec l'extérieur»

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes (1)					Dépenses en capital (1) (2)					Total général (1) (2)
	Total	dont:				Total	dont:				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	82	58	17	7	—	18	3	15	—	—	100
1966	35	15	7	13	—	65	1	6	58	—	100
<i>France</i>											
1957	50	6	18	26	—	50	—	22	28	—	100
1966	90	6	39	45	—	10	—	2	8	—	100
<i>Italie</i>											
1957	88	12	58	18	—	12	3	—	9	—	100
1966	99	18	18	37	—	1	1	—	—	—	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	45	8	15	22	—	55	—	13	42	—	100
1966	47	9	18	18	—	53	—	7	46	—	100
<i>Belgique</i>											
1957	61	9	41	11	—	39	5	2	32	—	100
1966	52	4	11	37	—	48	1	3	44	—	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	92	34	40	18	—	8	8	—	—	—	100
1966	44	13	13	18	—	56	1	5	50	—	100

(1) Sans les transferts entre administrations.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

politiques. Les mesures utilisées pour mettre en œuvre ces politiques nationales de transport apparaissent souvent comme un dosage de moyens divers assurant un équilibre entre des préoccupations différentes et tenant compte des caractéristiques et des besoins de transport effectifs des pays.

Comme pour les autres fonctions, il ne sera question ici que des charges financières qui incombent aux pouvoirs publics, ceux-ci intervenant bien entendu également par d'autres moyens que les dépenses budgétaires, par exemple en soumettant les entreprises de transport à certaines autorisations, notamment dans le domaine des transports routiers, ou encore en agissant directement sur les tarifs et sur les autres conditions du transport, par exemple dans le cadre d'une politique de coordination des transports.

En ce qui concerne les interventions par la voie budgétaire, il semble nécessaire de faire une distinction entre les dépenses publiques ayant pour but d'assurer l'équilibre financier des entreprises de transport, d'une part, et les dépenses en faveur de l'infrastructure, d'autre part.

Les dépenses de la première catégorie résultent souvent du fait que certaines entreprises ou que le transport de certaines catégories de marchandises se trouvent dépendre étroitement des pouvoirs publics, lorsque ceux-ci leur imposent des obligations qui ne coïncident pas forcément avec leurs intérêts économiques. Dans ce cas, les pouvoirs publics sont amenés à accorder des aides et des subventions pour permettre aux entreprises de préserver leur équilibre financier. C'est ainsi que dans tous les pays, à l'exception des Pays-Bas, l'État compense financièrement les pertes de recettes d'exploitation résultant par exemple de l'existence de tarifs préférentiels consentis à certaines catégories de voyageurs (travailleurs, invalides, familles nombreuses). Par ailleurs, les pouvoirs publics sont fréquemment obligés d'intervenir par la voie budgétaire pour couvrir le déficit de certaines entreprises de transports publics.

En ce qui concerne la deuxième catégorie de dépenses, le financement de l'infrastructure des transports — c'est-à-dire la construction et l'aménagement des voies de communication elles-mêmes (routes, canaux,

TABLEAU A - 18

Dépenses des administrations publiques au titre des «transports et communications»

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	2,6	3,0	2,6	3,9	3,3	3,5
1966	3,0	3,3	2,8	4,4	4,9	6,3
<i>En % des dépenses globales</i>						
1957	6,7	7,8	8,6	9,8	11,8	11,6
1966	7,6	8,0	7,6	9,5	13,0	16,3

voies ferrées, etc.), et des installations nécessaires à leur utilisation (aménagement des ports et des aéroports, etc.), — l'action des pouvoirs publics prend la forme, soit d'investissements directs, soit de subventions d'investissements au moyen de prêts ou de participations.

b) Evolution et ventilation des dépenses

Au cours de la période couverte par le rapport, les

dépenses publiques en matière de transports et communications ont marqué, dans tous les Etats membres, à l'exception de l'Italie, une progression particulièrement rapide et représentaient en 1966, surtout en Belgique et au Luxembourg, une part importante de l'ensemble des dépenses (13 et 16 % respectivement).

La répartition des dépenses s'effectue de manière très inégale suivant les différentes catégories (cf. tableau A-19).

TABLEAU A - 19

Ventilation des dépenses publiques en matière de transports et communications

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes (*)					Dépenses en capital (*) (*)					Total général (*) (*)
	Total	dont:				Total	dont:				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	30	11	3	1	15	70	22	11	12	25	100
1966	27	8	3	4	12	73	27	12	2	32	100
<i>France</i>											
1957	69	6	9	25	29	31	9	3	3	16	100
1966	69	4	9	31	25	31	15	1	3	12	100
<i>Italie</i>											
1957	62	4	4	37	17	38	10	10	2	16	100
1966	47	2	3	21	21	53	13	21	3	16	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	23	2	4	—	17	77	20	—	16	41	100
1966	31	2	6	—	23	69	25	—	14 ^(*)	30	100
<i>Belgique</i>											
1957	37	2	5	19	11	63	28	—	20	15	100
1966	41	1	4	26	10	59	32	2	14	11	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	.	7	15	12	.	.	22	—	12	.	100
1966	.	4	10	37	.	.	15	—	10	.	100

(*) Sans les transferts entre administrations.

(*) Sans l'amortissement de la dette.

(*) Dont participations: 12.

La part des dépenses courantes varie entre 23 % (Pays-Bas 1957) et 27 % (Allemagne 1966), d'une part, et 69 % (France), d'autre part. Le poste principal des dépenses courantes est — sauf en Allemagne et aux Pays-Bas — celui des transferts de revenus, c'est-à-dire les subventions particulières ou générales au secteur des transports et communications. En Allemagne et aux Pays-Bas les transferts aux entreprises de transport ne sont pas très importants; dans les autres Etats membres, en revanche, cette catégorie de dépenses constitue un très important moyen d'intervention financière des pouvoirs publics. En 1966, les transferts de revenus et de capitaux représentaient de 28 à 42 % du total des dépenses en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg. Il convient d'y ajouter, en Italie, en Belgique et au Luxembourg, les transferts, toutefois moins conséquents, des collectivités locales.

En Allemagne, les aides financières s'effectuent notamment sous forme de transferts de capitaux. L'importance relative des transferts dépend dans une large mesure du fait que les pouvoirs publics procèdent eux-mêmes aux investissements dans le secteur des transports ou en chargeant d'autres organismes auxquels ils accordent leur soutien financier.

De l'examen du tableau A-19 il n'est malheureusement pas possible de dire si, par exemple, les investissements directs, les transferts de capitaux ou les prêts, avances et participations des collectivités locales jouent un rôle essentiel. A l'exception des Pays-Bas et du Luxembourg, l'Etat utilise ces trois méthodes d'intervention et d'orientation; aux Pays-Bas et en Belgique, l'Etat a, par ailleurs, acquis ou développé des participations dans le secteur des transports et communications.

c) Ventilation des dépenses publiques en faveur des différents organismes de transports et communications

Afin d'avoir un meilleur aperçu de la structure des dépenses au titre des transports, il est indispensable de spécifier séparément les dépenses en faveur des différents modes de transports. Le volume des dépenses dont bénéficie chacun des grands secteurs des transports dépend de trois facteurs, à savoir l'importance économique du secteur considéré, l'activité des pouvoirs publics dans ce domaine et la nature du financement des dépenses. C'est ainsi, par exemple, que dans tous les pays membres, les communications constituent un monopole d'Etat; normalement, les dépenses d'investissement et de fonctionnement ne grèvent toutefois pas le compte économique de l'Etat, étant donné que les Postes, en tant qu'entreprise publique, sont exclues des administrations publiques.

Les transports ferroviaires sont également la propriété de l'Etat; dans certains pays membres, ce

dernier doit toutefois prendre en charge le financement ou le remboursement des emprunts. Enfin, en ce qui concerne la construction de routes, il n'existe pas d'organisation comparable aux « Postes » ou aux « Chemins de fer ». Mais, dans ce domaine également, l'Etat a la possibilité d'alléger les charges de son budget (qui résultent directement ou par l'intermédiaire d'un fonds de construction des routes) en accordant la concession pour la construction de routes à des organismes déterminés qui sont ensuite habilités à prélever des taxes d'utilisation. Jusqu'à présent, il n'a été fait usage de cette possibilité qu'en France et en Italie. En Italie, toutes les autoroutes, à l'exception de celle de Naples à Reggio di Calabria, y ont jusqu'alors été édifiées et exploitées par des concessionnaires qui financent la construction et l'amortissement des crédits souscrits soit au moyen de leurs ressources propres, soit à l'aide de subventions de l'Etat et de la perception de taxes d'utilisation. L'aide de l'Etat ne sera plus accordée pour la construction des nouvelles autoroutes, ce qui pourrait entraîner une majoration des taxes d'utilisation.

En ce qui concerne l'Allemagne, il y a lieu de signaler qu'en dehors du secteur public, l'Öffa (société de travaux publics) contribue au financement de la construction des autoroutes : elle reçoit à cet effet, des subventions d'intérêt et d'amortissement de l'Etat. Dans cette étude, l'Öffa n'a pas pu être incluse dans les administrations publiques.

La répartition des dépenses publiques selon les divers modes de transports et communications, qui ressort du tableau A-20 est incomplète, étant donné que les dépenses des collectivités locales peuvent être ventilées uniquement pour les routes et transports à courte distance, d'une part, et pour « les autres moyens de communication », d'autre part. On ignore donc le montant des sommes qui ont pu être dépensées par ces collectivités pour les aéroports, les installations portuaires, etc., sommes qui ne leur sont pas remboursées par l'Etat. Les dépenses en question figurent dans le tableau A-20 sous le compte de l'Etat dont les dépenses — à la différence de tous les autres tableaux de cette partie du rapport — englobent ici les transferts de revenus.

Etant donné que les subventions de l'Etat aux collectivités locales sont affectées pour les quatre cinquièmes environ aux routes et aux transports à courte distance, il convient de les défalquer, pour éviter des doubles emplois lorsqu'on additionne les dépenses de l'Etat et des collectivités locales à ce titre.

Il ressort du tableau A-20 que dans les deux années qui font l'objet de la comparaison, les routes et transports à courte distance ont absorbé la part la plus importante des dépenses. En règle générale, cette part était plus élevée en 1966 qu'en 1957 sauf au

Luxembourg où, du taux exceptionnel de 71 % en 1957, elle est tombée à 47 % en 1966. L'expansion particulièrement vigoureuse des dépenses au titre des communications, observée précisément au Luxembourg, a bénéficié aux chemins de fer à titre de subvention courante destinée à couvrir leur déficit d'exploitation fortement accru. Dans d'autres Etats membres également, les chemins de fer obtiennent d'importantes dotations (en 1966, 26 %) des dépenses en matière de transports et communications en France, plus de 20 % en Italie et en Belgique, 14 % en Allemagne qui ne représentent toutefois pas toutes les subventions courantes (voir ci-des-

sous). Aux Pays-Bas, les chemins de fer ne bénéficient d'aucune subvention.

Comme on vient de l'indiquer, le tableau A-20 ne donne pas d'indication exacte quant au volume réel des dépenses publiques en faveur des « autres modes de transports ». Ceci vaut en particulier pour les Pays-Bas où les dépenses non spécifiées des collectivités locales sont particulièrement élevées. Il est vraisemblable qu'une part considérable en est affectée aux installations portuaires.

Quant aux transports aériens, ils bénéficient d'une part moindre des dépenses publiques.

TABLEAU A - 20

Ventilation des dépenses des administrations publiques dans le domaine des transports et communications par modes de transports

(en %)

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
<i>Etat</i> ⁽¹⁾												
Chemins de fer	20	14	23	26	31	21	—	—	28	23	12	41
Voies navigables	12	6	4	7	10	10	15	17	15	19	1	3
Transports aériens	1	1	5	4	1	1	5	3	2	2	7	3
Routes et transports en commun à courte distance	32	46	14	26	21	23	11	13	23	24	37	29
Autres modes de transports	1	1	16	5	5	11	18	25	10	13	14	9
Communications												
Total	66	68	62	68	68	66	49	58	78	81	71	85
(dont transferts aux autres secteurs)	(6)	(12)	(4)	(5)	(1)	(2)	(6)	(9)	(4)	(1)	(3)	(3)
<i>Collectivités locales</i>												
Routes et transports en commun à courte distance	28	27	45	42	33	36	27	37	19	11	37	18
Autres modes de transports	12	17	—	—	—	—	30	20	7	9	—	—
Total	40	44	45	42	33	36	57	57	26	20	37	18
(dont transferts aux autres secteurs)	(—)	(—)	(3)	(5)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)
<i>Ensemble des administrations</i>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(¹) Y compris les transferts aux collectivités locales.

d) Dépenses publiques pour les divers modes de transport

Les dépenses des services publics dans les pays membres sont analysées ci-dessous selon les modes de transport qui en sont les bénéficiaires (chemins de fer, voies navigables, transports aériens et transports routiers). L'Etat étant presque seul à intervenir en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables et les transports aériens, l'examen se limite, en

ce qui concerne ces trois secteurs, aux dépenses de l'Etat.

i) Chemins de fer

Dans tous les pays, il existe, en plus des compagnies de chemins de fer nationales, qui sont la propriété de l'Etat, un certain nombre de lignes secondaires et locales qui toutefois n'ont pas une grande importance.

En *Allemagne* le trafic ferroviaire est exploité principalement par la Deutsche Bundesbahn, considérée comme propriété du Bund dotée de l'autonomie de gestion. En outre, il existe également quelques compagnies de chemins de fer n'appartenant pas au Bund, et soumises au contrôle des Länder.

La Deutsche Bundesbahn se procure les ressources financières qu'elle ne peut obtenir à partir de ses recettes en empruntant des fonds sur le marché monétaire ou financier. Si elle ne peut y parvenir, le Bund doit augmenter son capital propre ou lui accorder des prêts d'origine budgétaire. Depuis 1952, la Bundesbahn a reçu quatre sortes de subventions de l'Etat : des aides de trésorerie destinées à couvrir le déficit (partiellement en liaison avec le remboursement de charges ne relevant pas de l'exploitation), des aides consenties sous forme de prise en charge du service des intérêts pour les créances de péréquation dont la Bundesbahn est débitrice, l'aide d'adaptation pour la rationalisation du trafic voyageur, enfin des subventions en vue de l'accroissement des dépenses de personnel.

En *France*, il existe principalement deux grandes catégories de réseaux de chemins de fer.

Le réseau dit « d'intérêt général », aujourd'hui de loin le plus important en longueur et en trafic, fait l'objet d'une concession de l'Etat. Aux anciennes grandes compagnies concessionnaires de l'essentiel de ce réseau s'est substituée en 1937 la Société nationale des chemins de fer français. C'est une société d'économie mixte, dont l'Etat détient plus de la moitié du capital et dont la gestion est autonome sous réserve de la tutelle exercée par le ministère des transports et de divers contrôles financiers et techniques analogues à ceux qui s'appliquent aux autres entreprises publiques. Elle possède son budget propre, indépendant du budget de l'Etat, mais reçoit de celui-ci quatre types de transferts :

- Les dépenses d'entretien, d'installation et d'aménagement des installations servant à l'exploitation doivent en principe être financées par ses recettes propres; toutefois, depuis 1952, les programmes de modernisation de la SNCF peuvent recevoir une aide de l'Etat.
- L'Etat prend à sa charge une partie des pensions de retraite versées à des agents de la SNCF, en raison des compressions de personnel intervenues depuis 1945.
- En matière tarifaire, un régime détaillé de compensations est prévu par la convention qui régit les rapports entre l'Etat et la SNCF, d'une part pour l'ensemble des réductions accordées à certaines catégories de voyageurs, d'autre part lorsque l'Etat impose pour une année à la société nationale un tarif général non adapté à la croissance des charges d'exploitation.

- Enfin, dans les années récentes, l'Etat a été conduit à verser à la SNCF des subventions destinées à couvrir son déficit d'exploitation.

La SNCF ne peut contracter d'emprunts qu'en vue de procéder à des investissements, de couvrir des dépenses d'acquisition plus élevées que celles prévues dans le budget, de se procurer des fonds de roulement et de convertir ou de rembourser d'autres emprunts. L'Etat donne sa garantie aux emprunts de la SNCF et accorde des prêts par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social (FDES), dans le cadre de la loi de finances.

La convention entre l'Etat et la SNCF de 1937 devait en principe être révisée fondamentalement avant la fin de 1969.

Le réseau dit « d'intérêt local » est concédé par les départements, soit à des sociétés privées, soit à des régions publiques départementales. Les déficits d'exploitation sont à la charge des budgets départementaux.

En *Italie*, il y a lieu de distinguer les chemins de fer gérés par l'administration des lignes de chemins de fer de l'Etat de ceux dont la concession a été accordée à des entreprises privées pour leur exploitation. Le budget des chemins de fer de l'Etat constitue une annexe au budget du ministère des transports et de l'aviation civile — qui doit être approuvé par le Parlement. Les bénéfices éventuels sont versés à l'Etat; la couverture des déficits éventuels est assurée moyennant une autorisation que l'Etat accorde, par la loi de finances, à l'administration des chemins de fer d'émettre annuellement sur le marché des emprunts d'un montant égal au déficit.

Les « charges » qui ne se rapportent pas directement à l'exploitation telles que notamment, la gestion des lignes à trafic réduit (déficitaires) et les tarifs réduits appliqués aux transports postaux et à des catégories particulières de voyageurs donnent aux chemins de fer de l'Etat le droit à des remboursements de la part de l'Etat, qui contribue aussi au paiement des pensions. Toujours dans le cadre des liens financiers entre l'Etat et l'administration des chemins de fer, il est opportun de signaler aussi les investissements effectués en exécution des plans de modernisation et rénovation décidés en 1958 et 1962; ces plans sont financés par des emprunts émis directement par les chemins de fer sur le marché financier : toutefois, l'Etat prend à sa charge l'amortissement, en remboursant aux chemins de fer les montants annuels engagés par ceux-ci à ce titre.

Les autres compagnies de chemins de fer ont en concession environ le quart du réseau italien.

Aux *Pays-Bas*, le réseau ferroviaire est exploité par la « NV Nederlandse Spoorwegen » (NS), société

anonyme dont le capital est la propriété de l'Etat néerlandais, et qui a succédé en 1937 aux deux compagnies privées existant alors. Les investissements sont financés par les « Nederlandse Spoorwegen » à partir de ressources propres, ou par recours à des emprunts à long terme du marché financier.

En Belgique, il existe actuellement deux sociétés de chemins de fer : la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) — chemins de fer de l'Etat belge — et la Société nationale des chemins de fer vicinaux (SNCV) — chemins de fer secondaires — à laquelle participent l'Etat, les provinces et les communes ainsi que quelques particuliers. La SNCB, créée en 1926, est une société commerciale, dont la totalité du capital est détenue par l'Etat, et qui a reçu de celui-ci le droit d'exploiter les installations existantes.

La SNCB jouit de l'autonomie financière à l'égard du budget de l'Etat et doit en principe financer elle-même ses dépenses d'exploitation, de construction et d'entretien. Cependant l'Etat a dû, à plusieurs reprises, prendre en charge une partie des dépenses d'investissements et du déficit d'exploitation. D'autre part, il compense chaque année une partie des réductions de tarifs accordés aux travailleurs, invalides de guerre, familles nom-

breuses et aux écoliers. En ce qui concerne les investissements, la SNCB doit en principe financer elle-même ces charges, sur les ressources d'un fonds de renouvellement alimenté par un prélèvement annuel sur le compte d'exploitation et, le cas échéant, par des subventions versées par l'Etat. Les dépenses résultant d'investissements nouveaux — par exemple construction de voies nouvelles — sont couvertes par des avances de l'Etat ou par des emprunts placés sur le marché financier. Dans certains cas, l'Etat s'est chargé du service des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts.

Au Luxembourg, la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) appartient à l'Etat luxembourgeois pour 51 % et à l'Etat français et à l'Etat belge pour 24,5 % chacun. Le financement des investissements est assuré, dans la mesure où les moyens propres de la société ne suffisent pas, par des prêts accordés par le gouvernement lui-même ou pour lesquels il offre sa garantie. Les dépenses résultant de l'amortissement et du service des intérêts sont supportées par les CFL.

Le tableau A-21 ci-dessous compare le montant et la composition des dépenses de l'Etat pour les chemins de fer, dans les six pays.

TABLEAU A - 21
Dépenses de l'Etat en faveur des chemins de fer

(en %)

Catégorie	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
Dépenses de fonctionnement	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Subventions courantes	3	17	100	99	82	63	—	—	42	58	63	100
Investissements directs	—	—	—	—	5	2	—	—	—	—	8	—
Transferts de capitaux	54	76	—	1	5	29	—	—	—	—	—	—
Participations, prêts et avances	43	7	—	—	7	5	—	—	58	42	29	—
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

L'examen de ce tableau montre d'abord qu'en 1966 l'Etat néerlandais n'accordait pas encore une aide directe aux chemins de fer (1). Néanmoins, l'Etat prend à sa charge le versement des retraites pour les cheminots ayant quitté le service; ces dépenses relèvent de la fonction « interventions sociales ». Il souligne aussi que l'Etat accorde des subventions courantes aux chemins de fer dans tous les autres pays. Comme il a été souligné ci-dessus, les aides financières en France et en Italie représentent notamment la compensation des pertes de recettes résultant de tarifs fixés à un niveau trop bas. Dans ces deux pays, les transferts en capital consacrés par l'Etat aux chemins de fer sont assez limités. En revanche, le rôle des prêts et avances est important en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg (1957 seulement).

(1) Depuis 1967, les chemins de fer (NS) reçoivent une aide pour les charges hors exploitation; en outre, l'Etat accorde sa garantie pour les emprunts des chemins de fer.

En Allemagne, ce sont les dépenses en capital qui sont les plus élevées. Il convient toutefois de remarquer à cet égard qu'une distinction entre les subventions courantes et les subventions en capital est assez difficile. De même, la Bundesbahn a reçu des avances du Bund (notamment en 1957).

En Belgique, les dépenses en capital étaient au début de la période plus élevées que les dépenses courantes; elles ont plafonné ensuite au niveau de 1959. Les subventions courantes, qui représentent, comme il a été mentionné ci-dessus, des versements de compensation et des interventions dans les charges ou déficits d'exploitation, ont fortement augmenté à partir de 1963.

Par suite des conditions de propriété particulières des chemins de fer luxembourgeois, les subventions courantes entrant en ligne de compte concernent principalement la couverture de déficits et les tarifs préférentiels. Les investissements directs ne jouent pratiquement pas de rôle. L'Etat luxembourgeois aidait ses chemins de fer, en 1957 également, sous la forme de prêts et d'avances.

ii) Transports maritimes et fluviaux

Il convient de distinguer dans ce domaine entre la navigation intérieure et la navigation maritime. Dans presque tous les pays, l'Etat est responsable des voies navigables à l'exception de quelques canaux peu importants. En ce qui concerne les transports par mer, les dépenses de la fonction recouvrent les charges de l'ensemble des services publics liés à la navigation maritime, des installations et institutions et à l'activité des ports. Ce secteur comprend également les travaux entrepris en vue de protéger les côtes et certaines parties du territoire contre la mer, travaux qui sont très importants aux Pays-Bas, en raison notamment de l'aménagement du delta.

En Allemagne, le Bund est propriétaire des voies navigables fédérales. L'étude de programmes, la construction et l'entretien des voies navigables fédérales, des ports fédéraux de protection et de sécurité, des barrages de vallées sont financés sur le budget fédéral. Les dépenses de construction, d'entretien et d'administration des voies navigables et ports n'appartenant pas au Bund (il s'agit en particulier des ports maritimes) ainsi que celles résultant de la protection des côtes sont financées par les Länder ou villes hanséatiques intéressées, le Bund accordant des subventions pour l'aménagement de digues et la protection des côtes.

En France, la presque totalité du réseau de voies navigables est gérée par l'Etat. Les investissements d'aménagement et de modernisation des ports maritimes français sont effectués le plus souvent en régie par les administrations portuaires autonomes ou les collectivités locales. L'Etat finance la plus grande partie des investissements d'infrastructure, tandis que les collectivités locales se chargent du financement des travaux portuaires.

Le réseau de voies navigables de l'Italie est la propriété de l'Etat. La construction et l'entretien des voies d'eau navigables relèvent de la compétence de l'Etat qui inscrit des dépenses dans le budget des ministères des travaux publics et des finances. Dans ce secteur, le programme de développement des infrastructures portuaires, dont l'exécution a commencé en 1965, prévoit des dépenses importantes; pour les exercices 1965-1969, des dépenses annuelles de 15 milliards de Lires ont été autorisées.

Aux Pays-Bas, les voies navigables les plus importantes sont la propriété de l'Etat, les autres appartiennent aux provinces, aux communes, aux polders ou aux waterschappen.

En principe, les investissements et les dépenses d'entretien et d'administration des voies navigables publiques sont à la charge de leurs propriétaires : toute-

TABLEAU A - 22
Dépenses de l'Etat en faveur de la navigation maritime et fluviale

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
	(en %)											
Dépenses de fonctionnement	43	51	18	28	5	6	18	17	19	11	—	—
Subventions courantes	—	9	34	17	51	54	1	2	3	3	—	—
Investissements	35	29	48	45	16	11	70	74	67	68	—	33
Transferts de capitaux	—	1	—	1	28	29	11	7	9	12	—	—
Participations, prêts, avances	21	10	—	9	—	—	—	—	2	6	100	67
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

fois, l'Etat accorde dans certains cas des indemnités; d'autre part, lorsqu'une voie navigable nationale est construite ou améliorée au bénéfice d'une certaine région ou d'une province, les intéressés contribuent aux frais exposés.

Les dépenses relatives au secteur « voies navigables » sont particulièrement élevées dans ce pays du fait que les Pays-Bas ont entrepris depuis quelques années un vaste programme à long terme en vue de protéger les côtes contre la mer (travaux du delta). L'ensemble des dépenses résultant de ces travaux est à la charge de l'Etat. De plus, le rapide développement du trafic des grands ports nécessite d'importantes dépenses pour aménager les voies reliant ces ports à la mer et à l'arrière pays.

En Belgique, la plus grande partie des voies navigables est propriété de l'Etat belge. Les dépenses entraînées par l'aménagement, l'entretien et l'administration sont à la charge du budget du ministère des travaux publics. Il existe encore quelques canaux qui sont la propriété des provinces, de communes ou d'entreprises d'économie mixte, dotées de l'autonomie financière. Les investissements directs sont particulièrement élevés du fait que la Belgique a entrepris, depuis quelques années, un vaste programme de travaux de modernisation des voies hydrauliques (aménagement du gabarit des voies d'eau, canal Gand-Terneuzen, etc.) ainsi que des ports.

Comme le montre le tableau A-22 les dépenses de l'Etat en capital sont généralement plus élevées que les dépenses courantes, surtout dans les pays du Benelux. Elles sont effectuées (sauf en Italie) dans une très faible mesure sous forme de transferts en capital et sous forme de prêts ou d'avance seulement au Luxembourg. L'Etat, qui est le premier responsable en ce qui concerne les voies navigables, intervient dans les autres pays plutôt par des investissements directs. C'est aux Pays-Bas et en Belgique que la part des dépenses d'investissements est la plus élevée.

iii) Transports aériens

L'ampleur des besoins de financement résultant tant des importants investissements d'infrastructure que des dépenses dues au renouvellement continu de la flotte aérienne et à l'intense concurrence internationale, a entraîné une intervention financière croissante de l'Etat. En ce qui concerne les pays du Marché commun, cinq grandes compagnies aériennes nationales — qui toutes sont des sociétés anonymes dont les actions sont pour la plus grande part aux mains de l'Etat — assurent la majeure partie ou même la totalité du trafic. Cependant, quelques compagnies moins importantes ont été créées dans certains pays, parfois sous l'égide des compagnies nationales. Les aéroports sont le plus souvent exploités par des sociétés contrôlées par l'Etat, ou par des organismes publics dotés d'une plus ou moins large autonomie de gestion.

Dans tous les pays, les dépenses publiques consacrées aux transports aériens ont la dernière place parmi les interventions financières dans le domaine des transports. Elles représentent au maximum un dixième du total des dépenses consacrées par l'Etat au secteur des transports. Cette part est particulièrement faible en Allemagne; au surplus, les subventions courantes de l'Etat ont souvent été compensées par les bénéfices que la « Lufthansa » a versés à l'Etat. Les dépenses assez élevées aux Pays-Bas en 1957 s'expliquent par une prise de participation au capital de l'aéroport d'Amsterdam (Schiphol); il s'agit ici du remplacement des crédits accordés par l'Etat au cours des années précédentes (le remboursement de ces crédits figure parmi les recettes de l'Etat).

Le tableau A-23 permet de souligner certaines particularités existant dans les différents pays membres en ce qui concerne les interventions publiques dans le domaine des transports aériens. L'Etat ne verse de subventions courantes aux transports aériens qu'en France, en Belgique, et en Allemagne. En

TABLEAU A - 23

Dépenses de l'Etat en faveur de la navigation aérienne

(en %)

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
Dépenses de fonctionnement	11	28	23	58	—	27	14	22	6	4	—	—
Subventions courantes	5	32	25	3	—	37	2	—	34	66	17	63
Investissements	—	26	17	25	100	27	8	11	1	0	—	—
Transferts de capitaux	34	10	—	2	—	9	—	—	—	—	—	—
Participations, prêts, avances	50	4	35	12	—	—	76	67	59	30	83	37
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Belgique, la croissance s'explique par des interventions financières relativement importantes au bénéfice de la Régie des voies aériennes ainsi que de la SABENA (charges d'amortissement du matériel volant, etc.).

Dans tous les pays, l'Etat intervient en procédant à des investissements directs qui concernent essentiellement l'acquisition des terrains destinés aux aérodromes et la construction de pistes d'envol et d'atterrissage. Les prêts, avances et participations jouent un rôle important en Belgique, où ils sont effectués au bénéfice de la Régie des voies aériennes (travaux de premier établissement et d'aménagement d'aérodromes, etc.).

D'une manière générale, l'augmentation des participations dans les compagnies aériennes ou l'octroi de prêts et d'avances constitue la forme usuelle d'aide financière au secteur des transports aériens. Aux Pays-Bas toutefois, il s'agit uniquement de participations tant en 1957 qu'en 1966.

iv) Routes et transports à courte distance

La construction et l'entretien des routes incombent, dans tous les Etats membres, aux pouvoirs publics. Le financement de ces dépenses est en général assuré par les budgets de l'Etat ou des collectivités locales intéressées. Dans certains pays a été constitué à l'initiative de l'Etat un fonds de construction routière ou même un organisme particulier, responsable de la construction des routes nationales ou des autoroutes; ces fonds et ces organismes sont financés en partie par le recours à l'emprunt, principalement sur le marché financier, et en partie par des subventions de l'Etat et des impôts spéciaux.

En *Allemagne*, les frais de construction et d'entretien des autoroutes fédérales (2 800 km) et des routes fédérales (28 000 km) sont à la charge du Bund; mais ces routes sont gérées pour son compte par les Länder. Ceux-ci ont, en général, l'entière responsabilité administrative et financière pour les routes de première catégorie (Staatsstraßen : 59 000 km), tandis qu'ils partagent la gestion des routes de deuxième catégorie (Kreisstraßen : 52 000 km) avec les districts (Kreise), ces derniers supportant les charges de construction et d'entretien. Enfin, les routes communales sont gérées par les communes, qui en supportent les frais de construction et d'entretien.

Le financement de la construction des routes se fait, en principe, à partir des fonds propres de l'administration responsable. L'Allemagne est le seul pays de la CEE dans lequel des recettes du Bund au titre de l'impôt sur les huiles minérales — après prélèvement d'un montant de base de 600 millions de DM et de subventions diverses — sont affectées à la construction de routes et à l'octroi de subventions destinées aux travaux effectués par les collectivités

locales. Les Länder utilisent leurs recettes au titre de l'impôt sur les véhicules à moteur, en partie pour la construction de routes et en partie dans le cadre de la péréquation financière communale sous forme de subventions versées aux districts (Kreise) et aux communes. Les recettes au titre de l'impôt fédéral sur les transports (sorte d'impôt sur le chiffre d'affaires frappant les entreprises des divers modes de transport) ne constituent pas des recettes affectées.

En *France*, il convient de distinguer plusieurs catégories de routes : les autoroutes (1 100 km), les routes nationales (81 500 km), les routes départementales (270 000 km), les routes vicinales (308 000 km), les voies urbaines et les chemins ruraux. L'entretien et l'aménagement sont assurés par les services responsables de l'Etat, des départements et des communes.

Les départements et surtout l'Etat accordent aux communes des subventions pour la construction des routes, tandis que les départements reçoivent eux-mêmes de telles subventions, d'ailleurs assez faibles, de l'Etat.

En vue de financer l'aménagement et la modernisation du réseau routier, un « Fonds spécial d'investissement routier » a été créé par des lois de décembre 1951 et janvier 1952. Ce fonds est alimenté par un montant fixé chaque année, provenant des recettes de la taxe sur les produits pétroliers. La part de cette taxe ainsi affectée est passée de 11 % en 1960 à 12 % en 1966.

En *Italie*, la construction et l'entretien des routes sont à la charge des administrations compétentes, à savoir pour l'entreprise nationale autonome des routes (ANAS) les routes d'Etat (38 408 km en 1966), les provinces pour les routes provinciales (89 207 km en 1966) et les communes pour les routes locales (137 395 km de routes extra-urbaines en 1966). Dans les dépenses à la charge des collectivités locales, l'Etat intervient moyennant des transferts qui, notamment au cours de ces dernières années, ont pris des proportions remarquables.

Les autoroutes (2 132 km en 1966) sont construites et gérées par l'Etat, par l'intermédiaire de l'ANAS, ou par des sociétés spécialisées qui ont été constituées dans ce but avec la participation de diverses institutions, notamment les institutions publiques, auxquelles est confiée en concession la gestion des autoroutes pour une période qui est en général de trente ans. Les programmes qui ont été élaborés à ce sujet en 1955, 1959 et 1961 ont autorisé — en tenant compte des modifications successives et des augmentations — un volume de travaux avoisinant mille milliards, dont plus de 500 directement à la charge de l'Etat et plus de 350 milliards à financer moyennant le recours au marché des capitaux, avec un échelonnement portant sur les exercices 1955-1956 à 1971; 954 milliards (répartis en montants annuels sur les budgets des exercices de

TABLEAU A - 24

Dépenses relatives à la construction et l'entretien des routes

Catégorie	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
	A - Etat											
<i>En monnaie nationale (1)</i>												
Dépenses de fonctionnement	460	944	494	1 401	31	47	19	90	234	850	160	312
Subventions courantes	129	335	138	86	13	16	3	10	204	702	2	22
Investissements directs	936	3 854	294	1 891	25	123	129	370	3 426	8 700	130	325
Transferts de capitaux	195	1 638	—	719	29	105	54	320	636	130	24	49
Participations, prêts et avances	10	15	—	121	—	18	—	—	37	769	—	—
Total	1 730 (326)	6 786 (1 778)	926 (138)	4 218 (728)	98 (4)	246 (62)	205 (57)	790 (330)	4 539 (650)	11 151 (388)	316 (27)	708 (55)
B - Collectivités locales												
Dépenses courantes	616	1 469	—	—	77	220	90	420	1 000(2)	1 500(2)	136	226
Dépenses en capital	1 161	4 230	905	2 029	69	165	280	770	2 302	3 354	151	170
Total	1 777	5 699	905	2 029	146	385	370	1 190	3 302	4 854	287	396
C - Administrations publiques												
Dépenses courantes	1 077	2 508	632	1 487	121	272	109	510	1 426	2 794	295	554
à la charge de l'Etat	589	1 279	632	1 487	44	63	22	100	438	1 552	162	334
à la charge des collectivités locales	488	1 229	—	—	77	209	87	410	988	1 242	133	220
Dépenses en capital	2 105	8 197	1 199	4 760	119	360	409	1 110	5 765	12 823	281	495
à la charge de l'Etat	1 141	5 506	294	2 731	54	246	183	690	4 101	9 599	154	374
à la charge des collectivités locales	964	2 691	905	2 029	65	114	226	420	1 664	3 224	127	121
Total	3 182	10 705	1 831	6 247	240	632	518	1 629	7 191	15 617	576	1 049
<i>En %</i>												
part à la charge de l'Etat	54	63	51	68	41	49	40	49	63	69	55	67
part à la charge des collectivités locales	46	37	49	32	59	51	60	51	37	31	45	33
Dépenses en % des dépenses totales	3,7	5,6	2,2	2,8	4,4	4,5	3,7	4,6	4,9	4,5	8,6	7,7

(1) En millions d'unités (Italie: en milliards).

(2) Estimation.

1961-1962 à 2 000) concernant l'octroi de versements d'une durée de 30 ans (limite d'engagement de la part de l'Etat au titre de contribution aux dépenses engagées par les sociétés concessionnaires pour la construction des autoroutes qui leur ont été confiées).

C'est une des raisons pour laquelle les chiffres annuels repris dans les tableaux pour l'Italie — même s'ils donnent une idée des prestations financières effectives de l'Etat dans ce secteur — ne peuvent pas être comparés à ceux des autres pays où, par contre, les charges financières correspondent à peu près à des réalisations concrètes.

Aux *Pays-Bas*, on distingue trois catégories de routes : les routes nationales, les routes interlocales — subdivisées en routes secondaires, tertiaires et quaternaires — et les routes d'intérêt local (par exemple desservant l'intérieur des agglomérations communales). Les dépenses relatives à la construction, à l'entretien et à l'amélioration des routes nationales sont à la charge du budget de l'Etat et du fonds national des routes. La construction des routes non nationales est financée par des emprunts placés sur le marché financier.

En *Belgique*, les routes importantes sont la propriété de l'Etat qui gère un réseau d'environ 10 000 km de routes nationales. Les dépenses d'entretien, de gestion et d'extension de ce réseau routier ainsi que des 1 300 km de routes provinciales sont à la charge de l'Etat. En ce qui concerne l'extension et l'amélioration du réseau routier, un fonds spécial a été créé en 1952 et transformé ultérieurement (1955) en « Fonds des routes 1955-1969 ». Ce Fonds, indépendant du budget de l'Etat, est alimenté par des emprunts garantis par l'Etat jusqu'à concurrence d'un montant de 30 milliards de francs belges. L'Etat fournit cependant une aide financière annuelle pour le paiement des intérêts de ces emprunts.

Depuis 1964, l'« Intercommunale E3 » s'est vue confier l'exécution de l'autoroute Anvers-Gand-Lille; le financement se fait par le recours au marché financier. Les remboursements et les charges d'intérêt seront à la charge de l'Etat, de même que ceux des nouvelles « intercommunales » chargées de travaux semblables (E5, E39).

La politique d'investissement en infrastructure routière de l'Etat est renforcée par l'action des pouvoirs locaux qui bénéficient, depuis 1959 pour leurs investissements routiers, d'une intervention de l'Etat qui atteint 60 % des frais. Actuellement, le financement est assuré intégralement par le Crédit communal de Belgique, l'Etat prenant en charge le remboursement et le service des intérêts de sa quote-part des crédits.

Au *Luxembourg*, les grandes routes appartiennent à l'Etat qui supporte toutes les dépenses qui en résultent. L'Etat a également repris, sur la base de lois

spéciales, une partie de la voirie communale (dénommée « chemins repris »). En ce qui concerne cette voirie, les communes versent 50 % des dépenses résultant de l'acquisition des terrains, l'Etat supportant toutes les autres dépenses, en particulier celles d'entretien, de réparation et de construction. Quant aux chemins vicinaux, leurs frais sont en principe à la charge des communes qui les gèrent, sous réserve de subventions versées par l'Etat et calculées séparément pour chaque cas.

La documentation statistique disponible ne permet pas de fournir une ventilation des dépenses des collectivités locales selon les différents modes de transports, étant donné qu'il n'est pas toujours possible de distinguer entre la construction et l'entretien des routes et les transports à courte distance. Aussi, dans le tableau suivant, il n'est pas fait de distinction entre les dépenses pour les routes et les transports à courte distance.

Le tableau A-24 montre la forte croissance des dépenses publiques dans ce domaine, notamment celle des investissements directs de l'Etat. Dans tous les pays membres, la part supportée par l'Etat s'est fortement accrue de 1957 à 1966.

6. INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

a) *Nature des différentes mesures*

Cette fonction recouvre les mesures des pouvoirs publics dans le domaine de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Pour se faire une idée plus précise de cette fonction, il paraît opportun, en ce qui concerne les mesures des administrations publiques dans la vie économique, de faire une distinction entre, d'une part, les cas où les pouvoirs publics se contentent d'influencer l'évolution économique, que ce soit d'une manière générale ou dans un secteur ou un domaine déterminé, et, d'autre part, les cas où ils participent eux-mêmes au marché par l'intermédiaire d'entreprises publiques.

Les mesures de la première catégorie se rattachent à la politique conjoncturelle ou à la politique d'industrialisation et de mise en valeur régionale. Elles comprennent, notamment, les mesures prises par les administrations publiques en vue de stimuler l'activité économique et d'assurer le plein emploi, de favoriser le commerce avec l'étranger et d'encourager l'amélioration de l'équipement industriel. Dans ce domaine, les pouvoirs publics agissent surtout en accordant des subventions courantes et en capital ou des prêts.

Il en va tout autrement en ce qui concerne les entreprises publiques, dont l'origine peut être d'ordre politique, social ou économique. Ici, les pouvoirs publics interviennent surtout pour suppléer ou compléter l'initiative lorsqu'elle est estimée insuffisante.

Les entreprises publiques peuvent revêtir diverses formes. Elles peuvent être un service public et constituer ainsi, du point de vue juridique, une partie intégrante de l'administration des pouvoirs publics, bien que, dans le cadre de la présente analyse budgétaire, elles ne soient pas, en principe, considérées comme telles et soient classées parmi les entreprises. Une entreprise publique peut aussi revêtir une forme juridique absolument autonome. Enfin, il est parfaitement concevable qu'une administration publique ait une participation dans une entreprise privée mais celle-ci ne sera alors considérée comme entreprise publique que si la participation des pouvoirs publics est majoritaire.

Les divergences observées parmi les six pays ne concernent pas seulement l'importance des entreprises publiques — qui varie considérablement d'un pays à l'autre — mais aussi les secteurs économiques auxquels ces entreprises appartiennent. Les entreprises publiques occupent généralement une place importante dans le secteur de l'énergie. Ainsi, dans tous les pays, l'approvisionnement en gaz et en électricité est, dans une large mesure, assuré par des organismes dépendant de communes ou d'associations de communes. L'Etat participe cependant largement à diverses autres formes d'approvisionnement en énergie. Il possède, dans la plupart des pays, d'importantes participations dans les houillères et, dans certains d'entre eux, joue un rôle dans le secteur pétrolier. Il occupe également une grande place dans le secteur de l'énergie atomique.

Les dépenses des pouvoirs publics en faveur des entreprises publiques prennent la forme tantôt de subventions d'équilibre ou d'exploitation, tantôt de participations ou de prêts et avances.

Avant de procéder à l'analyse des dépenses des administrations publiques au titre de cette fonction, il convient d'observer que l'examen des seules dépenses publiques ne fournit qu'une image partielle de l'ampleur des interventions publiques dans le domaine des activités industrielles et commerciales.

Il faut d'abord remarquer qu'outre celles qui se traduisent par des dépenses des administrations publiques dont les chiffres apparaissent dans le bud-

get, bien d'autres mesures destinées à aider l'industrie et le commerce exercent une influence sur le budget, sans que celle-ci soit exactement mesurable. Parmi les autres mesures dont l'indice budgétaire est difficile à chiffrer et concerne le plus souvent les recettes publiques et non les dépenses, on peut citer les réductions d'impôts et les amortissements accélérés, accordés pour stimuler les investissements nouveaux ou pour encourager les exportations, et aussi les mesures douanières prises pour protéger certaines branches d'industrie.

Il y a, par ailleurs, dans le domaine de la politique économique, un grand nombre d'autres mesures qui ne comportent en général pas de conséquences budgétaires, par exemple les mesures prises dans le cadre de la politique des prix, de l'emploi, du crédit et du commerce international.

Il convient enfin de faire une réserve d'une autre nature à l'encontre de cette comparaison des dépenses publiques. Il n'est pas toujours possible de distinguer dans chaque pays entre les administrations publiques, d'une part, et les entreprises publiques, d'autre part. Dans certains pays, les dépenses des entreprises publiques constituent un poste important des budgets, notamment dans les finances communales.

Il faut aussi souligner qu'une simple comparaison des dépenses budgétaires n'est pas toujours satisfaisante, car dans certains pays l'intervention de l'Etat s'effectue par l'intermédiaire d'organismes spéciaux qui ne sont pas classés dans le secteur « Etat », comme par exemple en Italie l'« Istituto per la ricostruzione industriale » (IRI) et l'« Ente nazionale idrocarburi » (ENI) qui participent largement à l'activité des différents secteurs de l'économie. La seule comparaison des dépenses des administrations publiques risque donc de donner une image inexacte ou incomplète de l'action des pouvoirs publics de chaque pays dans le domaine économique.

b) Importance et évolution des dépenses

Le volume et les tendances d'évolution des dépenses au titre de cette fonction varient très fortement d'un Etat membre à l'autre. Les dépenses les plus impor-

TABLEAU A - 25

Importance des dépenses des administrations publiques en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	1,5	2,6	0,4	1,3	0,9	1,1
1966	1,1	2,8	0,9	1,8	1,1	0,5
<i>En % des dépenses totales</i>						
1957	3,9	6,8	1,3	3,3	3,2	3,6
1966	2,7	6,8	2,4	3,8	2,8	1,2

tantes sont réalisées en France où leur part dans le total des dépenses (6,8 %) est restée constante. Les autres Etats membres consacrent des sommes nettement moindres au soutien du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Cette constatation s'applique notamment à l'Italie et au Luxembourg.

c) Ventilation des dépenses

La part des dépenses d'administration (achats et dépenses de personnel) est faible dans tous les Etats membres; le taux, supérieur à la moyenne enregistrée en Allemagne, pour ce qui concerne les achats, s'explique par des données statistiques, les chiffres tenant compte d'un certain nombre d'établissements gérés en propre par les pouvoirs publics (notamment les communes).

Pour la même raison on retrouve également en Allemagne une part appréciable d'investissements directs. Au Luxembourg, par contre, le niveau élevé des investissements est lié à la construction du barrage de la Sûre qui doit contribuer à l'approvisionnement du pays en énergie électrique.

Les mesures d'aide en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat prennent essentiellement la forme de subventions (transferts de revenus et de capitaux) ainsi que de prêts et d'avances; cette dernière forme est de loin plus répandue que la première en Allemagne et aux Pays-Bas, contrairement à ce qui se passe dans les autres Etats membres où les transferts sont prédominants. En Belgique et au Luxembourg les prêts et avances ne jouent qu'un rôle insignifiant.

Enfin les pouvoirs publics interviennent dans l'activité de certains secteurs économiques grâce à des prises de participation. En 1957 et 1966 les participations ont exigé des sommes importantes en Allemagne, en France et en Italie; cela n'a été le cas qu'en 1957 pour la Belgique.

Une ventilation des dépenses par branches économiques n'est pas possible pour l'ensemble des administrations publiques, mais elle est réalisable pour l'Etat (cf. Partie B) qui — sauf aux Pays-Bas — effectue la part de loin la plus importante des dépenses dans ce secteur.

TABLEAU A - 26

Ventilation des dépenses publiques en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ^{(1) (2)}					Total	
	Total	dont:				Total	dont:					
		Etat			Collectivités locales		Etat					Collectivités locales
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			Investissements	transferts	prêts et avances	participations		
<i>Allemagne</i>												
1957	30	4	2	8	16	70	1	1	26	9	33	100
1966	37	6	2	13	16	63	1	7	22	3	30	100
<i>France</i>												
1957	45	2	3	35	5	55	3	9	29	—	14	100
1966	31	2	6	14	9	69	—	38	30	10	1	100
<i>Italie</i>												
1957	30	4	8	15	3	70	—	27	32	7	4	100
1966	24	2	4	14	3	76	—	43	14	15	4	100
<i>Pays-Bas</i>												
1957	17	6	5	—	6	83	—	2	6	—	75	100
1966	25	5	5	3	12	75	—	4	7	1	63	100
<i>Belgique</i>												
1957	36	5	6	25	—	64	1	34	0	14	15	100
1966	70	7	7	44	12	30	6	8	0	2	14	100
<i>Luxembourg</i>												
1957	.	6	3	6	.	.	64	4	3	.	.	100
1966	.	7	7	37	.	.	10	25	1	.	.	100

(1) Sans les transferts entre administrations.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

7. AGRICULTURE

a) *Observations générales*

Plus encore que les interventions en faveur de l'industrie et du commerce, les aides consenties à l'agriculture sont presque exclusivement du ressort de l'Etat. A cet égard la France constitue une exception, les investissements des collectivités locales représentant un peu moins du tiers du total en 1966. Cela tient en partie à des raisons d'ordre statistique dues au changement de méthode introduit en 1959 dans le classement des dépenses par fonctions. En 1959, les investissements ont été regroupés sous la rubrique « équipement collectif rural » alors qu'en 1957 on trouvait l'électrification et l'hydraulique à « Energie » et la voirie à « Transports ».

Au delà des différences de forme et de méthode, les subventions accordées à l'agriculture par les pouvoirs publics visent pour l'essentiel à améliorer à court terme le niveau de vie de la population agricole et à garantir à long terme la progression de ses revenus. Ces aides ont été instituées en considération des nécessités de la restructuration dans l'agriculture. Cette réforme des structures, qui se traduit par la substitution de la machine à la main-d'œuvre — et, corrélativement, par un accroissement de la productivité dans l'agriculture — est inéluctable si les agriculteurs veulent bénéficier d'un revenu réel dont la progression suive celle du niveau de vie général. A la différence d'autres secteurs économiques, dans lesquels l'intensité de capital de la production progresse également, la mécanisation de l'agriculture entraîne un exode de la population agricole, car l'expansion de la production se heurte rapidement aux limites du développement de la demande. La population occupée dans l'agriculture doit donc subir un phénomène de compression et la politique agricole doit avoir pour objectif à long terme d'éviter que ce processus n'affecte les intéressés avec une rigueur excessive. En même temps, il y a lieu de tenir compte également des objectifs de la politique régionale.

Par ailleurs, des mesures à court terme ont été prises simultanément en vue d'améliorer le revenu des agriculteurs, mesures qui se traduisent essentiellement par un soutien des prix en faveur des produits agricoles essentiels. Enfin, des subventions sont également consenties pour alléger certains frais d'exploitation, réduire le prix du gazoil, des engrais, etc.

La tâche la plus difficile de la politique agricole consiste à trouver les meilleures formules et la meilleure combinaison de mesures à court et à long terme pour que les mesures à court terme encouragent l'adaptation des structures, nécessaire à long terme, plutôt que de la gêner, comme ce fut souvent le cas par le passé.

Comme la politique agricole commune des pays membres n'a eu des incidences importantes sur les

finances publiques qu'à la fin de la période étudiée, on traitera ci-après en premier de la politique agricole des différents pays avant de passer à celle de la CEE dans son ensemble.

b) *Principaux aspects de la politique agricole des pays membres*

Avant l'entrée en vigueur des réglementations communes du marché (voir la rubrique c), il existait d'un pays à l'autre des différences dans le choix des mesures et dans les méthodes appliquées aux interventions. Il semble donc intéressant de donner ci-dessous, pour chaque Etat membre, un bref aperçu de la politique agricole suivie afin de faciliter la comparaison des dépenses publiques dans ce domaine.

En *Allemagne*, le gouvernement fédéral est tenu par la loi de 1955 sur l'agriculture de soumettre chaque année au Parlement un « rapport sur la situation de l'agriculture » (connu sous le nom de « rapport vert »), ainsi qu'un plan (habituellement dénommé « plan vert ») indiquant les mesures qu'il a prises ou entend prendre à l'échelon fédéral pour améliorer la situation économique de l'agriculture. Le programme agricole suivi par le gouvernement a eu pour effet que l'importance de la politique agricole, dans le cadre de la politique économique, dans son ensemble n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années.

Les premiers plans verts avaient surtout pour objet d'améliorer dans l'immédiat la situation économique de l'agriculture. C'est ainsi qu'avaient été prises en 1956 des mesures destinées à réduire les coûts de production consistant notamment dans l'octroi des subventions en faveur des prix des engrais et du carburant, et en un système d'allègements fiscaux au profit des producteurs agricoles. Le plan de 1957 institua également un régime de soutien des prix pour le lait, en vue d'améliorer la qualité du lait et d'encourager l'élimination de la tuberculose bovine.

L'organisation du marché était régie, pour les principaux produits agricoles, par les lois de 1950 et 1951 sur l'organisation des marchés (Marktordnungsgesetze) des produits agricoles. Quatre offices d'importation et d'approvisionnement (Einfuhr- und Vorratsstellen) réglementaient les marchés en contrôlant les importations et en exécutant des programmes de stockage, sauf pour le sucre (pour lequel il n'existait pas d'office, les stocks étant constitués par les usines et les importateurs).

Les mesures visant à renforcer à long terme la position concurrentielle des agriculteurs ont été accentuées progressivement. Les fonds du plan vert pour l'amélioration des structures agricoles sont passés de 250 millions de DM en 1956-1957 à 929 millions de DM en 1966, année pour laquelle ils représentaient un bon tiers du total des crédits inscrits au

plan vert. L'accroissement des crédits budgétaires destinés à accélérer les réformes de structure s'explique par le fait que le gouvernement n'estimait possible de réduire effectivement l'écart entre les revenus de l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie qu'en éliminant les causes essentielles de cette disparité. Le gouvernement est, d'autre part, tenu par la loi sur l'agriculture d'améliorer la situation de ce secteur.

Les dépenses consacrées à l'amélioration des structures agricoles sont couvertes par des contributions du budget fédéral et des budgets des Länder. Le Bund accorde par exemple des bonifications d'intérêt (qui figurent parmi les subventions courantes) et favorise, par des prêts, l'établissement des nouvelles exploitations agricoles. Avec l'aide financière du Bund, les Länder se préoccupent surtout du remembrement des sols, de l'agrandissement des exploitations trop petites et l'évacuation des exploitations anciennes; ils financent aussi certains travaux d'irrigation. Par contre, le budget fédéral supporte les charges (et encaisse éventuellement les recettes) résultant de l'exécution des quatre lois sur l'organisation communautaire des marchés des céréales et des produits d'alimentation animale, du sucre, du lait et des produits laitiers, ainsi que du bétail et de la viande. Il couvre également les dépenses résultant de l'octroi de primes de qualité pour le lait, les versements de péréquation pour les œufs, ainsi que les subventions destinées à réduire les coûts de la production.

Au cours de la période 1960-1966, la politique agricole mise en œuvre en France a eu pour objectif essentiel l'amélioration du revenu des agriculteurs.

Le principe de la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques posé dans la loi d'orientation agricole d'août 1960 a été repris dans le IV^e Plan et précisé dans le V^e Plan dont la programmation en valeur prévoyait un rattrapage des revenus agricoles par rapport aux revenus des autres catégories socio-professionnelles.

Pour atteindre cet objectif, différentes actions ont été engagées dans différents domaines : l'organisation de la production et des marchés, l'amélioration de la protection sociale des agriculteurs, l'aménagement des structures foncières, notamment.

Les principaux problèmes concernant le soutien de la production agricole ont été traités dans le cadre de la politique agricole commune. Sur le plan national, un effort particulier a été engagé pour mettre en place des groupements de producteurs afin d'améliorer le fonctionnement des marchés agricoles.

L'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur

famille (Amexa) a été instituée - compteur du 1^{er} avril 1961.

L'ensemble des prestations sociales qui sont versées aux exploitations agricoles sont financées par le budget annexe des prestations sociales agricoles (le BAPSA), alimenté par des cotisations versées par les exploitants et par une contribution importante de la collectivité.

On peut estimer qu'en 1966, les exploitants agricoles (actifs et inactifs) percevaient, au titre de la protection sociale, un transfert net (prestations moins les cotisations versées) de près de 4 milliards de francs.

Avec la création en 1962 du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (le FAS ASA), on a incité les agriculteurs âgés à cesser leur activité d'exploitant et à libérer des terres, ce qui a favorisé, dans une certaine mesure, une amélioration des structures. C'est également dans ce même objectif qu'ont été créées des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (les SAFER).

Au total, les dépenses budgétaires en faveur de l'agriculture ont connu, au cours de ces années, un accroissement très sensible. L'ensemble des concours budgétaires de l'Etat pour le soutien des marchés, au titre de l'action sociale et de l'amélioration des structures agricoles, a dépassé en 1966 un montant de 10 milliards de francs.

En Italie, l'objectif fondamental que les pouvoirs publics se sont fixés en matière de politique agricole est de parvenir à une parité entre la productivité, exprimée en termes de revenus, du secteur agricole et celle des autres secteurs, de même qu'à une parité substantielle sur le plan régional.

Les instruments principaux sont les plans de développement de l'agriculture dont l'exécution a commencé au cours de la période de 10 années examinée, tels que le premier et le deuxième « Plan vert », le programme pour le développement de la propriété agricole et le plan d'assainissement et de protection des terres.

Il s'agit, il faut le souligner, d'interventions additionnelles, qui, par conséquent, ne se substituent pas à l'activité déployée normalement dans ce secteur par les pouvoirs publics.

Le premier et le deuxième plan vert représentent, pour l'Etat, une charge de plus de 1 500 milliards de lires répartie dans les divers exercices jusqu'en 1970; en outre, 340 milliards de lires sont destinés, au cours de la même période, au développement de la propriété agricole et, enfin, 110 milliards de lires concernent l'exécution de travaux hydrauliques d'assainissement de terres et de travaux qui, dans

le cadre de la protection du sol, ont pour but la régularisation des cours d'eau, le reboisement et d'autres travaux d'assainissement des terres.

Il s'agit d'interventions qui ont pour but une amélioration structurelle profonde et qui s'harmonisent avec les objectifs fixés par le programme national de développement économique.

En ce qui concerne, par contre, les problèmes liés à la diminution des coûts de production et à l'orientation de la production en fonction des perspectives du marché national et mondial, il y a lieu de rappeler la constitution de l'entreprise d'Etat pour les interventions sur le marché agricole (AIMA), dont l'activité est caractérisée par les trois formes d'intervention suivantes :

- soutien des prix de certains produits;
- commercialisation de certains produits;
- achat direct de certains produits.

Il s'agit, en ce qui concerne les deux premiers points, des interventions prévues par la section garantie du FEOGA.

Aux *Pays-Bas*, la politique agricole a pour objectif de soutenir les intérêts de l'agriculture nationale et des personnes qu'elle emploie afin que ce secteur de l'économie puisse fournir une contribution optimale au produit national (afin de rendre optimale la valeur ajoutée de ce secteur de l'économie). Pour obtenir ce résultat, elle distingue entre deux moyens consistant :

- a) à développer les débouchés des produits agricoles;
- b) à améliorer les conditions de la production agricole.

a) La loi sur l'agriculture de 1957 a longtemps servi de base à toutes les mesures d'organisation du marché et de réglementation des prix dans le domaine agricole. Elle a coordonné et « modernisé » d'anciennes dispositions législatives. L'objectif qui a toujours présidé à l'application de cette loi était de garantir des revenus convenables à la population agricole dans des exploitations bien gérées, se justifiant socialement. Le fait que l'agriculture néerlandaise est fortement tributaire des débouchés extérieurs — 40 % de la production agricole sont exportés — rend ce secteur particulièrement vulnérable. Les autorités s'efforcent donc d'appliquer une politique des prix efficace enfin d'obtenir sur le marché intérieur des prix rentables, demeurant autant que possible stables, et de maintenir simultanément la compétitivité sur les marchés extérieurs.

Sur le plan intérieur, les autorités ont toujours encouragé, dans le secteur agricole, la création et

le maintien d'organisations d'entreprises de droit public alors que pour assurer les débouchés extérieurs, elles prenaient le cas échéant des mesures spéciales ou accordaient des subventions.

Le financement de la politique de garantie appliquée par le gouvernement est confié au Fonds de péréquation agricole (Landbouw — Egalisatiefonds). Cet organisme versait aux producteurs des aides leur permettant d'obtenir le prix garanti. Ces aides ont consisté en aides directes à la production et en subventions aux exportations (ristournes), destinées à combler la différence entre les prix intérieurs et extérieurs. En outre, en cas d'excédents temporaires, des achats ont été effectués sur le marché intérieur pour stabiliser les prix. Les achats et les ventes de produits agricoles sont confiés au « Voedselvoorzienings In- en Verkoopbureau (VIB) ». Les recettes du Fonds de péréquation proviennent des prélèvements à l'importation et des taxes à la production, tandis que les déficits sont couverts par l'Etat.

Après l'institution du marché agricole commun, la création du Fonds de péréquation communautaire illustre la prise en charge de la politique nationale par la communauté. Cette politique est restée essentiellement la même.

b) L'amélioration des conditions de production dans l'agriculture est assurée de différentes manières. A cet égard il faut citer en premier lieu les aides publiques à l'enseignement rural ainsi qu'à la formation spécialisée et aux études supérieures agricoles. Le financement touche par ailleurs les travaux entrepris par plusieurs instituts de recherche en vue d'améliorer les conditions techniques de production.

Dans le domaine de la politique à long terme l'accent est surtout mis sur les travaux dits de technique de la culture. Le remboursement des sols, les travaux de voirie et de drainage améliorent des structures des exploitations et des sols.

En 1963, le gouvernement a soumis au Parlement un rapport concluant à la nécessité d'une réorientation de la politique agricole qui devait être axée davantage - l'avenir sur l'agrandissement des dimensions des entreprises agricoles et sur la rationalisation du travail rural. A cet effet, ont été également adoptées des dispositions fixant la tâche des petites exploitations dans le cadre d'un fonds agricole de développement et de reconversion, spécialement créé.

En *Belgique*, la préoccupation générale de la politique agricole est de faire bénéficier l'agriculture des meilleures conditions de vie et de travail obtenues par les autres classes de la population. Pour atteindre ce but, la politique agricole se fonde principalement sur une politique de prix rémunérateurs et de subventions à caractère économique. La plupart des sommes versées à cet effet sont attribuées par l'inter-

médiaire du « Fonds agricole ». Ce fonds est alimenté en grande partie par des prélèvements sur la production et les importations, et bénéficie aussi de versements budgétaires (1). Il intervient sur les marchés par des opérations d'achat et de vente, d'importation et d'exportation, par l'entremise de l'Office commercial du ravitaillement (OCRA), depuis 1967 « Office belge de l'économie et de l'agriculture ». La plus grande partie des subventions agricoles transitent par le Fonds, bien que l'Etat octroie certaines d'entre elles aussi directement. Les crédits dont dispose le Fonds sont presque exclusivement consacrés au soutien des prix. A partir de 1966, la plupart de ces dépenses se font dans le cadre de la politique agricole commune et sont, par conséquent éligibles au concours du FEOGA, section « garantie ».

Par contre, les moyens du Fonds ne permettent pas de financer, en outre, un programme de reconversion et d'améliorations structurelles. Aussi, pour stimuler les investissements à long terme dans l'agriculture, a-t-on créé au début de 1961, le « Fonds d'investissement agricole ». Visant à faciliter l'adaptation de l'agriculture aux nouvelles conditions qui lui sont faites à la suite de l'évolution rapide des structures économiques, de l'entrée en vigueur de la CEE d'abord, de la mise en place de la politique agricole ensuite, le Fonds doit intervenir soit en garantissant à raison de 75 % au maximum le remboursement en capital et intérêts des prêts, soit en versant des subventions permettant de réduire de 3 % ou plus le taux d'intérêt réclamé par les organismes de crédit publics ou privés agrées.

D'autre part, l'action du Fonds d'assainissement agricole, créé en 1965 se situe dans le cadre du regroupement des exploitations et de l'augmentation des dimensions des entreprises agricoles. Cet aspect de la rationalisation des exploitations est poursuivi par ce fonds sous la forme de l'octroi d'indemnités de départ aux exploitants qui cèdent leurs terres.

De même l'Etat consent, dans le cadre de la politique structurelle agricole des efforts constants notamment dans le domaine de la politique sanitaire, de la politique d'élevage, de l'aménagement du territoire, de l'amélioration du régime hydraulique et de la voirie rurale et du remembrement rural. Ce dernier, progressivement mis en œuvre depuis 1956, tend actuellement à revêtir un caractère de restructuration globale.

Enfin, une attention particulière est portée sur la promotion des débouchés. C'est initialement avec l'aide du fonds des coopératives et, ultérieurement, du fonds d'investissement que la création d'un réseau coopératif dans quelques secteurs importants de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles s'est poursuivie. De même, l'effort se porte sur la promotion de la vente des produits tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger.

En fait, toute cette politique agricole tend à l'amélioration du revenu agricole en poursuivant les objectifs principaux suivants :

- l'orientation de l'agriculture belge vers une plus grande spécialisation;
- la promotion de la productivité des entreprises;
- le développement d'un appareil de commercialisation adopté aux exigences d'une économie de plus en plus exportatrice;
- la poursuite d'une politique équilibrée des prix aux producteurs.

Chaque année un rapport sur l'évolution de l'agriculture doit être présenté au Parlement. Le rapport du gouvernement doit indiquer les mesures qui seront prises et les moyens matériels et financiers à prévoir pour assurer la réalisation des objectifs.

Au *Luxembourg*, au début de la période considérée, la politique agricole se limitait surtout à assurer au marché luxembourgeois une protection contre la concurrence étrangère, grâce à un système de prix fixes à la production, déterminés pour les ventes intérieures et basés en principe sur les prix de revient. La loi d'orientation agricole du 24 avril 1965 met l'accent sur la politique agricole structurelle. Cette nouvelle orientation était rendue nécessaire par la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

La loi d'orientation agricole énumère les objectifs et les moyens de la politique agricole. Les principales mesures peuvent être groupées en trois catégories :

- mesures tendant à abaisser les prix de revient de l'agriculture;
- mesures visant à améliorer l'équipement de transformation et des conditions de commercialisation des produits agricoles;
- mesures sociales.

Elle institue un « Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture », destiné à mettre à la disposition des agriculteurs et de leurs associations agricoles ou syndicales, les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs qu'elle fixe. Ce fonds est géré par le ministre de l'agriculture et alimenté par des crédits budgétaires et par les prélèvements et versements effectués dans le cadre de la politique agricole commune de la CEE.

A partir de 1966, les subventions dans l'intérêt de la consommation intérieure de produits agricoles sont

(1) Les recettes et les dépenses de ce fonds ne sont pas inscrites au budget de l'Etat; toutefois, pour permettre la comparaison avec les autres pays, la délégation belge a fourni pour le présent rapport des chiffres bruts, c'est-à-dire, que subventions et prélèvements figurent respectivement parmi les dépenses et les recettes.

en nette diminution, tandis que les subventions visant la réalisation des buts de la loi d'orientation sont en constante progression.

c) La politique agricole de la CEE

Dans le domaine de l'agriculture, la « politique commune » prévue par le traité de la CEE, a déjà pu être réalisée dans une large mesure. Elle se caractérise par quatre traits fondamentaux :

- élimination des entraves commerciales aux échanges intracommunautaires de produits agricoles;
- fixation des prix des principaux produits agricoles par les institutions de la Communauté à qui incombe l'organisation des marchés;
- réglementation communautaire des échanges de produits avec les pays tiers;
- responsabilité financière de la Communauté en matière de politique agricole.

Cette politique s'efforce, en outre, d'agir sur les structures agraires.

Les caractéristiques citées ci-dessus inspirent la réglementation des marchés des principaux produits; les règlements concernant les céréales, la viande de porc, les œufs et la volaille ont été adoptés en 1962; pour la première fois, des prix communs ont été fixés pour ces produits en 1967; pour le riz, le lait et les produits laitiers, les fruits et légumes, la viande de bœuf, l'huile d'olives, les produits oléagineux et le sucre, les règlements ont été adoptés dans les années suivantes; des prix communs existent pour ces produits depuis 1967 ou 1968.

Ces prix communs peuvent être respectés grâce à un système d'intervention sur le marché intérieur qui est isolé du marché mondial par des taxes variables sur les importations (prélèvement). Ces taxes sont fonction de la différence entre le niveau des prix dans la CEE et celui des prix courants sur le marché mondial. Les exportations de produits

agricoles vers les pays tiers bénéficient de subventions (restitution).

Les charges financières des administrations publiques au titre du soutien aux marchés ont considérablement augmenté par suite de l'élévation du degré d'auto-alimentation en produits agricoles de l'ensemble de la CEE au cours des dernières années, cette évolution entraînant une diminution des importations et un accroissement des exportations et par conséquent une progression plus rapide des restitutions par rapport aux prélèvements.

Les structures agricoles... demeurent cependant peu satisfaisantes... « ... La politique de marché et de soutien des prix ne peut pas apporter à elle seule une solution aux difficultés fondamentales de l'agriculture. Une telle politique se heurte à des limites étroites. Le franchissement de ces limites désorganise le marché et entraîne des charges insupportables pour la collectivité, sans contribuer efficacement à l'amélioration du sort de la population agricole » (1).

Les charges financières découlant des règlements du marché de la CEE ont été progressivement reprises par le « Fonds européen d'orientation et de garantie agricole » de la CEE, soit respectivement pour les budgets de 1964, 1965 et 1966 de la CEE, 1/6, 2/6 et 3/6 des charges afférentes aux exercices précédents.

d) Evolution, volume et structure des dépenses

Sauf au Luxembourg, le volume des dépenses en faveur de l'agriculture est devenu semblable dans les Etats membres, (cf. tableau A-27). En France et en Belgique, où ces dépenses étaient relativement faibles, leur accroissement a été supérieur à la moyenne; en Allemagne et aux Pays-Bas par contre, la part de ces dépenses dans le PNB et dans les dépenses globales a régressé.

(1) Mémoire sur la réforme de l'agriculture dans la CEE. Doc. COM(68) 1000 du 18 décembre 1968, partie A, p. 7.

TABLEAU A - 27

Volume des dépenses des administrations publiques en faveur de l'agriculture et du ravitaillement

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	2,1	1,1	1,6	2,2	0,4	2,4
1966	1,6	1,3	1,6	1,6	0,9	2,7
<i>En % des dépenses globales</i>						
1957	5,5	2,8	5,4	5,6	1,3	7,8
1966	4,0	3,3	4,5	3,5	2,3	6,8

TABLEAU A - 28

Ventilation des dépenses publiques en faveur de l'agriculture et du ravitaillement

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ^{(1) (2)}					Total général ^{(1) (2)}
	Total	dont:				Total	dont:				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	64	17	5	33	9	36	1	5	26	3	100
1966	61	15	7	30	9	39	4	17	11	7	100
<i>France</i>											
1957	47	2	6	35	2	53	1	17	34	1	100
1966	48	2	8	37	1	52	1	11	9	31	100
<i>Italie</i>											
1957	42	1	5	34	2	58	8	42	4	4	100
1966	24	2	7	2	6	76	17	43	10	6	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	75	5	8	57	5	25	11	4	8	2	100
1966	70	10	11	43	6	30	8	7	10	5	100
<i>Belgique</i>											
1957	76	10	14	52	—	24	4	12	3	5	100
1966	92	9	10	70	3	8	2	4	2	—	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	.	3	5	69	.	.	2	15	—	.	100
1966	.	4	6	56	.	.	2	18	—	.	100

⁽¹⁾ Sans les transferts entre administrations.⁽²⁾ Sans l'amortissement de la dette.

Le tableau A-28 qui donne la structure des dépenses, indique que dans ce secteur les dépenses d'administration jouent un rôle non négligeable. A cet égard, les administrations bénéficiaires sont surtout les ministères de l'agriculture, les offices de remembrement des sols, les instances chargées de l'organisation et de la surveillance des marchés.

La part élevée des achats de biens et de services en Allemagne tient au fait que pour des raisons statistiques un certain nombre d'entreprises publiques (notamment les administrations forestières) ont dû être incorporées dans les administrations publiques.

En 1966, par opposition à l'industrie, à l'artisanat et au commerce, les prêts ont joué pour les Etats membres, un rôle très faible dans le soutien à l'agriculture. En 1957, toutefois, le volume des prêts à taux d'intérêt réduit était encore important en Allemagne et en France.

Dans tous les Etats membres, ce sont les transferts qui prédominent; ils oscillent en 1957 entre 38 %

(Allemagne) et 76 % (Italie) des dépenses globales. En 1966, l'écart entre les extrêmes s'est réduit : 45 % en Italie, 74 % en Belgique et au Luxembourg (dans ces trois pays, sans tenir compte des transferts éventuels des communes).

Sauf en Italie, les transferts consistent surtout (au Luxembourg, même exclusivement) en transferts de revenus.

Les versements des Etats membres au FEOGA, qui ont le plus souvent le caractère de transferts de revenus (mais en partie aussi de transferts de capitaux), n'ont pas encore joué un grand rôle dans la période étudiée.

e) Structure des dépenses en fonction des mesures prises

La subdivision des dépenses en faveur de l'agriculture en fonction des mesures prises (par exemple, de politique structurelle, de soutien des prix, etc.)

soulève des problèmes difficiles de définition et exige un travail statistique considérable. C'est pourquoi le tableau A-29 a été repris sans changement du « Rapport sur la politique des structures agraires des Etats membres de la Communauté » que la Commission des Communautés européennes a présenté en fin 1968 ⁽¹⁾. Les chiffres absolus, qui représentent dans ce rapport les dépenses globales des administrations publiques en faveur de l'agriculture, ne correspondent toutefois approximativement aux données de la présente étude, pour 1966-1967, qu'en Italie et aux Pays-Bas. Dans les autres Etats membres, les écarts sont très importants; il y a donc lieu de considérer les données du tableau A-29 seulement comme des indications approximatives.

Le rapport de la Commission attire tout particulièrement l'attention sur la difficulté suivante : dans une comparaison entre pays, il y a lieu de considérer qu'il n'est pas possible de tenir compte des prestations sociales en faveur des agriculteurs lorsqu'elles sont prélevées sur les ressources provenant des cotisations du régime général de la sécurité sociale (cette remarque s'applique par exemple aux Pays-Bas). Pour l'Italie, il n'est tenu compte que des avances de l'Etat à la sécurité sociale dans le cadre du budget ordinaire. Il faut donc interpréter avec prudence les différences que présente la part des « mesures sociales » dans l'ensemble des dépenses.

D'après le tableau A-29, l'importance relative des dépenses au titre des mesures structurelles est très variable en 1967 : l'Italie tient la tête avec un taux

de 63 %, suivie par l'Allemagne et le Luxembourg, avec environ 40 %, puis par la France et les Pays-Bas, avec approximativement 25 %; en Belgique, enfin, le taux n'a été que de 13 %.

Les mesures structurelles englobent les dépenses pour l'infrastructure (remembrement des sols, approvisionnement en eau, électrification), pour l'amélioration de la structure interne des entreprises (bâtiments, installations et matériels, etc.) et de la structure des marchés pour le reboisement ainsi que pour le dédommagement des abandons d'exploitations.

Dans les Etats où les dépenses structurelles sont relativement faibles, les dépenses de soutien des marchés (interventions sur le marché et aides aux exportations) sont proportionnellement élevées; en Belgique, il ne faut pas perdre de vue que les mesures sociales absorbent 30 % des dépenses.

Les « autres mesures » comprennent notamment les dépenses pour l'amélioration des conditions de travail, pour les contrôles sanitaires ainsi que les aides afférentes aux moyens de production (engrais, carburant Diesel, etc.).

Il ressort d'une confrontation chronologique que, sauf au Luxembourg, la part du soutien du marché s'est accrue dans tous les Etats membres.

⁽¹⁾ Commission des Communautés européennes « Rapport concernant les politiques nationales de structure agricole dans la Communauté ». Doc. COM (68) 1000, partie F, p. 89.

TABLEAU A - 29

Ventilation des dépenses en faveur de l'agriculture suivant la nature des mesures prises

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	1960					
Mesures sociales	5,8	41,0	6,8	1,9	28,9	6,3
Soutien du marché	30,7	22,2	2,3	58,5	39,0	74,5
Mesures structurelles	42,9	20,7	72,2	37,3	5,2	12,8
Autres mesures	20,6	16,1	18,7	2,3	26,9	6,4
Total	100	100	100	100	100	100
	1967					
Mesures sociales	22,4	33,0	5,7	1,3	26,5	23,0
Soutien du marché	30,0	29,8	16,9	71,2	54,0	35,2
Mesures structurelles	41,0	28,5	63,4	25,4	12,9	36,9
Autres mesures	6,6	8,7	14,0	2,1	6,6	4,9
Total	100	100	100	100	100	100

Source: Commission des Communautés européennes: «Rapport concernant les politiques nationales de structure agricole dans la Communauté. Doc. COM (68) 1000, partie F, p. 89.

8. ENSEIGNEMENT, CULTURE ET CULTES

Dans les différents pays de la CEE, cette fonction recouvre l'ensemble des dépenses consacrées par les administrations publiques aux tâches d'enseignement, ainsi que les charges résultant de l'action de ces administrations dans les domaines qui peuvent être rattachés de façon plus générale au secteur de l'éducation et de la culture, comme, par exemple, les beaux-arts, la recherche scientifique et l'éducation physique. Il est toutefois évident que les tâches d'enseignement proprement dites absorbent la majeure partie des dépenses publiques classées dans cette fonction.

Avant d'examiner la contexture des dépenses de cette fonction, il semble opportun de rappeler les grandes lignes de la structure et de l'organisation de l'enseignement dans les pays membres.

a) *L'enseignement dans les pays membres*

La structure et l'organisation de l'enseignement dans les six pays présentent des différences notables.

i) Partout, l'enseignement de base est obligatoire, à des très rares exceptions près. Cette obligation s'étend en général sur huit années. En Allemagne, l'obligation scolaire va de la sixième à la quatorzième année; dans certains Länder, elle a toutefois déjà été prolongée jusqu'à la quinzième année. En outre, les jeunes travailleurs doivent suivre jusqu'à l'âge de dix-huit ans des cours professionnels. La France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas connaissent l'enseignement obligatoire de 6 à 14 ans ⁽¹⁾. En Italie, l'organisation existante est en voie d'être adaptée pour rendre cette obligation effective jusque dans les endroits les plus retirés. Au Luxembourg, la loi du 5 août 1963 portant réforme de l'éducation pré-scolaire et de l'enseignement primaire, a étendu la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.

Dans les six pays, il existe une tendance à la prolongation de la scolarité. En France, le principe d'une prolongation a été consacré par la réforme de 1959, mais l'application de cette loi a été échelonnée de telle manière que la réforme prévue n'a été effective qu'à partir de 1967. On constate d'ailleurs, dans tous les pays, que la proportion des enfants qui quittent effectivement l'école à l'âge de 14 ans diminue d'une année à l'autre.

ii) On retrouve dans tous les pays membres à l'exception de l'Allemagne une répartition plus ou moins comparable de l'enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement professionnel et enseignement supérieur ⁽²⁾. Les classes d'âge et les orientations sont également très analogues dans ces pays. Dans les pays en question, les écoles maternelles ou gardiennes sont considérées comme une forme d'en-

seignement pré-scolaire organisé ou soutenu par les administrations publiques.

En Allemagne, le système scolaire diffère de cette structure générale : les élèves peuvent soit poursuivre leurs études à la « Volksschule », soit entrer dans l'enseignement secondaire après 4 années d'études primaires. De plus, dans ce pays, l'enseignement pré-scolaire n'entre pas dans le domaine d'activité des administrations publiques, mais il a plutôt la forme d'une institution sociale confiée à des organismes privés ou semi-publics; ces derniers sont classés en partie parmi les institutions d'assistance à la jeunesse, mais, dans cette étude, ils seront toutefois intégrés au secteur de l'enseignement. L'enseignement est de la compétence des Länder et non pas du Bund, de sorte qu'il peut exister des différences de caractère régional.

iii) Une autre particularité qu'on retrouve dans les six pays est la gratuité complète ou partielle de l'enseignement. Cette gratuité peut être prescrite par la constitution, comme en Italie et au Luxembourg, par des lois particulières ou des règlements. Elle est généralement complète dans l'enseignement primaire et pré-scolaire, souvent aussi (Allemagne, France, Belgique) dans l'enseignement secondaire général et technique ⁽³⁾. Là où existent des droits d'inscription aux cours ou des redevances — et c'est généralement le cas dans les universités et souvent dans l'enseignement secondaire — leur montant est relativement minime, et dans tous les cas largement inférieur au coût réel de l'enseignement. Ce sont donc les administrations publiques qui supportent la majeure partie des dépenses relatives à l'instruction. De plus, les six pays pratiquent le système des bourses d'études pour permettre aux jeunes gens issus des classes les moins aisées de la population de poursuivre des études en rapport avec leurs possibilités.

iv) Dans tous les pays membres les personnes et organisations privées ont le droit, sous contrôle de l'Etat, d'ouvrir des écoles et d'y dispenser l'enseignement. Ce droit est soumis à des conditions de qualité et de moralité. La nature du contrôle de l'Etat varie très sensiblement d'un Etat membre à l'autre. En Belgique, par exemple, le contrôle des qualifications, de la moralité et de l'organisation n'affecte en aucune façon le libre choix de la matière enseignée. Il sert plutôt à la garantie de certains avantages, à savoir :

a) la reconnaissance des diplômes (contrôle des programmes d'enseignement) et

⁽¹⁾ En France l'âge limite de la scolarité obligatoire a été porté à 15 ans en 1967 et 16 ans en 1968.

⁽²⁾ Le Luxembourg ne possède pas d'université propre; l'Etat accorde toutefois un large soutien aux étudiants qui s'inscrivent dans des universités étrangères.

⁽³⁾ Au Luxembourg à partir de 1968.

b) les subventions de l'Etat (contrôle de l'organisation et des listes d'inscription). Les conditions à remplir, afin de pouvoir bénéficier de ces avantages sont fixées par la loi; tous les établissements remplissant ces conditions obtiennent les subventions et les diplômes qu'ils délivrent sont reconnus. Là où elles existent, les écoles privées d'enseignement général sont généralement subventionnées et contrôlées par les administrations publiques. En outre, on trouve des écoles privées spécialisées par exemple dans les langues, la sténo-dactylographie, les métiers d'art, et, en Allemagne notamment, des écoles professionnelles organisées par des entreprises privées pour la formation du personnel dont elles ont besoin.

Tous les pays membres tiennent compte du désir de divers milieux, de prendre en considération l'appartenance confessionnelle des élèves. A cette fin, les administrations publiques fondent elles-mêmes des écoles confessionnelles lorsque le besoin s'en fait sentir (Allemagne, Italie) ou bien elles soutiennent un réseau d'écoles privées de tendance confessionnelle par des subventions (Pays-Bas). Aux Pays-Bas, les subventions couvrent la presque totalité des frais. En Belgique, l'Etat prend en charge les dépenses de fonctionnement et 60 % des frais d'installation. En Italie les subventions publiques aux écoles privées sont faibles; au Luxembourg les écoles confessionnelles ne sont pas subventionnées. En France enfin, les subventions aux écoles privées étaient relativement peu importantes en application de la loi Barangé. Depuis la loi du 31 décembre 1959 (dont l'application n'a été effective qu'en 1961), la moitié environ des dépenses de l'enseignement privé est prise en charge par le budget de l'Etat (en 1966 : 60 %).

b) *Les autres activités dans le domaine « recherche et culture »*

Il s'agit en général de fonctions qui étaient principalement exercées, il n'y a pas tellement longtemps, par des entreprises ou des organisations privées, mais qui de plus en plus, dans les pays d'Europe occidentale, font appel aux finances publiques : la recherche scientifique pure, les arts et l'éducation populaire, les moyens modernes de diffusion de la culture et de l'information. Elles comprennent aussi le soutien apporté à des œuvres de jeunesse, à l'éducation physique et au sport amateur. Enfin, sont également incluses dans cette rubrique les charges assumées éventuellement par les pouvoirs publics pour favoriser l'exercice des cultes reconnus.

Quantitativement, les dépenses y afférentes sont peu importantes comparées à celles exposées pour l'enseignement proprement dit. Elles feront l'objet plus loin d'une brève analyse.

c) *Importance et évolution des dépenses publiques en faveur de l'enseignement, de la culture et des cultes*

Dans tous les Etats membres les dépenses de cette fonction ont fortement augmenté de 1957 à 1966; le rôle toujours plus important qu'elles jouent dans la promotion des peuples — également sur le plan économique — est unanimement reconnue. Le terme, récemment créé, d'« investissement culturel » en témoigne clairement. On admet par ailleurs de plus en plus que chaque citoyen a droit à une formation correspondant à ses capacités. Eu égard aux besoins les dépenses dans ce domaine doivent toutefois être encore sensiblement accrues.

TABLEAU A - 30

Dépenses des administrations publiques en faveur de l'enseignement, de la culture et des cultes

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	3,0	3,2	2,9	5,0	3,6	3,3
1966	4,0	5,4	5,1	7,7	5,7	5,0
<i>En % des dépenses totales</i>						
1957	7,8	8,3	9,7	12,6	12,7	10,9
1966	10,1	13,1	13,9	16,4	14,7	12,9

d) *Ventilation des dépenses par branches d'enseignement*

Dans tous les Etats membres de huit à neuf dixièmes des dépenses publiques au titre de cette fonction sont consacrées au secteur de l'enseignement (cf. tableau A-31), cette proportion ayant légèrement diminué aux Pays-Bas et en Belgique.

Mis à part le Luxembourg, qui ne dispose d'aucune université propre, il en résulte qu'en 1957, dans tous les Etats membres à l'exception de l'Allemagne, plus de la moitié des dépenses afférentes à ce secteur étaient encore absorbées par l'enseignement primaire, les écoles secondaires devant se satisfaire de taux variant entre 3,5 et 10,5 % (Pays-Bas). En Allemagne seulement, la part de l'enseignement supé-

TABLEAU A - 31

Ventilation des dépenses par branches d'enseignement

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
Enseignement primaire ⁽¹⁾	45	60	53	55	51	69
Enseignement secondaire général	21	18,5	12	11	19	19
Enseignement secondaire professionnel	15	14	15	23	24	10
Enseignement supérieur ⁽²⁾	17	7,5	3	10	6	1
Divers	2	—	17	1	—	1
Total	100	100	100	100	100	100
en % des dépenses pour l'enseignement, la culture et les cultes	81	87	89	88	89,5	77
<i>1966</i>						
Enseignement primaire ⁽¹⁾	41	.	38	46	31	65
Enseignement secondaire général	20	.	24	10	28	17
Enseignement secondaire professionnel	12	.	12	20	31	13
Enseignement supérieur ⁽²⁾	24	.	6	22	10	2,5
Divers	3	.	19	1	—	2,5
Total	100	100	100	100	100	100
en % des dépenses pour l'enseignement, la culture et les cultes	81	89	89	86	85	79

⁽¹⁾ En Allemagne: Volksschule.⁽²⁾ Hôpitaux universitaires inclus.

rieur est nettement au-dessus de la moyenne (17 %). Jusqu'en 1966, le vigoureux développement de l'enseignement secondaire et supérieur a entraîné un recul de la part détenue par l'enseignement primaire qui, partout, a accusé une diminution allant de 4 points (Allemagne) à 15 et 20 points en Italie et en Belgique.

C'est en Allemagne et aux Pays-Bas que la part des dépenses en faveur de l'enseignement supérieur est la plus élevée.

Il eut été souhaitable de compléter ces indications par des données concernant d'une part les dépenses par élève ou étudiant, d'autre part l'effectif des élèves ou étudiants, mais cela n'a pas été possible dans le cadre de cette étude en raison de difficultés d'ordre statistique ⁽¹⁾.

e) Les autres dépenses en faveur des sciences et de la culture

Les autres dépenses, dont la part dans le total des dépenses au titre de cette fonction diminue certes dans tous les Etats membres, mais dont l'importance relative progresse par rapport à l'ensemble des dépenses du secteur public, sont classées en six principaux sous-groupes dans le tableau suivant :

En 1966 ces dépenses représentent dans les Etats membres entre 1,3 et 2,9 % des dépenses des administrations publiques, leur proportion étant supérieure à la moyenne dans les pays du Benelux. Les différences notées en ce qui concerne le Luxembourg s'expliquent par le fait que, dans ce pays (et dans une moindre mesure aussi en Belgique) l'Etat supporte la plus grande partie des dépenses des cultes. En Belgique, la moitié des dépenses sont consacrées à la recherche scientifique. Aux Pays-Bas il n'est pas possible de tirer des conclusions des données, les deux tiers des dépenses figurant parmi les « Divers ». Malgré tout, il semble que dans ce pays, les interventions des administrations publiques au titre des cultes sont minimales; en France les dépenses dans ce domaine sont pratiquement nulles.

Tandis qu'en France, en Allemagne et en Belgique près de la moitié des dépenses pour les activités culturelles autres que l'enseignement sont consacrées à la recherche scientifique (hors du cadre de l'enseignement supérieur), cette proportion n'est que de 10 % environ dans les autres Etats membres. D'un autre côté, en Italie un tiers des dépenses profite au secteur « Radio, télévision, presse » qui, dans

⁽¹⁾ Voir pour ces données l'« Unesco statistical Yearbook » et l'« United Nations statistical Yearbook ».

TABLEAU A - 32

Ventilation des dépenses publiques en faveur des sciences et de la culture

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
Recherche scientifique	31	19	12,5	6	20	—
Sport, éducation physique, jeunesse	15	20	12,5	8	11	10
Arts, éducation populaire ⁽¹⁾	42	37,5	11	13	20	24
Radio, télévision, presse	—	—	39	2	9	—
Cultes	12	23,5	18	2	28	65
Divers	—	—	7	69	12	1
Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
Recherche scientifique	47	47	12	10	45	—
Sport, éducation physique, jeunesse	11	30	18	9	10	18
Arts, éducation populaire ⁽¹⁾	35	23	16	11	7	27
Radio, télévision, presse	—	—	34	—	3	—
Cultes	7	—	11	3	12	55
Divers	—	—	9	67	22	—
Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses des administrations publiques	2,0	1,3	1,5	2,3	2,2	2,9

les autres pays n'obtient pas ou très peu de subventions publiques.

mes scientifiques (Max Planck-Gesellschaft et Deutsche Forschungs-Gemeinschaft) qui sont repris dans la consommation.

f) Ventilation des dépenses par catégories économiques

Dans tous les Etats membres, l'Allemagne exceptée, plus de la moitié des dépenses effectuées dans ce domaine consistent en dépenses de personnel, c'est-à-dire essentiellement la rétribution du personnel enseignant. En Allemagne, par contre, où la part des dépenses au titre de l'enseignement, de la culture et des cultes est la plus faible, les dépenses de personnel représentaient en 1966 environ 40 % du total des dépenses de cette fonction; si l'on y incluait les pensions, ce pourcentage augmenterait de 5 à 10 points.

Dans tous les Etats membres les transferts tiennent une place modeste; il s'agit en partie de bourses, etc., en partie de transferts aux églises ou à d'autres institutions dans le domaine culturel.

Des différences sensibles apparaissent en ce qui concerne l'importance des achats de biens et services qui absorbent notamment en Allemagne et en France (10 %) une part non négligeable des dépenses. Pour l'Allemagne, l'importance des achats de biens et services s'explique en partie par la gratuité des livres, etc., et par les transferts aux institutions et organis-

9. INTERVENTIONS SOCIALES

Les dépenses effectuées au titre de cette fonction représentent le principal poste de dépenses des administrations publiques. Elles englobent les charges relatives aux prestations de sécurité sociale, les allocations familiales, l'assistance sociale et diverses autres prestations. Tandis que la sécurité sociale vise, en règle générale, à satisfaire les différents besoins sociaux des individus, l'assistance sociale a pour objet de couvrir les besoins spéciaux de certaines catégories d'individus qui ne peuvent y faire face d'eux-mêmes.

Il convient toutefois de donner quelques précisions à ce sujet. En premier lieu il faut remarquer que les dépenses regroupées dans cette fonction ne comprennent pas des prestations en faveur des victimes de guerre ou des réfugiés qui figurent dans la fonction « charges résultant de la guerre et des calamités ». Enfin, en raison du partage entre la présente fonction et la fonction « santé publique » il faut signaler que les versements effectués aux hôpitaux par l'Etat, les collectivités locales ou les organismes de sécurité sociale en faveur des personnes qui reçoivent des soins dans les hôpitaux aux frais de ceux-ci, sont rattachés à la présente fonction étant donné que

TABLEAU A - 33

Ventilation des dépenses publiques en faveur de l'enseignement, des sciences et de la culture

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ^{(1) (2)}					Total général ^{(1) (2)}
	Total	dont :				Total	dont :				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	78	11	43	5	19	22	7	0	0	15	100
1966	72	14	40	4	14	28	9	1	0	18	100
<i>France</i>											
1957	78	10	52	6	11	22	9	0	—	13	100
1966	81	10	58	5	8	19	10	—	—	9	100
<i>Italie</i>											
1957	91	2	69	7	13	9	1	3	—	5	100
1966	91	2	68	9	12	9	1	3	—	5	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	78	2	3	42	31	22	1	3	1	17	100
1966	76	1	3	35	27	24	1	2	1	20	100
<i>Belgique</i>											
1957	89	3	16	4	66	11	7	0	—	4	100
1966	88	5	22	3	57	12	7	0	1	4	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	.	2	39	9	.	.	4	0	0	.	100
1966	.	2	45	3	.	.	8	0	1	.	100

⁽¹⁾ Sans les transferts entre administrations.⁽²⁾ Sans l'amortissement de la dette.

de tels versements sont considérés comme entrant dans le cadre de la sécurité sociale ou de l'assistance publique.

Les tâches sociales sont assumées par l'Etat, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale qui gèrent les différents régimes et institutions de sécurité sociale.

Du point de vue budgétaire l'Etat joue un double rôle. Il participe au financement des régimes de sécurité sociale et, par ailleurs, il sert directement des prestations à certaines catégories de personnes. Il s'agit là notamment de certaines formes d'assistance publique.

L'activité des collectivités locales concerne également surtout l'assistance publique qui, pour l'essentiel, relève de celles-ci. Dans certains pays les collectivités locales participent aussi, quoique dans une faible mesure, au financement de la sécurité sociale.

L'action la plus importante dans ce domaine est assurée par les organismes de sécurité sociale qui

sont responsables des divers régimes et institutions de la sécurité sociale.

Etant donné que l'Etat et les collectivités locales ne jouent, en ce qui concerne cette fonction, qu'un rôle limité, qui s'est du reste encore amenuisé de 1957 à 1966 — sauf en Allemagne —, il convient de se référer à la partie D du présent rapport, consacrée aux dépenses de sécurité sociale pour une analyse plus détaillée. Il suffit de remarquer que la diminution de la part de l'Etat et des collectivités locales est liée au fait que les tâches de ces sous-secteurs en matière d'assistance sociale sont, en raison du développement des divers systèmes de sécurité sociale, assumées de plus en plus par la sécurité sociale étant donné le recul constant de l'effectif des personnes tributaires de l'assistance sociale.

Cependant des différences notables existent encore en 1966 entre les Etats membres pour ce qui est de la part, dans le total des dépenses, des deux sous-secteurs précités : celle-ci atteint de 7,5 à 10 % en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg, 16 % en Allemagne et même 20 % aux Pays-Bas (cf. tableau A-34).

TABLEAU A - 34

Ventilation par secteurs des dépenses publiques au titre des interventions sociales

(en %)

Pays et année	Dépenses de l'Etat ⁽¹⁾		Dépenses des collectivités locales ⁽¹⁾		Dépenses de la sécurité sociale ⁽¹⁾		Ensemble des administrations publiques	Dépenses du secteur public au titre des interventions sociales	
	courantes	en capital	courantes	en capital	courantes	en capital		en % du produit national brut	en % des dépenses sociales
<i>Allemagne</i>									
1957	5,4	0,7	7,7	0,4	85,4	0,4	100	12,6	33,0
1966	7,2	1,1	7,2	0,5	83,6	0,4	100	14,1	35,3
<i>France</i>									
1957	3,3	0,1	9,2	0,3	86,7	0,4	100	11,9	30,7
1966	2,4	0,3	7,2	0,2	89,0	0,9	100	15,1	36,8
<i>Italie</i>									
1957	6,5	0,8	7,5	0,4	82,8	2,0	100	9,4	30,9
1966	2,4	0,2	4,3	0,6	90,9	1,6	100	14,0	38,1
<i>Pays-Bas</i>									
1957	9,9	4,5	12,4	0,6	72,6	—	100	9,9	25,2
1966	7,1	3,0	9,2	0,4	80,3	—	100	15,4	33,0
<i>Belgique</i>									
1957	7,2	0,2	3,8	—	88,4	0,4	100	9,2	32,9
1966	5,2	0,1	3,6	0,8	89,8	0,5	100	13,3	34,9
<i>Luxembourg</i>									
1957	9,2	0,9	1,5		88,4		100	10,6	34,9
1966	6,8	1,0	1,1		91,1		100	14,7	38,0

(1) Sans les transferts entre administrations.

Ces chiffres se rapportent à des versements effectués en dehors des administrations publiques; ils n'englobent pas les importantes subventions versées par l'Etat à la sécurité sociale. Le tableau A-34 n'indique donc pas la répartition des charges financières entre les différents secteurs mais les versements directs aux ménages et aux entreprises.

10. SANTE PUBLIQUE

A côté de l'initiative privée, les pouvoirs publics jouent dans tous les pays un rôle important dans le domaine de la santé publique. Les dépenses publiques qui en résultent sont classées, pour leur plus grande partie, dans la présente fonction; dans certains cas, toutefois, elles figurent dans d'autres fonctions: il s'agit par exemple des dépenses liées aux activités menées dans le cadre de la sécurité sociale ou de l'assistance sociale — comme les allocations en cas de maladie ou les dépenses relatives à l'hospitalisation des nécessiteux — qui sont analysées dans le cadre de la fonction « interventions sociales ». On peut citer aussi les dépenses relatives aux services de santé militaire, retracées dans la fonction « défense nationale ».

Les dépenses des pouvoirs publics analysées dans le présent chapitre peuvent être classées, avec des différences selon les pays, dans les catégories suivantes :

- dépenses relatives aux organismes publics de santé (service général de santé publique, inspection sanitaire, etc.); il s'agit surtout de dépenses de fonctionnement;
- dépenses en faveur des établissements de médecine sociale et préventive, ainsi que des établissements de lutte contre les maladies contagieuses; il s'agit ici d'organismes privés subventionnés par les pouvoirs publics;
- dépenses concernant les cliniques, les hôpitaux et les sanatoriums, à l'exception des hôpitaux universitaires, dont les dépenses sont rattachées à la fonction « Enseignement, culture et cultes ». En général, les dépenses et recettes brutes de ces établissements restent exclues des comptes des administrations publiques, ces institutions étant considérées comme relevant du secteur « Entreprises ». Les dépenses effectuées par l'Etat ou par les collectivités locales en faveur des hôpitaux sont considérées comme des subventions.

TABLEAU A - 35

Dépenses des administrations publiques en matière de santé publique

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	1,5	0,3	1,4	1,0	0,5	1,2
1966	2,2	0,7	1,1	1,5	0,7	1,6
<i>En % des dépenses totales</i>						
1957	4,0	0,8	4,5	2,6	1,7	3,8
1966	5,6	1,8	3,1	3,3	1,7	4,1

Au Luxembourg et en Allemagne, la plupart des hôpitaux publics sont toutefois classés dans le secteur des administrations publiques, étant donné qu'il n'est pas possible de les dissocier des comptes économiques des collectivités locales. Ces particularités créent bien entendu des difficultés sur le plan de la comparabilité avec les autres pays; par exemple elles ne permettent pas de déterminer, en se basant sur la part exceptionnellement élevée de la fonction « Santé

publique », si les dépenses, calculées d'après des méthodes comparables, présentaient une image analogue.

Comme, par ailleurs, les collectivités locales jouent dans ce secteur un rôle particulièrement important (c'est en Italie que leur part est la moindre, avec 60 %) il n'est, de la même façon, pas possible de fournir d'indications précises sur la ventilation des dépenses par catégories économiques.

TABLEAU A - 36

Ventilation des dépenses publiques en matière de santé publique

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ^{(1) (2)}					Total général ^{(1) (2)}
	Total	dont:				Total	dont:				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	71	6	12	1	52	29	3	1	1	24	100
1966	58	4	8	1	45	42	4	1	3	34	100
<i>France</i>											
1957	82	2	5	—	75	18	—	—	—	18	100
1966	83	1	6	2	74	17	—	6	—	11	100
<i>Italie</i>											
1957	70	1	4	9	55	30	3	10	—	17	100
1966	66	3	2	17	44	34	2	16	1	15	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	61	3	2	7	49	39	0	1	0	38	100
1966	57	3	3	6	45	43	—	2	—	41	100
<i>Belgique</i>											
1957	55	1	5	9	40	45	1	—	—	44	100
1966	64	12	10	10	32	36	1	4	3	28	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	.	11	6	11	.	.	6	1	—	.	100
1966	.	6	10	7	.	.	3	12	—	.	100

⁽¹⁾ Sans les transferts entre administrations.

⁽²⁾ Sans l'amortissement de la dette.

11. LOGEMENT

a) *Remarques préliminaires*

La destruction d'immeubles du fait de la guerre et l'interruption de l'activité de la construction durant le conflit, a entraîné dans tous les pays membres une pénurie aiguë de logements. Partout les pouvoirs publics ont donc été amenés à consentir une aide financière pour la construction de logements, le placement de capitaux privés dans ce secteur n'étant pas considéré comme suffisamment rentable, en raison du niveau peu élevé des loyers sur lequel, pour des considérations d'ordre politique, il n'est possible d'agir que très progressivement. Mise à part l'obligation sociale de procurer aux familles ne disposant que de moyens financiers limités des habitations qui répondent aux exigences actuelles au point de vue de leur dimension et de leur équipement, les pouvoirs publics poursuivaient également l'objectif général consistant à encourager l'accession des ménages à la propriété et à stimuler l'épargne privée.

C'est pourquoi dans la plupart des pays membres, une partie des mesures visant à encourager la construction de logements, bénéficie à toutes les couches de la population. Les principales mesures peuvent se répartir comme suit :

- a) Octroi de prêts et avances à un taux d'intérêt réduit,
- b) Octroi de subventions pour le remboursement des prêts,
- c) Octroi de subventions d'intérêt,
- d) Octroi de primes à la construction (par exemple par m² de surface habitable),
- e) Octroi de primes à la formation d'épargne. Ce mode d'encouragement de la construction, particulièrement répandu en Allemagne, combine l'encouragement de la construction et celui de l'épargne.

Les allocations de logement qui, en Allemagne, aux Pays-Bas et en France sont accordées aux familles à faible revenu, occupent une position intermédiaire. Elles favorisent la demande en logements mieux équipés, mais appartiennent toutefois plutôt au domaine des « mesures sociales », lorsque le plafond donnant droit à leur attribution est fixé à un niveau très bas. Par conséquent, les indemnités de logement sont reprises dans cette étude dans la fonction « interventions sociales ».

En *Belgique*, des allocations de loyer sont également octroyées depuis 1966, aux personnes qui quittent une habitation insalubre. Cette allocation couvre, pendant 3 ans, la différence entre le loyer du logement évacué et celui du nouveau logement. D'autres mesures du même ordre complètent cette action dans

le cadre de la lutte contre les taudis, notamment les allocations de déménagement (depuis 1966).

Bien que les allocations de loyer ne soient pas d'application générale pour toutes les familles à faible revenu, le même effet social est obtenu par une autre méthode appliquée en Belgique : la construction de logements à des fins locatives par la société nationale de logement et ses sociétés agréées (324 sociétés au 31 décembre 1966). Les logements ainsi construits sont donnés en location aux candidats locataires dont le revenu est inférieur à un certain montant. Le loyer réduit peut être réadapté à l'importance des revenus des locataires (révision triennale depuis 1964). Des réductions supplémentaires sont accordées aux locataires, chefs de famille nombreuse. Le financement de cette action, centralisé à la société nationale du logement est fait par avances budgétaires de l'Etat ou par emprunts garantis par l'Etat. La société nationale ne supporte qu'une partie des annuités d'intérêt et d'amortissement, la différence entre les annuités normales et réduites est à charge de l'Etat.

En dehors des mesures précitées, qui se traduisent par des dépenses, il existe également de nombreuses formes d'aide indirecte qui ne se traduisent pas — ou pas immédiatement — par des dépenses publiques et qui ne seront donc pas analysées dans la présente étude. Parmi elles, il faut mentionner d'abord les avantages fiscaux. Ces facilités revêtent de multiples aspects. Elles peuvent consister, soit en une exemption temporaire d'impôts (notamment de l'impôt foncier), soit en une réduction des impôts sur les revenus et sur les bénéfices. C'est ainsi que dans plusieurs pays existe la faculté lors du calcul de l'impôt sur le revenu, de déduire, en tout ou en partie les frais de construction. Dans le même sens, les entreprises qui consentent des prêts ou qui investissent directement en faveur de leur personnel dans le logement peuvent, dans certains pays, bénéficier d'une exonération de l'impôt sur leurs bénéfices. Une autre forme d'aide indirecte réside dans les garanties accordées par les pouvoirs publics aux sociétés de construction.

A côté du financement effectué par les pouvoirs publics, il faut encore signaler que dans plusieurs pays certaines institutions financières à caractère semi-public contribuent dans une large mesure à la construction de logements.

Les organisations de construction d'habitations jouent un rôle très important dans la construction des logements, et notamment de ceux destinés aux groupes sociaux à revenus faibles. Dans de nombreux cas, il s'agit d'organismes à but non lucratif, créés par les pouvoirs publics — notamment par les collectivités locales — bien que leur création puisse également être due à l'initiative privée et que leur activité puisse s'exercer dans une large autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics. Il existe, en outre, des organismes

auxquels participent à la fois les pouvoirs publics et des particuliers. Ces organismes constituent fréquemment une sorte de prolongement des pouvoirs publics, dont ils exécutent, en fait, la politique. Dans la plupart des cas, ces organismes se voient accorder des facilités particulières.

b) *Aperçu des mesures destinées à stimuler la construction de logements*

En Allemagne, conformément à la ventilation contenue dans la première et la seconde loi sur la construction de logements, on distingue trois secteurs, selon la nature du financement :

1) La construction sociale encouragée officiellement, qui bénéficie d'une aide directe ou indirecte des pouvoirs publics : d'après les deux lois précitées, l'Etat fédéral, les Länder et les communes sont tenus de donner une priorité à ce secteur, qui intéresse surtout les couches les plus nombreuses de la population.

Dans les premières années d'après-guerre, le soutien était accordé principalement sous forme de prêts à la construction, le plus souvent sans intérêt et à long terme. En raison de l'abondance croissante du marché des capitaux, la préférence a été donnée dans les dernières années aux subventions destinées à réduire les taux d'intérêt pour des périodes limitées, afin de permettre soit le versement d'un intérêt sur le capital initial soit le maintien des loyers à un niveau peu élevé.

D'après la deuxième loi de 1965 sur la construction de logements, quelques Länder versent également des aides au titre des loyers et des charges aux locataires et aux propriétaires habitant leurs propres logements, lorsque ces charges (calculées suivant des modalités particulières) dépassent une limite raisonnable fixée par la loi. La législation fédérale prévoit de placer progressivement la construction de logements dans le cadre de l'économie de marché. Des aides uniformes (au titre des loyers et des charges) sont accordées dans tous les Länder depuis 1963 et, depuis le 1^{er} avril 1965, en vertu d'une loi sur les loyers. De telles aides ont pour objet moins d'aider les maîtres d'œuvre et les propriétaires d'immeubles de location que les locations à faibles ressources eux-mêmes, pour leur garantir économiquement un minimum de surface habitable.

En dehors de ce secteur social général, des programmes particuliers sont encore réalisés d'après les mêmes principes, notamment au bénéfice des expulsés des régions de l'Est, des réfugiés de la zone soviétique, des expatriés et des mineurs. Des avantages supplémentaires sont accordés pour la construction de maisons unifamiliales, spécialement en faveur des familles à revenus très modestes.

2) Le secteur bénéficiant d'avantages fiscaux, avec l'aide indirecte des pouvoirs publics : le classement dans ce secteur implique une reconnaissance préalable de la part de l'Etat, en fonction d'ailleurs de la dimension des logements. Les avantages fiscaux consistent en une réduction de l'impôt foncier, durant dix ans, en une exonération de la taxe de mutation foncière et, en matière d'impôt sur les revenus, en l'amortissement accéléré de la moitié du coût de la construction. Pour stabiliser le marché de la construction, ces mesures qui bénéficient à une catégorie déterminée de maisons d'habitation, ont été restreintes pendant la période allant du 10 octobre 1962 au 31 mars 1964.

3) La construction de logements libre, stimulée par l'aide à l'épargne à la construction : ce secteur inclut les primes d'épargne à la construction, également attribuées en faveur des logements sociaux et des logements bénéficiant d'exonérations fiscales, les mesures de faveur fiscale prévues pour les épargnes considérées comme frais professionnels par la loi relative à l'impôt sur le revenu ainsi que les amortissements accélérés.

Le financement de la construction de logements privés est assuré principalement par les caisses d'épargne, les établissements de crédit foncier, les banques hypothécaires privées, les établissements de crédit semi-public, les organismes d'assurance sociale, les sociétés d'assurance sur la vie (avec les ressources gagnées par des hypothèques de premier rang), les caisses d'épargne de construction publiques et privées (avec des inscriptions hypothécaires de second rang), ainsi que grâce aux prêts consentis par les employeurs, aux subventions et aux prêts des locataires, etc.

La ventilation de la construction des logements en trois secteurs et les principes des aides prévues par les lois sur la construction des logements s'appliquent uniformément à l'ensemble du territoire fédéral. Mais, comme d'après la Constitution la promotion de la construction de logements relève des Länder et que, suivant leur situation financière, ceux-ci consacrent d'importantes ressources propres aux constructions sociales de logements, les aides — prêts, bonifications d'intérêts et, jusqu'en 1963, aides au titre des loyers et des charges — se situent à des niveaux différents selon les Länder.

En France, les dépenses de l'Etat en matière de logement concernent les trois secteurs suivants :

- le secteur des HLM le plus important,
- le secteur des logements « primés avec prêts »,
- le secteur primé sans prêts publics, de moindre importance.

a) Par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, organisme centralisateur des dépôts

d'épargne et de prévoyance ainsi que de la Caisse de prêts aux organismes d'HLM créée en 1966, l'Etat accorde des prêts à taux réduit et de longue durée (programmes sociaux de relogement et programmes à loyer réduit : 1 % sur 45 ans, habitation à loyer modéré : 2,6 % sur 40 ans, immeuble à loyer moyen : 4,25 % sur 30 ans). Ces prêts sont assortis d'un différé d'amortissement de 3 ans pour les 3 premières catégories et de 4 ans 1/2 pour les HLM.

b) Dans le secteur des « prêts spéciaux » dont le régime a été reformé en décembre 1963, l'aide de l'Etat consiste en primes octroyées pour alléger les charges et également en prêts spéciaux destinés à faciliter le financement.

c) En ce qui concerne le secteur des « primes à la construction » ordinaires, l'aide accordée consiste dans le versement de primes annuelles destinées à alléger les charges du financement de la construction. L'aide financière de l'Etat — sous ces différentes formes — joue un rôle essentiel pour la construction des logements en France : plus de 90 % des logements nouveaux bénéficient de cette aide.

Il faut remarquer également que les départements et les communes accordent des avantages supplémentaires aussi bien dans les secteurs locatif que dans celui de l'accession à la propriété. Il s'agit normalement de mesures d'aide mixte facilitant à la fois le financement et la gestion. L'abaissement de la charge d'intérêt joue dans ce domaine un rôle assez important. Les modalités de ces mesures d'encouragement sont très variables selon la localité et la région. En général, l'aide directe des collectivités locales à la construction des logements est assez limitée.

Comme dans plusieurs autres pays, il existe en France des facilités fiscales, destinées à abaisser le coût de la construction, à réduire les charges grevant les constructions nouvelles, ou encore à faciliter les ventes d'immeubles, par exemple sous forme de réduction du taux des droits de mutation frappant l'achat de terrains et les ventes d'immeubles. De même, les revenus des constructions nouvelles sont frappés d'impôts moins élevés que ceux des constructions anciennes.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une aide publique proprement dite, on doit signaler l'existence de « prêts spéciaux » consentis, en faveur de la construction privée, par le Crédit foncier de France, à des conditions avantageuses, et remboursables en 20 ans. Les effets représentatifs de ces prêts peuvent être résumés par la Caisse des dépôts, puis par la Banque de France, dans la limite de cinq années. Au terme de cette période, les prêts sont consolidés au moyen de ressources collectées par une « Caisse de consolidation » et provenant du service et du remboursement des prêts eux-mêmes et d'emprunts du Crédit foncier sur le marché financier.

Une nouvelle modalité de prêts spéciaux a été mise en place en décembre 1963 : les prêts spéciaux différés, pour lesquels le financement de la période initiale de cinq années est assuré par les banques ou les établissements financiers aux conditions habituelles du marché, le Crédit foncier intervenant à taux d'intérêt réduit pour la durée restante.

Il faut noter aussi — bien qu'elle ne se traduise par aucune dépense budgétaire — l'obligation faite aux entreprises d'investir une somme représentant 1 % des salaires payés par elles, dans la construction de logements, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés.

Enfin, au nombre des mesures destinées à faciliter le financement de la construction, il faut citer l'organisation du régime de l'épargne-logement au début de 1966, et la création d'un marché hypothécaire.

En *Italie*, il existe différents systèmes pour encourager la construction d'immeubles locatifs ou l'accession à la propriété.

Le système traditionnel est placé sous le contrôle du ministère des travaux publics. Dans le secteur locatif, les instituts provinciaux de logements populaires ont une plus grande importance. L'accession à la propriété s'effectue surtout par l'intermédiaire de coopératives constituées par les futurs bénéficiaires des logements-mêmes, qui peuvent ainsi bénéficier des sommes allouées pour cette forme de financement.

En ce qui concerne les coopératives, qui ont une grande importance dans la construction de logements, le financement présente certaines particularités en ce sens que les moyens de financement sont obtenus auprès du système bancaire, notamment la Caisse des dépôts et prêts et autres organismes autorisés à effectuer ces opérations; l'Etat participe à l'amortissement des emprunts, qui ont en général une durée de 35 ans, avec des versements en comptes intérêts.

Depuis 1965, une nouvelle forme d'intervention de l'Etat, qui consiste à octroyer des prêts à des taux de faveur et à utiliser pour l'achat de logements déjà construits a pris une importance toute particulière.

D'importantes exonérations fiscales favorisent la construction de logements. De ce fait, toutes les nouvelles constructions sont exemptes de l'impôt foncier pour une période de 25 ans.

Dans ce secteur ont été, en outre, commencés de nombreux programmes pluriannuels, parmi lesquels il y a lieu de citer :

— le programme de constructions de logements pour accueillir des familles logées dans les grot-

tes, les baraques, les sous-sols et autres locaux malsains; la dépense à charge de l'Etat à ce titre se chiffre à 205 milliards, répartis sur les exercices 1953-1954 à 1973;

- le programme décennal de construction de logements pour travailleurs (GESCAL) qui poursuit l'activité de l'organisme INA-CASA qui a été supprimé. A ce programme décennal, l'Etat contribue de deux façons différentes : en premier lieu, en accordant 4,3 % des contributions dues par les travailleurs et par les patrons et, en second lieu, en accordant toujours 3,20 % du coût de chaque logement construit (jusqu'à un montant maximum de 600 000 livres par pièce telle que chambre, salon, cuisine, etc.), pour une durée de 25 ans. Ces contributions représentent pour l'Etat une charge de 200 milliards répartis sur les exercices 1963-1964 à 1973;
- le plan décennal pour la construction de logements qui peuvent être achetés, rachetés ou loués par les travailleurs agricoles salariés de même que pour l'assainissement d'une maison, la restauration et l'agrandissement de vieilles habitations dont les travailleurs étaient déjà propriétaires. Ce plan devrait être réalisé au cours des exercices 1961-1962 à 1972 et la dépense globale à charge de l'Etat serait de 200 milliards de livres répartis sur ces exercices.

Au Pays-Bas on distingue entre la construction de logements financés par l'Etat (*Woningwetbouw*) et les autres formes de construction (secteur privé).

La première catégorie comprend la construction de logements locatifs par des sociétés de construction agréées par l'Etat (*Woningcorporaties*) ou par les communes. En application de la loi sur la construction de logements, l'Etat finance depuis le 1^{er} janvier 1958 la construction de ces logements en accordant des prêts dont l'amortissement s'étend sur 50 ans pour les dépenses de construction et sur 75 ans pour les dépenses foncières. Lorsque les logements sont construits par les « *Woningcorporaties* », les prêts sont obtenus par la commune intéressée qui les leur transmettent aux mêmes conditions. Dans les années antérieures à 1958, le « *Woningwetbouw* » a été financé presque exclusivement par des ressources que les communes recueillaient sur le marché des capitaux. De 1958 à 1967 l'Etat accordait, en faveur de la construction de logements, des prêts au taux de 4 %. Depuis le 1^{er} janvier 1968 ce taux a été aligné sur les taux d'intérêts du marché des capitaux. L'augmentation des charges qui en est résultée pour les sociétés de construction et les communes a été compensée par un relèvement de la contribution annuelle de l'Etat aux frais d'entretien des logements construits en application de la loi sur la construction de logements. Ces aides rétablissent une relation raisonnable entre les loyers des logements neufs et ceux des loyers anciens. Sou-

lignons à cet égard que la réglementation des loyers, introduite par une loi de 1940, s'applique toujours dans la plus grande partie des Pays-Bas. Les aides aux logements neufs permettent aussi de construire des logements de bonne qualité dont les loyers ne représentent pas une charge trop lourde pour le revenu d'une large couche de la population. Dans les dernières années, l'amélioration progressive de la qualité des logements neufs a été un élément important de la politique de subvention suivie aux Pays-Bas. Le secteur privé est, aussi, largement subventionné, tant pour les logements locatifs que pour les logements occupés par leur propriétaire. Les mesures fiscales prises en faveur de la construction de logements ne jouent aucun rôle aux Pays-Bas, contrairement à certains autres pays.

Jusqu'à 1960 l'Etat accordait des aides à la construction de logements privés presque exclusivement sous forme de primes uniques, qui étaient versées après l'achèvement des constructions. Par suite des modifications apportées au régime des subventions, le secteur privé peut également édifier des logements locatifs à loyers réduits avec l'aide de l'Etat. L'importance de ces aides est fonction des dimensions du logement, de la nature et de la profondeur des fondations ainsi que des coûts de la construction et des terrains dans la commune intéressée. Lorsque les coûts de construction dépassent, suivant la dimension du logement, un certain montant, la subvention accordée est inversement proportionnelle au total des coûts. Ce système vise, de façon très globale, à tenir compte de la capacité de financement de la population. L'Etat fixe le montant des loyers des logements subventionnés, même dans les régions où l'on a supprimé la réglementation des loyers. A dater du 1^{er} janvier 1967 a été appliquée une réglementation permettant de relever chaque année d'un taux fixe les loyers des logements subventionnés. Depuis 1962, les loyers ont accusé une hausse très importante aux Pays-Bas. Pour tenir compte de la progression résultant des frais d'entretien, en cas d'octroi de subvention, les aides aux nouvelles constructions se sont fortement accrues au cours des dernières années.

Certains groupes (par exemple les personnes âgées et les familles nombreuses) peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire.

Des subventions annuelles sont également accordées pour la construction des logements occupés par leur propriétaire. De plus la commune garantit, pour cette catégorie de logements, des prêts hypothécaires allant jusqu'à 90 % des frais de construction. L'Etat prend en charge la moitié des pertes éventuelles découlant de ces garanties.

En dehors de l'aide à la construction de logements neufs, l'Etat accorde également son soutien pour les réparations et le remplacement des logements défectueux. En ce qui concerne l'assainissement, il octroie

aux communes des subventions à fonds perdu allant jusqu'à 80 % du prix d'acquisition des terrains et de construction dans les régions de reconversion. Comme la pénurie de logements est en forte régression, les Pays-Bas peuvent s'attaquer désormais sur une grande échelle à la lutte contre les taudis et à l'assainissement des villes.

En *Belgique*, la construction d'habitations sociales par les administrations publiques relève en général de deux grandes sociétés nationales, la Société nationale du logement et la Société nationale de la petite propriété terrienne.

Un grand nombre de sociétés locales et régionales se rattachent à ces deux organismes. La participation des communes, des provinces et de l'Etat y est prépondérante, mais des organismes privés et sociaux y participent également, ne fût-ce que modestement.

Les encouragements donnés aux constructeurs privés ne peuvent à eux seuls aboutir à une solution satisfaisante du logement des classes peu aisées. Pour remédier à cette situation, les pouvoirs publics se préoccupent de créer des logements convenables pour la masse des gens de condition modeste. Placées sous l'autorité de la Société nationale du logement, les sociétés de construction agréées construisent pour les classes peu aisées des habitations sociales destinées à être louées et, accessoirement, à être vendues.

Il convient de signaler que l'Etat octroie des primes à fonds perdus pour l'achat de maisons unifamiliales construites par les sociétés de construction agréées par les deux sociétés nationales et par les communes et les commissions d'assistance publique. La prime à l'achat ne fait en aucun cas l'objet d'un paiement de l'Etat au bénéficiaire : elle est accordée sous la forme d'une réduction du prix de vente, qui est fixé par l'organisme vendeur sous réserve de l'approbation de l'institution dont il relève.

La Société nationale de la petite propriété terrienne a notamment pour mission, avec l'aide de ses sociétés agréées, de réaliser la construction d'ensembles de petites propriétés terriennes, celles-ci étant cédées ou données en location à des familles peu aisées. Elle ne pratique la location que dans le cas de relogement d'anciens occupants de taudis et de construction d'habitations pour vieux ménages.

En ce qui concerne le financement, il faut remarquer que les deux sociétés nationales mentionnées se procurent en principe les fonds nécessaires sur le marché financier. Toutefois, si elles n'y parviennent pas, ou si les résultats sont insuffisants, c'est l'Etat qui octroie les fonds nécessaires à l'exécution des programmes de construction. L'Etat garantit, en outre, les prêts et supporte une partie des charges d'intérêt. Les sociétés nationales ne supportent qu'une partie des annuités normales d'intérêt et d'amortissement

afférentes aux capitaux qu'elles reçoivent; la différence entre les annuités normales et les annuités ainsi réduites est supportée par l'Etat.

Dans le cadre de la lutte contre les taudis, l'Etat accorde aux communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres, une subvention égale à 100 % de la différence entre, d'une part, le coût de l'acquisition ou de l'expropriation et, d'autre part, la valeur estimée du terrain. Des mesures analogues ont été prises en faveur des deux sociétés nationales qui procèdent à la démolition de taudis.

En vue de diminuer le prix de revient, et par conséquent le loyer des maisons construites par les deux sociétés nationales, l'Etat prend à charge les travaux d'aménagement et d'équipement de la voirie, y compris les installations de distribution d'eau, ainsi que les installations desservant les ensembles d'habitations sociales ou petites propriétés terriennes.

L'aide de l'Etat en faveur de l'accession à la propriété de la maison familiale modeste s'exerce grâce à la Caisse générale d'épargne et de retraite qui consacre annuellement une partie importante de ses ressources au financement de prêts hypothécaires pour la construction et l'acquisition de maisons d'habitation, prêts qui sont distribués par les sociétés de crédit agréées par elle. Ces prêts hypothécaires sociaux à taux d'intérêt réduit sont accordés à des personnes de condition modeste et peuvent bénéficier, sous certaines conditions et pour une certaine quotité, de la garantie de l'Etat. Des prêts hypothécaires spéciaux sont également accordés par certains organismes, à des catégories déterminées de personnes, à des conditions avantageuses.

Un régime spécial de prêts et de crédits a été institué en faveur de la construction et de l'acquisition d'habitations moyennes, destinées aussi, le cas échéant, à l'exercice de la profession du demandeur. La quotité de l'intervention peut atteindre 100 % du coût de la construction et les intéressés bénéficient d'un taux d'intérêt avantageux. Les modes de remboursement varient selon qu'il s'agit de prêts accordés par la Caisse générale d'épargne et de retraite et par certaines institutions para-étatiques de crédit, ou s'il s'agit d'opérations de crédits auprès des comptoirs d'escompte. Le bénéficiaire du prêt ou du crédit doit verser au fonds commun de garantie.

De plus, il existe en Belgique un système destiné à encourager l'acquisition d'habitations. L'Etat accorde des primes à fonds perdus tant à la construction qu'à l'achat d'habitations sociales, de petites propriétés terriennes par les particuliers de condition modeste. Certaines provinces et communes accordent des primes complémentaires à l'achat et la construction ou même des prêts complémentaires.

Il faut enfin signaler certaines facilités fiscales encourageant l'accession à la propriété modeste. C'est ainsi que le droit d'enregistrement pour les ventes de propriétés de biens immeubles est fixé à un taux réduit pour les ventes aux sociétés agréées par les deux sociétés nationales. Sont exemptés de la taxe de facture les travaux de construction effectués pour les deux sociétés nationales et leurs sociétés agréées. Dans certains cas, une remise du précompte immobilier pendant dix ans est accordée pour les habitations sociales réunissant certaines conditions. En général on peut constater qu'environ la moitié des logements construits au cours de ces dernières années l'ont été grâce à l'aide financière de l'Etat.

Les précédentes mesures ont été considérablement renforcées et étendues en 1967 et 1968, notamment dans le cadre de la lutte contre les taudis, la stimulation de l'acquisition de logement, y compris appartements, et sur le plan du financement (par exemple garantie de prêts hypothécaires complémentaires).

Au *Luxembourg*, la politique gouvernementale en matière de logement a pour but, d'une part, d'encourager la construction et l'acquisition de maisons individuelles par les particuliers (accession à la propriété immobilière), sans investir de fonds par ailleurs et, d'autre part, de stimuler les améliorations et les transformations d'ordre sanitaire effectuées dans les maisons tant rurales qu'urbaines, ainsi que la suppression des taudis. Cette politique se concrétise sur le plan financier par l'allocation aux particuliers de primes et de compléments de primes échelonnés d'après le montant des dépôts d'épargne pour la construction de maisons individuelles pour l'acquisition de maisons unifamiliales ou d'appartements à copropriété divisée, pour l'amélioration de l'hygiène de l'habitat, ou encore par le versement aux particuliers de subventions d'intérêts sur prêts en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché et par l'allocation aux communes de subventions pour la suppression des taudis.

Il faut noter, en outre, que certaines communes complètent les primes à la construction allouées aux particuliers par l'Etat.

Les prêts dont les particuliers ont besoin pour la construction et l'acquisition de maisons individuelles sont consentis par la Caisse d'épargne de l'Etat, par la Caisse de pension des employés privés ou par d'autres organismes financiers, dans le cadre des opérations normales de crédit. Aussi, la Caisse d'épargne de l'Etat, établissement public autonome jouissant de la garantie de l'Etat et placé sous la surveillance du gouvernement, a été autorisée par une loi de 1949 à employer une partie de ses fonds (600 millions) à accorder des prêts à long terme dans le but de faciliter la construction et l'acquisition d'habitations à bon marché. Comme il a été indiqué ci-dessus, une subvention d'intérêt, égale à la différence entre les intérêts de prêts à taux normal et

ceux des prêts à taux réduit, est accordée par l'Etat aux emprunteurs qui remplissent les conditions fixées par la législation sur l'octroi des prêts à taux réduits.

Dans certains cas, la Caisse d'épargne accorde des suppléments d'intérêt sur les dépôts utilisés pour la construction ou l'acquisition de maisons d'habitation.

En dehors de l'intervention de l'Etat et des communes en faveur de la construction et de l'acquisition de maisons individuelles — le gouvernement luxembourgeois n'accorde aucune aide financière pour la construction de logements destinés à la location — les communes, la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) et les sociétés du secteur sidérurgique assurent directement la construction et, le cas échéant, le financement de logements.

Ainsi les communes et la Société nationale des HBM construisent des logements destinés à être loués à des loyers modérés ou à être vendus comme habitations à bon marché. Certains employeurs du secteur sidérurgique construisent des logements d'usine donnés en location, à des loyers extrêmement faibles, à leurs ouvriers et employés; ces mêmes entrepreneurs encouragent leurs ouvriers et employés qui désirent se rendre acquéreurs d'une maison, en mettant à leur disposition des terrains à bâtir à des prix réduits, ainsi qu'en participant (à raison de 1 % par an) aux charges d'intérêts des emprunts contractés à ces fins.

c) *Nature et volume des dépenses publiques*

La part plus ou moins élevée qu'occupent les dépenses pour le logement dans l'ensemble des dépenses publiques (entre 8,7 % aux Pays-Bas (1957) et 1 % en Italie (1966), voir tableau A-37), ne permet pas, sans plus, de tirer des conclusions sur l'intensité des mesures publiques d'encouragement de la construction de logements, étant donné que les diverses mesures se répercutent à un degré variable sur les dépenses. C'est ainsi, par exemple, que les subventions accordées pour l'amortissement des prêts n'obèrent que faiblement le budget courant des administrations publiques; en revanche, elles constituent une charge pour ce dernier pendant plusieurs décennies. En contrepartie, les pays dans lesquels les prêts publics à la construction jouent un rôle prédominant, accusent une charge budgétaire relativement lourde.

Le tableau A-35 dans lequel les dépenses sont ventilées selon leur nature, montre clairement que dans les trois pays membres où la part des dépenses en faveur de la construction de logements est la plus importante (à savoir la France, les Pays-Bas et l'Allemagne), la proportion des prêts dans l'ensemble des mesures d'encouragement est très élevée. En

XBLEAU A - 37

Dépenses des administrations publiques pour le logement

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	2,0	1,3	0,4	3,4	0,3	0,6
1966	1,4	1,8	0,4	3,6	0,4	0,5
<i>En % du total des dépenses</i>						
1957	5,2	3,5	1,4	8,7	1,2	1,9
1966	3,6	4,4	1,0	7,8	1,1	1,3

Italie, par contre 60 % des dépenses sont affectées à des subventions en capital (notamment les subventions pour l'amortissement des emprunts, les subventions à la GESCAL et les subventions accordées dans le cadre du programme décennal de construction de logements pour les travailleurs agricoles salariés). En Belgique également, les transferts jouent en 1957 le rôle le plus important (61 %, dont 36 % de transferts courants); en 1966, la part des transferts a diminué (46 %), en raison notamment des

investissements publics directs, qui absorbent 14 % des dépenses, contre 0 % en 1957. A côté de la Belgique, c'est en Italie que les investissements publics directs sont d'une grande importance.

Au Luxembourg, où les dépenses sont supportées pour plus de la moitié par les collectivités locales, elles concernent également des dépenses d'urbanisation (aménagement de parcs publics, de zones de verdure, etc.).

TABLEAU A - 38

Ventilation des dépenses publiques au titre de logement

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ⁽¹⁾ ⁽²⁾					Total général ⁽¹⁾ ⁽²⁾
	Total	dont:				Total	dont:				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	11	2	3	—	6	89	0	5	75	9	100
1966	27	7	4	5	11	73	0	14	45	14	100
<i>France</i>											
1957	17	1	4	8	4	83	—	11	63	9	100
1966	6	—	2	3	1	94	3	22	32	37	100
<i>Italie</i>											
1957	6	—	6	—	—	94	15	59	1	19	100
1966	4	—	—	4	—	96	11	58	8	19	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	13	0	1	1	10	87	—	12	—	75	100
1966	29	—	1	1	27	71	—	2	—	69	100
<i>Belgique</i>											
1957	49	1	2	36	10	51	0	25	1	25	100
1966	45	2	3	29	11	55	14	17	7	17	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	.	1	2	8	.	.	0	31	1	.	100
1966	.	1	1	1	.	.	—	27	—	.	100

⁽¹⁾ Sans les transferts entre administrations.

⁽²⁾ Sans l'amortissement de la dette.

d) *Résultats des mesures d'encouragement à la construction de logements*

Le nombre global des logements construits de 1957 à 1966 dans la Communauté peut être extrait directement des statistiques de la CEE :

TABLEAU A - 39

Pays	En milliers d'unités	En %	Par an et par 1 000 habitants
Allemagne	5 623	40,7	9,5
France	3 358	24,3	6,9
Italie	3 340	24,2	6,5
Pays-Bas	930	6,8	7,6
Belgique	536	3,9	5,7
Luxembourg	14	0,1	4,4
Total	13 801	100,0	7,6

Source: OSCE (statistiques industrielles - années 1966-1967)

Rapportée au nombre d'habitants, la construction de logements a donc été particulièrement intense en Allemagne et aux Pays-Bas et particulièrement faible en Belgique et au Luxembourg. L'activité relativement limitée de la construction dans ces deux derniers pays tient en partie à la modicité des mesures d'encouragement par le secteur public, mais surtout au fait que l'offre est particulièrement favorable dans le domaine du logement. En effet, en Belgique et au Luxembourg, on ne comptait en moyenne, en 1960-1961, que six personnes pour dix pièces d'habitation (y compris les cuisines d'une superficie supérieure à 6 m²) comparé à 8 aux Pays-Bas, 9 en Allemagne, 10 en France et 11 en Italie (¹). D'un autre côté, la population a marqué un accroissement particulièrement rapide en Allemagne et aux Pays-Bas.

Les chiffres peu élevés, enregistrés pour la France et l'Italie, s'expliquent également, en partie, du fait que les effets des mesures d'encouragement de la construction n'ont été pleinement ressentis qu'à la fin des années 50, des résultats durables ayant été acquis progressivement par la suite.

12. CHARGES RESULTANT DE LA GUERRE ET DE CALAMITES

Cette fonction recouvre toutes les dépenses que les pouvoirs publics prennent à leur charge pour compenser en totalité ou partiellement les dommages matériels ou corporels infligés aux personnes privées, aux entreprises et aux collectivités locales par la guerre ou d'autres calamités. En ce qui concerne ces dernières, il faut préciser qu'il s'agit des calamités d'ordre général, telles que les inondations; en revanche, les mauvaises récoltes n'entrent pas dans cette catégorie; (l'aide éventuelle que les pouvoirs

publics sont amenés à prendre dans ce domaine figure parmi les dépenses pour l'agriculture). Sont également inscrites dans cette fonction les dépenses que plusieurs pays ont dû effectuer en faveur des réfugiés originaires d'autres territoires ou d'autres pays. Il faut citer ici les dépenses de l'Allemagne pour les réfugiés de la zone orientale, celles de la Belgique pour les rapatriés du Congo, et celles de la France pour les rapatriés d'Afrique du Nord.

Les dépenses pour cette fonction comprennent surtout, dans tous les pays, deux catégories importantes de dépenses. En premier lieu, il faut mentionner les allocations pour dommages corporels et l'indemnisation de pertes de revenus. Y figurent, par exemple, les pensions versées aux victimes de la guerre et à leurs ayants droit, aux anciens combattants et le cas échéant les indemnités versées aux réfugiés. Ces dépenses sont considérées comme des transferts de revenus.

La deuxième catégorie de dépenses concerne la réparation des dommages matériels subis par les ménages et les entreprises. Elles comprennent les dépenses affectées à la réparation des dommages causés à des biens meubles ou immeubles. Les dépenses de cette catégorie apparaissent comme transferts de capitaux à fonds perdu.

En Allemagne et en Italie, il existe encore une troisième catégorie de dépenses, à savoir les dépenses en faveur de l'étranger; c'est le cas surtout en Allemagne. Les versements à l'étranger ont été considérables, en particulier dans les dernières années. Il s'agit surtout d'indemnités à verser aux victimes des persécutions nationales-socialistes en vertu de la loi fédérale sur les réparations (du 19 septembre 1965). En ce qui concerne l'Italie il s'agit de conséquences des dispositions économiques du traité de paix et des accords internationaux en rapport avec ce traité.

L'importance relative des charges résultant de la guerre a fortement diminué de 1957 à 1966, notamment en Allemagne où, en 1957 12 % environ du total des dépenses étaient consacré à cette fonction. Aux Pays-Bas et au Luxembourg cette catégorie de dépenses est devenue insignifiante.

La tendance générale au recul est imputable, en France, en Belgique et au Luxembourg, au fait que les indemnisations en capital (transferts en capital) sont pratiquement parachevées. Dans ces trois pays, les charges résultant de la guerre et de calamités se limitent presque exclusivement, à l'heure actuelle, à des transferts courants (pensions, etc.).

(¹) Données 1960-1962. Source: Statistiques de base de la Communauté, 1966. Office statistique des Communautés européennes, Bruxelles 1967.

TABLEAU A - 40

Dépenses des administrations publiques au titre des charges résultant de la guerre et de calamités

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En % du PNB</i>						
1957	4,6	2,6	1,6	0,5	1,6	1,4
1966	3,0	1,0	1,1	0,1	1,0	0,3
<i>En % des dépenses totales</i>						
1957	11,9	5,5	5,3	1,4	5,8	4,7
1966	7,5	2,6	2,9	0,2	2,7	0,8

L'augmentation de la part des subventions en capital enregistrée en Italie par rapport à 1957 est liée au montant considérable des indemnités versées à la suite des inondations de 1966.

C — Ventilation des dépenses publiques par catégories économiques

L'annexe III de la présente étude contient, pour chaque Etat membre, un tableau qui indique, pour cinq

années sélectionnées, les dépenses des administrations publiques, ventilées d'après les principales catégories économiques et donne un aperçu de leur évolution, sous forme d'indices, au cours des cinq années en question. On trouvera dans le tableau A-42, exprimées en %, les données relatives aux années 1957 et 1966.

En raison du manque d'informations statistiques, il n'est malheureusement pas possible d'opérer une

TABLEAU A - 41

Ventilation des dépenses publiques au titre des charges résultant de la guerre et de calamités

(en %)

Pays et année	Dépenses courantes ⁽¹⁾					Dépenses en capital ⁽¹⁾ ⁽²⁾					Total général ⁽¹⁾ ⁽²⁾
	Total	dont:				Total	dont:				
		Etat			Collectivités locales		Etat			Collectivités locales	
		achats de biens et services	dépenses de personnel	transferts			investissements	transferts	prêts, avances, participations		
<i>Allemagne</i>											
1957	89	8	3	78	—	11	0,5	10	0,5	—	100
1966	89	7	4	78	—	11	0	11	0	—	100
<i>France</i>											
1957	54	—	—	54	—	46	—	46	—	—	100
1966	98	—	—	98	—	2	—	2	—	—	100
<i>Italie</i>											
1957	81	—	1	80	—	19	4	7	—	8	100
1966	68	—	—	68	—	32	4	14	4	11	100
<i>Pays-Bas</i>											
1957	18	1	1	12	4	82	2	75	—	5	100
1966	57	—	—	37	—	43	14	29	—	—	100
<i>Belgique</i>											
1957	63	1	4	57	1	37	0	36	—	1	100
1966	90	1	4	84	1	10	2	3	2	3	100
<i>Luxembourg</i>											
1957	.	1	7	41	.	.	4	47	1	.	100
1966	.	1	5	91	.	.	2	1	—	.	100

(1) Sans les transferts entre administrations.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

classification, par fonctions, des sommes afférentes à chacune de ces différentes catégories. C'est pourquoi le commentaire ci-après se bornera à quelques indications globales sur les analogies ou les disparités enregistrées dans la structure et l'évolution des dépenses dans les différentes catégories économiques.

a) Dans tous les Etats membres les *transferts* constituaient en 1966 le principal poste de dépense, alors qu'en 1957, ce n'était pas le cas pour les Pays-Bas. Dans quatre pays membres ces transferts absorbaient en 1966 la moitié environ, en 1957 légèrement moins, du total des dépenses publiques. En Allemagne et surtout aux Pays-Bas leur part relative (respectivement 43 % et 37 % en 1966) était plus

faible; en 1957, elle n'était même que de 32 % aux Pays-Bas (Allemagne 44 %). A l'exception de l'Allemagne et de la Belgique, le pourcentage relatif des transferts a marqué une progression entre 1957 et 1966.

Le rôle assez limité que jouent les transferts aux Pays-Bas résulte en partie du fait que l'assurance générale vieillesse de la population néerlandaise n'est pas rattachée au secteur des administrations publiques, bien qu'elle assume parfois des tâches relevant de la sécurité sociale. C'est pourquoi, aux Pays-Bas, la sécurité sociale absorbe la part la plus faible des dépenses des administrations publiques (cf. tableau D-2, partie D).

TABLEAU A - 42

Ventilation des dépenses publiques par catégories économiques

	(en %)											
	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
1. Achats de biens et services	19	17	14	11	10	8	15	9	11	10	12	7,5
2. Traitements et salaires	19	21	23	22	28	28	22	24	23	21	21,5	22
Consommation publique (1 + 2)	38	38	37	33	38	36	37	33	34	31	33,5	29,5
3. Intérêts versés	2	2	3	3	5	4	6	6	7	8	3	3
4. Transferts de revenus aux entreprises	2	2	7	5	6	4	4	1,5	4,5	7	7	10
5. Transferts de revenus aux ménages	37	36	31	38	} 33	} 39	22	30	34	34	35	36
6. Transferts de revenus aux organismes sans but lucratif	1	1	0,5	1			1	2	1	1	1,5	1
7. Transferts de revenus à l'extérieur	1	1	1,5	2	—	—	1	1	0,5	1	—	1
8. Transferts de capitaux	3	3	6	5	7	7	4	2,5	4	1	4	2,5
Ensemble des transferts (4 à 8)	44	43	46	51	46	50	32	37	44	44	47,5	50,5
9. Investissements directs	8	12	6	8	6	6	12	12	9	10	14	13
10. Prêts, avances, participations	9	5	8	5	5	4	13	12	6	7	2	4
11. Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
dont: dépenses courantes	80	80	80	82	82	81	71	73	81	82	80	80,5

Dans tous les Etats membres les transferts consistent pour les trois quarts ou plus en transferts aux ménages (la part la moins élevée se retrouve au Luxembourg (71 %), la plus élevée en Allemagne (84 %)).

b) La part relative de la *consommation publique brute* dans le total des dépenses est en régression dans tous les Etats membres, à l'exception de l'Allemagne (en Belgique l'évolution ne peut être clairement définie). Cette évolution est imputable au recul relatif des achats de biens et services, qui n'est compensé qu'en Allemagne par un accroissement correspondant de la part des dépenses de personnel. Aux Pays-Bas cette dernière progresse également,

sans compenser toutefois la diminution des achats de biens et services.

La baisse de ces derniers est due essentiellement aux acquisitions relativement moindres de matériel et d'équipement militaires.

Les dépenses de personnel dont la part relative n'a marqué aucune tendance à progresser, de 1957 à 1966, dans trois Etats membres (France, Italie, Luxembourg) absorbait, en 1966, un cinquième environ des dépenses publiques des Etats membres (en Italie : 28 %).

L'importance relative de l'ensemble de la consommation publique était très variable en 1966, d'un

pays à l'autre; elle allait de 38 % en Allemagne et 36 % en Italie (limite supérieure) à 28/29 % au Luxembourg (limite inférieure). La France, la Belgique et les Pays-Bas avec 33/34 % occupaient une position intermédiaire.

c) Comparativement aux deux principaux groupes traités ci-dessus les *investissements directs* et les *prêts et avances* (y compris les participations) sont d'une importance plus réduite. Seuls les Pays-Bas font exception, puisque les catégories économiques en question y dépassent nettement, avec 25 %, la moyenne communautaire; dans les autres Etats membres elles absorbent, au plus, 17 % des dépenses, en Italie 10 % seulement. Encore faut-il remarquer que la part relative de ces catégories accuse de fortes fluctuations au cours de la période couverte par le rapport, surtout en Italie; dans aucun Etat membre elle ne marque toutefois aucune tendance nettement orientée à la baisse ou à la hausse.

Les investissements directs constituent le principal poste de ces deux grandes catégories de dépenses. En 1964-1966 leur part relative était de 12-13 % en Allemagne, aux Pays-Bas et au Luxembourg et

de 6-8 % en France et en Italie, contre 10 % en Belgique.

Les Pays-Bas occupent une position particulière en ce qui concerne les prêts et avances, la part de ces derniers étant de 12 % dans ce pays, au lieu de 4 à 6 % dans les autres Etats membres (dans les années 1964-1966). L'importance des prêts à la construction joue à cet égard un rôle déterminant.

d) La situation est la suivante en matière d'*amortissement de la dette publique* : sa part, dans l'ensemble des dépenses, se situe à 2 % en Allemagne, 3 % en France et au Luxembourg, 4 % en Italie, 6 % aux Pays-Bas et 8 à 9 % en Belgique. La charge de la dette publique a donc, notamment en Belgique, atteint un niveau relativement élevé; dans ce pays les intérêts absorbent une part des fonds publics plus importante que les transferts (subventions) aux entreprises, que les prêts et avances ou que les transferts aux organismes sans but lucratif.

Enfin, il convient de souligner que la part des dépenses courantes représente généralement plus de 80 % du total des dépenses, sauf aux Pays-Bas, où elle est moindre.

V — EVOLUTION ET STRUCTURE DES RECETTES ET DES AUTRES MOYENS DE FINANCEMENT.

1. APERÇU D'ENSEMBLE

Une répartition en quatre catégories des recettes des administrations publiques (voir également à ce sujet les tableaux correspondants dans l'annexe statistique) :

- Impôts;
- Cotisations à la sécurité sociale;
- Autres recettes (courantes et en capital);
- Emprunts nets et utilisation d'avoirs (= solde net de financement);

fait ressortir que les deux premiers groupes cités, à savoir les impôts et les cotisations sociales, constituent l'essentiel — de 75 à 85 % — des moyens de financement des pouvoirs publics (cf. tableau A-43).

Les autres recettes courantes et en capital ne représentent en général que de 6 à 8 % du total des recettes; ce n'est qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg que cette proportion est un peu plus élevée (10 à 15 %).

Les emprunts nets et l'utilisation d'avoirs, dont le montant est imputé ici au total des recettes, ont une importance assez variable d'un pays membre à l'autre au cours de la période couverte par le rapport. Pour la moyenne des dix années considérées, ce n'est toutefois qu'en Belgique qu'ils dépassent un

dixième du total des recettes (pour plus de précision voir point 4).

Le tableau A-44 reproduit les principales catégories de recettes par rapport au PNB. Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Au début de la période considérée, les recettes dégagées par les impôts et les cotisations à la sécurité sociale s'élevaient dans quatre pays, à savoir l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Luxembourg, à près d'un tiers du produit national brut. Par contre, en Italie et en Belgique, elles n'atteignaient qu'un quart environ de ce même produit.

Comme, dans l'ensemble de la période couverte par le rapport, les recettes fiscales et les cotisations à la sécurité sociale s'accroissent plus fortement que le produit national brut, il en résulte jusqu'en 1966 un décalage correspondant dans le rapport entre ces deux ordres de grandeur, alors que la position respective de chaque pays reste approximativement la même qu'en 1957.

Les recettes fiscales proprement dites se sont élevées en 1957 en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg, à près du quart, en Italie et en Belgique, à près du cinquième du produit national brut. A l'exception de la Belgique, où, jusqu'en 1966, les recettes d'impôts ont également atteint

TABLEAU A - 43

Structure des ressources des administrations publiques

(en %)

Pays et année	Impôts	Cotisations sociales	Autres recettes	Total des recettes	Crédits ou excédent (—)	Total
<i>Allemagne</i>						
1957	61	23	14	98	2	100
1959	62	23	14	101	— 1	100
1962	64	23	14	101	— 1	100
1964	63	22	14	99	1	100
1966	61	23	13	97	3	100
<i>France</i>						
1957	56	24	8	88	12	100
1959	59	25	8	92	8	100
1962	58,5	28	8	94,5	5,5	100
1964	60,5	29,5	7,5	97,5	2,5	100
1966	59	30	7,5	96,5	3,5	100
<i>Italie</i>						
1957	60	26	7	93	7	100
1959	56	26	9	91	9	100
1962	59	30	7	96	4	100
1964	56	33	6	95	5	100
1966	53	28	6	87	13	100
<i>Pays-Bas</i>						
1957	59	20	14	93	7	100
1959	56	20	15	91	9	100
1962	57,5	21	14,5	93	7	100
1964	52	23	13	88	12	100
1966	51	26	12,5	89,5	10,5	100
<i>Belgique</i>						
1957	64	22	6	92	8	100
1959	55	19	7	81	19	100
1962	61	21	7	89	11	100
1964	61	25	5,5	91,5	8,5	100
1966	60	25	5	90	10	100
<i>Luxembourg</i>						
1957	75,5	28	10,5	114	— 14	100
1959	58,5	26	10,5	95	5	100
1962	64	27	13,5	104,5	— 4,5	100
1964	60	27,5	12,5	100	—	100
1966	58,5	26,5	11,5	96,5	3,5	100

près du quart du produit national brut, leur évolution est plus ou moins parallèle à celle du produit national brut dans les années considérées. L'accroissement de l'écart, déjà indiqué, entre les impôts et les transferts, d'une part, et le produit national brut, d'autre part, enregistré au cours de la période étudiée, est donc imputable presque exclusivement au fait que les cotisations à la sécurité sociale se sont accrues à un rythme nettement plus rapide que le produit national brut, sous l'effet également de l'élargissement notable, dans tous les pays, du champ d'application de la sécurité sociale.

2. VENTILATION DES IMPOTS

Dans le tableau A-45 ci-après, les impôts sont classés en trois grandes catégories : les impôts directs, les impôts indirects et les impôts sur la fortune considérés comme des transferts en capital.

Pour les besoins de cette étude comparée, on a considéré comme impôts directs les impôts assis sur les revenus des entreprises et des ménages, qui ne s'incorporent pas en principe et selon la volonté du législateur aux prix de revient ou de vente et dont le taux est souvent progressif. Selon la volonté du législateur, le critère retenu est la non-déductibilité de l'impôt lors de la détermination des bénéfices.

Ont été rangés dans la catégorie des impôts indirects, ceux qui frappent le chiffre d'affaires, la production ou la circulation de biens et de services, qui sont censés être un élément des prix de revient et de vente ou être déductibles lors de la détermination des bénéfices et qui sont perçus indépendamment de la réalisation de revenus ou de bénéfices. Les droits de douane figurent parmi les impôts indirects. Le versement forfaitaire de 5 % sur les salaires en France et l'impôt sur les exploitations (Gewerbe-

TABLEAU A - 44

Structure des ressources des administrations publiques

(en % du produit national brut)

Pays et année	Impôts	Cotisations sociales	Autres recettes (a)	Total
<i>Allemagne</i>				
1957	23,2	8,7	6,4	38,3
1959	24,0	8,9	5,8	38,7
1962	25,3	8,9	5,1	39,3
1964	25,0	8,7	6,0	39,7
1966	24,4	9,1	6,6	40,1
<i>France</i>				
1957	21,9	8,2	7,7	38,8
1959	23,0	9,6	6,5	39,1
1962	22,5	10,7	5,2	38,4
1964	23,9	11,6	3,8	39,3
1966	24,0	12,2	4,7	40,9
<i>Italie</i>				
1957	18,1	7,7	4,4	30,2
1959	18,4	8,7	5,8	32,7
1962	18,9	9,6	3,7	32,2
1964	18,8	11,1	4,1	34,0
1966	19,4	10,1	7,3	36,8
<i>Pays-Bas</i>				
1957	23,2	7,9	8,4	39,5
1959	21,9	7,9	9,7	39,5
1962	22,8	8,3	8,8	39,9
1964	22,5	10,0	10,7	43,2
1966	23,8	12,0	10,7	46,5
<i>Belgique</i>				
1957	18,0	6,4	4,5	28,9
1959	18,7	6,6	9,4	34,7
1962	20,9	7,3	6,0	34,2
1964	20,6	8,6	4,7	33,9
1966	22,8	9,4	5,8	38,0
<i>Luxembourg</i>				
1957	22,9	8,4	- 0,8	30,5
1959	20,7	9,2	5,4	35,3
1962	21,9	9,3	3,2	34,4
1964	21,6	9,9	4,4	35,9
1966	22,8	10,3	5,7	38,8

(a) Y compris les emprunts nets.

steuern) en Allemagne ont été classés dans la présente étude parmi les impôts indirects.

Enfin, les impôts sur la fortune considérés comme des transferts en capital, sont ceux dont l'assiette est constituée par le patrimoine des assujettis ou l'un de ses éléments (aux Pays-Bas, impôt sur les successions seulement).

La répartition des ressources fiscales entre ces trois catégories d'impôts fait apparaître des divergences notables dans la structure de la fiscalité des six pays.

Les impôts en capital peuvent être négligés dans cette comparaison des structures, étant donné que, dans aucun pays, ils ne représentent plus de 0,5 % du produit national brut et que leur part dans l'ensemble des recettes fiscales se situe entre 0 et 2 %.

Une comparaison des impôts directs et indirects montre la prépondérance de ces derniers en Allemagne, en France et en Italie, où leur produit se situe de 13 à 17 % du produit national brut, contre 5 à 10 % pour les impôts directs. Aux Pays-Bas et au Luxembourg, la fiscalité indirecte ne représente que quelque 10 % du produit national brut, face à 13 % environ pour la fiscalité directe.

L'écart entre impôts directs et indirects qui, en Belgique, ne représentait que 2 % du produit national brut au début de la période considérée, à doublé en 1966.

Les comparaisons sont plus significatives si l'on rapporte la part de chacune des deux grandes catégories d'impôts au total des recettes fiscales.

TABLEAU A - 45

Les impôts perçus par les administrations publiques

Pays et année	En % du produit national brut				En % des recettes fiscales		
	Impôts directs	Impôts indirects	Impôts en capital	Total	Impôts directs	Impôts indirects	Impôts en capital
<i>Allemagne</i>							
1957	9,1	14,1	—	23,2	39	61	—
1959	9,9	14,2	—	24,4	41	59	—
1962	10,8	14,5	—	25,3	43	57	—
1964	10,7	14,3	—	25,0	43	57	—
1966	10,3	14,1	—	24,4	42	58	—
<i>France</i>							
1957	5,3	16,1	0,1	21,9	24	74	2
1959	6,3	16,3	0,5	23,0	27	71	2
1962	5,6	16,4	0,5	22,5	25	73	2
1964	6,1	17,3	0,5	23,9	26	72	2
1966	6,2	17,4	0,5	24,0	26	72	2
<i>Italie</i>							
1957	4,7	13,0	0,4	18,1	26	72	2
1959	5,1	13,0	0,3	18,4	28	71	1
1962	5,4	13,3	0,3	18,9	28	70	2
1964	5,8	12,8	0,2	18,8	31	68	1
1966	6,2	13,0	0,2	19,4	32	67	1
<i>Pays-Bas</i>							
1957	12,9	9,9	0,3	23,2	56	43	1
1959	11,9	9,7	0,3	21,9	54	44	2
1962	12,7	9,8	0,4	22,8	56	43	1
1964	12,3	9,8	0,4	22,5	55	44	1
1966	13,3	10,2	0,3	23,8	56	43	1
<i>Belgique</i>							
1957	8,1	9,9	.	(18,0)	(45)	(55)	.
1959	7,6	11,1	.	(18,7)	(41)	(59)	.
1962	8,3	12,2	0,4	20,9	40	58	2
1964	8,1	12,1	0,3	20,6	40	59	1
1966	9,1	13,3	0,4	22,8	40	59	1
<i>Luxembourg</i>							
1957	15,0	7,8	0,1	22,9	65	34	1
1959	12,5	8,1	0,2	20,7	60	39	1
1962	12,7	9,0	0,2	21,9	58	41	1
1964	12,8	8,7	0,1	21,6	59	40	1
1966	13,0	9,6	0,1	22,8	57	42	1

En France et en Italie, la fiscalité indirecte représente en moyenne 70 % du total, en Allemagne 57 à 60 % et, en Belgique 50 à 60 %; le pourcentage est nettement plus faible aux Pays-Bas et au Luxembourg (environ 40 %).

De 1957 à 1966, on note toutefois un certain rapprochement de ces pourcentages : alors qu'en 1957 l'écart entre la part la plus élevée et la plus faible des impôts directs dans le produit fiscal total (65 % au Luxembourg et 24 % en France) était encore de 41, il s'est réduit à 33 en 1966, sous l'effet notamment de la diminution de la part de la fiscalité directe aux Pays-Bas (1). Il y a lieu de remarquer qu'en Italie également la part de la fiscalité directe, qui n'était que de 26 % en 1957, s'est rapprochée de la moyenne communautaire en 1966, pour s'établir à 32 %.

L'évolution globale des recettes fiscales est fonction du développement de certains facteurs (revenus, transactions, etc.) et des modifications intervenues dans le système fiscal. On traitera de ces modifications dans les parties B et C de cette étude.

3. LE SOLDE NET DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Pour la période 1957-1967, le tableau A-46 indique la part des emprunts (y compris le recours aux

(1) La quote-part en 1966 s'explique par la situation conjoncturelle au cours de cette année. Cependant, la réforme de l'impôt sur le revenu, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1968, a pour conséquence de réduire la quote-part des impôts directs.

TABLEAU A - 46

Part des emprunts (1) dans les moyens de financement des administrations publiques

(en %)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	2	12	7	7	8	— 14
1958	2	6,5	6,5	10	.	— 4
1959	— 1	8	9	9	19	5
1960	.	6	5,5	2	18	— 11
1961	— 3	4	4	5	11	— 15
1962	— 1	5,5	4	7	11	— 4,5
1963	2	5,5	4,5	8	12	— 1
1964	1	2,5	5	12	8,5	—
1965	4	3	13	10	11	— 2
1966	3	3,5	13	10,5	10	3,5
1967	8	3,5	8	.	.	3
Moyenne 1957-1966	1	5	8	8,5	12	— 3,5

(1) Y compris le recours aux avoirs.

avoirs) dans l'ensemble des moyens de financement, en d'autres mots, le solde net à financer en pourcentage des ressources des administrations publiques. Pour cinq des années, cette part figure déjà dans le tableau A-43.

Les importantes variations enregistrées par cette part reflètent non seulement l'évolution conjoncturelle, mais aussi les autres motivations de la politique de dépenses des administrations publiques.

Une comparaison de la part moyenne dans chacun des pays membres fait apparaître une nette hiérarchie conforme à la mesure dans laquelle les administrations publiques se sont endettées en vue de financer leurs dépenses.

La Belgique vient en tête avec une part de 12 %. L'Italie et les Pays-Bas occupent une position intermédiaire avec 8 à 8,5 %, alors qu'en France et en Allemagne les pouvoirs publics, en raison de leur situation financière satisfaisante, n'ont dû en moyenne financer que respectivement 5 et 1 % de leurs dépenses par voie d'emprunts. Le Luxembourg détient une position particulière. Dans ce pays, les administrations publiques ont enregistré, au cours de la période de dix années considérée, un solde positif des recettes et des dépenses imputable notamment aux importants excédents réalisés dans les années de haute conjoncture (1957, 1960, 1961). C'est uniquement en 1959, 1966 et 1967 que le Luxembourg a enregistré un solde net à financer.

Un endettement constant et persistant, tel qu'il est observé en Belgique ou en Italie, entraîne, à la longue, pour les pouvoirs publics, une lourde charge qui pèse de deux manières sur les budgets publics :

en premier lieu les versements d'intérêts accaparent une part importante des dépenses publiques. A partir d'un certain montant, ces paiements d'intérêts soulèvent également des problèmes de redistribution de revenus, les intérêts étant à la charge des contribuables. En second lieu, un endettement important entraîne des amortissements annuels élevés, qui sont financés par de nouvelles émissions d'effets publics, etc. Les pouvoirs publics en sont réduits à dépendre de la capacité d'absorption du marché des capitaux.

Il est vrai que les amortissements ne grèvent pas les budgets publics étant donné qu'ils peuvent être compensés par un endettement nouveau sans que l'ensemble de la dette publique augmente pour autant. Le tableau A-47 ci-après fait néanmoins état des intérêts versés et des amortissements, afin de donner une idée de l'importance de ces deux catégories de dépenses. A noter d'ailleurs que dans le budget de l'Etat de quatre des pays membres, tel qu'il est présenté au Parlement, les amortissements font partie des dépenses. En France, cette façon de procéder non justifiée du point de vue économique, a été abandonnée depuis longtemps. En Allemagne, les amortissements ne sont plus inscrits dans le projet de budget du Bund depuis 1969. Ils figurent seulement dans un compte de financement donné séparément.

Comme il ressort du tableau A-47, dans plusieurs pays membres (France, Pays-Bas, Luxembourg), les amortissements ont tendance à diminuer par rapport à l'ensemble des dépenses, tandis que leur importance par rapport au PNB reste plutôt inchangée (sauf au Luxembourg où elle diminue). En Belgique, les amortissements accusent une augmentation sensible par rapport à la totalité des dépenses.

TABLEAU A - 47

Importance des amortissements de la dette publique et des intérêts versés

Année	Amortissement en % du total des dépenses						Amortissement en % du produit national brut					
	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg
1957	2,0	2,3	2,4	4,9	6,6	5,8	0,8	0,9	0,7	1,9	1,9	1,7
1958	1,9	2,1	6,3	5,4	.	3,9	0,7	0,8	1,9	2,2	.	1,3
1959	2,6	3,2	2,6	6,4	5,4	4,2	1,0	1,2	0,8	2,5	1,9	1,5
1960	.	3,7	2,8	5,6	6,3	3,1	.	1,4	0,9	2,1	2,1	1,0
1961	2,2	3,3	3,4	6,8	7,5	5,9	0,8	1,3	1,0	2,7	2,5	1,9
1962	1,6	4,3	4,4	6,0	9,8	3,0	0,6	1,6	1,4	2,4	3,4	1,0
1963	1,7	2,4	2,9	6,1	7,4	2,3	0,7	1,0	1,0	2,6	2,5	0,8
1964	2,0	1,9	3,3	4,6	9,0	2,7	0,8	0,7	1,1	2,0	3,0	1,0
1965	1,8	1,9	2,7	4,4	9,7	2,9	0,7	0,7	1,0	2,0	3,5	1,0
1966	2,0	1,7	4,1	4,0	9,4	1,9	0,8	0,7	1,5	1,9	3,6	0,7
	Intérêts versés en % du total des dépenses						Intérêts versés en % du produit national brut					
1957	1,8	3,3	5,5	6,0	7,0	3,2	0,7	1,3	1,7	2,7	2,0	1,0
1958	1,9	3,7	4,9	6,7	.	3,2	0,8	1,4	1,5	2,7	.	1,1
1959	1,9	3,5	5,6	6,3	7,5	3,3	0,8	1,4	1,8	2,5	2,6	1,1
1960	.	3,5	5,6	6,8	8,5	3,8	0,0	1,3	1,8	2,5	2,9	1,2
1961	1,8	3,3	5,5	6,5	9,6	3,7	0,7	1,3	1,7	2,6	3,1	1,2
1962	1,7	3,5	5,1	6,1	8,7	3,2	0,7	1,3	1,6	2,4	3,0	1,1
1963	1,8	3,0	4,4	5,7	8,8	3,0	0,7	1,2	1,5	2,4	3,1	1,1
1964	1,8	2,8	4,2	5,3	8,8	2,8	0,7	1,1	1,4	2,3	3,0	1,0
1965	1,9	3,0	3,8	5,3	8,5	3,0	0,7	1,2	1,4	2,4	3,1	1,1
1966	2,2	2,7	4,3	5,6	8,1	3,1	0,9	1,1	1,6	2,6	3,1	1,2

Dans tous les Etats membres, les intérêts versés sont supérieurs aux amortissements. Le rapport entre ces deux catégories varie cependant; il est essentiellement influencé par la composition de la dette publique : en premier lieu, seuls les amortis-

sements de la dette à moyen et long terme sont inscrits au budget; en second lieu, par rapport à l'endettement, l'amortissement de cette « dette consolidée » est fonction de l'échéance moyenne.

PARTIE B

L'Etat

I — DELIMITATION ET PART DE L'ETAT DANS L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1. DELIMITATION DU SECTEUR DE L'ETAT

Dans cette étude, l'Etat englobe les administrations centrales, c'est-à-dire les administrations des collectivités territoriales centrales, dont les attributions s'étendent sur l'ensemble du territoire d'un Etat membre.

Sauf en Allemagne, la notion d'administration centrale coïncide généralement avec celle d'Etat central. Cependant, dans tous les pays membres, un certain nombre de dépenses effectuées par l'Etat central ne sont pas directement prises en charge par son budget; des fonds spéciaux ont été créés au profit de secteurs déterminés.

En Allemagne, les tâches qui, dans les autres pays membres, incombent à l'Etat central, sont assumées conjointement par le Bund et par les Länder. Cette répartition est une conséquence de la structure fédérale; elle soulève dans le domaine des finances publiques un certain nombre de problèmes qui ne se posent pas aux autres pays membres.

Il est d'abord nécessaire de déterminer la *répartition des tâches* entre le Bund, d'une part, les Länder, de l'autre. Il s'agit là en partie de tâches qui incombent exclusivement soit au Bund soit aux Länder, en partie de ce qu'il convient de nommer des tâches collectives, auxquelles contribuent le Bund aussi bien que les Länder. En vertu des dispositions du droit constitutionnel l'exécution de ces tâches relève respectivement de l'administration propre au Bund, des administrations propres au Land, de l'administration déléguée des Länder ou de l'administration autonome du Bund.

Il convient de remarquer que la répartition des compétences législatives entre le Bund et les Länder empiète en partie sur l'organisation de la répartition des tâches, mais que sur des points importants elle est régie d'après des critères différents.

Les indications suivantes, relatives aux tâches qui incombent d'une part au Bund et d'autre part aux communes, visent uniquement à fournir quelques points de repère en ce qui concerne la répartition des tâches et, de ce fait également, le montant des dépenses qui s'y rapportent.

C'est ainsi par exemple que les « affaires étrangères » ou la « défense » sont presque exclusivement du ressort du Bund (également du point de vue financier). En revanche, les Länder jouent un rôle essentiel par exemple dans le domaine de la « sécurité et ordre public » alors que le Bund — sur le plan du financement — n'y intervient que dans une mesure très limitée (par exemple « protection des frontières » ou « direction générale de la police judiciaire »).

La répartition des tâches est relativement différenciée dans le domaine culturel et scientifique. Tandis que les établissements scolaires sont presque entièrement gérés et financés par les Länder (concurrentement avec les communes) le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est devenu un tâche collective du Bund et des Länder. Les accords administratifs existant à cet égard entre le Bund et les Länder doivent être consacrés du point de vue du droit constitutionnel dans le cadre de la réforme financière envisagée.

Les autres grands domaines d'attributions, tels que les affaires sociales, les transports ou le secteur de l'alimentation et de l'agriculture relèvent également du Bund et des Länder et de leur concours financier. La délimitation des tâches découle ainsi des compétences fixées par la Constitution et par les dispositions de la loi.

L'autonomie des Länder exige, par conséquent, que ceux-ci disposent de *ressources* propres; il est donc nécessaire de répartir aussi les recettes fiscales et autres entre le Bund et les Länder. Cette répartition est également prévue par la loi fondamentale. Aux termes de l'article 106, les principaux impôts qui reviennent exclusivement au Bund sont les droits de douane, les accises (à l'exception de la taxe sur la bière), la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les transports publics et éventuellement les centimes additionnels à l'impôt sur les revenus des personnes physiques et sur les sociétés. Les Länder disposent exclusivement de l'impôt sur la fortune et sur les successions, de la taxe sur les véhicules à moteur (taxe de roulage), ainsi que d'un certain nombre de taxes moins importantes. Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés est partagé entre le Bund et les Länder, la clé de répartition pouvant être modifiée pour tenir compte

de l'évolution différente des recettes et des dépenses du Bund et des Länder (1).

Enfin, il est également nécessaire de procéder à une *péréquation financière* entre les Länder, étant donné que leur potentiel économique, et par conséquent financier, est très inégal et qu'en vertu de la loi fondamentale (article 106, alinéa 4) il est indispensable de garantir l'uniformité des conditions de vie sur le territoire fédéral. Cette uniformité ne pourrait être assurée si les Länder où le développement économique est moins avancé, étaient amenés, du fait de l'insuffisance de leurs ressources, à restreindre leurs dépenses de soutien au développement économique. En vertu de cette péréquation, prévue par l'article 107 de la loi fondamentale, les « Länder tenus à la péréquation » (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Bade-Wurtemberg, Hesse et Hambourg) ont, par exemple, versé en 1959 : 1 milliard environ de DM aux autres Länder. En 1966, le montant versé par ces

quatre Länder, avait déjà atteint 1,6 milliard de DM. Les contributions des Länder tenus aux versements se calculent en fonction de l'évolution de leurs recettes fiscales et de la capacité de leurs communes.

Outre l'Etat (pouvoir central), ou le Bund et les Länder, un certain nombre de Fonds spéciaux ont été incorporés dans le secteur « Etat » — afin de permettre une comparaison sur le plan international — car les tâches assumées par les Fonds spéciaux diffèrent très sensiblement d'un pays membre à l'autre, tant en ce qui concerne leur ampleur que leur champ d'application.

(1) Par suite de la réforme financière, le produit de la TVA sera réparti à partir de 1970 entre le Bund et les Länder. En outre, les communes recevront directement une partie du produit de l'impôt sur le revenu.

Les comptes économiques de l'Etat englobent donc :

Allemagne :

- Bund,
- Länder,
- Fonds ERP et Fonds de péréquation des charges.

France :

- budget général (y compris les comptes spéciaux du Trésor (1)),
- Caisse autonome d'amortissements, Caisse autonome de reconstruction, FIDES, FIDOM, FAC, Monnaies et médailles, organismes semi-publics (l'Office de la navigation et la Caisse nationale des autoroutes, les ouvrages routiers à péage), organes administratifs de l'Etat.

Italie :

- budget général,
- administration autonome des routes nationales (ANAS).

Pays-Bas :

- budget général,
- Landbouw egalisatiefonds, Rijkswegenfonds, Zuyderzeefonds.

Belgique :

- budget général,
- Fonds des routes, Fonds agricole, Caisse autonome des dommages de guerre, Fonds des pensions de guerre, Fonds pour la construction scolaire, Fonds national du logement et autres fonds.

Luxembourg :

- budget général,
- Fonds d'urbanisation du plateau du Kirchberg, Fonds d'investissements publics (administratifs, scolaires et sanitaires) (à partir de 1967 : Fonds des routes).

Une différence de caractère institutionnel se retrouve dans le domaine de l'enseignement, car le mode de financement de l'enseignement privé, comme il a déjà été dit dans la partie A, est très variable d'un pays à l'autre et est donc traité différemment dans les comptes économiques.

En ce qui concerne l'Etat, la France est le seul pays dans lequel l'enseignement confessionnel privé fait

partie intégrante du compte économique de l'Etat. Ceci revient à dire qu'en France, les traitements du personnel enseignant dans les écoles privées figurent

(1) Dont les plus importants sont les comptes des prêts (notamment le Fonds de développement économique et social et les prêts aux organismes d'HLM), les comptes de commerce et les comptes d'avance.

sous la rubrique « dépenses de personnel » du compte économique de l'Etat. Ce n'est pas le cas dans les autres pays membres, exception faite pour un petit nombre d'écoles spécialisées; dans ces pays, l'Etat couvre ces frais indirectement; les montants correspondants figurent dans le compte économique de l'Etat à la rubrique « transferts aux organismes d'enseignement privé » ou « transferts aux collectivités locales ».

2. PART DE L'ETAT DANS L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Dans tous les pays membres, l'Etat occupe la place primordiale au sein des administrations publiques; viennent ensuite les collectivités locales et la sécurité sociale. Ceci ressort du tableau B-1 qui présente la part respective des dépenses de ces trois sous-secteurs. En l'occurrence, ne sont considérées comme dépenses de chacun des secteurs considérés que les

paiements effectués par le secteur public. Les transferts d'un secteur à l'autre n'entrent donc pas en ligne de compte.

Le tableau B-1 montre que dans tous les pays membres, à l'exception des Pays-Bas, plus de la moitié ou tout au moins près de la moitié des paiements directs à tous les secteurs extérieurs aux administrations publiques, incombent à l'Etat. C'est en France que la part de l'Etat est la plus importante, sauf en 1966. Elle est en diminution dans tous les pays membres, sauf en Belgique; simultanément, la part de la sécurité sociale progresse dans tous les pays, et celle des collectivités locales en Allemagne et en France.

Le tableau B-1 ne fournit toutefois qu'une image incomplète de la situation; l'importance de l'Etat est en réalité plus grande qu'il ne ressort des pourcentages qui y sont indiqués, étant donné que les transferts entre les administrations publiques s'effectuent presque exclusivement dans un seul sens, à savoir de l'Etat vers les deux autres sous-secteurs.

TABLEAU B - 1

Part de l'Etat et des autres secteurs dans les dépenses des administrations publiques⁽¹⁾

(en %)

Pays et secteur	1957	1959	1962	1964	1966
<i>Allemagne</i>					
Etat	54	53	53	51	50
Collectivités locales	18	17	19	21	21
Sécurité sociale	28	30	28	28	29
<i>France</i>					
Etat	59	59	55	53	50
Collectivités locales	14	13	15	15	16
Sécurité sociale	27	28	30	32	34
<i>Italie</i>					
Etat	52	50	48	45	45
Collectivités locales	18	18	18	19	18
Sécurité sociale	30	32	34	36	36
<i>Pays-Bas</i>					
Etat	42	38	35	32	30
Collectivités locales	41	43	44	45	44
Sécurité sociale	17	19	21	23	26
<i>Belgique</i>					
Etat	51	52	50	52	52
Collectivités locales	20	17	16	15	15
Sécurité sociale	29	31	34	33	33
<i>Luxembourg</i>					
Etat	51	53	50	48	48
Collectivités locales	18	16	18	19	18
Sécurité sociale	31	31	32	33	34

(1) A l'exclusion des transferts entre administrations, non compris l'amortissement des dettes.

Il n'est toutefois pas facile d'apprécier l'importance de ces transferts, étant donné qu'ils ne reflètent en partie qu'une forme particulière de la répartition du

pouvoir fiscal entre l'Etat et les collectivités locales. En effet, alors que dans certains pays membres ces collectivités bénéficient de ressources fiscales pro-

pres, dans d'autres on leur attribue une part fixe (ou variable) des impôts d'Etat. Ces deux systèmes sont généralement combinés dans les pays membres (voir chapitre II-1).

Outre ces transferts de ressources générales non affectées, les collectivités locales bénéficient par ailleurs aussi de certains transferts financiers à affectation déterminée grâce auxquels l'Etat peut influencer la structure des dépenses.

L'on obtient par conséquent un tableau à peu près exact et comparable de la place de l'Etat dans le

cadre des administrations publiques lorsqu'on ajoute à ces versements au profit de secteurs extérieurs aux administrations publiques, les transferts à affectation déterminée aux collectivités locales, ainsi que les transferts à la sécurité sociale et que l'on déduit corrélativement ces transferts dans les secteurs qui en bénéficient. La délimitation entre transferts à caractère général et à affectation déterminée est toutefois assez floue, de sorte que, dans de nombreux cas, leur classement est incertain. Ce calcul est réalisable pour les années 1957 et 1966. Il en ressort les parts suivantes détenues par l'Etat dans le financement des dépenses des administrations publiques (voir partie A du tableau B-2).

TABLEAU B - 2

Part de l'Etat dans le financement des dépenses des administrations publiques

(en %)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>A - Non compris les transferts de recettes fiscales aux collectivités locales</i>						
1957	62	66	55	53	63	58
1966	59	58	53	53	63	60
<i>B - Y compris les transferts de recettes fiscales aux collectivités locales</i>						
1957	64	66	57	63	68	63
1966	62	58	57	60	67	66

La partie A du tableau traduit nettement la part prédominante de l'Etat dans tous les pays membres. Elle est particulièrement élevée en Belgique et en Allemagne (pour la France, ce n'est le cas qu'en 1957) et demeure pratiquement inchangée dans la plupart des pays membres entre 1957 et 1966; la France est le seul pays dans lequel un net recul ait été enregistré.

Enfin, la partie B indique la part de l'Etat, y compris la quote-part des recettes fiscales qu'il réserve aux collectivités locales sous forme de transferts, afin de regrouper sous l'« Etat » l'ensemble des montants qui transitent par ce sous-secteur. Il est évident que la prépondérance de celui-ci dans le secteur des administrations publiques y est encore plus marquée.

II — EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE 1957 A 1967

1. DEPENSES ET RECETTES DE L'ETAT PAR RAPPORT AU PRODUIT NATIONAL BRUT

Etant donné la disparité du rythme de croissance de l'activité économique et les différences de progression du niveau des prix dans les pays membres, une comparaison des croissances des dépenses et recettes de l'Etat n'est guère significative. En revanche, leur comparaison avec l'évolution du produit national brut est tout à fait fondée, car elle place l'Etat dans le contexte économique global.

En Allemagne et en France, les *dépenses de l'Etat* (dépenses sans l'amortissement de la dette) ont marqué, de 1957 à 1967, une évolution à peu près parallèle à celle du produit national brut, un recul lent, mais constant, ayant cependant été observé en

France; leur pourcentage moyen par rapport au produit national brut se situe aux alentours de 25 % (voir tableau B-3). Dans les quatre autres pays membres, par contre, les dépenses de l'Etat progressent plus rapidement que ce produit; aux Pays-Bas, leur quote-part qui était déjà de 25 % environ en 1957, passe à 29 % au cours des années 1966-1967; en Belgique et au Luxembourg, elle s'accroît de 20 % environ à 26 % au cours de la même période. Enfin, pour l'ensemble de la période considérée, le taux le plus faible est enregistré en Italie; il progresse de 17,2 % à 21 %, ce qui représente un rythme plus lent qu'en Belgique et au Luxembourg. En Italie, aux Pays-Bas et au Luxembourg, la croissance des taux précités se concentre sur les années 1965, 1966 et 1967.

TABLEAU B - 3

Evolution des dépenses de l'Etat par rapport au produit national brut⁽¹⁾

(en %)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	24,3	25,5	17,2	24,9	19,7	19,3
1958	24,5	24,1	17,6	24,7	22,1	22,4
1959	24,3	25,5	18,8	25,1	24,3	23,0
1960	.	23,2	18,6	24,1	24,0	20,0
1961	23,8	23,4	17,4	25,5	21,9	21,9
1962	24,9	23,5	18,5	25,0	22,3	22,8
1963	25,3	23,6	18,2	24,8	22,8	23,5
1964	24,9	23,0	18,3	25,5	22,2	23,8
1965	25,1	23,0	20,9	26,9	23,1	22,9
1966	24,7	23,6	21,1	28,2	25,0	25,5
1967	26,6	23,7	19,3	28,3	25,5	24,7
Moyenne 1957-1966	24,6	23,8	18,7	25,5	22,7	22,5

⁽¹⁾ Amortissement de la dette exclu.

Si l'on considère la moyenne des dix années 1957-1966, il apparaît que les valeurs extrêmes du rapport entre les dépenses de l'Etat et le produit national brut se rencontrent, d'une part, aux Pays-Bas, avec 25,5 % et, d'autre part, en Italie, avec 18,7 %. Entre ces deux valeurs, on retrouve dans la moitié inférieure, la Belgique et le Luxembourg; dans la moitié supérieure, l'Allemagne et la France.

Cette comparaison entre pays est largement influencée par le fait que les chiffres reproduits dans le tableau B-3 comprennent les quotes-parts des collectivités locales dans les recettes de l'Etat. Si l'on

déduit de ce tableau les transferts de l'Etat aux collectivités locales, qui n'ont pu être répartis par fonction, les écarts entre les pays membres sont réduits et l'ordre des pays est modifié, comme le montre le tableau suivant.

Ce tableau fait apparaître une réduction — pour l'année 1966 — des écarts entre les chiffres des Pays-Bas, d'une part, et ceux des autres pays membres (à l'exception de l'Italie), d'autre part. Ainsi, on constate que par rapport au PNB, la part de l'Etat varie entre 23,2 % et 24,8 %, sauf en Italie où elle n'est que de 19,4 %.

TABLEAU B - 4

Calcul des dépenses ajustées

(en % du PNB)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957						
1. Dépenses	24,3	25,5	17,2	24,9	19,7	19,3
2. Transferts non spécifiés	0,6	0,15 ⁽¹⁾	0,8	4,0	1,3	1,5
3. Dépenses ajustées (1—2)	23,7	25,3	16,4	20,9	18,4	17,8
1966						
1. Dépenses	24,7	23,6	21,1	28,2	25,0	25,5
2. Transferts non spécifiés	1,0	—	1,7	3,4	1,3	2,3
3. Dépenses ajustées (1—2)	23,7	23,6	19,4	24,8	23,7	23,2

⁽¹⁾ Uniquement prêts et avances.

Entre 1957 et 1966, l'évolution rapide des dépenses de l'Etat a réduit l'écart entre l'Allemagne et la France, d'une part, et les pays du Benelux, d'autre part. Seul subsiste un certain écart entre ces cinq pays et l'Italie.

L'évolution des *recettes de l'Etat* se différencie à maints égards de celle des dépenses. Il convient tout d'abord de mentionner que leur rythme de croissance est nettement plus lent que celui des dépenses dans les pays membres, où l'on observe une rapide expansion de ces dernières. C'est ainsi que la part des recettes de l'Etat dans le produit national brut est restée pratiquement constante au Luxembourg, alors qu'elle augmentait légèrement aux Pays-Bas (abstraction faite du chiffre exceptionnel de 1957); elle progresse fortement en Italie et en Belgique (de 16,2 % à 19,5 % et de 18 % à 22 % respectivement) mais moins rapidement toutefois qu'en ce qui concerne les dépenses. Enfin, en Allemagne et en France, la relation entre les recettes de l'Etat et le produit national brut est, grosso modo, constante (cf. tableau B-5). Les dépenses et les recettes occupent une part un peu plus élevée en Allemagne qu'en France. La différence est toutefois plus marquée dans le domaine des recettes que dans celui des dépenses.

Une comparaison du rapport entre les dépenses et les recettes, pour la moyenne des dix années considérées (toujours en pourcentage du produit national brut), montre que les dépenses sont constamment supérieures aux recettes. La différence entre le montant des dépenses et celui des recettes s'établit en général à moins de 1,5 % du produit national brut, l'Allemagne enregistrant, avec 0,7 %, le taux le moins élevé. En France, cette différence, pour la moyenne des dix années, est un peu plus forte, soit 1,8 %. En fin de période toutefois, elle se réduit

sensiblement, ce qui traduit une nette amélioration de la situation financière de l'Etat.

Parmi les autres pays membres, la Belgique se signale avec une différence égale à 3,3 % du produit national brut. Dans ce pays, 15 % environ des dépenses de l'Etat ont été financées par le crédit; en conséquence, la Belgique est aussi le pays où l'endettement récent est le plus important et où la dette globale de l'Etat est la plus élevée.

2. EVOLUTION ANNUELLE DES RECETTES ET DE-PENSES DE L'ETAT AINSI QUE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

En raison de l'importance de ses opérations budgétaires, l'Etat exerce une grande influence sur l'évolution conjoncturelle de l'ensemble de l'économie. *L'une* de ses tâches en matière de politique économique consiste à atténuer les fluctuations conjoncturelles grâce à une orientation anticyclique, c'est-à-dire allant en sens contraire du cycle conjoncturel, des recettes et des dépenses.

Si l'on considère tout d'abord les *recettes* isolément, cette tâche exige en premier lieu un système fiscal tel que les stabilisateurs conjoncturels automatiques qui résultent de la progressivité de l'impôt sur le revenu aient leur plein effet. Pour cela, il est nécessaire de réduire le plus possible l'écart entre la formation de la dette fiscale et son règlement, sinon il pourrait arriver que les paiements d'impôts élevés résultant des revenus accrus en période de haute conjoncture s'effectuent en période de récession. Ce but pourrait être atteint grâce au système des paiements anticipés et de la retenue à la source.

En outre, il serait souhaitable, par des moyens appropriés, de relever les impôts et d'accélérer leur

TABLEAU B - 5

Evolution des recettes de l'Etat par rapport au produit national brut

(en %)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	23,0	21,0	16,2	25,3	18,2	21,3
1958	23,3	22,1	16,7	23,7	17,8	20,9
1959	23,8	22,5	18,7	23,9	19,1	19,8
1960		21,3	18,1	24,5	18,7	20,8
1961	24,4	21,4	16,9	24,8	19,6	22,8
1962	24,6	21,3	18,0	24,1	20,1	21,6
1963	24,4	21,8	17,0	24,4	20,0	21,9
1964	24,3	22,6	17,9	23,9	19,9	21,0
1965	23,7	22,7	17,6	24,9	20,2	22,1
1966	23,6	22,9	18,7	25,1	22,0	22,6
1967	24,0	22,9	19,4	26,6	22,8	22,1
Moyenne 1957-1966	23,9	22,0	17,7	24,5	19,6	21,5

TABLEAU B - 6

Solde net à financer de l'Etat par rapport au produit national brut

(en %)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	1,3	4,5	1,0	— 0,4	1,5	— 2,0
1958	1,2	2,0	0,9	1,0	4,3	1,5
1959	0,5	3,0	0,1	1,2	5,2	3,2
1960	.	1,9	0,5	— 0,4	5,3	— 0,8
1961	— 0,6	1,7	0,5	0,7	2,6	— 0,9
1962	0,3	2,2	0,5	0,9	2,2	1,2
1963	0,9	1,8	1,2	0,4	2,8	1,6
1964	0,6	0,4	0,4	1,6	2,3	2,8
1965	1,4	0,3	3,2	2,0	2,9	0,8
1966	1,1	0,7	2,4	3,1	3,0	2,9
1967	2,6	0,8	0,2	1,6	2,7	2,6
Moyenne 1957-1966	0,7	1,8	1,4	1,0	3,3	1,0

paiement en période de haute conjoncture et de les réduire et de différer leur perception en période de récession.

Le graphique 1 présente une comparaison des taux de croissance du produit national brut et des recettes de l'Etat dans les différents pays membres. Il en ressort que c'est uniquement en Allemagne et aux Pays-Bas qu'on observe au cours de la plupart des années une covariance des recettes et du PNB, qui n'est pas soumise à un « time-lag », c'est-à-dire à un décalage des variations des recettes vis-à-vis de celles du PNB.

Les chiffres annuels qui sont à la base du graphique ne permettent pas une analyse précise des relations entre les variations du PNB et des recettes fiscales, étant donné que les décalages éventuels peuvent être inférieurs à une année entière. En outre, les chiffres sur lesquels est basé le graphique reflètent également les changements dans les taux d'impôts, etc. Malgré ces imperfections, il est néanmoins permis de tirer certaines indications en ce qui concerne les autres pays membres. C'est ainsi qu'on observe pour l'Italie une certaine réduction du décalage, qui après avoir atteint près de deux années en 1960, semble comporter une année seulement vers la fin de la période considérée. En France, les chiffres concernant 1963-1966 font même ressortir une disparition de ce décalage. Au Luxembourg, ce dernier, d'une année environ, reste pratiquement constant, bien que l'évolution paraisse être différente de 1963 à 1965. En Belgique, la relation entre les taux de croissance est particulièrement lâche; le décalage semble généralement s'élever à deux années environ. Pour les années 1961 et 1966, l'évolution contraire du PNB et des recettes s'explique en partie par l'augmentation du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires de 5 à 6 % et de 6 à 7 % respectivement.

Du côté des *dépenses*, l'effet favorable, du point de vue conjoncturel, qui découle d'une évolution parallèle des recettes et du produit national brut est annulé lorsque les dépenses de l'Etat progressent parallèlement aux recettes, au lieu de s'accroître uniformément d'une année à l'autre — si possible dans le cadre d'un plan financier à moyen terme — et d'accuser même, de surcroît, une accélération dans les années de faible croissance et un ralentissement en période de haute conjoncture. De cette manière, on pourrait faire en sorte que le solde des recettes et des dépenses de l'Etat, qui détermine l'effet global du budget de l'Etat sur l'évolution conjoncturelle, se situe au niveau souhaité. Le graphique semble indiquer que, dans tous les pays membres, c'est seulement dans certains cas exceptionnels que les pouvoirs publics ont augmenté ou freiné leurs dépenses dans un sens contraire à l'évolution conjoncturelle, afin d'accroître l'évolution du solde entre dépenses et recettes dans la direction souhaitée. L'Italie, dans les années 1965-1966 et la Belgique, au cours de la même période, constituent, à cet égard, les exemples les plus positifs.

Pour apprécier l'évolution des dépenses, il ne suffit toutefois pas de se référer uniquement au graphique; il convient, bien plus, de déterminer également dans quelle mesure la progression du produit national brut en valeur est imputable à des variations de volume ou de prix; en effet, les taux de croissance qui figurent dans le tableau ne permettent pas, à eux seuls, d'apprécier si une compression de la demande globale était indispensable ou non. Pour en juger, il convient de connaître également l'ampleur d'une éventuelle pression inflationniste. Il est à souligner que celle-ci ne se dégage que très imparfaitement des chiffres globaux repris ici, lesquels ne permettent pas de mettre en évidence des situations très différentes d'un secteur d'activité à l'autre.

Graphique : Taux de croissance annuels du produit national brut et des recettes et dépenses de l'État

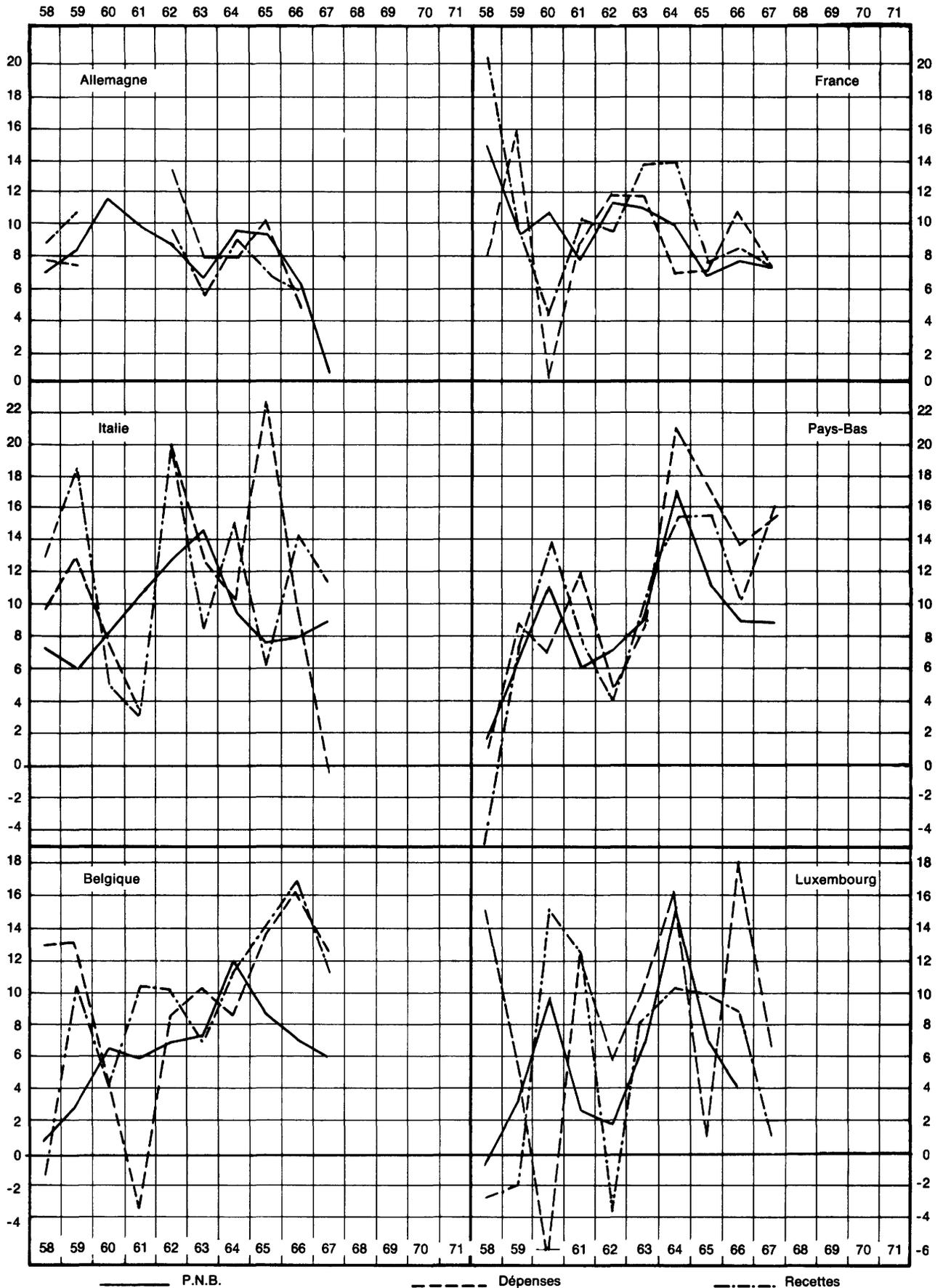


TABLEAU B - 7

Taux de croissance annuels du produit national brut en termes réels
(produit national brut aux prix de 1958)

(en %)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	5,7	5,1	5,5	3,2	2,4	.
1958	3,2	2,7	5,0	—0,1	—0,7	.
1959	7,0	3,0	6,8	5,2	2,2	3,4
1960	8,8	7,4	6,3	8,9	5,5	4,9
1961	5,4	4,4	8,2	3,5	4,9	3,5
1962	4,2	7,1	6,3	3,8	5,6	1,7
1963	3,4	4,8	5,8	3,7	4,3	1,9
1964	6,6	6,0	3,0	9,4	6,9	7,2
1965	5,6	4,5	3,9	5,3	3,9	2,0
1966	2,3	4,9	5,8	2,8	2,8	1,4

Source: Office statistique des Communautés européennes.

Le tableau B-7 indique les taux de croissance annuels du produit national brut en termes réels.

Si l'on considère simultanément le graphique 1 et le tableau B-7, il apparaît qu'en France, en 1964 par exemple, l'Etat a, à juste titre, freiné l'expansion de ses dépenses, étant donné le taux de progression relativement élevé du produit national brut (6 %), de toute manière supérieur à celui de l'année précédente, et que la forte augmentation des dépenses en

1966 se justifiait pour porter à 4,9 % le taux de croissance réel du produit national brut.

En ce qui concerne les Pays-Bas, les dépenses ont fortement augmenté en 1964 (+ 20 %). De son côté, le produit national brut s'est accru de façon considérable (9,4 % en volume). Aussi, l'évolution des dépenses de l'Etat n'a-t-elle pas contribué à endiguer la conjoncture.

III — EVOLUTION ET STRUCTURE DES DEPENSES DE L'ETAT PAR FONCTIONS

A — Aperçu d'ensemble

A la suite de la rapide progression des dépenses de l'Etat décrite dans le chapitre précédent, leur valeur globale a pour le moins doublé dans tous les pays membres au cours de la décennie 1957-1966, et a même triplé en Italie. Cette évolution d'ensemble s'est accompagnée de modifications dans la structure des dépenses dont l'exposé fait l'objet du présent chapitre.

La structure des dépenses ressort de la classification fonctionnelle déjà exposée dans la partie A, c'est-à-dire de leur ventilation par fonctions. Sur la base de cette ventilation (légèrement abrégée), il sera présenté d'abord un aperçu d'ensemble (cf. tableau B-8).

Avant de se livrer à une comparaison des différents pourcentages, il convient d'examiner quelle est la nature des dépenses non ventilées (poste 10). Ce poste englobe essentiellement deux catégories de dépenses, à savoir, d'une part, les charges d'intérêt de la dette publique et, d'autre part, les transferts à caractère général aux collectivités locales qui ne sont pas attribués à une fonction bien déterminée. Dans

les pays membres où le poste 10 est particulièrement important (Italie et pays du Benelux), la deuxième catégorie de dépenses représente une part de 75 % environ aux Pays-Bas et au Luxembourg, d'un tiers environ en Italie et en Belgique. Ainsi qu'on le précisera de manière plus détaillée dans la partie C, des transferts aux collectivités locales ont acquis une telle importance dans ces pays du fait que les communes et les provinces, au lieu de prélever leurs propres impôts, ont droit à un certain quota, fixé par la loi, des impôts perçus par l'Etat. Comme l'ensemble des rentrées fiscales figure parmi les recettes de l'Etat (y compris la part des communes et des provinces), les quotas versés aux collectivités locales apparaissent aussi parmi les dépenses, bien qu'on puisse les considérer comme un compte d'ordre. Dans les données pour l'Allemagne, le poste 10 (dépenses non ventilées) englobe également les pensions des fonctionnaires qui, dans la « Finanzstatistik », ne sont plus réparties par fonctions depuis 1963.

Les différences entre le degré d'importance de cette catégorie de « dépenses » rendent plus difficile une comparaison entre pays membres. C'est le cas aussi bien pour l'ensemble des dépenses par rapport au

TABLEAU B - 8

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

(en %)

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
1. Administration générale (1)	11,0	10,5	15,7	13,1	15,1	12,8	10,9	10,6	8,6	10,2	12,4	13,5
2. Défense nationale	13,8	16,5	27,3	18,2	17,0	13,2	22,7	13,9	18,2	11,5	9,5	5,0
3. Transport, communications	6,7	8,5	6,9	9,4	10,2	8,7	7,5	9,1	13,3	16,4	13,2	21,1
4. Industrie, commerce, artisanat	3,2	2,5	8,6	10,5	2,2	3,9	1,1	2,0	3,9	3,1	4,9	1,6
5. Agriculture	8,1	6,2	4,7	4,4	8,9	7,1	8,3	4,9	1,7	3,5	10,8	9,1
3 à 5: Action économique	17,7	17,1	20,2	24,3	21,2	19,7	16,9	16,0	18,9	23,0	28,9	31,8
6. Enseignement, culture et cultes	9,0	12,8	10,8	21,2	14,3	21,0	12,4	23,7	14,0	21,5	10,2	12,8
7. Interventions sociales (2)	13,3	16,3	7,9	9,4	8,7	15,2	9,4	8,9	15,2	14,8	18,0	22,6
8. Logement	7,2	4,6	4,4	5,0	2,2	1,7	3,3	9,9	1,1	1,3	1,4	0,8
9. Charges résult. de la guerre et des calamités	20,0	12,2	8,3	4,4	9,3	4,8	2,8	0,4	9,1	4,0	7,7	1,2
6 à 9: Action culturelle et sociale	49,4	45,9	31,4	40,0	34,5	42,7	27,9	42,9	39,4	41,6	37,3	37,4
10. Dépenses non ventilées	7,9	10,0	5,4	4,4	12,0	11,6	21,4	16,6	14,9	13,6	11,8	12,4
Total des dépenses (3)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total des dépenses en % du PNB	24,3	24,7	25,5	23,6	17,2	21,1	24,9	28,2	19,7	25,0	19,3	25,5

(1) Y compris justice, police, relations avec l'étranger.

(2) Y compris la santé publique.

(3) Sans l'amortissement de la dette.

produit national brut (cf. chapitre précédent) que pour ce qui concerne une comparaison de la structure des dépenses que l'on se propose d'analyser.

Les dépenses au titre de l'« action culturelle et sociale » constituent la principale catégorie de dépenses de l'Etat. En 1966, cette fonction absorbait dans les pays membres entre 38 % (Luxembourg) et 46 % (Allemagne) des dépenses. En 1957, par contre, la situation était nettement plus différenciée. A cette époque, la quote-part de ces dépenses variait de 28 % aux Pays-Bas à 49 % en Allemagne. Ces écarts se sont notablement atténués sous l'effet notamment de la diminution des charges résultant de la guerre et des calamités dont le pourcentage s'est réduit en Allemagne de 20,0 % à 12,2 %, aux Pays-Bas de 2,8 % à 0,4 % seulement, alors que dans les autres pays membres il variait entre 7,7 et 9,3 % en 1957 et entre 1,2 % et 4,8 % en 1966.

En second lieu, les charges en matière de logement ont partout diminué par rapport au total des dépenses. En fait, ces dépenses ne se sont pas réduites

en valeur absolue, mais leur progression a été inférieure à la moyenne. Aux Pays-Bas cependant, la part de cette fonction a triplé (3,3 à 9,9 %), du fait que l'encouragement de la construction de logements qui incombe directement aux communes est supporté en majeure partie, depuis 1958, par le budget de l'Etat, en raison aussi de l'augmentation du nombre de logements subventionnés.

Sous la rubrique « action culturelle et sociale » figurent, outre ces deux fonctions, dont l'importance relative a tendance à décroître, deux autres fonctions qui absorbent une part croissante des dépenses de l'Etat. La plus importante est représentée par la fonction « Enseignement, culture et cultes » (au Luxembourg et en Allemagne toutefois, ce sont les dépenses d'intervention sociale qui sont les plus élevées). La part de ces « Dépenses pour l'enseignement », au sens le plus large, progresse de 10 à 14 % en 1957 à plus de 20 % dans tous les pays membres, à l'exception du Luxembourg et de l'Allemagne. Il convient de mettre l'accent sur la progression de 12 à 24 % enregistrée aux Pays-Bas et de 10 % à 21 % en France.

La fonction « *interventions sociales* » englobe notamment les subventions à la sécurité sociale et les dépenses au titre de la santé publique. Les subventions à la sécurité sociale ont atteint un pourcentage élevé, notamment au Luxembourg (22 %); l'Allemagne, l'Italie et la Belgique occupent une position intermédiaire.

Dans quatre des six pays membres, les dépenses au titre de la *défense nationale* occupaient en 1957 la première place. En Allemagne, celle-ci était représentée par les charges résultant de la guerre; au Luxembourg, la défense n'occupait que le cinquième rang. La situation s'est nettement modifiée en 1966 (en pourcentages); en valeur absolue, les dépenses militaires ont certes continué de progresser lentement, mais leur part dans le total s'est réduite partout sauf en Allemagne, sous l'effet d'une vive progression des autres catégories de dépenses. Aussi, en 1966, les dépenses militaires viennent-elles dans tous les pays — sauf en Allemagne — après les dépenses pour l'« enseignement, la culture et les cultes ». En Italie, par ailleurs, les interventions sociales ont également pris le pas sur la « défense nationale », tandis qu'en Belgique et au Luxembourg, les fonctions citées, jointes aux dépenses pour les transports et communications, occupent les trois premières places (par rapport à l'ensemble des dépenses).

Les fonctions dont l'objectif consiste dans le soutien de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, d'une part, dans le développement des infrastructures à l'aide de fonds publics, d'autre part, sont regroupées sous la rubrique « action économique ». Parmi celles-ci, les « *transports et communications* » s'adjugent en général la part la plus élevée; toutefois, des montants très importants vont également à l'agriculture; les dépenses au titre des « transports et communications » représentaient en 1957 de 7 à 10 % du total des dépenses en Allemagne, en France, en Italie et aux Pays-Bas, 13 % en Belgique et au Luxembourg. L'Italie est le seul pays où la part de cette fonction ait accusé une légère diminution en 1966. Dans les autres pays membres, en revanche, les dépenses pour la construction de routes et de voies navigables ainsi que les subventions accordées aux chemins de fer se sont développées à un rythme plus élevé que les autres dépenses de l'Etat.

Dans le secteur de l'*agriculture*, sur lequel les très importants versements au « Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles » n'ont encore guère exercé d'influence en 1966, les dépenses marquent, entre 1957 et 1966, dans quatre pays membres (Allemagne, Italie, Pays-Bas et Luxembourg) une progression plus lente et, dans le reste de la Communauté, un accroissement plus rapide que l'ensemble des dépenses.

Les dépenses en faveur de l'*industrie, du commerce et de l'artisanat* ne présentent partout qu'une impor-

tance minime en 1966. En 1957, elles constituaient toutefois encore en France 8,6 % du total des dépenses.

Il convient enfin de citer les dépenses pour l'« administration générale » qui comprennent également dans le tableau B-8 la « justice et police », les « relations avec l'extérieur et des organisations internationales ». La part de cette fonction n'accuse qu'une modification relativement faible dans plusieurs pays. En France et en Italie, sa part a diminué nettement. L'évolution des dépenses par fonctions ressort du tableau B-9 :

Ce tableau fait ressortir clairement que, dans tous les pays membres, les dépenses de l'Etat au titre de l'enseignement, de la culture et des cultes s'accroissent plus rapidement que les dépenses pour l'ensemble de l'« action culturelle et sociale » et que, par ailleurs, leurs taux de croissance ne sont dépassés que par ceux qui se rapportent au logement aux Pays-Bas (26 %), à l'« industrie, artisanat et commerce » et aux « interventions sociales » en Italie (20 % environ) et ceux concernant l'agriculture en Belgique (+ 18 %).

L'évolution des dépenses par fonctions et leur part dans l'ensemble des dépenses ressort des tableaux joints en annexe.

B — Structure des dépenses par fonctions

On traitera dans ce chapitre, fonction par fonction, de la composition des dépenses de l'Etat et de la manière dont celle-ci s'est modifiée au cours de la décennie 1957-1966. La composition des dépenses montre sous quelle forme l'Etat s'est efforcé de remplir sa tâche dans les différentes fonctions.

1. « ADMINISTRATION GENERALE », Y COMPRIS « JUSTICE ET POLICE » AINSI QUE « RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR »

On a regroupé dans le cadre de cette fonction ce qu'il convient de qualifier de dépenses classiques des administrations publiques — à l'exception de la défense nationale — dépenses que l'Etat, même s'il s'abstient de tout contrôle et de toute influence sur la vie économique, se doit d'assumer, afin d'insérer l'ensemble des activités économiques dans le cadre d'une réglementation protégée par la loi et afin d'organiser ses relations avec d'autres Etats.

Il convient de noter qu'en Allemagne (1) et au Luxembourg, pour des raisons statistiques, toutes les

(1) En Allemagne, on a pu faire une ventilation par fonction pour 1957; une telle répartition se traduit cette année par une diminution de la part de la fonction « administration générale » dans le total des dépenses de 11 % à 10,5 %.

TABLEAU B - 9

Croissance annuelle moyenne des dépenses de l'Etat par fonctions

(en %)

Fonctions	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Administration générale ⁽¹⁾	8,4	9,9	9,9	10,1	11,5	9,7
2. Défense nationale	11,2	4,2	8,8	4,3	4,0	1,2
3. Transports, communications	12,4	12,8	10,0	12,6	11,4	14,4
4. Industrie, commerce, artisanat	6,0	11,6	19,5	15,9	6,8	— 2,0
5. Agriculture	5,7	8,3	9,2	4,7	18,3	6,7
3 à 5: Action économique	8,6	11,3	11,0	9,6	11,4	9,8
6. Enseignement, culture et cultes	13,3	17,5	16,9	18,5	14,9	11,5
7. Interventions sociales, santé publique	11,5	11,1	19,1	9,4	9,5	11,5
8. Logement	3,6	10,6	8,3	25,6	10,8	1,8
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	3,2	1,6	3,9	— 5,9	1,2	— 5,9
6 à 9: Action culturelle et sociale	9,1	12,0	14,6	15,6	10,5	8,7
10. Dépenses non ventilées	11,8	6,7	11,5	7,0	7,6	9,3
Total des dépenses	9,0	9,0	11,9	10,2	9,4	8,7

⁽¹⁾ Y compris justice, police, relations avec l'extérieur.

dépenses de l'administration gouvernementale ont été regroupées dans la fonction « administration générale », alors que dans les autres Etats, les ministères ont été, comme convenu, imputés dans la mesure du possible aux différentes fonctions.

La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses de l'Etat est très voisine en 1966 dans tous les pays membres, soit de 10,5 à 13,5 % (cf. tableau B-10). Des écarts plus importants avaient, en revanche, été notés en 1957 : en France, ce pourcentage était encore supérieur à 15,5 % en raison notamment des dépenses plus élevées qu'en 1966 en faveur des possessions françaises d'outre-mer qui, dans l'intervalle, ont acquis leur indépendance, à l'exception d'un petit nombre de territoires de faible importance.

En Italie, les dépenses au titre de l'administration générale représentent également 15 % du total. Ce pourcentage élevé est sans doute lié au fait qu'en 1957 l'Etat italien ne consacrait encore que des fonds budgétaires relativement modestes aux autres fonctions.

Le tableau B-10 présente une ventilation par grandes catégories économiques.

La consommation de l'Etat, c'est-à-dire les dépenses de personnel et les dépenses au titre des achats

courants de biens et services, occupent dans les pays membres une part très différente, tant en 1957 qu'en 1966. L'explication de ces différences doit être recherchée dans les autres catégories de dépenses. Si l'on considère d'abord les transferts aux autres administrations il apparaît qu'ils n'ont une certaine importance qu'en France et aux Pays-Bas; ces transferts bénéficient en totalité aux Pays-Bas et dans une très large mesure en France, aux collectivités locales et sont consacrés à la fonction « justice et police ». Il s'agit en l'occurrence de transferts de fonds à l'aide desquels l'Etat rembourse certaines dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de cette fonction.

De même en ce qui concerne les autres transferts (secteur privé, organismes sans but lucratif, extérieur), des taux de quelque importance sont observés uniquement en France et aux Pays-Bas (en 1966 également en Belgique). Aux Pays-Bas, il s'agit, à cet égard surtout de transferts à certains organismes sans but lucratif (notamment la protection et l'aide à la jeunesse) et aux paiements dans le cadre des aides aux pays en voie de développement. En France et en Belgique, par contre, il s'agit essentiellement de transferts de revenus à l'extérieur (dans le cas de la France, à des administrations étrangères au titre de la coopération internationale).

Des différences aussi accentuées que celles qui concernent les catégories de dépenses précitées se retrouvent dans les pays membres dans le domaine des investissements directs et des aides à l'investissement. Ici également les pourcentages accusent parfois des divergences très sensibles; au Luxembourg et en Belgique, les investissements ont été bien plus considérables en 1966 qu'en 1957, alors qu'ils étaient nettement moindres en France. En Italie, la divergence des méthodes comptables a abouti au fait qu'en 1966 on n'aie enregistré aucun investissement ou aide à l'investissement.

Le tableau B-10 ne note aucune tendance à l'atténuation des différences dans la structure des dépenses dans les Etats membres.

2. DEFENSE NATIONALE

En valeur relative (c'est-à-dire en pourcentage par rapport au total des dépenses) les dépenses de l'Etat au titre de la « défense nationale » ont accusé une diminution sensible; une exception est toutefois constituée par l'Allemagne où la part relativement faible de ces dépenses enregistrée en 1957, soit 13,8 %, est passée à 16,5 % en 1966. Le fait de savoir si,

et dans quelle mesure, ce recul relatif se traduit par une modification de la structure des dépenses ressort du tableau ci-après dans lequel la ventilation des dépenses a été modifiée par rapport à celle du tableau B-10, étant donné qu'en matière de dépenses militaires, il n'existe aucun transfert à d'autres administrations ⁽¹⁾ et — à l'exception de l'achat de terrains — aucune dépense d'investissement (toutes les autres dépenses militaires sont considérées comme des dépenses courantes).

Le tableau montre que dans le domaine des dépenses militaires effectuées par les pays membres en 1966, les dépenses de personnel sont inférieures aux dépenses en matériel (c'est seulement en France que ces deux catégories sont à peu près équivalentes). En Italie, aux Pays-Bas et en Belgique, le rapport entre les dépenses en matériel et les dépenses en personnel est de 1,4 à 1, en Allemagne de 2 à 1, au Luxembourg même de 3,3 à 1. En 1957, la situation était différente. A l'époque, les dépenses de personnel dépassaient les dépenses d'équipement aux Pays-Bas, et elles atteignaient des montants presque égaux en France, en Belgique et au Luxembourg.

⁽¹⁾ A l'exception de la France: 1 % des dépenses militaires en 1957 et 1966.

TABLEAU B - 10

Ventilation des dépenses de l'Etat au titre de l'administration générale⁽¹⁾

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	88	55	96	49	79	88
2. Transferts aux autres administrations	2	7	—	14	1	—
3. Autres transferts	2	24	2	17	4	2
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	8	14	2	19	13	10
5. Total	100	100	100	100	100 ⁽²⁾	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	78	66	95	51	64	68
2. Transferts aux autres administrations	2	7	—	15	1	—
3. Autres transferts	3	21	5	15	14	3
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	17	6	—	18	21	29
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957	11,0	15,7	15,1	10,9	8,6	12,4
1966	10,5	13,1	12,8	10,6	10,2	13,5

⁽¹⁾ Y compris « justice et police » ainsi que « relations avec l'extérieur ».

⁽²⁾ Dont 3% au titre des intérêts versés.

TABLEAU B - 11

Ventilation des dépenses de l'Etat au titre de la «défense nationale»

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Traitements et salaires	12	45	30	58	47	48
2. Achats de biens et services	83	52	70	40	50	48
3. Transferts	1	3	—	2	2	4
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	4	—	—	—	1	—
5. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Traitements et salaires	30	49	41	40	39	22
2. Achats de biens et services	62	47	59	57	59	74
3. Transferts	4	4	—	3	1	4
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	4	—	—	—	1	—
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957 1966	13,8 16,5	27,3 18,2	17,0 13,2	22,7 13,9	18,2 11,5	9,5 5,0

On note même un recul absolu des dépenses militaires au Luxembourg : en 1966, les traitements et salaires ne représentent plus que la moitié du montant atteint en 1957. Ceci résulte de la suppression du service obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1967.

Quant aux transferts qui, dans ce secteur, sont essentiellement constitués par des transferts à l'extérieur et aux ménages, ils n'entrent guère en ligne de compte.

3. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Cette fonction constitue le secteur le plus important pour le budget de l'Etat des trois secteurs qu'il convient de distinguer parmi les « interventions de caractère économique ». Alors que dans les secteurs « agriculture » et « industrie, artisanat et commerce » l'Etat n'intervient que pour l'encouragement des investissements et le versement de subventions, il assume lui-même, dans celui des transports, une grande partie des investissements ou soutient (notamment aux Pays-Bas et en Allemagne) les investissements d'autres collectivités.

En conséquence, la ventilation des dépenses présente également un caractère différent de celle des autres secteurs : les dépenses d'investissements directs et indirects constituent dans plusieurs pays membres la principale catégorie de dépenses; dans d'autres

pays, toutefois, (France, Italie et Luxembourg), elles sont surpassées par les transferts aux secteurs non publics.

L'importance des dépenses de l'Etat sous forme de transferts à des secteurs autres que publics dépend notamment des subventions accordées aux sociétés de chemins de fer. Celles-ci constituent, en effet, le principal poste de la catégorie « autres transferts » et dépendent (a) des résultats d'exploitation des chemins de fer nationaux et (b) des mesures d'encouragement par l'Etat des investissements en faveur des chemins de fer sous forme de transferts (transferts de revenus ou de capitaux). En Italie, ces transferts englobent toutefois également les subventions accordées aux sociétés de construction et de gestion des autoroutes italiennes qui sont habilitées à percevoir un droit de péage. Cette deuxième catégorie de dépenses explique la part très élevée des « Autres transferts » en Italie.

Dans deux pays (Pays-Bas et Belgique), les investissements ainsi que les prêts, avances et participations représentent en 1966 plus de 50 % des dépenses de l'Etat dans ce secteur. Les deux tiers de ce pourcentage sont constitués par des investissements directs, le reste par des prêts aux entreprises ou, en Belgique, par des participations de l'Etat.

En France et en Italie, les dépenses au titre de ces catégories consistent pour les 4/5 environ en inves-

TABLEAU B - 12

Ventilation des dépenses de l'Etat au titre des „transports et communications”

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	22	26	12	12	8	30
2. Transferts aux autres administrations	9	6	1	12	5	5
3. Autres transferts	18	47	69	1	25	17
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	51	21	18	75	62	48
5. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	15	19	8	13	7	16
2. Transferts aux autres administrations	18	7	3	19	1	3
3. Autres transferts	23	47	66	1	32	44
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	44	27	22	67	57	37
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957	6,4	6,9	10,2	7,5	13,3	13,2
1966	8,5	9,4	8,7	9,1	16,4	21,1

(1) Dont 3% au titre des intérêts versés.

tissements directs; le Luxembourg est le seul pays où les investissements directs et les prêts, avances et participations s'équilibrent en 1966.

Dans tous les pays membres, à l'exception de l'Italie, la part, dans le total des dépenses, de celles qui sont affectées aux « transports et communications » s'est fortement accrue; dans quatre pays, ce sont les dépenses d'investissement qui ont accusé la progression la plus rapide, alors qu'au Luxembourg, il s'agit des transferts aux entreprises et, aux Pays-Bas, des transferts aux collectivités locales qui, en 1966, ont atteint le pourcentage très élevé de 20 % environ et qui servent notamment au financement de la construction de routes par les communes et les provinces.

La forte progression observée en Belgique reflète les efforts de l'Etat en vue de moderniser le réseau routier et les voies navigables, tandis qu'au Luxembourg, il s'agit des transferts aux entreprises — notamment aux chemins de fer — (+ 800 %) et des dépenses pour la construction de routes (+ 200 %).

4. INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE

Etant donné que dans le cadre de cette étude les entreprises publiques, ne font pas partie du secteur

public mais du secteur privé, l'intervention de l'Etat en faveur des entreprises appartenant aux secteurs économiques cités dans le titre — s'effectue notamment sous forme de subventions et de prêts. Par ailleurs, l'Etat assume, au titre de cette fonction, des dépenses de personnel ainsi que des dépenses pour l'achat de matériel dans les ministères et les services qui se consacrent à l'encouragement et éventuellement au contrôle de ces secteurs économiques. Enfin, l'acquisition de participations de l'Etat joue également un rôle important (notamment en France, en Italie et en Belgique).

Dans les deux années qui font l'objet de la comparaison, la France se distingue particulièrement par la part élevée des dépenses effectuées dans ce domaine (8,6 et 10,5 % respectivement), part nettement supérieure à la moyenne communautaire. Les différences notées dans la part de la consommation de l'Etat, qui ressortent du tableau B-13, reflètent exactement les disparités des engagements de l'Etat en matière d'encouragement dans ce domaine. C'est ainsi que le pourcentage supérieur à la moyenne enregistré aux Pays-Bas s'explique simplement par le fait que, dans ce pays, (en particulier en 1957) l'Etat n'a opéré que des dépenses très peu élevées alors que l'inverse s'est produit en France pour les deux années considérées. En réalité, le poids respectif des dépenses de consommation dans l'ensem-

TABLEAU B - 13

Ventilation des dépenses de l'Etat en faveur de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	12	5	12	56	13	11
2. Transferts aux autres administrations	3	3	3	2	2	1
3. Autres transferts	16	53	44	14	68	11
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	69	39	41	28	17	77
5. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	14	9	6	37	18	15
2. Transferts aux autres administrations	4	0	2	9	0	3
3. Autres transferts	35	58	60	23	71	70
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	47	33	31	31	11	12
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957 1966	3,2 2,5	8,6 10,5	2,2 3,9	1,1 2,0	3,9 3,1	4,9 1,6

ble des dépenses de l'Etat est pratiquement le même dans les six pays.

Dans trois pays les subventions aux entreprises privées occupent la première place en 1966. Sauf en Belgique, ces transferts comprennent essentiellement des transferts de capitaux.

Les investissements directs plus les prêts, avances et participations représentent, en 1966, en Allemagne la moitié des dépenses. En France, en Italie et aux Pays-Bas, où on n'effectue pas d'investissements directs, les prêts et participations ont absorbé en 1966 un tiers des dépenses contre un dixième seulement en Belgique et au Luxembourg. Les investissements directs dans ces deux pays concernent l'aménagement de zones industrielles et la construction de barrages (en vue de la production d'énergie électrique).

Une comparaison des années 1966 et 1967 fait apparaître un certain ajustement de la structure des dépenses: pour les trois principales catégories de dépenses, on note en effet une diminution des écarts entre les valeurs extrêmes (dépenses de consommation 6 % à 37 % au lieu de 5 % à 56 %, « autres transferts » 23 % à 71 % au lieu de 11 % à 68 %, ainsi que 11 % à 47 % au lieu de 17 % à 77 % pour les investissements, prêts et avances). Les chiffres concernant le Luxembourg sont absolument dif-

férents en 1957 et en 1966; en 1957, la construction de barrages et du port de Mertert ont amené des dépenses très élevées sous forme d'investissements directs, de prêts et avances, tandis qu'en 1966, il y a eu notamment des transferts aux entreprises au titre de la loi cadre de relance économique.

Le tableau suivant donne la ventilation des dépenses de l'Etat.

Il y a lieu de remarquer, à propos de l'interprétation de ce tableau, que pour certains pays membres, les dépenses pour la recherche scientifique ne sont pas comptabilisées dans ce secteur. Par ailleurs, en ce qui concerne, par exemple les subventions en faveur de l'industrie houillère ⁽¹⁾, une part importante, à savoir les subventions de l'Etat à l'assurance invalidité-vieillesse des charbonnages ne figure pas dans le tableau B-14. Grâce à ces subventions, des conditions particulièrement favorables peuvent être maintenues pour la fixation des retraites dans les charbonnages.

⁽¹⁾ Pour plus de détails, se reporter au « Mémoire sur les mesures financières des Etats membres en faveur de l'industrie houillère pour l'année 1968 » établi par la Commission des Communautés européennes (Doc. SEC (68) 2.607 final du 25 juillet 1968).

TABLEAU B - 14

*Ventilation des dépenses de l'Etat en faveur de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
par secteurs économiques - 1966*

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Recherche scientifique	—	42	14 ⁽¹⁾	33	9	—
2. Commerce et artisanat	28	4	7	9	8	14
3. Industrie (sauf 4 et 5)	30	13	54 ⁽²⁾	20	26	28
4. Mines	6	7	3	30	46	—
5. Energie (production et distribution)	13	24	17	2	5	38
6. Tourisme	—	1	5	2	1	14
7. Dépenses générales	23	9	—	4	5	6
Total	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Contribution de l'Etat aux budgets scientifiques de l'Euratom, du CERN et du «Comitato nazionale per l'energia nucleare».

⁽²⁾ Y compris artisanat.

5. AGRICULTURE

Les dépenses en faveur de l'agriculture se réalisent, bien plus que pour le commerce et l'artisanat, sous forme de transferts de revenus et de capitaux, une part relativement moindre étant consacrée aux investissements, prêts et avances.

Les transferts autres qu'au secteur public qui jouent le rôle principal dans tous les pays membres, consis-

tent pour l'essentiel (au moins les 3/4) en transferts de revenus (à l'exception de l'Italie). Ces subventions sont notamment versées aux organismes qui veillent à garantir un certain niveau des prix à la production moyennant l'achat des produits agricoles et la subvention aux exportations. Les agriculteurs bénéficient par ailleurs de certaines subventions qui ont pour effet d'abaisser le prix de certains facteurs de production (notamment le carburant Diesel et les engrais).

TABLEAU B - 15

Ventilation des dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	24	8	6	13	25	10
2. Transferts aux autres administrations	5	11	—	2	2	5
3. Autres transferts	41	49	80	64	66	83
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	30	32	14	21	7	2
5. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	23	13	10	22	19	12
2. Transferts aux autres administrations	11	14	4	5	2	3
3. Autres transferts	49	61	56	53	75	83
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	16	12	30	20	3	2
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957	8,1	4,7	8,9	8,3	1,7	10,8
1966	6,2	4,4	7,1	4,9	3,5	9,1

Contrairement aux autres pays membres, les subventions accordées en Italie ont presque exclusivement le caractère de transferts de capitaux; ceci s'explique en partie par la faible importance des mesures destinées au soutien des marchés.

Dans ce secteur, les investissements directs servent, d'une part, à la construction d'abattoirs, d'installations commerciales, etc., d'autre part, à la construction de chemins vicinaux, etc. Aux Pays-Bas et au Luxembourg, ces investissements ont à peu près une importance égale à celle des prêts, alors qu'ils prévalent en Italie et en Belgique. En France, par contre, les investissements directs sont infiniment réduits.

6. ENSEIGNEMENT, CULTURE ET CULTES

Comme cela a déjà été souligné dans la « Vue d'ensemble », les dépenses au titre de l'enseignement, de la culture et des cultes ne représentent pas seulement

en 1966 le poste principal de dépenses se rapportant à l'action culturelle et sociale, mais aussi (sauf au Luxembourg et en Allemagne) la plus importante de toutes les fonctions distinguées. Ceci s'applique aussi à l'ensemble du secteur public, mais avec cette restriction que les dépenses des organismes de sécurité sociale (fonction : interventions sociales) dépassent de loin toutes les autres fonctions (cf. partie A, tableau A-3).

Par ailleurs, dans tous les pays membres, ce secteur fait partie de ceux pour lesquels les dépenses de l'Etat marquent un accroissement particulièrement rapide. La nécessité de préparer mieux que par le passé les jeunes générations aux tâches toujours plus complexes qu'implique la vie économique, entraînera nécessairement une nouvelle augmentation de la part de ces dépenses.

La diversité du rôle de l'Etat dans l'ensemble du système de l'action culturelle ressort du tableau ci-après :

TABLEAU B - 16

Ventilation des dépenses de l'Etat au titre de l'enseignement, de la culture et des cultes

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>(en %)</i>						
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	74	71	85	7	24	68
2. Transferts aux autres administrations	10	12	3	86	61	11
3. Autres transferts	7	7	10	5	6	15
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	9	10	2	2	9	6
5. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	70	72	80	5	29	72
2. Transferts aux autres administrations	11	11	5	88	59	9
3. Autres transferts	7	6	14	5	4	5
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	12	11	1	2	8	14
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957	9,0	10,8	14,3	12,4	14,0	10,2
1966	12,8	21,2	21,0	23,7	21,5	12,8

En Allemagne, en France, en Italie et au Luxembourg, le paiement des traitements à la presque totalité du personnel enseignant des écoles primaires et supérieures est en général pris en charge par l'Etat, étant donné que ces enseignants sont pratiquement tous des fonctionnaires d'Etat. C'est pourquoi 70 % ou plus des dépenses de l'Etat sont consacrés aux

dépenses de consommation, parmi lesquelles entre 75 % (Allemagne) à 95 % (Italie et Luxembourg) sont constitués par des dépenses de personnel.

Dans ces pays, les transferts aux autres administrations représentent notamment des subventions aux collectivités locales pour la construction d'écoles,

etc., dont elles ont la charge. Les autres transferts — particulièrement importants en Italie, si on se limite aux quatre pays précédemment cités — se rapportent, d'une part, à des prestations à des organismes sans but lucratif, responsables de l'enseignement privé ou de la promotion des sciences (en Allemagne notamment la Deutsche Forschungsgemeinschaft, les Max-Planck-Institute, etc.), d'autre part, à des transferts aux ménages sous forme de bourses, allocations d'étude, etc.

La situation est fondamentalement différente aux Pays-Bas et en Belgique. Aux Pays-Bas, notamment, le classement institutionnel de l'enseignement est différent : la totalité de l'enseignement est considéré comme partie intégrante des collectivités locales bien que 90 % des dépenses dans ce domaine soient financés par l'Etat au moyen de transferts de revenus. L'Etat supporte les dépenses de personnel de toutes les écoles (privées et publiques) ainsi que des universités et il rembourse aux collectivités locales une partie des dépenses de matériel. Les transferts correspondants figurent sous la rubrique « transferts à d'autres administrations ».

Les « autres transferts » — relativement insignifiants — représentent essentiellement des transferts de revenus et de capitaux à des organismes sans but lucratif qui ne font pas partie des collectivités locales.

La Belgique occupe une situation intermédiaire. Les membres de l'enseignement de l'Etat (à tous les niveaux) ont la qualité de fonctionnaires de l'Etat. Leurs traitements et pensions apparaissent dans la consommation de l'Etat. Il en est de même des dépenses de fonctionnement, ce qui explique le pourcentage élevé de la consommation de l'Etat au titre de l'enseignement. Les charges de construction et d'équipement des établissements scolaires de l'Etat constituent la grande partie des dépenses d'investissements.

Les transferts aux autres administrations représentent toutefois le plus gros poste de dépenses d'enseignement. Ils englobent la prise en charge par le Trésor des traitements, pensions et des frais de fonctionnement d'une part, et de 60 % des frais d'équipement et de construction relatifs à l'enseignement dispensé par les provinces, les communes et le secteur privé d'autre part ⁽¹⁾. Ils comprennent, en outre, les subventions pour la construction de bâtiments scolaires communaux et provinciaux et les subventions forfaitaires (courantes) aux universités de Louvain et de Bruxelles.

Les autres transferts couvrent essentiellement des subventions aux ménages (bourses d'études) et à l'étranger (assistance technique).

Malgré les différences observées, les pays membres (à l'exception de l'Allemagne et du Luxembourg) ont

consacré en 1966 de 21 à 24 % de leurs dépenses à cette fonction. Le taux nettement moindre enregistré au Luxembourg s'explique par le fait que, du point de vue financier, les collectivités locales y jouent dans ce domaine un rôle nettement plus important, tandis qu'en Allemagne, il provient en partie du classement des prestations sociales directes au personnel enseignant et autre dans les dépenses « non ventilées » et du fait qu'il n'existe presque pas de jardins d'enfants et d'écoles préparatoires financés par l'Etat.

7. INTERVENTIONS SOCIALES (Y COMPRIS LA SANTE PUBLIQUE)

Ces dépenses, dont la part dans l'ensemble des dépenses de l'Etat n'est en régression qu'aux Pays-Bas et en Belgique, représentent essentiellement des subventions de l'Etat à la sécurité sociale, comme le montre le tableau B-17 :

Partout, la part des transferts aux autres administrations est très élevée, la plus faible étant encore enregistrée aux Pays-Bas. Toutefois, en France et aux Pays-Bas, ces transferts englobent également d'importantes subventions aux collectivités locales; aussi convient-il de distinguer deux groupes de pays :

a) En Italie, en Belgique et au Luxembourg, les 3/4 environ des dépenses de l'Etat pour cette fonction sont constitués en 1966 par des subventions à la sécurité sociale. Simultanément, la part de cette fonction est particulièrement élevée dans ces pays (15 % et 22 % respectivement au Luxembourg), de sorte que les subventions à la sécurité sociale représentent plus de 10 % du total des dépenses de l'Etat; ceci revient à dire que, dans ces pays, l'ensemble des contribuables participe dans une mesure non négligeable au financement des dépenses de sécurité sociale.

En Belgique, les autres transferts, repris dans le tableau B-17, regroupent principalement les dépenses du Fonds d'assistance (interventions dans les charges de maladies sociales) et les allocations aux handicapés et estropiés.

b) En France et en Allemagne, la moitié des dépenses consiste dans des subventions à la sécurité sociale. En outre, en France, les transferts aux collectivités locales, particulièrement importants, sont destinés à couvrir des transferts aux ménages dans le cadre de l'aide sociale et médicale.

c) Aux Pays-Bas enfin, les transferts à la sécurité sociale s'élèvent en 1966 à un sixième des

⁽¹⁾ Les frais de construction de l'enseignement privé ne sont pas pris en charge par l'Etat.

TABLEAU B - 17

Ventilation des dépenses de l'Etat en matière d'interventions sociales (y compris la santé publique)

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	16	7	8	13	2	14
2. Transferts aux autres administrations	65	78	31	33	75	58
3. Autres transferts	15	15	57	52	23	23
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	4	—	4	2	—	5
5. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	12	6	5	12	5	11
2. Transferts aux autres administrations	59	80	75	45	75	70
3. Autres transferts	24	12	19	42	19	16
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	5	2	1	—	1	3
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957 1966	13,3 16,3	7,9 19,2	8,7 18,9	9,4 8,9	15,2 14,8	18,0 22,6

dépenses. Les « autres transferts » sont d'une grande importance; la moitié va au fonds des pensions, l'autre aux ménages. Ces derniers consistent surtout en :

- prestations sociales directes aux anciens fonctionnaires des territoires d'outre-mer,
- allocations familiales aux professions libérales,
- pensions aux fonctionnaires.

Une comparaison avec 1966 montre que les modifications les plus sensibles concernent l'Italie.

8. LOGEMENT

Les interventions de l'Etat dans le secteur de la construction de logements ont l'incidence la plus forte sur les dépenses de l'Etat lorsque les mesures d'encouragement prennent essentiellement la forme d'octroi de prêts (comme c'est le cas en Allemagne, en France et aux Pays-Bas). En revanche, les effets sur le volume des dépenses de l'Etat sont nettement moindres lorsque les aides se concrétisent sous forme de bonifications d'intérêt, de subventions au titre des loyers ou de transferts de capitaux. Ceci vaut également à long terme, les remboursements de prêts n'étant pas contrebalancés par l'octroi de nouveaux crédits mais apparaissent comme recettes de l'Etat.

Si l'on tient compte de ces différences, les écarts observés en ce qui concerne la part des dépenses de

l'Etat pour le logement dans le total des dépenses entre l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, d'une part, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, de l'autre, perdent un peu de leur signification; dans l'ensemble, les différences se retrouvent du reste également dans le tableau correspondant relatif à l'ensemble du secteur public.

La structure des dépenses (cf. tableau B-18) fait apparaître surtout qu'en 1966, aux Pays-Bas, les subventions de l'Etat ont bénéficié presque exclusivement (à savoir pour 95 %) aux communes pour le financement de leurs emprunts en faveur de la construction de logements. En 1957, les communes étaient encore tenues de financer elles-mêmes ces emprunts; aussi les dépenses de l'Etat étaient-elles nettement moins élevées.

Outre les Pays-Bas, l'Italie et le Luxembourg sont les seuls pays où une part importante des subventions est allouée aux communes (17 et 23 % respectivement). Ces subventions concernent, au Luxembourg, également des dépenses pour l'aménagement de places publiques, de zones de verdure, de parcs publics etc. Les autres transferts qui jouent un rôle important notamment en Italie, en Belgique, et au Luxembourg, et, dans une mesure plus faible, quoique croissante, en France et en Allemagne, concernent d'une part les subventions accordées aux entreprises de construction de logements et aux institutions créées pour la promotion de la construction de

logements (par exemple l'INA-CASA, la Société nationale de logement en Belgique etc.), — notamment sous forme de bonifications d'intérêt — et, d'autre part, les primes à la construction.

L'octroi direct de prêts au secteur de la construction

de logements privés absorbe en 1966, en Allemagne et en France, plus de la moitié, en Italie et en Belgique, par contre, seulement 20 et 29 % respectivement des dépenses, alors qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg, aucun prêt n'est directement consenti par l'Etat.

TABLEAU B - 18

Ventilation des dépenses de l'Etat en faveur de la construction de logements

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	6	6	6	7	3	5
2. Transferts aux autres administrations	1	1	12	38	23	10
3. Autres transferts	6	22	64	55	73	83
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	87	71	18	—	1	2
5. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	14	3	—	2	6	4
2. Transferts aux autres administrations	3	5	17	95 ⁽²⁾	2	23
3. Autres transferts	24	39	59	3	63	73
4. Investissements directs, prêts, avances, participations	58	53	20	—	29	—
5. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957	7,2	4,4	2,2	3,3	1,1	1,4
1966	4,6	5,0	1,7	9,9	1,3	0,8

(1) Y compris, en plus des catégories mentionnées, les intérêts versés.

(2) Dont 88% consistent en prêts à la construction et seulement 7% en aides au titre des loyers.

9. CHARGES RESULTANT DE LA GUERRE ET DE CALAMITES

Dans tous les pays membres, cette fonction est presque exclusivement prise en charge par le budget de l'Etat; les Pays-Bas et l'Italie sont les seuls pays dans lesquels, outre les dépenses de l'Etat, celles des communes ont également une certaine importance (cf. partie A, tableau A-17 A).

Les transferts aux autres administrations ne jouent un rôle qu'aux Pays-Bas, où ils sont mis à la disposition des communes au titre de la réparation des dommages de guerre; dans les autres pays membres, ces dépenses prennent essentiellement la forme de transferts (en particulier aux ménages). Ce n'est qu'en Belgique que le poste « intérêts versés » mérite d'être mentionné (18 % du total des dépenses); il s'agit en l'occurrence des intérêts concernant les

emprunts du Fonds de dotation des pensions de guerre et de la Caisse autonome des dommages de guerre.

De sensibles modifications sont intervenues de 1957 à 1966 en matière de transferts sauf en Allemagne: alors qu'en 1957 les transferts de capitaux jouaient encore un rôle important dans la plupart des pays membres, cette forme de compensation des dommages matériels a désormais pratiquement disparu en France, en Belgique et au Luxembourg, et n'intervient plus qu'aux Pays-Bas et en Italie; en revanche, il existe toujours des transferts courants. Etant donné que les mesures d'indemnisation en capital touchent à leur terme, les dépenses au titre de cette fonction ont sensiblement diminué dans tous les pays membres et sont inférieures en 1966 à 5 % du total des dépenses sauf en Allemagne où elles absorbent encore 12,2 % des dépenses de l'Etat.

TABLEAU B - 19

Ventilation des dépenses de l'Etat au titre des dommages de guerre et des calamités

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Dépenses de consommation	10	—	1	2	5	8
2. Transferts aux autres administrations	7	—	8	29	1	4
3. Autres transferts courants	73	54	80	11	57	40
4. Autres transferts en capital	9	46	7	56	37	44
5. Investissements directs, prêts, avances, participations	1	—	4	2	0	4
6. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Dépenses de consommation	9	—	—	0	5	6
2. Transferts aux autres administrations	3	—	6	25	1	—
3. Autres transferts courants	78	98	72	50	72	92
4. Autres transferts en capital	11	2	14	25	0	0
5. Investissements directs, prêts, avances, participations	0	—	8	—	4	2
6. Total	100	100	100	100	100 (1)	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957	20,0	8,3	9,3	2,8	9,1	7,7
1966	12,2	4,4	4,8	0,4	4,0	1,2

(1) Y compris les intérêts versés.

TABLEAU B - 20

Dépenses de l'Etat non ventilées

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>1957</i>						
1. Intérêts versés	25	72	63	27	58	33
2. Transferts aux autres administrations	31	11	37	73	42	66
3. Autres dépenses	44 (1)	17 (2)	—	—	—	1
4. Total	100	100	100	100	100	100
<i>1966</i>						
1. Intérêts versés	22	67	71	26	59	27
2. Transferts aux autres administrations	41	—	29	74	39	73
3. Autres dépenses	37 (1)	23 (2)	—	—	2	—
4. Total	100	100	100	100	100	100
En % des dépenses de l'Etat: 1957	7,9	5,4	12,0	21,4	14,9	11,8
1966	10,0	4,4	11,6	16,6	13,6	12,4

(1) Pensions de fonctionnaires en retraite.

(2) Prêts, avances et participations.

10. DEPENSES NON VENTILEES

Dans tous les pays membres, ces dépenses comprennent les versements d'intérêts au titre de la dette publique, d'une part, des transferts aux collectivités locales, d'autre part. En France et en Allemagne, il convient toutefois de citer encore un troisième poste; il englobe en France un certain nombre de participations de l'Etat, de prêts et d'avances (en 1966, il ne s'agit que de prêts aux entreprises) ne pouvant être affectés à aucune fonction déterminée; en Allemagne, il s'agit des pensions des fonctionnaires.

Il convient encore de signaler qu'en 1966, en Belgique et en Italie, une part importante des paiements d'intérêts (13 % en Belgique et 18 % en Italie) a pu être attribuée à une fonction bien déterminée, de sorte que, pour ces deux pays, ils ne sont pas tous pris en considération dans le tableau B-20.

Comme cela a déjà été indiqué dans la partie III-A (aperçu d'ensemble), dans tous les pays membres, à l'exception de la France, les collectivités locales bénéficient d'une quote-part, fixée par la loi, des rentrées fiscales de l'Etat pour compenser le fait qu'elles ne disposent pas, ou dans une trop faible mesure, de recettes fiscales propres. Ces montants n'étant pas déduits du total des recettes de l'Etat, ils sont également repris dans les dépenses de l'Etat. Il serait possible de les considérer comme des « comptes d'ordre » et de les exclure du compte de l'Etat.

Le tableau B-20 montre que la part des dépenses non ventilées s'élève à plus de 10 % en 1966 en Italie et dans les pays du Benelux, en raison notamment, aux Pays-Bas et au Luxembourg, des transferts aux collectivités locales, et, en Belgique et en Italie, du montant élevé des paiements d'intérêts.

IV — LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES DEPENSES DE L'ETAT PAR CATEGORIES ECONOMIQUES

1. LES DEPENSES COURANTES

a) *Vue d'ensemble*

Les dépenses courantes se subdivisent en deux grandes catégories. La première intitulée « consommation publique » comprend les dépenses par lesquelles l'Etat crée lui-même une demande de biens et de services par l'emploi de fonctionnaires et autres agents, par le recours aux services d'entreprises ou de professions libérales et par l'achat de biens non durables. Conformément au principe admis en comptabilité nationale, toutes les dépenses de défense nationale ⁽¹⁾ sont considérées comme n'ayant pas le caractère de dépenses en capital et reprises parmi les dépenses de consommation publique.

La seconde catégorie est représentée par les trans-

ferts de revenus en faveur des ménages, des entreprises, des collectivités locales, de la sécurité sociale, etc.

A ces deux catégories s'ajoutent les versements d'intérêts, qui constituent des postes moins importants. Ces versements ne représentent qu'en Belgique une partie importante des dépenses courantes, soit 12 % (dans les années 1965-1966).

Si l'on considère tout d'abord la répartition moyenne des dépenses courantes entre ces trois catégories au cours des deux années 1965-1966, on remarque plusieurs différences importantes :

⁽¹⁾ A l'exception des achats de terrains et des prêts.

TABLEAU B - 21
Répartition des dépenses courantes
(moyenne 1965-1966)

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Traitements et salaires	30	41	45	25	23	32
2. Achats de biens et services	25	18	10	15	11	8
3. Versements d'intérêts	3	5	5	7	12	4
4. Transferts de revenus aux collectivités locales	9	4	10	15 ⁽¹⁾	11	11
5. Transferts de revenus à la sécurité sociale	11	6	14	4	14	18
6. Autres transferts de revenus	22	26	16	34	29	27
Total	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ A l'exclusion des transferts d'impôts.

Pour les Pays-Bas, les transferts des quote-parts des collectivités locales dans les impôts de l'État sont exclus de ce tableau. L'inclusion de ces postes de transition conduirait à une part des transferts aux collectivités locales dans les dépenses courantes de 30 %.

Les transferts à la sécurité sociale reflètent d'une part les besoins de subventions et montrent dans quelle mesure les dépenses de sécurité sociale sont supportées par les contribuables et non par les assurés. D'autre part, ils permettent aussi la constitution de réserves appropriées. A cet égard, les chiffres s'écartent fortement, puisque la part de ces transferts dans les dépenses courantes oscille entre 4 % aux Pays-Bas et 18 % au Luxembourg. Les autres pays occupent une position intermédiaire : France 6 % ; Allemagne 11 % ; Belgique et Italie 14 %.

Le niveau élevé des transferts de revenus aux ménages et au secteur des entreprises fait apparaître une certaine concordance; la part de ces transferts va de 22 à 29 %, sauf en Italie qui fait exception avec le taux modeste de 16 % (voir sous-chapitre c).

Compte-tenu des différences indiquées ci-dessus, il faut s'attendre à ce que la part de la consommation publique dans les dépenses courantes soit très inégale. Elle oscille, en effet, entre 34 % (Belgique) et 59 % (France), l'Allemagne et l'Italie accusant également des taux supérieurs à 50 %, tandis qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg, on observe des taux inférieurs à 50 %.

b) *La consommation de l'Etat*

Comme la part de la consommation dans l'ensemble des dépenses courantes dépend également de l'importance des autres catégories de dépenses, il semble opportun de mesurer l'importance des dépenses de consommation en fonction du produit national brut. Pour la période 1965-1966, la consommation publique représente 10,4 % du PNB en France, 9,9 % en Allemagne et 9,4 % en Italie; elle se situe en revanche à un niveau plus bas pour les pays du Benelux, soit 7,5 % au Luxembourg, 6,9 % en Belgique et aux Pays-Bas. Lors d'une comparaison de ces données, il faut tenir compte du fait que le niveau et l'évolution des traitements et salaires dépend avant tout de la question de savoir, *premièrement*, si et dans quelle mesure l'Etat assume le paiement des traitements du corps enseignant et, *deuxièmement*, quelle part de cette masse salariale est versée au personnel civil et militaire des forces armées. Le volume des achats de biens et services est de même déterminé par le niveau et l'évolution des dépenses de défense nationale.

Dans le tableau suivant, on a ventilé la consommation publique en trois subdivisions, en séparant la défense nationale et l'enseignement.

Il s'avère que les dépenses de défense nationale, auxquelles la France, les Pays-Bas et la Belgique ont temporairement consacré plus de la moitié de la consommation de l'Etat, ont progressé plus lentement dans les années soixante que les autres dépenses de consommation publique et notamment les dépenses d'enseignement, culture et cultes. La part réservée à celles-ci a augmenté partout (de 1957 à 1966 elle est par exemple passée en France de 17 à 34 %, en Italie de 26 % à 38 %, en Belgique de 11 % à 23 % et au Luxembourg de 19,5 à 30 %). La part des dépenses de défense nationale a regressé dans des proportions correspondantes sauf en Allemagne; en 1966, elle représentait plus du tiers dans ce pays ainsi qu'en France et en Belgique, contre 29 % en Italie et 16 % au Luxembourg. En revanche, elle constituait encore 55 % de la consommation de l'Etat en 1966 aux Pays-Bas, où la part des dépenses directes d'enseignement de l'Etat est très faible.

Par rapport au produit national brut, la situation est légèrement différente, car la Belgique apparaît également en 1966 comme un pays dont les dépenses de défense nationale se situent à un niveau relativement bas; un premier groupe de pays consacrant une partie importante de leurs dépenses dans l'année 1966 à la défense nationale comprend les Pays-Bas, avec 3,8 % du PNB, la France avec 4,1 % et l'Allemagne avec 3,8 %. L'Italie avec 2,7 %, la Belgique avec 2,9 % et, enfin, le Luxembourg avec 1,2 % constituent un second groupe. Il convient de noter que les dépenses de la France au titre de la force de frappe ne font pas toutes partie des dépenses de défense, mais qu'elles sont classées partiellement parmi les dépenses au titre de la recherche et du développement.

Dans deux pays seulement — Allemagne et France — le taux de croissance de la consommation de l'Etat est resté inférieur à la progression du produit national brut. Aux Pays-Bas, la consommation de l'Etat et le produit national brut ont évolué parallèlement, tandis que dans les trois autres pays (Italie, Belgique et Luxembourg), elle s'est développée plus rapidement.

c) *Les transferts de revenus*

Les transferts de revenus de l'Etat représentent des versements à fonds perdus attribués aux bénéficiaires sans contrepartie directe. Ils peuvent se répartir en trois groupes. Le premier traduit les efforts déployés par l'Etat en vue de redistribuer le revenu national en utilisant une partie de ses ressources fiscales :

- a) Pour des versements directs aux ménages;
- b) Pour des subventions à la sécurité sociale, de manière à ce que les prestations au titre des pensions ne soient pas entièrement supportées par des assurés, mais en partie par d'autres contribuables également.

TABLEAU B - 22

Dépenses de consommation de l'Etat en matière de défense nationale et d'enseignement

Pays	Secteur	1957	1959	1962	1964	1966
<i>Allemagne</i> (milliards de DM)	Défense nationale	7,17	.	.	.	18,10
	Enseignement, culture, cultes	3,62	.	.	.	10,63
	Dépenses diverses	11,65	.	.	.	22,16
	Total	22,44	25,73	37,01	43,92	50,89
<i>France</i> (milliards de FF)	Défense nationale	14,47	16,20	17,28	17,84	20,66
	Enseignement, culture, cultes	4,16	6,38	8,25	11,12	18,07
	Dépenses diverses	6,07	8,75	14,45	18,29	15,03
	Total	24,70	31,33	39,98	47,25	53,76
<i>Italie</i> (milliards de lires)	Défense nationale	503	550	677	833	1 059
	Enseignement, culture, cultes	357	458	710	1 087	1 375
	Dépenses diverses	515	589	743	963	1 173
	Total	1 375	1 597	2 130	2 883	3 607
<i>Pays-Bas</i> (milliards de fl.)	Défense nationale	1,95	1,46	2,18	2,54	2,82
	Enseignement, culture, cultes	0,08	0,06	0,12	0,16	0,24
	Dépenses diverses	0,81	0,88	1,23	1,52	2,00
	Total	2,84	2,40	3,43	4,22	5,06
<i>Belgique</i> (milliards de FB)	Défense nationale	18,02	18,69	19,90	23,50	25,91
	Enseignement, culture, cultes	3,53	5,12	7,44	10,09	14,21
	Dépenses diverses	9,88	11,01	15,16	18,61	23,13
	Total	31,43	34,82	42,50	52,20	63,25
<i>Luxembourg</i> (millions de Flux)	Défense nationale	387	292	341	405	434
	Enseignement, culture, cultes	294	340	549	620	820
	Dépenses diverses	839	920	1 144	1 244	1 496
	Total	1 520	1 552	2 034	2 269	2 750

Le second groupe de transferts de revenus permet d'encourager, par des subventions, certaines tâches confiées à d'autres institutions. C'est ainsi que des subventions sont accordées aux collectivités locales et aux organismes sans but lucratif pour faire face à certaines dépenses que l'Etat juge particulièrement dignes d'être encouragées. En Belgique et aux Pays-Bas, notamment, ces subventions concernent l'enseignement privé et public.

Le troisième groupe comprend finalement les transferts de revenus aux entreprises, qui permettent principalement de subventionner les branches économiques où, pour diverses raisons, la relation entre les

coûts et le chiffre d'affaires est particulièrement défavorable.

Dans tous les Etats membres, sauf en Allemagne, les transferts de revenus dans leur ensemble ont progressé de 1957-1958 à 1965-1966 plus rapidement que les autres dépenses courantes; ils augmentent légèrement plus vite en France et en Belgique et, par contre, à un rythme beaucoup plus accéléré en Italie, aux Pays-Bas et au Luxembourg. En outre, dans quatre Etats membres, leur croissance est beaucoup plus rapide que celle du produit national brut; la France et l'Allemagne sont les seuls pays où leur

évolution est parallèle ou légèrement moins rapide que celle du PNB. En conséquence, leurs parts respectives dans le PNB se sont fortement modifiées. En 1957-1958, le classement par ordre d'importance était le suivant : Pays-Bas 10,9 %, Belgique 9,0 %, Allemagne 8,3 %, Luxembourg 8,1 %, France 6,3 % et Italie 4,8 %. Par contre, en 1965-1966, il y a lieu de distinguer deux groupes : les pays du Benelux avec 15,6 % aux Pays-Bas, 11,3 % en Belgique et 10,5 % au Luxembourg, d'une part, et, d'autre part, les trois grands pays membres dont les taux sont nettement plus faibles (8,1 % en Allemagne, 6,7 % en Italie et 6,4 % en France).

Dans le cadre de cette évolution globale, plusieurs postes ont subi des modifications profondes. En France, les transferts aux organismes sans but lucratif, pratiquement insignifiants en 1957-1958, ont été multipliés par 4. En Italie, les transferts à la sécurité sociale ont été décuplés, contribuant ainsi de manière prépondérante à relever le niveau des transferts. Deux facteurs sont à la base de cette

évolution : d'abord, l'extension du système de la sécurité sociale à des couches plus larges de la population active, et ensuite, à la prise en charge par l'Etat — en 1965 et 1966 — des charges sociales des entreprises. Cette dernière mesure a été prise pour contrecarrer l'évolution défavorable de la conjoncture. Aux Pays-Bas et en Belgique, l'accroissement est surtout dû aux transferts aux établissements d'enseignement privé, qui ont plus que triplé. Aux Pays-Bas, les transferts en faveur des organismes de sécurité sociale triplent également; le recul de 25 % des transferts aux entreprises n'a pu compenser cette évolution. Au Luxembourg, la situation est semblable : les subventions à la sécurité sociale atteignent un niveau presque trois fois supérieur; les transferts relativement insignifiants aux organismes sans but lucratif régressent de 55 %, sans pouvoir freiner l'expansion des transferts de revenus.

A la fin de la période considérée, les transferts de revenus se répartissent comme suit :

TABLEAU B - 23

Ventilation des transferts de revenus en 1965-1966

(en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Redistribution des revenus						
a) Transferts aux ménages	35,0	23,1	13,6	5,2	10,6	10,0
b) Transferts à la sécurité sociale	25,6	18,5	34,8	5,4	24,5	31,6
Total	60,6	41,6	48,4	10,6	35,1	41,6
2. Transferts de revenus aux						
— collectivités locales	20,5	12,3	24,9	78,1	38,5	19,6
— organismes sans but lucratif	3,0	2,4	9,9	0,5	2,9	1,1
Total	23,5	14,7	34,8	78,6	41,4	20,7
3. Transferts aux entreprises	10,2	31,9	15,4	0,5	19,8	35,9
4. Transferts à l'extérieur	5,7	11,8	1,4	0,3	3,7	1,8
Total des transferts de revenus	100	100	100	100	100	100

Dans les trois Etats membres les plus importants et au Luxembourg, la redistribution des revenus a occupé la première place, représentant environ 60 % du montant global des transferts de revenus en Allemagne, 50 % en Italie et 40 % en France et au Luxembourg.

En Belgique et aux Pays-Bas, les transferts aux collectivités locales qui comprennent avant tout la participation de l'Etat aux charges de l'enseignement

public et privé, jouent, par rapport aux autres Etats membres, un rôle très important. Ils représentent 39 % des transferts en Belgique et 78 % aux Pays-Bas, où ils comprennent également dans ce tableau les recettes fiscales recouvrées au bénéfice de celles-ci par le pouvoir central (« Rijk »).

En 1965-1966, la part des *transferts de revenus aux entreprises* n'est considérable qu'en France, en Belgique et au Luxembourg (en France et au Luxem-

bourg plus de 30 %, en Belgique 20 % environ), tandis qu'elle s'élève à 15 % en Italie, à 10 % en Allemagne et à 0,5 % seulement aux Pays-Bas. Dans les Etats membres, ce sont entre autres les entreprises publiques de transport ainsi que l'agriculture qui ont bénéficié de ces transferts.

Le tableau B-24 indique la ventilation de ces transferts par secteur pour cinq années. Il en ressort, qu'aux Pays-Bas et en Allemagne, la plus grande partie est destinée à l'agriculture; en Allemagne, cependant, la quote-part des « transports » s'est fortement accrue.

TABLEAU B - 24
Transferts de revenus aux entreprises par secteurs

Pays	Secteur	1957	1959	1962	1964	1966
<i>Allemagne</i> (millions de DM)	Agriculture	1 575	.	.	.	2 322
	Transports et communications	39	.	.	.	576
	Logement	—	.	.	.	340
	Autres secteurs	258	.	.	.	613
	Total	1 873	1 689	2 642	3 545	3 851
<i>France</i> (millions de FF)	Agriculture	71	191	1 892	1 516	2 185
	Transports et communications	185	93	283	395	278
	Autres secteurs	1 737	2 103	2 915	4 408	5 038
	EP*	9	25	41	21	59
	EPr**	1 111	284	548	604	1 241
	EP	2 087	1 156	1 061	910	1 013
	Total	5 200	3 852	6 740	7 854	9 814
<i>Italie</i> (milliards de Lires)	Agriculture	75	.	.	.	7
	Transports et communications	162	.	.	.	225
	Radio et TV	22	.	.	.	70
	Autres secteurs	16	.	.	.	41
	Total	275	190	303	358	343
<i>Pays-Bas</i> (millions de fl.)	Agriculture (1)	445	373	293	390	410
	Transports et communications	—	—	—	—	—
	Autres secteurs	14	9	6	10	20
	Total	459	382	299	402	430
<i>Belgique</i> (millions de FB)	Agriculture	858	54	—	—	65
	Transports et communications	3 261	3 196	3 887	5 370	11 521
	Autres secteurs	1 907	1 710	1 031	1 241	1 340
	EP	—	36	72	68	88
	EPr	—	652	1 989	2 156	4 558
	EP	—	1 696	3 050	3 287	5 382
	Total	6 026	7 344	10 027	12 122	22 954
<i>Luxembourg</i> (millions de Flux)	Agriculture	350,6	394,6	388,8	600,7	487,3
	Transports et communications	92,4	328,2	280,8	393,0	825,8
	Autres secteurs	18,1	16,3	15,7	41,3	44,4
	Total	461,1	739,1	685,3	1 035,0	1 357,4

(1) Fonds agricole: dépenses nettes.

(*) EPr = entreprises privées.

(**) EP = entreprises publiques

En 1966, on constate que dans les autres Etats membres, entre 45 % (Belgique) et 65 % (Italie) des transferts de revenus sont destinés aux « transports » (notamment transports publics, afin de couvrir les déficits). En France et au Luxembourg notamment, les charges de l'Etat dans ce domaine se sont considérablement accrues, passant de 1,7 à 5,0 milliards de francs en France et de 92 millions de francs à 826 millions au Luxembourg.

d) *Les intérêts payés*

Comme on l'a déjà indiqué au début de ce chapitre, les paiements d'intérêts en 1965-1966 n'ont une part importante dans les dépenses courantes de l'Etat qu'en Belgique, où ils ont atteint 12 % environ. Le tableau B-25 confirme cette impression pour l'ensemble de la période considérée.

TABLEAU B - 25

Part des paiements d'intérêts dans les dépenses courantes de l'Etat

(en %)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	2,7	5,6	9,2	7,5	11,6	5,0
1959	3,0	6,6	9,4	7,6	11,2	4,8
1962	2,4	6,0	7,8	6,8	12,7	4,6
1964	2,4	4,7	6,0	6,0	13,0	3,6
1966	2,9	4,5	5,1	6,0	11,2	4,3

Pour les Pays-Bas et l'Italie, cependant, on peut constater un recul relatif très net des charges d'intérêt. Cela vaut également pour la France où ce recul est toutefois moins prononcé. Cette évolution résulte de la situation financière assez favorable des budgets de ces Etats (voir à ce sujet le chapitre V) : aux Pays-Bas et en Italie, le solde net à financer était très réduit au cours des années 1957 à 1964, en France il l'était à partir de 1964.

— les transferts de capitaux qui désignent les versements à fonds perdus à d'autres secteurs des administrations (collectivités locales et sécurité sociale) ou des tiers (ménages, entreprises, extérieur) pour prendre en charge des investissements ou d'autres dépenses en capital ou bien pour stimuler l'épargne (notamment sous forme de primes);

— les prêts, avances et participations.

2. LES DEPENSES EN CAPITAL

a) *Vue d'ensemble*

De même que pour l'étude publiée en 1964, on distinguera les trois catégories suivantes de dépenses :

— les investissements directs qui désignent les dépenses exposées par l'Etat pour son propre équipement ou l'augmentation de son patrimoine immobilier;

Au cours des dix années de la période étudiée, les dépenses en capital de l'Etat ont représenté (moyenne annuelle en % du PNB) :

En Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg, ces dépenses se situent à un niveau plus ou moins comparable (entre 5,2 et 6,1 % du PNB), tandis qu'en Italie et en Belgique, elles sont sensiblement inférieures (moins de 4 %).

TABLEAU B - 26

Rapport entre dépenses en capital de l'Etat et produit national brut (moyenne 1957-1966)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Investissements directs	1,5	0,9	0,8	1,3	1,7	2,3
Transferts de capitaux	2,0	2,3	2,2	2,2	0,8	1,7
Prêts, avances, participations	2,4	2,6	0,9	2,6	1,1	1,2
Total	5,9	5,8	3,9	6,1	3,6	5,2

En ce qui concerne l'Italie, il faut toutefois considérer que d'importants investissements y sont effectués par des organismes semi-publics qui ne sont pas repris parmi les administrations publiques dans le cadre de la présente étude. Pour couvrir ces investissements, l'Etat s'engage à verser à ces organismes un montant fixé d'avance pendant une assez longue période. Ces organismes réalisent les travaux moyennant soit l'auto-financement, soit en faisant appel au crédit; dans ce dernier cas, ils peuvent se prévaloir de l'obligation que l'Etat a contracté vis-à-vis d'eux.

De 1957 à 1966, les dépenses en capital ont tendance à croître par rapport au produit national brut aux Pays-Bas et au Luxembourg, à décroître en Allemagne et en France. En Italie et en Belgique,

ces dépenses demeurent en moyenne stables; dans ces deux pays, comme d'ailleurs aussi en France, on constate en 1966 une vive croissance.

b) *Les investissements directs*

L'évolution des investissements directs par rapport au produit national brut ressort du tableau suivant.

Le tableau B-27 montre que les moyennes indiquées dans le tableau précédent cachent des évolutions sensiblement divergentes d'un pays à l'autre. C'est ainsi qu'en Allemagne, en Belgique et en France, les investissements directs de l'Etat accusent une progression très rapide, supérieure à celle du PNB.

TABLEAU B - 27

Part des investissements directs de l'Etat

(en % du produit national brut)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	1,0	0,7	0,7	1,3	1,4	2,1
1959	1,3	0,7	0,8	1,1	1,3	3,1
1962	1,6	0,8	0,9	1,4	1,7	2,3
1964	1,7	1,0	0,9	1,4	2,3	2,5
1966	1,7	1,2	0,8	1,5	2,3	2,5

Malgré ces divergences entre les pays, c'est en France et en Italie que les investissements directs de l'Etat sont les plus faibles, tant au début qu'à la fin de la période.

Pour faire ressortir dans quels domaines les investissements augmentent le plus, on a inséré le tableau B-28. Ce tableau amène les remarques suivantes :

La croissance des investissements directs en Allemagne, qui atteint 30 % au cours de la seconde moitié de la période, s'explique avant tout par la construction de routes, d'écoles et d'universités. En France également, les dépenses pour la construction de routes et d'écoles jouent un rôle important : c'est ainsi qu'entre 1963 et 1966, les investissements routiers ont progressé de plus de 60 %. Aux Pays-Bas, ce sont surtout les travaux routiers, hydrauliques et d'endiguement qui sont à l'origine de la progression des investissements. En Belgique, la forte augmentation des investissements depuis 1962 (plus de 50 % entre 1963 et 1966) se situe principalement dans le domaine des routes et des travaux hydrauliques. Au Luxembourg enfin, les investissements dans le secteur de l'énergie sont — mis à part les travaux routiers — les plus importants dans les années 1957 et 1959, tandis qu'en 1964 et 1966 la construction de bâtiments administratifs a absorbé une très grande partie des investissements. En outre,

il y a lieu de rappeler que les dépenses d'investissements de fonds extra-budgétaires sont incorporées dans les dépenses de l'Etat. D'une manière générale, on constate que les investissements directs de l'Etat sont non seulement importants dans le domaine de l'infrastructure des transports et communications, mais aussi dans celui de l'enseignement et, en Italie, dans le secteur agricole. Cette évolution reflète la politique des gouvernements des pays membres de promouvoir les investissements directs qui revêtent une importance fondamentale pour la croissance économique. Dans plusieurs pays la réalisation de tels projets s'effectue dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

Cette politique est confirmée par l'évolution des investissements directs par rapport à l'ensemble des dépenses au cours de la période 1957-1966. Il apparaît, en effet, nettement que la part des investissements directs s'est accrue dans la plupart des Etats membres. Cette évolution est particulièrement prononcée en Allemagne, en France et en Belgique où l'accroissement annuel des dépenses d'investissement s'est élevé en moyenne à 15-16 % contre 11 à 12 % en Italie, et aux Pays-Bas et 7 % au Luxembourg. C'est ainsi qu'en Allemagne et en France, le taux de croissance des investissements directs est presque le double de celui des dépenses totales; en Belgique et aux Pays-Bas, ce taux est également plus élevé que celui des dépenses totales. Il n'y

TABLEAU B - 28

Ventilation des investissements directs de l'Etat par secteurs

Pays	Secteur	1957	1959	1962	1964	1966
<i>Allemagne</i> (millions de DM)	Transports et communications	1 161	1 705	3 041	3 684	4 153
	Agriculture	96	120	217	297	338
	Enseignement, culture, cultes	449	638	992	1 625	1 808
	Autres secteurs	677	993	1 322	1 518	1 740
	Total	2 382	3 455	5 572	7 124	8 040
<i>France</i> (millions de FF)	Transports et communications	661	682	1 028	1 350	2 565
	Agriculture	31	9	24	111	104
	Enseignement, culture, cultes	688	1 138	1 781	2 152	2 816
	Autres secteurs	192	279	312	764	898
	Total	1 572	2 106	3 145	3 387	6 383
<i>Italie</i> (milliards de Lires)	Transports et communications	45	66	.	138	142
	Agriculture	23	33	.	.	110
	Enseignement, culture, cultes	—	—	.	45	—
	Autres secteurs	46	51	.	.	58
	Total	114	150	237	287	310
<i>Pays-Bas</i> (millions de fl.)	Transports et communications	283	289	495	642	830
	Agriculture	89	67	68	66	100
	Enseignement, culture, cultes	11	16	18	24	40
	Administration générale	43	34	61	77	110
	Autres secteurs	18	11	24	39	40
Total	444	417	666	848	1 120	
<i>Belgique</i> (millions de FB)	Travaux routiers	3 123	2 291	3 425	9 088	8 700
	Travaux fluviaux	1 742	1 579	2 771	3 656	5 739
	Autres transports	5	22	12	15	14
	Enseignement, culture, cultes	1 237	1 611	2 870	2 943	3 745
	Autres secteurs	866	1 317	1 771	2 297	2 960
Total	6 973	6 820	10 849	17 999	21 158	
<i>Luxembourg</i> (millions de Flux)	Travaux routiers	138,8	145,7	245,5	381,2	280,9
	Bâtiments administratifs	75,1	136,8	87,6	208,6	264,9
	Enseignement, culture, cultes	20,6	53,1	112,0	133,9	134,1
	Energie	128,0	225,0	100,0	26,0	15,8
	Autres secteurs	93,4	134,3	38,6	24,5	166,7
Total	455,9	695,0	583,7	774,2	862,4	

a qu'en Italie et au Luxembourg où l'accroissement moyen des investissements directs soit moindre que celui des dépenses totales.

Il serait intéressant de confronter les investissements de l'Etat avec ceux du secteur privé. Une telle confrontation se heurte néanmoins à des difficultés,

les données comparables de la comptabilité nationale n'étant disponibles que pour l'ensemble du secteur public, y compris par conséquent les collectivités locales. Néanmoins, on constate que dans tous les pays membres, la formation brute de capital a plus que doublé durant la période considérée; elle a même presque triplé en Allemagne. Les investisse-

ments de l'ensemble du secteur public se sont accrus dans presque tous les Etats membres beaucoup plus vite que ceux du secteur privé. En Italie, l'évolution est à peu près identique pour les deux secteurs tandis qu'au Luxembourg, les investissements privés s'accroissent plus rapidement que les investissements publics. En 1966, ces derniers représentent dans les Etats membres entre 13 et 18 % de l'ensemble de la formation brute de capital fixe, contre 9 à 22 % en 1957. Exprimés en pourcentage du PNB, les investissements du secteur public se situent en fin de période entre 3 et 4,5 %.

c) Les transferts de capitaux

Les transferts de capitaux à fonds perdus jouent un rôle important dans la plupart des pays; à l'exception de la Belgique et du Luxembourg, leur importance est supérieure à celle des investissements directs. Dans quatre Etats membres, cette catégorie de dépenses représente environ 2,2 % du PNB au cours de la période 1957-1966; il n'y a qu'au Luxembourg et en Belgique que cette part est nettement inférieure (1,7 % et 0,8 % respectivement). Les transferts de capitaux s'accroissent plus vite que le PNB en Allemagne seulement; dans les autres pays, on constate soit une relative stabilité des pourcentages (Italie et Luxembourg) soit une diminution (France, Pays-Bas et Belgique).

En Allemagne, les transferts de capitaux s'accroissent surtout en 1959-1962 et en 1965. Au début de la période considérée, cela tient notamment à l'indemnisation des pertes de patrimoine des victimes de guerre, à l'aide aux réfugiés ainsi qu'au niveau des subventions d'investissements accordées au secteur agricole et aux communes. Au cours des dernières années, s'ajoutent à ces diverses interventions les subventions élevées accordées à la Bundesbahn. La part des transferts de capitaux dans l'ensemble des dépenses est ainsi passée de 5,6 à 9,3 % entre 1957 et 1966.

En France, on constate — en % du PNB — une diminution progressive de ces dépenses jusqu'en 1963. Depuis 1964, on enregistre un accroissement sensible dû en premier lieu aux subventions au Commissariat à l'énergie atomique et, en second lieu, aux transferts de capitaux aux collectivités locales.

En Italie, l'évolution est relativement stable, mais on enregistre néanmoins certaines fluctuations en cours de période. Ce sont surtout les dépenses pour l'amélioration de la structure agricole qui revêtent une certaine importance. Les transferts aux entreprises et aux collectivités locales ainsi que ceux à des organismes semi-publics, comme par exemple la Caisse du Midi, le Comité national pour l'énergie nucléaire et le Conseil national pour la recherche

sont en forte progression. Aux Pays-Bas, ce sont surtout les subventions d'investissements dans le secteur de l'enseignement ainsi que les travaux d'infrastructure qui progressent.

Au Luxembourg, il s'agit principalement de transferts à l'agriculture en vue de créer des installations de grande envergure nécessaires au traitement, au stockage et à l'écoulement des produits agricoles.

Dans tous les Etats membres, les dépenses en capital de péréquation des charges résultant de la guerre, très importantes au début de la période, sont en diminution sensible.

d) Les prêts, avances et participations

La part des prêts, avances et participations dans le total des dépenses en capital est également en moyenne plus élevée dans la plupart des pays membres, Belgique et Luxembourg exceptés, que celle des investissements directs. Ils revêtent une importance particulière en Allemagne, en France et aux Pays-Bas : 2,5 % du PNB en moyenne contre 1 % environ dans les trois autres pays membres.

L'évolution de cette catégorie d'opérations est sujette dans tous les pays, sauf en Allemagne, à de nombreuses fluctuations. Ceci résulte du fait que les prêts et avances constituent une catégorie de dépenses hautement flexible; ils se prêtent donc spécialement à une politique budgétaire anticyclique. Ainsi, la part de ces dépenses dans le PNB varie très fortement d'une année à l'autre dans presque tous les pays membres (par exemple entre 1,8 et 4,2 % en France, entre 0,4 et 2,3 % en Italie, entre 0,4 et 2,6 % en Belgique et 0,6 à 1,5 % au Luxembourg). On constate une décroissance régulière en Allemagne seulement.

Aux Pays-Bas, le fort accroissement, particulièrement sensible depuis 1964, résulte de l'évolution des prêts à la construction liée à l'augmentation du nombre de logements construits et du coût de la construction. Au Luxembourg, il résulte pour une large des investissements effectués directement par l'Etat ⁽¹⁾ dans l'intérêt de ses entreprises publiques et dont les plus importants concernent l'automatisation intégrale du réseau téléphonique et les aménagements hydrauliques. En Italie, cet accroissement résulte de l'augmentation des participations de l'Etat aux entreprises publiques et aux établissements financiers dans le cadre de la politique anticyclique. Dans les autres pays membres, cette catégorie d'opérations consiste surtout en dépenses en faveur de la construction, de l'amélioration de la structure agricole

(1) Ces dépenses d'investissement passent par le budget de l'Etat, mais sont reprises à la rubrique « prêts, avances et participations » en vue de leur comparabilité avec les autres pays.

ainsi qu'en participations dans certaines entreprises publiques.

Pour finir, il y a lieu de rappeler, comme on l'a fait pour l'étude antérieure, que les différences parfois

importantes que l'on vient de constater entre les pays membres à propos de cette catégorie de dépenses sont plus apparentes que réelles et qu'elles tiennent souvent à une organisation différente du rôle de « dispensateur de crédits » exercé par l'Etat.

V — EVOLUTION ET STRUCTURE DES RECETTES DE L'ETAT ET DES AUTRES MODES DE FINANCEMENT

1. RECETTES FISCALES

En 1966, 82 à 85 % des ressources dont disposait l'Etat dans les pays membres provenaient des *impôts*. La part de ces recettes dans l'ensemble des moyens de financement (c'est-à-dire recettes + crédits) n'accuse donc que des écarts de faible amplitude d'un pays à l'autre. Des différences nettement plus marquées apparaissent en ce qui concerne les autres recettes et le degré d'importance des crédits (voir tableau B-29 à la page suivante).

Il y a lieu d'examiner d'abord la composition des *recettes fiscales* eu égard notamment à la part détenue respectivement par les impôts directs et indirects. Cette dualité est particulièrement importante pour la réalisation de l'union économique, car, en règle générale, les impôts indirects sont remboursés aux frontières lors de l'exportation, ce qui n'est pas le cas pour les impôts directs; il peut en résulter des distorsions en matière de concurrence.

Eu égard à l'importance des impôts directs, le classement des pays membres est le même pour l'Etat que pour l'ensemble des administrations publiques. Dans deux pays — les Pays-Bas et le Luxembourg — les impôts directs produisent plus de la moitié des rentrées fiscales, une diminution de la part des impôts directs étant toutefois observée au Luxembourg ⁽¹⁾. En Allemagne, les deux catégories d'impôts s'équilibrent à peu près (avec un léger avantage aux impôts indirects). Vient ensuite la Belgique, où le rapport entre le rendement des impôts directs et indirects est de 3 à 5 environ. Enfin, la France et l'Italie occupent une position extrême, les impôts directs assurant moins d'un tiers des rentrées fiscales de l'Etat. Au début de la décennie considérée, cette proportion était de moins d'un quart en Italie; elle a donc augmenté déjà depuis lors.

L'examen des principales catégories d'impôts qui sont à la base de ces différences, fait ressortir que, vers la fin de la période examinée, le rendement de l'*impôt sur le chiffre d'affaires*, par rapport à l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat, est approximativement le même dans quatre pays membres (à savoir l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg); dans trois de ces quatre pays, le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires était dans la période étudiée de 4 % (en Italie, depuis le 15 novembre

1964), abstraction faite d'un certain nombre de taux particuliers ⁽²⁾; au Luxembourg, il est de 2 % de 1957 à 1964 et de 3 % à partir du 1^{er} juillet 1964.

En Belgique et en France, par contre, la taxe sur le chiffre d'affaires et respectivement la taxe à la valeur ajoutée, jouent un rôle nettement plus important; c'est ainsi, par exemple, qu'en 1965, en France, leur rendement a été sensiblement plus élevé que celui des impôts sur le revenu et sur les bénéficiaires des sociétés. En Belgique, le rendement considérable de la taxe sur le chiffre d'affaires est dû, entre autres, à un taux de 7 %, bien que la majorité des livraisons aux ménages en soient exemptées. Les taux de la TVA française ne peuvent pas être directement comparés au taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, alors qu'en France la place prépondérante qu'occupent les impôts indirects est redevable à la TVA, en Italie la situation se caractérise par le rendement particulièrement élevé des impôts spécifiques à la consommation et à la production, parmi lesquels, dans tous les pays membres, il convient de mentionner en particulier les taxes sur les véhicules automobiles, l'essence et les tabacs. Les impôts à la consommation et à la production constituent presque la moitié des rentrées fiscales de l'Etat en Italie, contre un quart au maximum dans les autres pays membres.

Enfin, en ce qui concerne les impôts sur le revenu et sur les bénéficiaires des sociétés, qui, en Allemagne, sont presque aussi importants que l'ensemble des impôts sur le chiffre d'affaires, la production et la consommation, voire même plus important aux Pays-Bas et au Luxembourg, une comparaison des taux dans le domaine des impôts progressifs n'a pas une grande valeur probante; en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, il a le plus souvent un taux proportionnel. Une comparaison montre qu'ici les différences dans les taux d'imposition sont relativement

(1) La réforme de l'impôt sur le revenu, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1968, a prévu de nouvelles mesures dans ce sens.

(2) Aux Pays-Bas, les livraisons du producteur au commerçant sont soumises à un taux d'imposition de 5 %. Pour certains produits, le taux varie jusqu'à 25 %. D'un autre côté, de nombreux produits sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires. Voir: Commission des Communautés européennes: Inventaire des impôts, édition 1967.

TABLEAU B - 29

Structure des ressources financières de l'Etat

(en %)

Pays et année	Impôts directs	Impôts indirects	Total des impôts (1)	Autres recettes	Total des recettes	Crédits ou excédents (—)	Total
<i>Allemagne</i>							
1957	37	44	81	13	94	6	100
1959	40	43	83	15	98	2	100
1962	43	44	87	12	99	1	100
1964	43	43	86	12	98	2	100
1966	41	43	84	12	96	4	100
<i>France</i>							
1957	20	51	72	10	82	18	100
1959	23	52	77	11	88	12	100
1962	22	56	80	11	91	9	100
1964	25	61	88	10	98	2	100
1966	24	59	85	12	97	3	100
<i>Italie</i>							
1957	18	67	88	6	94	6	100
1959	19	64	85	8	93	7	100
1962	22	68	91	6	97	3	100
1964	24	67	92	6	98	2	100
1966	23	58	83	6	89	11	100
<i>Pays-Bas</i>							
1957	52	39	92	10	102	— 2	100
1959	47	37	85	10	95	5	100
1962	51	38	90	6	96	4	100
1964	49	37	88	6	94	6	100
1966	47	35	83	7	90	10	100
<i>Belgique</i>							
1957	38	48	88	4	92	8	100
1959	28	44	74	4	78	22	100
1962	33	52	87	3	90	10	100
1964	33	52	87	3	90	10	100
1966	32	51	85	3	88	12	100
<i>Luxembourg</i>							
1957	64	41	106	5	111	—11	100
1959	45	35	81	5	86	14	100
1962	45	40	85	9	95	5	100
1964	44	36	81	7	88	12	100
1966	43	38	82	7	89	11	100

(1) Y compris les impôts en capital qui représentent dans les pays membres moins de 2% du total des recettes fiscales.

grandes : parmi les pays à taux relativement élevé figurent l'Allemagne et la France avec un taux d'imposition (en 1966) de 50 % (en Allemagne, 15 % seulement sur les bénéfices distribués). Aux Pays-Bas, les bénéfices supérieurs à 50 000 florins sont taxés à 46 %, ce taux étant de 40 % au Luxembourg pour des bénéfices supérieurs à 1 312 000 francs luxembourgeois.

Le taux d'imposition est nettement inférieur en Belgique (30 %, 15 % sur les bénéfices distribués; pour les bénéfices supérieurs à 5 millions de francs belges, le taux est de 35 %) et surtout en Italie, où il n'est pas possible d'indiquer un taux directement comparable : y compris la surtaxe, les bénéfices supérieurs à 6 % du capital sont taxés à 25 %.

Dans tous les pays membres, d'importantes réformes fiscales ont été réalisées en 1968 ou sont prévues pour les années suivantes. Il suffit de rappeler l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée dans tous les pays membres; la réforme financière (Finanzreform) en Allemagne, qui concerne avant tout la répartition des impôts entre les administrations centrales (c'est-à-dire entre le Bund et les Länder), mais aussi entre l'Etat et les communes; en France, la réforme des impôts communaux à la suite de l'extension au commerce de détail du système de la taxe à la valeur ajoutée; au Luxembourg, la réforme entrée en vigueur respectivement au 1^{er} janvier 1968 et au 1^{er} janvier 1969, qui prévoit notamment un allègement de la charge fiscale directe (en outre, la TVA sera introduite en 1970); enfin, en

Italie, la grande réforme fiscale qui permettra de remanier de fond en comble le système fiscal devenu par trop inextricable.

Au cours de la période étudiée, d'importantes modifications sont également intervenues dans la fiscalité de l'Etat, à savoir :

ALLEMAGNE

A — Impôts communs au Bund et aux Länder

1. IMPÔT SUR LES SALAIRES ET IMPÔT SUR LES REVENUS ETABLI PAR VOIE DE RÔLE :

A dater du 1^{er} janvier 1958 : introduction d'un nouveau barème progressif avec première tranche proportionnelle (20 % du revenu imposable jusqu'à 8 000-16 000 DM) et tranche finale également proportionnelle (taux : 53 %). Nouveau régime de l'imposition des conjoints (Splitting) et relèvement général des abattements pour enfants à charge.

Loi du 30 juillet 1960 (avec entrée en vigueur des divers amendements à des dates différentes) et prévoyant les amendements essentiels suivants :

- abaissement du taux des amortissements dégressifs,
- relèvement du taux servant au calcul des provisions pour pensions,
- limitation des prélèvements pour frais,
- allongement de trois à six mois du délai prévu pour les opérations spéculatives sur valeurs mobilières.

A dater du 1^{er} juillet 1962 :

- relèvement de 20 à 30 % des préférences fiscales à Berlin (ouest),
- octroi d'indemnités non imposables en espèces aux salariés de Berlin (ouest), imputables sur le produit de l'impôt sur les salaires.

A partir du 1^{er} janvier 1965 (loi de 1964 portant modification des dispositions fiscales) :

- abaissement à 19 % du taux de l'impôt dans la zone proportionnelle (revenus allant jusqu'à 8 000 DM pour les célibataires, jusqu'à 16 000 DM pour les personnes mariées); allègement par atténuation de la progressivité en faveur des revenus se situant dans la zone comprise entre 8 000 - 16 000 DM et 75 000 - 150 000 DM.

A dater du 1^{er} avril 1965 (seconde loi sur la constitution des patrimoines) :

- exonération de l'impôt sur les salaires pour certains éléments de la rémunération du travail

investis en capital jusqu'à concurrence de 312 DM par salarié et par exercice ou de 486 DM par employeur avec droit à abattement pour trois enfants à charge ou plus.

A dater du 1^{er} janvier 1968 :

- application d'une taxe de 3 % complémentaire s'ajoutant à l'impôt sur les revenus (pour les catégories de revenus les plus élevés) ainsi qu'à la taxe sur les sociétés.

En dehors des amendements précités, il faut surtout noter le relèvement dans des proportions diverses des tranches non imposables (par exemple, doublement des abattements en faveur des assurances-pensions, relèvement des forfaits pour frais de publicité et dépenses spéciales) et l'introduction de nouveaux abattements (par exemple : abattement au bénéfice des salariés, abattement à l'occasion de la Noël). La possibilité de défalquer les dépenses de parcours effectuées avec un véhicule personnel entre la résidence et le lieu de travail (forfait kilométrique) a été restreinte à dater du 1^{er} janvier 1967.

2. IMPÔT SUR LE REVENU ETABLI PAR VOIE DE RÔLE ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

A dater du 1^{er} juillet 1962 :

- octroi d'indemnités en espèces, s'élevant à 10 %, pour les investissements effectués dans les exploitations de Berlin (ouest) à la charge du produit de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés;
- mesures en faveur du stockage à Berlin (ouest), autorisant la constitution de réserves réduisant les bénéfices;
- diminution des sommes dues au titre de l'impôt sur les revenus ou sur les sociétés en faveur des placements de capitaux à Berlin (ouest) : diminution de 10 % pour les prêts destinés aux investissements et de 20 % pour les prêts à la construction de logements.

A dater du 1^{er} janvier 1963 (loi sur l'aide au développement) :

- amélioration notable des mesures de faveur fiscale, instaurées par la loi de 1961 portant amendement des dispositions fiscales, en faveur des investissements privés dans les pays en voie de développement.

A dater du 1^{er} septembre 1963 :

- mesures fiscales destinées à encourager la rationalisation des charbonnages en faveur des bénéfices provenant des ventes et des primes à la fermeture, ainsi qu'exonération des aides au financement.

A dater du 1^{er} janvier 1965 (seconde loi sur la constitution des patrimoines) :

— imputation de 30 % du total des prestations en capital, s'ajoutant à la rémunération du travail, à concurrence de 800 DM par an, sur la dette fiscale au titre de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés dans les entreprises n'occupant pas plus de 50 personnes.

A dater du 1^{er} janvier 1965 :

— relèvement des taux annuels prescrits en règle générale par les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu avec bénéfice des amortissements des constructions.

3. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

A partir du 1^{er} janvier 1958 :

— compte tenu de la contribution à l'aide à Berlin (4,09 %), relèvement des taux de 45 à 51 % (sociétés de capitaux) et à 49 % (autres sociétés, associations de personnes et patrimoines); instauration d'un barème dégressif pour les sociétés en commandite par actions, pleinement assujetties et dont le revenu est inférieur à 50 000 DM.

— compte tenu de la contribution à l'aide à Berlin, réduction de 30 à 15 % du taux de l'impôt sur les bénéfices imposables répartis par les sociétés en commandite par actions pleinement assujetties; réduction de ce taux à 26,5 % pour les petites sociétés à capitaux.

4. IMPÔT SUR LE REVENU DES CAPITAUX

A dater du 28 juin 1965 :

— instauration de la taxe sur les coupons.

B — Impôts fédéraux

5. IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

A dater du 1^{er} janvier 1968 :

— instauration de la taxe à la valeur ajoutée au taux général de 10 %.

A dater du 1^{er} juillet 1968 :

— relèvement à 11 % du taux général de la taxe à la valeur ajoutée.

6. DROITS DE DOUANE

A dater du 1^{er} janvier 1958 :

— entrée en vigueur du barème douanier allemand de 1958 (adaptation au « schéma tarifaire inter-

national de Bruxelles »); depuis, réduction ou suppression de 50 autres droits de douane.

Suppression progressive des douanes intérieures et harmonisation des tarifs extérieurs en application du traité de la CEE.

C — Impôts des Länder

7. IMPÔT SUR LA FORTUNE

A dater du 1^{er} janvier 1960 :

— relèvement de certains seuils d'imposition.

D — Impôts communaux

8. IMPÔT SUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Impôt sur les bénéfices des entreprises à dater du 1^{er} janvier 1961 :

— relèvement du seuil d'imposition de 2 400 à 7 200 DM.

Impôt sur les salaires versés à dater du 1^{er} janvier 1961 :

— relèvement du seuil d'imposition de 3 600 à 9 000 DM pour des salaires représentant désormais un total de 24 000 DM, au lieu de 12 000 DM antérieurement.

FRANCE

Pendant la période considérée le système fiscal a fait l'objet de nombreux aménagements. Ils n'étaient cependant pas de nature à entraîner de modifications structurelles de la fiscalité française. Tout au plus peut-on constater une légère diminution de la part relative des impôts directs et corrélativement une augmentation lente de celle des impôts indirects.

1. IMPÔTS DIRECTS

Leur structure elle-même s'est modifiée, la part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques progressant, alors que celle des impôts sur les sociétés diminuait.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés on constate, en effet, une tendance à l'allègement de la charge qu'il fait peser sur les entreprises.

La loi du 28 décembre 1959 notamment institue un système d'amortissement dégressif et rend obligatoire la réévaluation des bilans. Cette dernière

mesure, qui devait être appliquée avant le 31 décembre 1963, touchait toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires était supérieur à 500 millions de francs anciens. En contrepartie, la loi créait une taxe spéciale, temporaire, sur la réserve de réévaluation.

Il faut noter encore, au titre de cet impôt, la déduction fiscale instituée par la loi du 18 mai 1966, dans le but de favoriser l'investissement des entreprises.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques a été institué par la loi du 28 décembre 1959, en remplacement de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive. Cet impôt a subi quelques aménagements dont le but était de diminuer l'effet de la progressivité de son barème : élargissement des tranches, relèvement des limites d'exonération et de décote, réduction d'impôt.

Enfin, l'imposition des valeurs mobilières a été aménagée à diverses reprises. L'une de ces mesures a eu pour effet de réduire l'impôt sur les bénéfices distribués (12 juillet 1965).

2. ENREGISTREMENTS ET TIMBRE — IMPÔTS INDIRECTS

En ce qui concerne les droits de timbre et d'enregistrement on peut noter sur cette période une tendance à la simplification de l'impôt et à l'allègement de sa charge, notamment en ce qui concerne les droits de succession (loi du 15 mars 1963).

La même loi institue une réforme importante de la fiscalité immobilière. Elle soumet à la TVA toutes les opérations concourant à la production ou la livraison d'immeuble à usage d'habitation. Elle institue également une imposition des profits immobiliers de caractère spéculatif.

Dans le domaine des impôts indirects il faut noter de plus l'augmentation d'un certain nombre de droits spécifiques notamment sur les alcools et une diminution de l'importance des droits de douanes.

Enfin la loi du 6 janvier 1966 introduit une modification importante de la TVA (essentiellement extension au commerce de détail) qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1968.

Les impôts locaux enfin n'ont pas subi de réforme notable pendant cette période mais il faut noter qu'ils ont progressé à un rythme fort élevé.

ITALIE

Entre 1957 et 1966, le système fiscal a subi une lente et constante modification dans le sens d'une majoration des impôts directs.

Ces impôts qui, en 1957, ne représentaient que 21,3 % du total des recettes fiscales, ont vu cette proportion passer à 28,4 % en 1966 et 1967.

Cette évolution est imputable à un certain nombre de facteurs, parmi lesquels il convient de citer :

- les mesures de l'administration financière tendant à éviter les évasions fiscales, qui ont abouti à des résultats concrets tant en ce qui concerne la fixation des montants imposables que le règlement des affaires litigieuses;
- l'adoption de nouvelles lois fiscales et l'introduction de certaines modifications du taux d'imposition qui, en élargissant l'assiette de l'imposition, à la suite de la progression des revenus, ont notablement accru le produit des impôts directs.

Parmi ces lois, il y a lieu de mentionner celles du

- a) 27 mai 1959 : augmentation du taux de l'impôt sur la richesse mobilière pour les catégories A et B à partir du 1^{er} juillet 1959;
- b) 10 décembre 1961 : augmentation en faveur de l'Etat de l'impôt additionnel ECA (établissements communaux d'assistance publique);
- c) 18 avril 1962 : majoration du taux de l'impôt sur la richesse mobilière pour les revenus des catégories A et B et modification du taux de l'impôt complémentaire sur le revenu;
- d) 29 avril 1962 : introduction d'un versement anticipé ou d'un impôt sur les bénéfices distribués des entreprises et modification de la réglementation concernant les actions obligatoirement nominatives;
- e) 3 novembre 1964 : modification du taux de l'impôt sur la richesse mobilière pour les revenus des catégories A, B, C1 et C2;
- f) 21 octobre 1964 : introduction à partir du 1^{er} janvier 1965 d'un impôt additionnel à l'impôt complémentaire progressif sur le revenu et d'un impôt spécial sur le revenu des logements de luxe;
- g) 18 novembre 1966 : introduction d'un impôt additionnel en faveur des régions sinistrées à la suite des inondations de l'automne 1966.

PAYS-BAS

En 1957 le gouvernement a appliqué une politique orientée vers la limitation des dépenses dans le cadre de laquelle il a augmenté les barèmes d'un certain nombre d'impôts, notamment l'impôt sur les sociétés, la taxe sur l'essence et l'impôt sur les tabacs. Les recettes supplémentaires pour cet exercice fiscal se sont élevées au total à 260 millions de florins. Cependant, ces augmentations ont été

compensées par une perte fiscale de 360 millions de florins résultant de la suppression de la taxe de péréquation. Cette dernière était une sorte d'impôts sur la masse salariale, dont la recette était employée pour le financement d'allocations vieillesse octroyées par l'Etat; elle a pu être supprimée à la suite de la conversion de ces allocations en la pension générale vieillesse, qui est financée par la perception de cotisations.

En 1958, pour éviter le financement inflationniste par l'Etat tout en limitant le recours au marché financier, on a en cours d'exercice augmenté les barèmes de la taxe sur le chiffre d'affaires pour un certain nombre d'articles, ainsi que les barèmes de l'impôt sur le tabac et de celui sur la fortune. Les recettes supplémentaires s'élevaient pour l'année à 105 millions de florins.

En 1959 a eu lieu dans les pays de la CEE la première étape de la suppression des droits à l'importation grevant le commerce entre ces pays. Ceci entraînait pour les Pays-Bas une perte fiscale de 30 millions de florins. La deuxième étape a été réalisée en 1960 et a coûté au Trésor 35 millions de florins pour cet exercice fiscal. Les recettes fiscales ont subi une nouvelle réduction de 85 millions de florins due à la diminution des barèmes de l'impôt sur les salaires et les revenus des célibataires. En contrepartie à ces réductions, on a introduit des centimes additionnels au bénéfice de l'Etat sur l'impôt foncier, dont les recettes revenaient avant 1960 en totalité aux communes et aux provinces. Ces centimes additionnels ont apporté aux finances nationales un supplément de 38 millions de florins. En 1961, par suite d'une nouvelle diminution des tarifs intérieurs communs des droits à l'importation, la perte de 40 millions de florins de recettes a été à peine compensée par la première augmentation des tarifs pour les pays non membres de la CEE réalisée dans le cadre de l'ajustement progressif aux tarifs extérieurs de la Communauté. L'abaissement de quelques barèmes de la taxe sur le chiffre d'affaires a conduit à une diminution des recettes fiscales de 40 millions de florins par an.

En 1962, la mesure fiscale de loin la plus importante a été la diminution des barèmes de l'impôt sur les salaires et les revenus pour un montant de 557 millions de florins par an. Cette réduction était surtout destinée à compenser la pression accrue de ces impôts en cas d'augmentation du revenu national, due aux barèmes progressifs. De plus, on a jugé nécessaire d'alléger le régime fiscal applicable à la femme mariée qui travaille. En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, on est revenu en 1962 au barème valable avant 1958, ce qui signifiait une perte de 30 millions de florins. Les modifications des tarifs des droits à l'importation dans le cadre de la CEE ont eu pour résultat final une perte fiscale de 75 millions de florins pour l'année. En contrepartie de ces réductions, une aggravation fiscale a été intro-

duite sous forme d'un impôt spécial sur les huiles minérales autres que l'essence (recette : 80 millions de florins).

En 1963, l'augmentation du barème de 1957 de l'impôt sur les sociétés a été supprimée pour moitié. L'effet négatif sur les recettes fiscales s'est chiffré à 60 millions de florins. Dans le cadre de la politique budgétaire, qui visait à diminuer la surtension régnant dans l'économie, on a procédé en 1964 à une augmentation des barèmes de la taxe sur l'essence et de l'impôt sur les cigarettes. Les recettes supplémentaires pour l'année se sont montées respectivement à 110 millions et à 130 millions de florins. En 1965, les modifications fiscales ont été assez nombreuses. Il faut signaler en premier lieu la réduction des barèmes de l'impôt sur les salaires et les revenus (sacrifice budgétaire annuel 70 millions de florins) qui, comme celle de 1962, était destinée à compenser la pression progressivement accrue de ces impôts. Ces réductions complétaient la politique suivie en matière de dépenses publiques, de manière à les maintenir au niveau de croissance du revenu national.

Une nouvelle réglementation légale touchant aussi bien l'impôt sur les salaires et les revenus que l'impôt sur la fortune a conduit, pour cet exercice fiscal, à une compression du produit de l'impôt de 180 millions de florins au total. De plus les recettes fiscales ont suivi un effet négatif d'un montant de 75 millions de florins par suite d'une nouvelle étape dans la suppression des tarifs intérieurs communs des droits à l'importation. Afin de contribuer au financement des dépenses du Fonds national des routes (Rijkswegenfonds) institué en 1965 on a introduit des centimes additionnels dans la taxe sur les véhicules à moteur : il en est résulté une recette de 80 millions de florins.

Contrairement à l'année 1965, 1966 a été placée sous le signe des augmentations d'impôts. Celles-ci ont été décidées afin de couvrir à long terme la forte augmentation jugée nécessaire du niveau structurel des dépenses publiques. Les augmentations de barème ont affecté aussi bien la taxe sur le chiffre d'affaires (pour un montant de 200 millions de florins) que l'impôt sur le tabac (200 millions de florins), l'impôt sur l'huile (90 millions de florins), la taxe sur l'essence (55 millions de florins), l'impôt sur l'alcool et la bière (représentant ensemble environ 55 millions de florins), l'impôt sur les sociétés (90 millions de florins) et l'impôt sur la fortune (40 millions de florins). D'autre part, les recettes fiscales ont été influencées positivement par l'augmentation du barème appliqué dans le cadre de l'impôt sur les salaires aux « rémunérations spéciales »; l'augmentation des recettes a été de 100 millions de florins. En revanche, on a enregistré une diminution des recettes fiscales de 70 millions de florins consécutive à des modifications des tarifs des droits à l'importation dans le cadre de la CEE.

Pour les mêmes raisons qu'en 1965, 1967 a donné lieu à une nouvelle diminution des barèmes de l'impôt sur les salaires et les revenus, affectant pour cet exercice fiscal 820 millions de florins. D'autre part, les recettes fiscales se trouvaient diminuées de 50 millions de florins pour le même exercice, en raison de la poursuite de la suppression des tarifs intérieurs communs des droits à l'importation. Cette réduction ainsi que l'augmentation des dépenses publiques a nécessité une importante augmentation des tarifs de certains autres impôts. En ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, ces modifications de barème ont amené un supplément de recettes de 800 millions de florins. Une augmentation des barèmes des impôts sur l'essence et sur les huiles minérales a rapporté au Trésor un bénéfice de 180 millions de florins. Les centimes additionnels sur l'impôt sur les véhicules à moteur ayant été doublés, les ressources du Fonds national des routes ont augmenté de 100 millions de florins.

BELGIQUE

Parmi les très nombreuses modifications fiscales intervenues pendant la période étudiée, seules celles dont l'importance, soit sur le plan du rendement, soit sur le plan des principes et des orientations, est importante sont mentionnées. Ainsi, la liste ne reprend pas les divers changements intervenus dans par exemple les taxes assimilées au timbre pour les divers produits, ni les modifications des droits de douane dans le cadre de la CEE, ni les modifications de détail dans le régime des impôts directs.

En règle générale, les modifications importantes ont eu pour but :

- soit d'adapter les rentrées de l'Etat aux besoins accrus de financement;
- soit de soutenir l'expansion économique et les investissements par des mesures fiscales sélectives;
- soit encore de tendre à une plus exacte et plus juste taxation.
- La loi du 24 décembre 1958 introduisit des mesures tendant à favoriser la fusion et l'absorption des entreprises de charbonnages;
- La loi du 15 juillet 1959 instaura des modifications temporaires du régime de taxation des plus-values en vue de favoriser les investissements;
- une deuxième loi du 15 juillet 1959 instaura de même, des mesures tendant à favoriser l'absorption ou la fusion de sociétés et l'apport de branches d'activités (extension de la loi du 24 décembre 1958), prorogées par la loi du 28 décembre 1961;
- une troisième loi du 5 juillet 1959 apporta temporairement des aménagements fiscaux en vue de favoriser les investissements complémentaires;
- de même, les lois du 17 juillet 1959 (instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles) et du 18 juillet 1959 (idem — expansion régionale), instauration d'un régime d'exonération de la contribution foncière pour 5 ans.
- La loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, instaura entre autres :
- une taxe exceptionnelle de 5 % de la taxe mobilière et de la contribution nationale de crise et de la taxe professionnelle sur les revenus imposables des sociétés;
- une taxe exceptionnelle de 10 % des revenus nets déjà taxés des actionnaires;
- une augmentation de 2 décimes des taxes assimilées au timbre;
- une augmentation d'un dixième des droits d'enregistrement.
- La loi du 28 février 1962 modifia les lois coordonnées relatives aux impôts sur le revenu et à la contribution nationale de crise, en ce qui concerne les revenus de biens immobiliers (péréquation);
- La loi du 20 novembre 1962 apporta une réforme complète des impôts sur les revenus et instaura un régime de précomptes (précompte immobilier, précompte mobilier et complément du précompte mobilier).
- La loi du 31 juillet 1963 sur la fiscalité communale accorda aux communes la possibilité de lever 5 centimes additionnels sur les impôts des personnes physiques, des sociétés et des non résidents;
- La loi du 24 décembre 1963 instaura une taxe sur les appareils automatiques de divertissement;
- Par la loi du 24 décembre 1963, l'application des deux décimes additionnels établie par la loi du 14 février 1961 est prorogée sans limite de durée;
- La loi du 27 décembre 1965 augmenta d'un sixième les taux des taxes assimilées au timbre, sauf en ce qui concerne la taxe de luxe qui est portée de 13 à 17 % et de 16 à 20 % (18 % pour les voitures automobiles);
- La loi du 15 juillet 1966 instaura des mesures de simplification fiscale, d'encouragement de l'épargne, de lutte contre la spéculation foncière et instaura un précompte mobilier unique de 20 %;

- La loi du 14 juillet 1966 instaure temporairement des aides exceptionnelles en vue d'accélérer la reconversion et le développement économique des régions charbonnières et de certaines régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents (assouplissement de la taxation des plus-values réinvesties, exonération temporaire du précompte immobilier, majoration des amortissements admissibles, exemption temporaire du droit proportionnel d'enregistrement pour certains apports en société, etc.);
- La loi du 31 mars 1967 (attribuant au roi certains pouvoirs en vue d'assurer la relance économique, l'accélération de la reconversion régionale et la stabilisation de l'équilibre budgétaire) applique diverses mesures, notamment :
 - l'exonération de l'impôt des sociétés pour les bénéficiaires distribués aux nouvelles actions ou parts de certains capitaux investis;
 - l'aménagement du régime fiscal en vigueur en matière de scission de sociétés;
 - la plus exacte perception des impôts sur les revenus, etc.
- La loi du 7 avril 1966 porta les taux maximum de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 5 à 6 %;
- L'Arrêté royal n° 12 du 18 avril 1967 contient un ensemble de mesures destinées à augmenter les recettes fiscales (augmentation des droits sur les ventes d'immeubles par des professionnels; des droits fixes et de timbre et des droits de greffe; nouveaux tarifs des droits de succession; etc.).
- L'Arrêté royal du 23 mai 1967 (n° 23) contient des mesures de renforcement des moyens d'investigation et de contrôle dont l'administration dispose pour fixer l'assiette de l'impôt;
- La loi du 11 mai 1957 étend la taxe de transmission aux communications téléphoniques et télégraphiques;
- L'Arrêté royal n° 13 du 18 avril 1967 porta les taxes de luxe (17, 18 et 20 %) à 18, 20 et 23 % et renforce les taux appliqués à certains produits.

LUXEMBOURG

1959

Au courant de 1959 la Chambre des députés a voté une loi connue sous la désignation « petite réforme fiscale ». Il s'agit de la loi du 7 août 1959 portant réforme de certaines dispositions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités.

Cette loi a eu entre autres pour objet :

- l'introduction, à partir du 1^{er} janvier 1959, de nouveaux barèmes pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'aménagement du régime fiscal des salariés, la réévaluation des immobilisations, l'encouragement aux investissements et un régime de faveur pour les transformations de sociétés de capitaux en sociétés de personnes.

1962

La loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion contient dans ses articles 6 et 7 des dispositions fiscales en faveur des investissements, le relèvement de la déduction fixée par exploitation et par année d'imposition, une variante à la déduction calculée sur le chiffre des investissements en matériel et outillage productifs et une exemption du quart du bénéfice en faveur des contribuables, qui sous certaines conditions installent au cours des années 1962 à 1964 des exploitations nouvelles ou introduisent des fabrications nouvelles qui sont reconnues comme particulièrement aptes à améliorer la structure générale de l'économie.

1964

La loi du 12 mai 1964 a augmenté les taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'importation de 50 %, la même loi a porté le taux de la taxe forfaitaire sur le chiffre d'affaires des combustibles minéraux solides de 2,5 % à 3,75 % et a introduit des bonifications à l'exportation.

1965

Prorogation des dispositions fiscales contenues dans la loi du 2 juin 1962 par le règlement grand-ducal du 19 décembre 1964.

L'article 12 de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 introduit dans son paragraphe I une déduction fiscale pour investissements en matériel et outillage productifs en faveur des exploitations agricoles.

2. AUTRES RECETTES

Ces recettes jouent surtout un rôle en Allemagne et en France, où elles représentent plus de 10 % du total des recettes. Ce pourcentage est de 6 à 7 % en Italie, aux Pays-Bas et au Luxembourg (10 % encore aux Pays-Bas en 1957 et 1959), alors qu'il est négligeable en Belgique.

De quoi se composent ces autres recettes ? Des indications à ce sujet figurent dans l'annexe III, où les diverses catégories de recettes sont rapportées à l'ensemble des ressources. Les autres recettes sont réparties en cinq groupes :

a) Transferts d'autres secteurs publics; c'est seulement en Allemagne que cette catégorie assure plus de 1 % du total des recettes de l'Etat;

b) Autres transferts; ils occupent la place la plus importante en France : 4 à 5 % du total des recettes de l'Etat. Il s'agit notamment des retenues sur traitements pour pensions et du produit des amendes et condamnations, le produit net de la loterie nationale et de la participation des familles aux dépenses d'enseignement confessionnel;

c) Les ventes de biens et services, dont le produit a été relativement élevé en Allemagne (4 % environ); il s'agit de taxes et de cotisations payables directement par le contribuable pour certaines prestations de l'Etat;

d) Le revenu de la propriété et de l'entreprise a également été le plus important en Allemagne (5 % environ en 1957, 3,5 % encore en 1966); dans les autres pays membres, les recettes de l'Etat provenant de cette source n'ont atteint que de 1 à 2,5 % environ aux Pays-Bas et au Luxembourg; enfin,

e) Les remboursements de prêts et avances. C'est en Allemagne et en France que ce poste détenait la part la plus élevée (2,5 % environ en moyenne annuelle). Aux Pays-Bas, malgré l'importance des prêts consentis par l'Etat, la part de cette catégorie de recettes n'a été supérieure à la moyenne qu'en 1957 et en 1959 (4,8 % et 3,8 % respectivement); à partir de 1962, elle est inférieure à 2 %. Il est manifeste que le remboursement des prêts et avances n'intervient que de nombreuses années après leur octroi.

3. FINANCEMENT DES DEPENSES DE L'ETAT PAR RECOURS EN CREDIT

En général, les recettes de l'Etat ne suffisent pas entièrement pour le financement des dépenses esti-

mées nécessaires; le solde entre dépenses et recettes est qualifié ici de déficit net à financer. Aussi l'Etat est-il obligé de recourir aux formes les plus diverses du crédit dans la mesure où il ne peut pas disposer d'autres avoirs.

L'apparition, dans les pays membres, d'un tel déficit net à financer n'est pas due uniquement à des facteurs conjoncturels, lorsqu'en période de conjoncture défavorable les recettes sont faibles alors que les dépenses (en particulier en faveur des mesures sociales) sont relativement importantes; elle peut également se produire en période de conjoncture favorable. Si l'on élimine les influences conjoncturelles et si l'on considère la moyenne de la décennie 1957-1967, d'importantes différences de caractère structurel apparaissent, en l'occurrence, entre les pays membres (cf. tableau B-30) : cinq pays membres ont financé de 3 à 7 % de leurs dépenses publiques à l'aide de crédits; pour la Belgique, en revanche, ce taux est de 14 %.

Il convient toutefois de relever l'évolution divergente observée dans les cinq autres pays : alors qu'en Allemagne aucune tendance ne se dégage en ce qui concerne l'ampleur du recours au crédit, un sensible recul structurel apparaît en France, alors que dans les années 1957-1959 la part des crédits était encore supérieure à 10 %, elle s'est réduite à 2 % environ dans les années 1964-1966, les dépenses de l'Etat ayant progressé plus lentement que le produit national brut, alors que les recettes fiscales ont enregistré un taux de croissance légèrement supérieur à la moyenne. La situation a été différente aux Pays-Bas, en Italie et au Luxembourg, où la part des crédits a marqué une très vive accélération dans les années 1965-1966 (au Luxembourg, 1964 et 1966), en raison d'une vive expansion des dépenses, de sorte qu'en 1966, dans la plupart des pays membres (à savoir tous les pays, à l'exception de

TABLEAU B - 30
Recours au crédit (1)

(en % des dépenses de l'Etat)

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	6	18	6	-2	8	-11
1958	5	8	5	4	20	6
1959	2	12	7	5	22	14
1960	2	8	3	-1	22	-4
1961	-2	7	3	3	11	-4
1962	1	9	3	4	10	5
1963	3	8	6	2	12	7
1964	2	2	2	6	10	12
1965	5	1	15	7	13	4
1966	4	3	11	10	12	11
1967	10	3	1	9	13	11
Moyenne 1957-1966	3	7	6	4	14	5

— = excédent des recettes sur les dépenses.
(1) Y compris le recours aux avoirs de l'Etat.

la France et de l'Allemagne), de 10 à 12 % des dépenses de l'Etat ont dû être financées par le recours au crédit. En Italie, cette évolution est due à des facteurs conjoncturels; en 1967, le solde net à financer a déjà été ramené à 1 % des dépenses de l'Etat, qui se maintiennent au niveau de l'année 1966, les transferts à la sécurité sociale ayant été considérablement réduits.

4. LES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT

Un endettement sans cesse croissant de l'Etat conduit à une charge budgétaire croissante en intérêts et coûts du crédit d'une part et en amortissement d'autre part. Bien que dans les amortissements de la dette aient été exclues des dépenses dans la présente étude (1), le tableau suivant les reprend avec les intérêts versés afin de donner un aperçu de cet aspect de l'endettement de l'Etat.

Le tableau B-31 fait ressortir que dans les trois grands Etats membres et aux Pays-Bas, les verse-

ments d'intérêts augmentent en valeur absolue tant en restant en deçà de l'évolution de l'ensemble des dépenses et du PNB. Par contre, en Belgique, les intérêts augmentent même par rapport à ces agrégats tandis qu'au Luxembourg, on constate un accroissement relatif jusqu'en 1959-1960 et un recul relatif au cours des années suivantes.

Contrairement aux intérêts versés, les amortissements n'accusent pas une évolution graduelle et régulière; ils oscillent d'une année à l'autre en fonction de la situation financière de l'Etat d'une part et des échéances de la dette publique d'autre part. Les fluctuations annuelles sont particulièrement prononcées en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg. Il n'est donc guère possible d'en tirer la moindre tendance.

(1) Voir également partie A.

TABLEAU B - 31

Importance de l'amortissement de la dette et des intérêts versés par l'Etat

Année	Amortissement en % du total des dépenses						Amortissement en % du produit national brut					
	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg
1957	2,4	2,9	1,1	4,3	6,9	7,5	0,6	0,8	0,2	1,1	1,4	1,5
1958	2,0	2,4	8,8	4,0	6,2	4,9	0,5	0,6	1,7	1,0	1,5	1,1
1959	3,0	3,8	3,3	6,1	5,6	4,7	0,7	1,0	0,6	1,6	1,5	1,1
1960	.	4,6	3,7	4,6	6,5	3,8		1,1	0,7	1,2	1,7	0,8
1961	2,4	4,0	4,3	5,9	7,9	7,0	0,6	1,0	0,8	1,6	1,9	1,8
1962	1,4	5,5	6,0	5,2	10,2	3,4	0,4	1,4	1,2	1,3	2,6	0,8
1963	1,6	2,9	4,0	5,7	7,3	2,6	0,4	0,7	0,7	1,5	1,8	0,6
1964	2,0	1,9	4,4	3,7	9,9	2,1	0,5	0,4	0,8	1,0	2,4	0,5
1965	1,6	1,8	3,4	3,3	10,8	3,4	0,4	0,4	0,7	0,9	2,8	0,8
1966	1,9	1,7	5,4	9,7	9,9	1,9	0,5	0,4	1,2	0,8	2,8	0,5
	Intérêts versés en % du total des dépenses						Intérêts versés en % du produit national brut					
1957	2,0	4,1	7,5	5,8	8,7	3,6	0,5	1,1	1,3	1,5	1,9	0,7
1958	2,2	4,9	5,7	6,2	8,5	3,4	0,5	1,2	1,1	1,6	2,0	0,8
1959	2,2	4,5	7,2	5,1	8,4	3,4	0,5	1,2	1,4	1,5	2,1	0,8
1960	.	4,5	7,0	5,6	9,6	4,2		1,1	1,3	1,4	2,5	0,9
1961	1,9	4,2	6,7	5,1	10,9	3,9	0,5	1,0	1,2	1,4	2,6	1,0
1962	1,8	4,4	5,8	4,9	9,8	3,4	0,5	1,1	1,1	1,3	2,4	0,8
1963	1,9	3,8	5,2	4,7	10,1	3,2	0,5	0,9	1,0	1,2	2,5	0,8
1964	1,8	3,6	4,7	4,4	9,7	2,7	0,5	0,9	0,9	1,2	2,4	0,7
1965	1,8	3,9	3,7	4,3	9,1	3,1	0,5	0,9	0,8	1,2	2,4	0,7
1966	2,2	3,4	3,9	4,3	8,4	3,3	0,5	0,8	0,9	1,2	2,4	0,9

PARTIE C

Les collectivités locales

I — DELIMITATION DU SECTEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

1. *Délimitation par rapport aux administrations centrales (Etat)* : Du fait de la subdivision de l'ensemble des administrations publiques en trois sous-secteurs : Etat, collectivités locales et sécurité sociale, il apparaît nécessaire d'englober dans les collectivités locales non seulement les communes mais aussi un certain nombre de collectivités régionales qui se situent entre les communes et l'Etat. En règle générale, leur volume budgétaire n'est toutefois pas très considérable. Il s'agit là, en partie, de collectivités locales à caractère régional — les districts et les « *Bezirkverbände* » en Allemagne, les départements en France, les provinces aux Pays-Bas et en Belgique, ainsi que les provinces et régions autonomes (Sicile, Sardaigne, etc.) en Italie — en partie de collectivités publiques qui remplissent certaines tâches sur le plan local ou régional. A ce sujet, il y a lieu de mentionner notamment les « *Waterschappen* » aux Pays-Bas et en Belgique. Dans ce dernier pays, les Commissions d'assistance publique jouent également un rôle relativement important en tant qu'institutions autonomes chargées d'une part de l'assistance sociale proprement dite, d'autre part de la gestion des hôpitaux qui leur appartiennent.

2. *Délimitation par rapport aux entreprises publiques* : Font partie des administrations publiques toutes les institutions prestataires de services destinés à la communauté, et non pas au marché, et dont la majeure partie des recettes ne proviennent pas de ventes mais de contributions obligatoires d'autres secteurs ou institutions. C'est pourquoi il convient d'exclure des secteurs « Etat » et « collectivités locales » les entreprises publiques (indépendamment de leur forme juridique) qui produisent des biens et des services destinés au marché (tels que les che-

mins de fer, la poste, les centrales électriques, les autres établissements communaux en régie, etc.).

Cette définition a été respectée aussi strictement que possible. Il n'a toutefois pas été possible de recenser séparément certains établissements ou organismes communaux qui présentent plutôt le caractère d'une entreprise; ils continueront donc d'être repris dans le secteur « Collectivités locales ». Pour l'Allemagne, notamment, les « entreprises » ainsi incluses gonflent considérablement les chiffres, qu'il s'agisse des achats ou des ventes de biens et services, ce qui fausse la comparabilité des données.

3. *Délimitation par rapport aux organismes privés à but non lucratif* : Afin de faciliter les comparaisons sur le plan international, le « Système européen de comptes nationaux » élaboré par l'Office statistique des Communautés européennes ⁽¹⁾ prévoit que soient incorporés également dans les administrations publiques les organismes *privés* sans caractère lucratif qui ne sont pas prestataires de services destinés au marché, dont les moyens sont fournis essentiellement par les administrations publiques et qui sont sous contrôle statal.

En Belgique et aux Pays-Bas, ce critère a pour conséquence l'inclusion de l'enseignement privé dans le compte économique des collectivités locales. En France, par contre, l'organisation du contrôle et du financement de l'enseignement privé est telle que celui-ci fait partie du compte économique de l'Etat. Dans les trois autres pays membres, où l'enseignement privé revêt d'ailleurs une importance réduite, il n'est pas compris dans les administrations publiques.

II — RÔLE DES COLLECTIVITES LOCALES

L'importance des collectivités locales — appréciée en fonction du volume de leurs dépenses — est nettement moindre que celle de l'Etat (pouvoir central). C'est ainsi qu'en 1966, le rapport entre les dépenses de l'Etat et celles des collectivités locales est de 3,5 : 1 en Belgique, en France, en Italie et au Luxembourg, et de 3 : 1 en Allemagne. Aux Pays-Bas enfin, les dépenses des collectivités locales représentent les deux tiers de celles de l'Etat.

Il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que les collectivités locales reçoivent de l'Etat, outre des transferts destinés à assurer leur équilibre financier, des transferts à des fins bien déterminées. C'est ainsi, par exemple, que certains prêts de l'Etat sont en fait accordés par l'intermédiaire des communes.

⁽¹⁾ Doc. 3.556/St/68, Bruxelles, mars 1968.

Il serait donc erroné de conclure, en se basant sur le volume des dépenses, à l'action autonome des collectivités locales sur le plan économique. A cet égard, il convient d'avoir une connaissance plus approfondie du compte « recettes » des finances communales (voir chapitre IV).

Le *volume* des dépenses est fonction notamment des tâches qui incombent aux communes dans le cadre de l'ensemble des administrations publiques. Outre les tâches administratives de caractère proprement communal, dont s'acquittent partout les communes, il existe un certain nombre de domaines qui, à des degrés divers suivant les pays considérés, relèvent, conjointement, de la compétence de l'Etat et des collectivités locales. Il s'agit notamment des secteurs suivants dans lesquels les communes ont un rôle très important :

- Enseignement;
- Construction de routes communales et transports publics de caractère local;
- Santé publique.

Ces fonctions se caractérisent presque partout par une expansion exceptionnellement rapide et contribuent, de ce fait, à un vigoureux accroissement des dépenses des collectivités locales.

Les compétences se répartissent comme suit dans les fonctions considérées :

a) *Enseignement*

Allemagne : Les écoles primaires, moyennes et professionnelles sont, en règle générale, à la charge des communes : ces dernières sont responsables de la construction et de l'entretien des bâtiments; pour la construction, elles bénéficient de subventions de l'Etat. Le paiement du personnel non enseignant leur incombe. Le personnel enseignant est recruté et rétribué par les Länder. Mais il existe parfois également des contributions forfaitaires communales à ces frais de personnel. Les lycées secondaires sont, en général, à la charge des Länder, parfois aussi des communes; dans ce dernier cas, elles sont, dans une large mesure, subventionnées par le Land.

France : Les écoles maternelles et primaires sont construites et administrées par les collectivités locales. L'Etat supporte la plus grande partie des traitements, et accorde, en outre, des subventions pour les constructions. L'enseignement secondaire et l'enseignement technique sont organisés soit par l'Etat, soit par les collectivités locales. Dans le dernier cas, l'Etat prend cependant les traitements à sa charge et subventionne les constructions.

Italie : L'enseignement préscolaire est organisé par les communes ou par des institutions privées et subventionné par l'Etat; les écoles primaires sont en général gérées par l'Etat, mais les collectivités loca-

les sont responsables des constructions et des frais de fonctionnement, en dehors des traitements. L'Etat y contribue par des subventions ⁽¹⁾. Il supporte entièrement la charge de l'enseignement spécial pour handicapés et des écoles populaires pour adultes. Il y a aussi des écoles primaires privées, agréées et subventionnées par l'Etat, quelquefois sous forme de primes proportionnelles aux résultats obtenus aux examens. L'enseignement secondaire général professionnel et artistique est à la charge de l'Etat, avec une intervention des collectivités locales pour certains frais de fonctionnement.

Pays-Bas : Les écoles maternelles, primaires et supérieures sont gérées soit par les communes, soit par l'Etat ou par des organismes privés. Dans tous ces établissements, l'Etat prend à sa charge les traitements du personnel enseignant et accorde, en outre, des subventions qui couvrent presque entièrement les frais de fonctionnement, les frais d'administration et les charges financières en rapport avec les investissements.

En *Belgique*, les collectivités locales et le secteur privé constituent avec l'Etat les trois pouvoirs organisateurs d'enseignement. Les frais d'instruction donnée dans les établissements d'enseignement organisé par les communes et les provinces et par le secteur privé sont à charge des pouvoirs organisateurs.

Toutefois, l'Etat accorde à tous les niveaux d'enseignement qui remplissent les conditions fixées par la loi, des subventions. Les établissements d'enseignement primaire, moyen, normal, technique et artistique bénéficient de subventions de traitements et de subventions de fonctionnement. Ces enseignants peuvent faire valoir leurs droits à une pension à charge du Trésor public, s'ils remplissent les conditions fixées par la législation qui leur serait applicable s'ils faisaient partie du personnel enseignant de l'Etat. De leur côté les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'une subvention forfaitaire — sans destination bien définie — calculée sur base d'un pourcentage des crédits totaux accordés aux universités de l'Etat. Une subvention supplémentaire leur est accordée pour chaque tranche de 1 500 étudiants au-dessus de 5 000. Les universités de Bruxelles et de Louvain, qui n'appartiennent pas à l'Etat, ont également droit à une subvention-pension. Elles peuvent, en outre, contracter des emprunts à taux d'intérêts réduit auprès de la CGER pour un montant total de 2 milliards et ce pour une période de 20 ans au maximum.

L'Etat accorde également, dans certaines conditions, aux établissements et sections d'enseignement moyen, normal, technique et artistique des subventions

(¹) A partir de 1967, l'Etat a pris en charge l'ensemble des frais de construction (dans le cadre du « piano per l'edilizia scolastica »).

d'équipement, ce à concurrence de 60 % de la valeur du matériel.

Les travaux de construction, modernisation, agrandissement et aménagement des établissements scolaires provinciaux et communaux sont financés, à concurrence de 60 %, par l'Etat qui a créé à cet effet un « Fonds de constructions scolaires provinciales et communales ». L'Etat n'intervient pas dans les frais de construction des établissements d'enseignement privé, à l'exception de ceux de l'enseignement supérieur.

Luxembourg : L'enseignement primaire, qui comprend les jardins d'enfants, les écoles primaires proprement dites avec classes complémentaires et spéciales et les écoles primaires supérieures, est dispensé en ordre principal par les administrations communales et, dans quelques cas exceptionnels, par des établissements privés. Les traitements du personnel enseignant des écoles primaires communales sont avancés par l'Etat et restent pour les deux tiers à sa charge, l'autre tiers étant remboursé par les communes. Les frais de fonctionnement et la construction des bâtiments scolaires sont à la charge des communes, mais l'Etat accorde surtout pour la création de l'espace scolaire nécessaire, des subventions substantielles.

En ce qui concerne l'enseignement moyen et secondaire, l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement pour handicapés physiques et mentaux, les collectivités locales, à l'exception de l'un ou l'autre cas particulier d'une envergure négligeable, n'interviennent pas dans ces ordres d'enseignement.

b) *Transports et communications*

A la partie A de cette étude, on a fourni une description détaillée de la répartition des tâches des différents sous-secteurs et du financement des dépenses publiques dans ce domaine.

Il semble utile, de reprendre ici une partie de cette description afin de mettre en lumière le rôle des collectivités locales.

En *Allemagne*, la construction des routes et autres voies de communication à l'intérieur des localités incombe aux communes; ceci ne s'applique pas aux routes non-communales traversant les villes, pour autant que celles-ci ont moins de 50 000 habitants. Les Länder et le Bund participent partout aux frais de construction des métros et moyens de transports assimilés. A cet effet, le Bund met à la disposition des collectivités locales 40 % des recettes provenant de l'augmentation de 3 pfennig de l'impôt sur les huiles minérales. Les déficits des entreprises de transport urbain sont supportés par les communes elles-mêmes.

En *France*, les communes reçoivent des subventions des départements et surtout de l'Etat (Fonds spécial d'investissement routier et ministère de l'intérieur) pour la construction de routes communales et de la voirie agricole; les départements bénéficient de subventions de l'Etat.

La construction des routes est financée également par des opérations de crédit (prêts de la Caisse des dépôts, du Crédit foncier, du Crédit agricole pour les voiries agricoles, communales et départementales).

En *Italie*, les routes provinciales sont construites et entretenues par les autorités provinciales, les routes communales par les communes. Toutefois, l'Etat intervient pour l'entretien et la modernisation des routes communales et provinciales par des contributions aux dépenses; ces contributions ont atteint — dans les dernières années — des montants considérables.

Aux *Pays-Bas*, chaque province reçoit, au titre d'une réglementation légale en vigueur depuis 1963, une subvention annuelle prélevée sur le budget de l'Etat à titre de contribution aux frais d'entretien, au paiement des intérêts et à l'amortissement des dépenses en capital engagées pour la construction et l'amélioration des routes inter-locales. L'accroissement du montant des subventions est lié à celui du parc automobile. La répartition des subventions entre les diverses provinces s'effectue selon une clef fixée par la loi. A leur tour, les provinces les répartissent entre les diverses instances chargées d'administrer les routes relevant de leur compétence. Cette répartition s'effectue conformément aux prescriptions légales en fonction des différentes catégories de routes (secondaires, tertiaires et quaternaires).

Avant 1963, les provinces recevaient, au bénéfice des routes inter-locales des subventions prélevées sur le budget de l'Etat en fonction des recettes de la taxe sur les véhicules à moteur.

En *Belgique*, les communes ne sont responsables de la construction de routes sur leur territoire que dans la mesure où il ne s'agit pas de routes provinciales ou nationales. Ces dernières sont la propriété de l'Etat jusqu'au centre des agglomérations, de sorte que la construction des grandes voies urbaines est le plus souvent assumée par l'Etat. Ce dernier accorde une subvention de 65 % pour la construction des autres routes du réseau communal.

Au *Luxembourg*, les grandes routes appartiennent à l'Etat qui supporte toutes les dépenses qui en résultent. En ce qui concerne les routes communales (chemins repris), les communes sont tenues de verser 50 % des dépenses résultant de l'acquisition des terrains, l'Etat supportant toutes les autres dépenses, en particulier celles d'entretien, de réparation et de construction. Quant aux chemins vicinaux,

leurs frais sont en principe à la charge des communes qui les gèrent, sous réserve de subventions versées par l'Etat et calculées séparément pour chaque cas.

c) Santé publique

Les dépenses des collectivités locales au titre de la santé publique concernent notamment : les organismes administratifs (offices de la santé publique, etc.), les services concernant l'hygiène et la salubrité publique (bains publics, canalisation, distribution d'eau) et surtout les hôpitaux, cliniques et sanatoriums.

Dans tous les pays membres, la plus grande partie des dépenses publiques dans ce domaine est faite par les collectivités locales auxquelles il incombe de mettre à la disposition de la population des installations et services de santé publique. En revanche, l'importance de la contribution financière de l'Etat à ces dépenses est très variable d'un pays à l'autre (voir graphique 1).

Les subventions accordées par l'Etat sont importantes en France, en Belgique, et au Luxembourg.

En France, les collectivités locales reçoivent une subvention pour leurs dépenses dans le domaine de l'aide médicale (y compris celle aux tuberculeux et aux malades mentaux) et des mesures générales de protection de la santé publique.

En Belgique, l'Etat prend à sa charge — soit directement soit indirectement en assurant le service financier des emprunts près du Crédit communal de Belgique — 60 % des frais de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement des hôpitaux, hospices, établissements psychiatriques, crèches, installations de distribution d'eau, abattoirs, installations de traitement d'immondices. Cette intervention est portée à 80 % pour l'exécution par les communes de travaux relatifs à l'épuration des eaux

d'égouts et à l'amélioration de l'état des eaux. Pour le même genre de travaux l'Etat intervient à concurrence de 30 % au profit des provinces.

L'Etat intervient également dans les charges du déficit des comptes de gestion des hôpitaux des Commissions d'assistance publique.

Jusqu'en 1963, cette intervention s'opérait via le Fonds communal d'assistance publique subventionné par l'Etat; à partir de 1964 et ce à titre transitoire, l'Etat intervient dans les charges financières d'emprunts contractés à cet effet par les communes. A partir de 1967 une subvention directe est accordée aux hôpitaux en question sur base de la différence entre le prix de revient d'une journée d'hospitalisation et le remboursement par l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité).

Au Luxembourg, l'intervention de l'Etat se situe avant tout dans le domaine de l'hygiène publique. Ainsi, la participation de l'Etat est de 90 % pour la construction de stations d'épuration biologique et de 30 % pour la construction de canalisation lorsque l'intérêt de ces investissements dépasse le cadre purement local. L'Etat participe également financièrement à la construction d'établissement de bains et de piscines, à la construction de conduites d'eau et à d'autres investissements d'hygiène publique dans la limite des disponibilités budgétaires et, dans une plus faible mesure, au service médical scolaire.

Les différences dans la réglementation des compétences et la répartition des charges financières ressortent du rapport entre le volume des dépenses des collectivités locales dans ces domaines et le volume des dépenses de l'ensemble des administrations publiques. Le graphique ci-après indique, pour 1957 et 1966, les parts des collectivités locales dans les fonctions décrites ci-dessus ainsi que dans la fonction logement. Dans ce graphique, on fait une distinction entre leur propre part et la participation de l'Etat aux charges effectives.

III — STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE 1957 A 1966

1. APERÇU GENERAL

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des dépenses ⁽¹⁾ des collectivités locales de 1957 à 1966, comparée à celle des dépenses de l'Etat et du produit national brut :

Il ressort du tableau C-1 que dans tous les Etats membres, sauf au Luxembourg, les dépenses des

(1) Il est rappelé que les dépenses n'incluent pas l'amortissement de la dette (voir partie A, chapitre I).

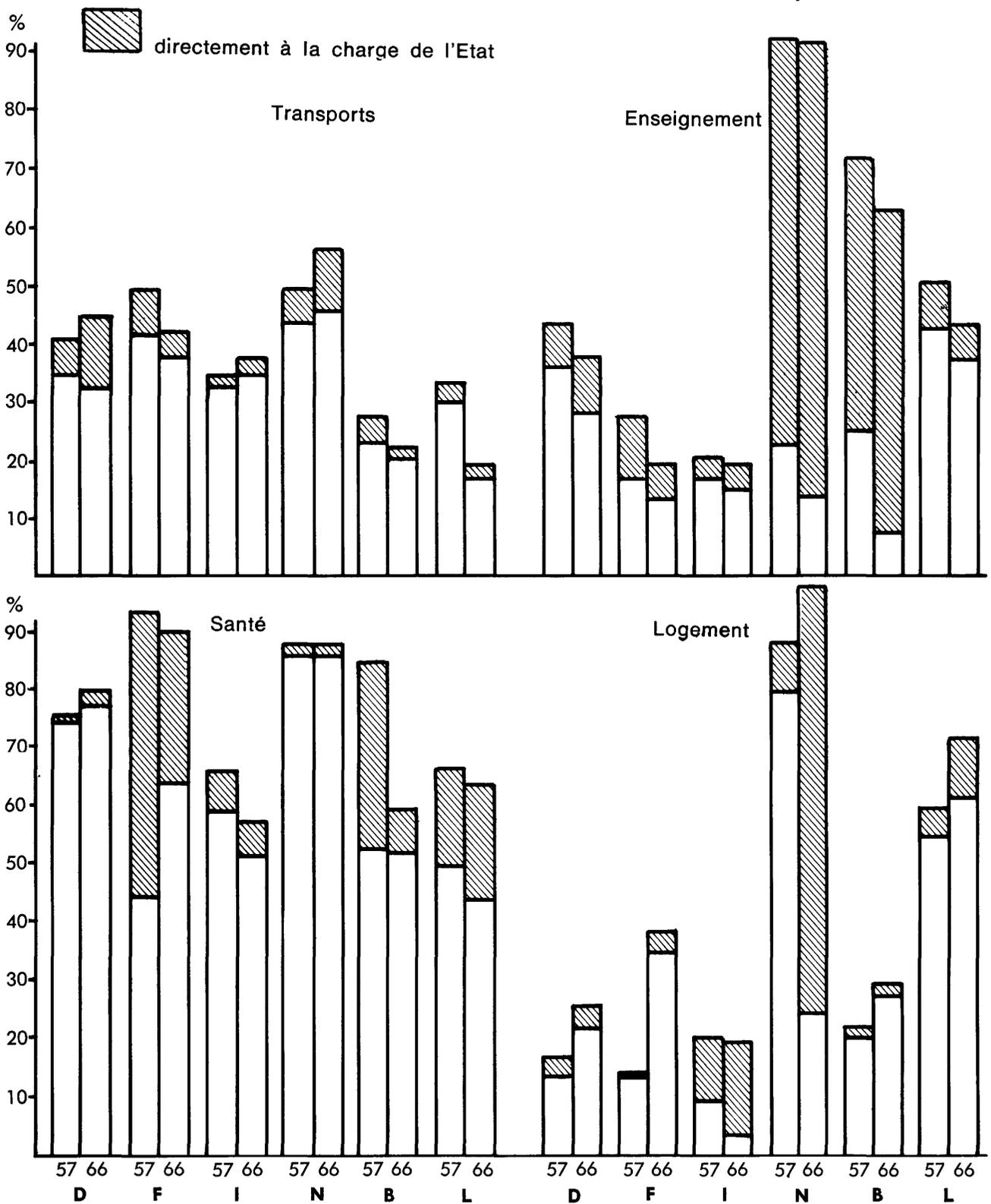
TABLEAU C - 1

Evolution des dépenses des collectivités locales, de l'Etat et du produit national brut

Situation en 1966 (1957=100)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Dépenses des collectivités locales	249	285	270	269	232	176
2. Dépenses de l'Etat	218	217	289	240	244	212
3. Produit national brut (aux prix courants)	211	235	225	212	175	159

Part des collectivités locales dans les dépenses du secteur public



collectivités locales ont plus que doublé entre 1957 et 1966. Cette progression est partout supérieure à celle du produit national brut. Ainsi, le rapport entre l'indice des dépenses des collectivités locales et celui du produit national brut n'accuse-t-il que de faibles variations dans la Communauté. Il va de 1,3 en Belgique à 1,25 en France et aux Pays-Bas, à 1,2 en Italie et 1,1 en Allemagne et au Luxembourg. Ceci revient à dire que, dans tous les pays membres, les dépenses des collectivités locales ont progressé plus rapidement — de 11 % au moins et de 30 % au plus — que le produit national brut. A l'exception de l'Allemagne et de la France, les dépenses de l'Etat ont également marqué une augmentation plus sensible que le produit national brut.

Pour la période considérée, trois pays — la Belgique, le Luxembourg et l'Italie — font exception à la « règle » d'après laquelle l'importance accrue des tâches des collectivités locales — en particulier dans le domaine de l'infrastructure — entraîne un développement de leurs dépenses plus rapide que celles de l'Etat.

Au cours de la période considérée, la croissance des dépenses des collectivités locales ne s'est pas effectuée à un rythme régulier; elle a, au contraire, accusé d'une année à l'autre, de fortes fluctuations; celles-ci sont imputables essentiellement à l'évolution irrégulière des dépenses d'investissement, des transferts de capitaux, ainsi que des prêts et avances.

Dans le graphique ci-après, les taux de croissance des dépenses des collectivités locales sont comparés à ceux du produit national brut. Il en ressort en particulier qu'au cours des années postérieures à 1961, l'évolution des dépenses s'est conformée à l'évolution conjoncturelle dans la plupart des pays membres; en période de conjoncture favorable et de fortes recettes, les collectivités locales ont effectué des dépenses importantes alors que la progression de ces dernières se ralentissait en période d'affaiblissement de l'activité économique.

La Belgique est le seul pays où l'évolution des dépenses marque une évolution inverse de celle du produit national brut. Cette évolution est en partie le résultat d'une politique délibérée, mais elle résulte également des prescriptions légales, selon lesquelles les transferts de recettes fiscales de l'Etat aux collectivités locales sont calculés sur la base de rentrées fiscales de l'avant-dernière année écoulée.

Le graphique montre, par ailleurs, qu'en Allemagne depuis 1964, et en Italie depuis 1962, les variations ont été nettement plus accusées pour les dépenses que pour le produit national brut. Ainsi, les fluctuations des dépenses des collectivités locales sont notablement plus fortes que celles des recettes. Le graphique montre aussi dans quelle mesure l'évolution

des dépenses a été pro-cyclique. Il y a lieu de rappeler à ce propos que les collectivités locales se sont heurtées dans certaines années à des difficultés pour se procurer les crédits nécessaires à des conditions acceptables. Le Comité de politique budgétaire des Communautés européennes a de ce fait recommandé que les recettes des collectivités locales soient établies de manière à être influencées aussi peu que possible par les mouvements de la conjoncture (1).

2. VENTILATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES

Outre les dépenses au titre des secteurs cités en détail dans le chapitre II, les communes assument un certain nombre d'autres tâches dans le domaine des « dépenses générales » (administration générale, justice, et police), des mesures économiques en faveur de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, et des interventions sociales. Enfin, les dépenses non ventilées représentent un poste relativement important. La répartition *fonctionnelle* des dépenses en 1957 et 1966 ressort du tableau C-2. Dans ce tableau, on a groupé ensemble les trois fonctions citées en détail dans le chapitre II et dans lesquelles les collectivités locales ont une importance considérable.

Il résulte du tableau C-2, que ces trois fonctions comptaient en 1966 — mis à part l'Italie — pour la moitié environ des dépenses totales des collectivités locales. En Belgique, leur part atteignait en raison du poids extraordinaire des dépenses pour l'enseignement le chiffre de 64 %.

En Italie, par contre, ces fonctions n'absorbaient que 38 % des dépenses. Dans ce pays, ce sont les dépenses d'administration générale, de justice et police, qui sont sensiblement au-dessus de la moyenne communautaire (27 % contre 14 à 16 % dans les autres Etats membres).

Il faut souligner l'importance considérable des dépenses pour l'enseignement aux Pays-Bas et en Belgique. Celle-ci résulte de l'importance des écoles primaires communales et de l'enseignement privé, inclus — comme on l'a déjà indiqué ci-dessus — dans le compte économique des collectivités locales. Les lourdes charges qui résultent de cette organisation de l'enseignement pour les communes, sont allégées par des transferts considérables de l'Etat, comme le souligne le graphique 1 et dont les détails sont donnés au chapitre IV.

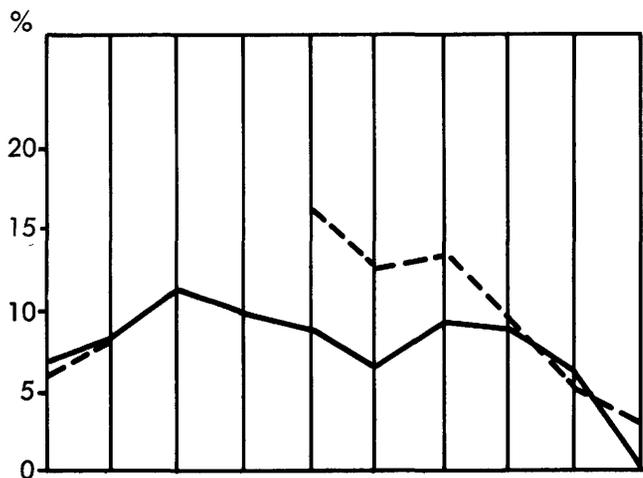
Les données statistiques disponibles ne permettent pas pour tous les pays et pour toutes les années une ventilation par catégories économiques des dépenses par fonction. Aussi s'est-on borné dans le tableau suivant (C-3) à donner pour 1957-1966

(1) Voir avis au Conseil et à la Commission du 29 mai 1968 sur les problèmes budgétaires des collectivités locales (Bulletin des Communautés européennes n° 5, mai 1969).

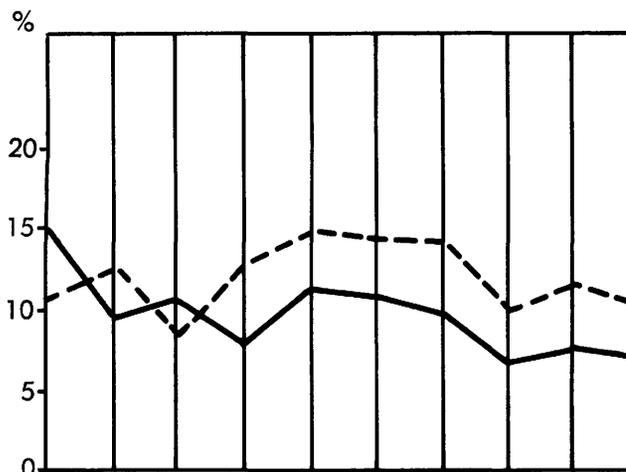
Variations annuelles des dépenses des collectivités locales et du P.N.B.

P.N.B. _____

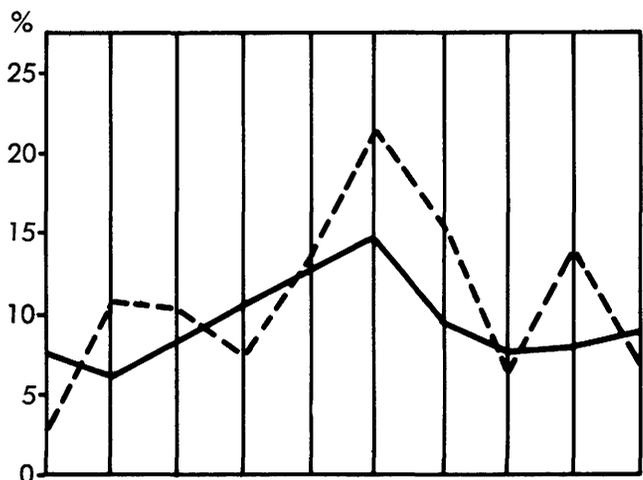
----- dépenses



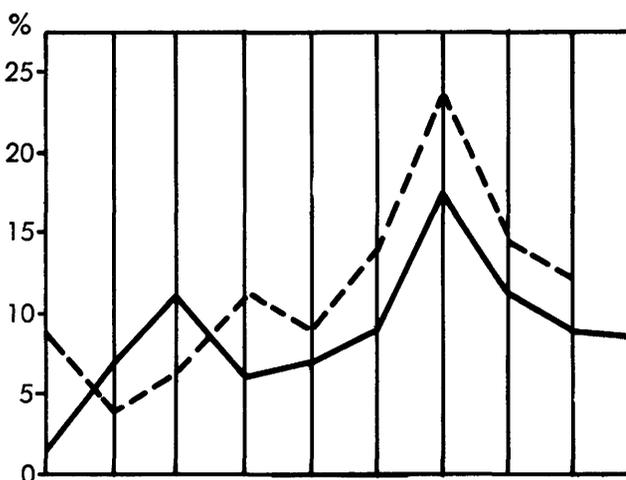
Allemagne



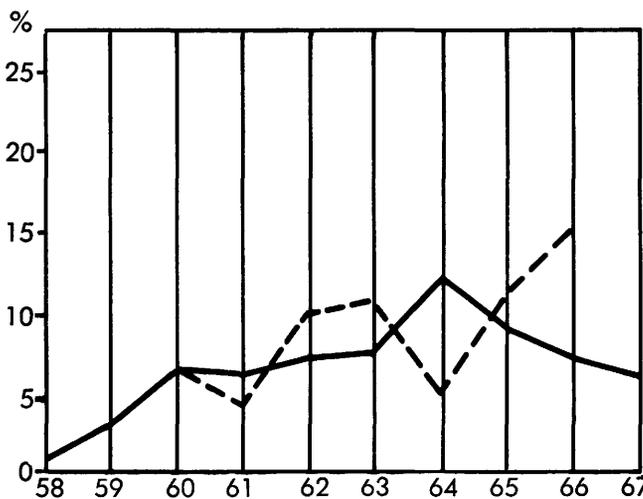
France



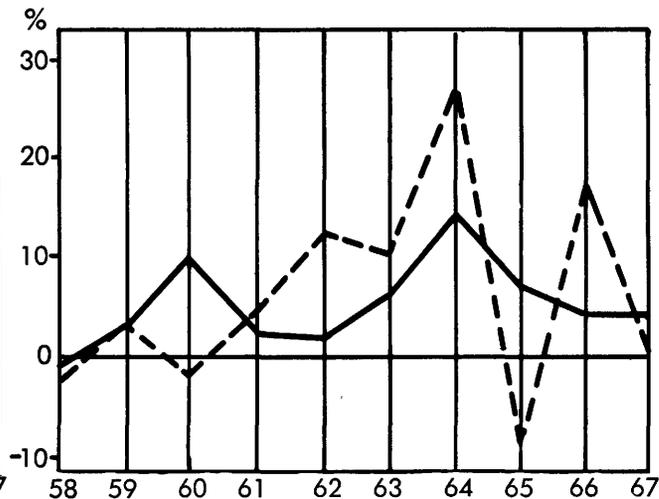
Italie



Pays - Bas



Belgique



Luxembourg

TABLEAU C - 2

Evolution des dépenses des collectivités locales par fonction de 1957 à 1966

(en %)

Fonction	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
I. 1. Administration générale, justice, police	15,3	14,3	16,9	16,5	28,7	27,4	17,2	16,2	16,1	14,8	15,5	16,0
II. 2. Transports et communications	13,1	15,9	25,5	20,2	15,5	15,1	13,7	12,2	15,1	13,1	17,0	15,4
3. Enseignement, culture, cultes	17,4	17,1	14,1	14,6	9,7	13,1	27,8	33,5	43,2	45,8	23,5	28,4
4. Santé publique	16,1	21,1	4,9	9,9	16,8	10,0	5,4	6,5	7,0	5,0	11,6	13,7
Total des fonctions 2 à 4	46,6	54,1	44,5	44,7	42,0	38,2	46,9	52,2	65,3	63,9	52,1	57,5
III. 5. Interventions sociales	14,3	13,1	20,1	12,6	13,4	10,3	8,0	7,2	7,0	7,7	14,3	8,1
6. Logement	4,5	4,2	3,9	10,2	1,5	1,0	18,5	17,2	2,0	1,6	5,1	4,8
7. Agriculture, industrie, commerce et artisanat	13,6	8,7	9,3	11,2	2,2	3,9	7,6	7,1	2,7	4,0	8,1	6,8
8. Charges résultant de la guerre et des calamités	1,1	0,6	—	—	2,3	1,8	0,3	—	0,6	0,4	0,0	0,0
IV. 9. Dépenses non ventilées	4,5	5,1	6,1	4,9	10,0	17,3	7,5	0,1	6,2	7,7	4,9	6,9
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU C - 3

Ventilation des dépenses en capital des collectivités locales par fonction

(en %)

Fonctions	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
I. 1. Administration générale	6	8	4	9	7	7	9	15	5	19	.	.
2. Justice, police	1	1	1	—	—	—	1	0,5	2	1	.	.
II. 3. Transports et communications	33	25	30	19	28	27	21	17	34	33	.	.
4. Enseignement, culture, cultes	18	19	25	20	14	17	15	18	10	14	.	.
5. Santé publique	14	20	3	3	15	10	5	7	14	11	.	.
Total: 3 à 5	65	64	58	42	57	54	41	42	58	58	.	.
III. 6. Interventions sociales	2	2	—	1	2	5	1	1	4	6	.	.
7. Agriculture, industrie, commerce	11	11	21	19	6	8	14	12	10	10	.	.
8. Logement	7	5	7	28	6	4	34	29	5	5	.	.
9. Charges résultant de la guerre	1	—	—	—	9	7	—	—	2	1	.	.
IV. 10. Dépenses non ventilées	7	9	8	1	13	15	—	—	14	—	.	.
Total des dépenses ⁽¹⁾	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Amortissement de la dette exclu.

la part des différentes fonctions dans les dépenses en capital.

Le tableau C-3 montre que les dépenses en capital se concentrent sur les trois fonctions dans lesquelles l'importance des collectivités locales est la plus grande. Ces trois fonctions comptent dans tous les pays pour au moins 40 % des dépenses en capital, le maximum étant atteint avec 58 % en France (1957) et en Belgique. C'est la santé publique qui joue le rôle le moins important, mais non négligeable, surtout en Allemagne, Italie et Belgique.

Outre ces trois fonctions, ce sont les dépenses en capital pour la promotion de l'agriculture et de l'industrie, qui revêtent une certaine importance ainsi que les dépenses pour le logement en France en 1966 et aux Pays-Bas dans les deux années examinées.

Enfin, il est intéressant de connaître l'évolution plus ou moins dynamique des dépenses pour les différentes fonctions. Dans ce but, on a dressé le tableau C-4.

TABLEAU C - 4

Taux de croissance annuelle des dépenses des collectivités locales par fonctions de 1957 à 1966 (moyenne)

Fonctions	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
I. 1. Administration générale	10,5	12,9	8,5	18,2	10,8	6,5
2. Justice et police	7,0	9,7	(¹)	9,8	6,1	8,9
II. 3. Transports	13,0	9,4	11,4	10,2	8,1	5,4
4. Enseignement	10,5	12,8	15,5	14,0	10,5	8,7
5. Santé publique	14,1	21,4	5,4	13,9	5,9	8,4
III. 6. Interventions sociales	9,6	6,7	8,5	10,4	10,9	— 0,1
7. Agriculture, industrie, commerce	8,5	(²)	19,0	8,4	11,3	6,1
8. Logement	10,0	(²)	6,4	10,7	7,1	5,7
9. Charges résultant de la guerre	2,4	—	8,3		3,4	
IV. 10. Dépenses non ventilées	12,0	9,6	18,8		12,5	10,8
Total des dépenses(³)	10,7	12,4	11,7	11,6	9,8	6,5

(¹) Ces dépenses ont augmenté dans des proportions considérables (+ 33 %) par suite de la migration de la population rurale vers les grandes villes et de la progression constante de la circulation; ce qui a nécessité un accroissement des effectifs de la police communale et de son matériel.

(²) Taux de croissance non significatif compte tenu de l'augmentation considérable de cette catégorie de dépenses qui résulte en partie de raisons d'ordre statistique.

(³) Amortissement de la dette exclu.

Il ressort d'une comparaison des chiffres de ce tableau que, sauf aux Pays-Bas et en Belgique, ce sont les trois fonctions transports, enseignement et santé publique qui ont connu l'évolution la plus rapide. La taux le plus élevé se rapporte en Allemagne et en France à la santé publique (exception faite en France du cas particulier du logement) et à l'enseignement en Italie (abstraction faite de la « justice et police »). En Belgique et aux Pays-Bas, ce sont les dépenses d'administration générale, qui s'accroissent le plus et, au Luxembourg, celles pour la justice et la police.

3. VENTILATION ECONOMIQUE DES DEPENSES

Dans les deux derniers paragraphes, on a procédé à une ventilation des dépenses par fonctions; il est

nécessaire de compléter cet exposé par une ventilation des dépenses par catégories économiques. Pour cette dernière, on dispose de données concernant non seulement la première et la dernière année de la période considérée, mais aussi les années intermédiaires. Dans le texte l'évolution de la structure des dépenses ne fera toutefois l'objet d'une comparaison que pour les années 1957 et 1966. Pour les années intermédiaires, la structure des dépenses figure dans les tableaux en annexe.

Pour les années 1957 et 1966, les dépenses se répartissent comme suit :

Au cours des dix années considérées, la structure des dépenses a été caractérisée par des modifications non négligeables. Ainsi, la part des investissements directs a notamment progressé de 10 points en

TABLEAU C - 5

Ventilation des dépenses des collectivités locales par catégories économiques

(en %)

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
1. Traitements et salaires	28	26	19	17	29	30	28	32	47	53	22	26
2. Achats de biens et services	24	20	25	20	21	17	10	9	17	14	20	15
1. + 2. Dépenses de consommation	52	46	44	37	50	47	38	41	64	67	42	41
3. Intérêts versés	2	4	4	5	5	10	7	9	2	8	4	5
4. Transferts de revenus aux ménages et aux entreprises	6	5	17	16	(a)	(a)	7	7	9	5	3	4
5. Autres transferts	6	4	7	9	0	2	2	2	0	0	(b)	(b)
4. + 5. Transferts	12	9	24	25	19	20	9	9	9	5	19	12
6. Investissements directs	27	37	26	29	21	19	21	19	21	16	32	38
7. Prêts, avances, participations	7	4	2	1	5	4	25	21	5	5	3	4
1. à 7. Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(a) Y compris les transferts aux ASBL.

(b) dont 12%, respectivement 6%, de transferts aux autres administrations.

Allemagne (de 27 % à 37 %), de 3 points en France et de 6 points au Luxembourg. Dans les trois autres pays, la part des investissements a diminué de 2 à 5 points. La part des dépenses de consommation s'est nettement réduite en Allemagne et en France (de 6 et 7 points respectivement), alors qu'elle progressait légèrement aux Pays-Bas et en Belgique (+ 3 points). Les autres postes accusent certains mouvements particuliers : la part des intérêts versés a doublé en Italie (passant de 5 à 10 % des dépenses), et quadruplé en Belgique (de 2 % à 8 %); cette évolution fournit une indication très nette sur l'augmentation considérable de l'endettement des communes, notamment des communes italiennes et belges. Dans ces deux pays, l'Etat s'est d'ailleurs également fortement endetté. En Allemagne, la part des prêts, avances et participations est passée de 7 à 4 %, aux Pays-Bas de 25 % à 21 %. En Belgique, les transferts aux ménages et aux entreprises ont été fortement limités (leur part s'est réduite de 9 à 5 %). Cette évolution est due aux transferts extraordinaires versés en 1957 aux entreprises. Au Luxembourg, enfin, on constate une diminution de la moitié des transferts aux autres administrations due en ordre principal au fait que le chiffre de l'année de référence 1957 se trouve gonflé par l'imputation d'importants arriérés de l'exercice précédent en rapport avec les remboursements à

l'Etat de la part communale dans les traitements du personnel enseignant des écoles primaires. D'autre part, à partir de l'exercice 1967, la participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs a été ramenée de 20 à 10 %.

Pour ce qui est de la structure des dépenses en 1966, il y a lieu de constater que dans tous les Etats membres, la demande directe de biens et services émanant des collectivités locales (au titre de la consommation et des investissements) a absorbé deux tiers ou davantage de l'ensemble des dépenses; les Pays-Bas sont le seul pays où cette proportion ne se soit élevée qu'à 60 %.

Partout, les dépenses de consommation sont supérieures aux investissements. Elles représentent en 1966 presque la moitié du total des dépenses en Allemagne et en Italie, et environ 40 % de celles-ci en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Le chiffre correspondant pour la Belgique est considérablement élevé (6 %); il est dû à l'importance extraordinaire des traitements du personnel enseignant.

En effet, si l'on compare les parts des traitements et salaires, on constate qu'en Belgique, ils représentent à eux seuls 53 % des dépenses. Dans les

autres pays, ils se situent entre 26 % et 32 %, sauf en France où ils n'atteignent que 17 %.

En ce qui concerne les achats de biens et services dont l'importance relative décroît partout, les années ne sont pas entièrement comparables, par suite de l'inclusion de certaines « entreprises publiques » dans le compte économique de certains pays.

Pour les investissements, l'évolution entre 1957 et 1966 conduit à distinguer deux groupes de pays : Allemagne, France et Luxembourg d'une part, où les investissements comptent pour 37 %, 29 % et 38 % respectivement, et les trois autres pays, où cette quote-part ne dépasse pas 20 %. Ces différences reflètent en partie moins des divergences dans l'effort des pays en vue d'améliorer l'infrastructure, surtout en matière de transports, de santé publique

et de constructions scolaires, que dans la part prise dans cet effort par les collectivités locales.

D'importantes divergences apparaissent en ce qui concerne les autres postes; en France et en Italie, les transferts de revenus aux ménages et entreprises ont atteint un montant exceptionnellement élevé. En France, il s'agit essentiellement de transferts aux ménages, en particulier sous forme de prestations d'assistance. En Italie, par contre, il s'agit de transferts aux organismes d'assistance publique. Aux Pays-Bas, s'effectuent par l'intermédiaire des communes. Au Luxembourg enfin, on constate des transferts importants aux autres administrations, dont la part est cependant en nette régression. Il s'agit notamment du transfert à l'Etat de la part communale dans les traitements du personnel enseignant des écoles primaires.

IV — STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES; FINANCEMENT DU SOLDE

1. SOURCES DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Les sources de financement des collectivités locales peuvent se répartir en quatre catégories :

- A — Recettes fiscales;
- B — Transferts de l'Etat;
- C — Recettes diverses;
- D — Endettement.

A — Recettes fiscales

Les recettes fiscales, qui constituent dans les Etats membres en 1966 de 20 à 55 % des moyens de financement, et dont la quote-part est le plus souvent en régression — voir graphique ci-après ⁽¹⁾ —, sont assurées par :

- 1) Les impôts communaux propres
- 2) Les quotes-parts dans les impôts d'Etat ou les taxes additionnelles à ces mêmes impôts. Brièvement tracée, la situation se présente comme suit dans les divers Etats membres :

En Allemagne, seul le produit des impôts communaux figure dans les recettes fiscales. En effet, une comparaison du système allemand de péréquation n'est guère possible avec les autres pays membres étant donné que la part des communes dans les impôts des Länder varie d'un Land à l'autre selon la répartition des tâches. En outre, dans quelques Länder, cette part est affectée à des buts bien déterminés. Parmi les impôts communaux, l'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commer-

ciales (y compris l'impôt sur les traitements et salaires payés) représente près de 80 % des rentrées fiscales ⁽²⁾.

Sont assujetties à cet impôt, les établissements industriels et commerciaux situés sur le territoire de la commune. L'impôt est calculé sur les bénéficiaires et le capital des entreprises industrielles et commerciales et sur la masse des salaires versés. L'état d'étroite dépendance des finances communales vis-à-vis de cet impôt, a entraîné a) de grandes divergences dans les ressources fiscales des communes et b) de nombreuses distorsions dans la répartition des établissements industriels et commerciaux sur le plan régional. En outre, cet impôt est jugé trop sensible aux variations conjoncturelles.

En deuxième position figure l'impôt foncier perçu sur les propriétés foncières situées dans la commune qui rapporte quelque 16 % de l'ensemble des recettes fiscales. Il existe par ailleurs un certain nombre d'impôts de faible importance, tels que l'impôt sur les chiens, sur la chasse, sur les spectacles, ainsi que la surtaxe sur les droits de mutation de la propriété foncière, impôt dont le produit est attribué aux Länder.

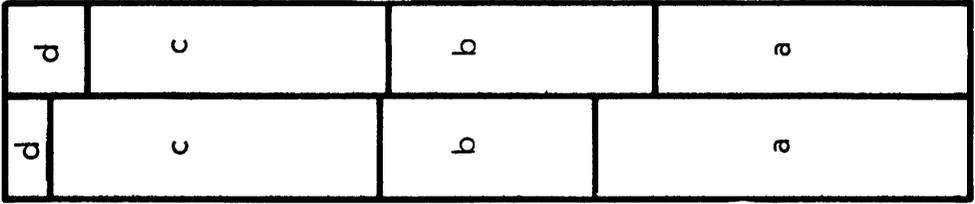
En France, les ressources fiscales des collectivités locales sont constituées en majeure partie par le produit d'impôts suivants :

1. Jusqu'au 1^{er} janvier 1968, une taxe sur le chiffre d'affaires : la taxe locale, à laquelle sont assujettis le

⁽¹⁾ Pour plus de détails et pour les années antérieures voir tableau en annexe;

⁽²⁾ La réforme fiscale communale prévoit une diminution de cette prépondérance.

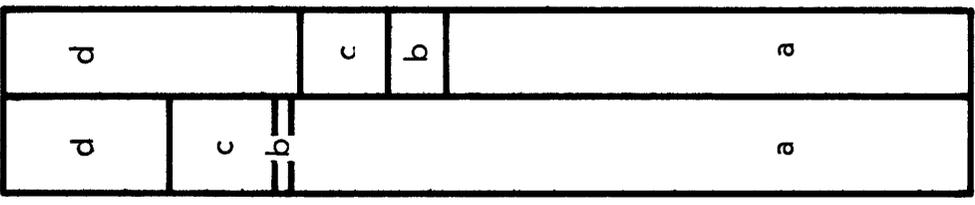
00
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0



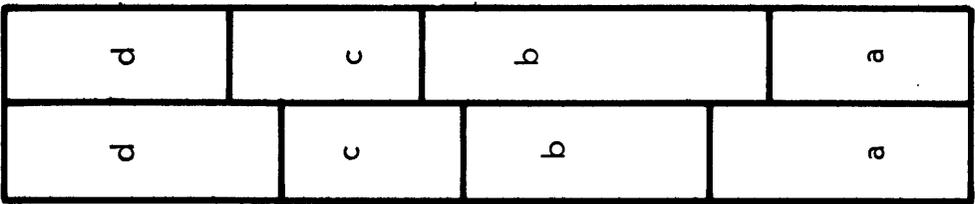
57 66
Allemagne



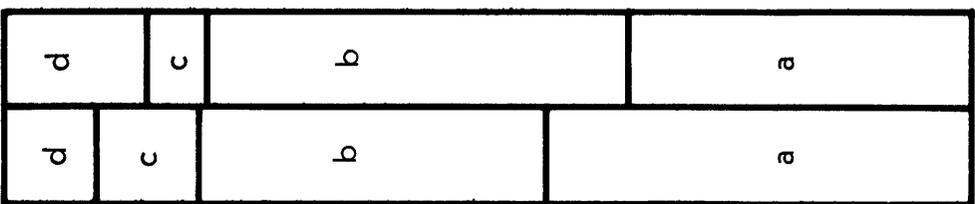
57 66
France



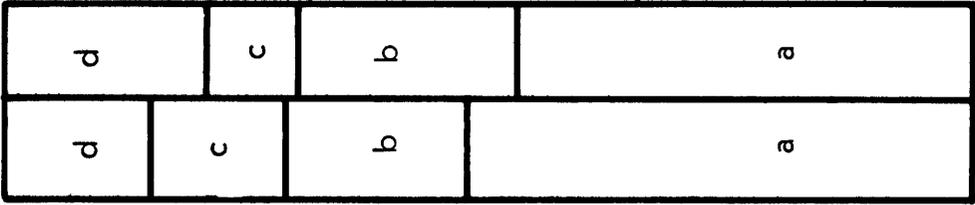
57 66
Italie



57 66
Pays - Bas



57 66
Belgique



57 66
Luxembourg

commerce de détail, les artisans et les grossistes optant pour ce régime.

2. *Des impôts perçus par voie de rôles ou anciennes contributions directes* : — *La contribution des patentes* : due par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent en France un commerce, une industrie ou une profession non compris dans les exemptions prévues par la loi (salariés notamment). Elle est évaluée d'après certains signes extérieurs : la nature et les conditions d'exercice de la profession; le montant de la population de la Commune; l'effectif du personnel utilisé; la valeur locative des locaux professionnels et de l'outillage.

— *La contribution foncière des propriétés bâties et non bâties* : due par le propriétaire ou l'usufruitier. Elle est calculée sur une base essentiellement forfaitaire, le revenu cadastral, invariable dans l'intervalle de deux révisions des évaluations.

— *La contribution mobilière* : due par toute personne disposant dans la commune d'une habitation meublée, que ce soit en qualité de propriétaire, de locataire ou tout autre titre. Elle est calculée en fonction de la valeur locative du logement sans tenir compte des meubles.

En 1963 et en 1966, ces impôts ont représenté 85 % du total des recettes fiscales des collectivités locales.

en %	1963	1966
Taxe locale	37	34
Patente	23	25
Foncier bâti et non bâti	15	15
Mobilière	10	11
Total	85	85

Les collectivités locales disposent, par ailleurs, du produit d'un certain nombre d'impôts et taxes de moindre importance représentant les 15 % restants, notamment des taxes municipales. (Taxe sur les spectacles, taxe sur les locaux loués en garni, licences sur les débits de boissons), taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, et la quote-part de la taxe unique sur les viandes.

La réforme des TCA instituée par la loi du 6 janvier 1966 a entraîné la suppression au 1^{er} janvier 1968 de la taxe locale et l'extension au commerce de détail de la taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, sont également supprimées les taxes sur les locaux loués en garni et la quote-part de la taxe unique sur les viandes. En compensation, les collectivités loca-

les obtiennent 85 % du produit de la taxe sur les salaires.

La loi du 29 novembre 1968 apporte une nouvelle modification à ces dispositions. Ce texte, en effet, supprime la taxe sur les salaires et affecte aux collectivités locales et à leurs groupements un versement représentatif de la part locale de cette taxe. Celui-ci est indexé annuellement sur l'évolution de la masse des traitements et salaires telle qu'elle résulte des déclarations fournies par les employeurs à l'administration fiscale.

Afin d'éviter, comme c'est encore le cas en Allemagne, que les ressources fiscales de ces collectivités soient déterminées surtout par l'importance des activités industrielles et commerciales qui s'exercent sur leur territoire, cet impôt sera réparti en fonction de la charge fiscale directe pesant sur les ménages, c'est-à-dire la contribution mobilière, la contribution foncière des propriétés bâties à l'exception de la part payée par les entreprises industrielles ou commerciales, et les taxes pour services rendus (notamment, taxe de voirie, taxe de balayage).

Afin d'éviter que ce système de répartition ne lèse certaines collectivités, un régime transitoire a été prévu. Selon ce régime, la répartition de la taxe sur les salaires sera faite au prorata de l'attribution de garantie accordée à chaque collectivité. Cette attribution devra correspondre soit au produit du nombre d'habitants par une somme forfaitaire (50 francs pour les communes, 21 francs pour les départements) soit, si elle est plus élevée, au montant des taxes supprimées. Toutefois cette dernière sera dégressive pendant plusieurs années, la partie restante devant être répartie au prorata des impôts payés par les ménages.

En ce qui concerne l'Italie, une comparaison avec les autres pays membres est rendue plus difficile du fait que — à l'encontre des pays du Benelux — les taxes additionnelles aux impôts d'Etat perçues en faveur des collectivités locales ne sont pas considérées comme des ressources fiscales propres des communes, mais comme une quote-part des impôts d'Etat.

Sur la base de cette définition, les recettes fiscales « propres » des collectivités locales italiennes ont une importance de plus en plus réduite par rapport aux quotes-parts des impôts d'Etat : alors qu'en 1957 elles rapportaient encore les deux tiers du total des recettes fiscales, cette proportion n'était plus que de quelque 60 % en 1966. Parmi les impôts « propres » des collectivités locales italiennes, les taxes à la consommation (sur les vins mousseux, les spiritueux, les boissons non alcoolisées, etc.) représentent le groupe le plus important. L'impôt sur la valeur locative, sur les bénéfices des activités industrielles et commerciales et sur la fortune rapportent, au total, la moitié environ des recettes fiscales « propres » des collectivités locales.

Ces dernières bénéficient d'une triple participation aux recettes fiscales provenant des impôts d'Etat : a) par le calcul des impôts communaux sur la matière imposable qui est déjà assujettie à un impôt d'Etat équivalent, b) par les taxes additionnelles à certains impôts d'Etat et c) moyennant une participation au produit de certains impôts d'Etat. Etant donné que la quotité est différente pour chaque impôt et que les régions, provinces et communes ne contribuent qu'en partie aux mêmes impôts, il n'est pas possible de mentionner un taux fixe en ce qui concerne la participation des collectivités locales.

Aux *Pays-Bas*, les impôts communaux propres peuvent se répartir en deux catégories : ceux qui sont levés directement par les communes (taxes de voirie, taxe pour l'utilisation des égouts et des canaux, taxe de plus value sur les propriétés, impôts sur les spectacles et divers autres impôts de faible importance) et ceux qui sont perçus par l'Etat au profit des communes. Ces derniers sont a) la taxe foncière et b) l'impôt sur les maisons habitées (personele belasting) assis sur la valeur locative des logements privés et la valeur vénale du mobilier. Les recettes dégagées par ces deux impôts sont transférées aux communes et provinces par l'administration centrale sur la base du produit local. Les communes dont les ressources fiscales sont inférieures à la moyenne obtiennent une subvention prélevée sur le « Fonds communal ».

L'ensemble des impôts propres ne représente toutefois, au total, que 15 % environ des rentrées fiscales des collectivités locales, dont la ressource essentielle consiste en une quote-part fixe du produit de tous les impôts de l'Etat (à l'exception de la taxe sur les véhicules à moteur et des centimes additionnels sur l'impôt foncier). Cette quote-part est versée par l'intermédiaire du « Fonds communal » qui a été constitué en 1929 par une loi et qui est géré par l'Etat. La loi de 1960 sur les relations financières (Financiële verhoudingswet) régit le transfert de ces sommes aux communes. En 1966, la quote-part du fonds communal s'élevait à 13,45 %. Depuis 1960, l'Etat verse en outre un certain montant du produit de ses ressources générales au Fonds communal, qui est entièrement transféré aux communes pour la couverture des frais matériels de leur enseignement primaire. Pour ces frais, le gouvernement se fonde sur une norme fixe. Les provinces reçoivent également par l'intermédiaire du Fonds des provinces une partie des recettes fiscales de l'Etat (0,829 % en 1966), à l'exception de la taxe sur les véhicules et les centimes additionnels sur l'impôt foncier. De plus, elles reçoivent les centimes provinciaux sur l'impôt foncier et l'impôt personnel perçus par l'Etat. Leurs recettes propres sont d'une faible ampleur tandis que celles des « Waterschappen », qui font également partie des collectivités locales, revêtent une plus grande importance.

En *Belgique*, les recettes fiscales propres des collectivités locales ont une importance à peu près équivalente à celle des recettes provenant de leur quote-part dans les impôts de l'Etat.

Les recettes fiscales propres sont constituées pour 70 % environ par le produit des impôts additionnels perçus par les communes et les provinces sur le « précompte immobilier » dans le cadre de l'impôt sur le revenu. Le solde provient de la « taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu », de la taxe industrielle (sur la force motrice installée et le nombre de salariés) et de certains autres impôts. La plupart des impôts sont perçus par l'Etat et transférés aux communes.

Les communes et les provinces ont une quote-part (de 16,14 % et 1,97 % respectivement depuis 1967) dans les impôts de l'Etat de la pénultième année tels que les précomptes immobilier, mobilier et professionnel, l'impôt sur le revenu global des non-salariés, l'impôt des personnes physiques, des sociétés et des non-résidents ainsi que la taxe de circulation sur les véhicules automobiles. Cette quote-part est versée au « Fonds communal » et au « Fonds provincial » qui la répartissent entre les communes et les provinces d'après la clé suivante :

1. *Fonds des communes :*

- 37 % du Fonds sont réservés aux 4 grandes villes (Anvers, Bruxelles, Gand et Liège);
- 63 % sont destinés aux autres communes. De cette seconde partie 12 centièmes sont attribués :
 - a) à concurrence de 70 % à un Fonds de compensation fiscale (complément de recettes aux communes dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne de la catégorie dans laquelle elles sont classées);
 - b) à concurrence de 30 % à un « Fonds d'aide » (au bénéfice des communes dont la situation financière est particulièrement altérée), les 88 centièmes restants constituent un « Fonds B » (réparti au prorata des besoins communaux déterminés à forfait d'après des critères tels que par exemple le nombre de logements, le nombre de personnes travaillant dans les établissements commerciaux, le chiffre de la population active travaillant sur le territoire de la commune).

2. *Fonds des provinces :*

- 51 % du Fonds sont répartis :
 - a) à concurrence de 135 millions de francs par parts égales entre les provinces;
 - b) le solde, au prorata du nombre d'habitants des provinces;
- 30 % du Fonds sont répartis au prorata des subventions de fonctionnement versées aux provinces pendant l'année précédente;

— 19 % sont répartis au prorata de la superficie des provinces (50 %) et de la longueur des routes provinciales (50 %).

Comme, dans la présente étude, les Fonds représentent une partie du secteur « Collectivités locales », le pourcentage d'ensemble de $16,14 + 1,97 = 18,11$ % est considéré comme « recettes fiscales » des collectivités locales.

Au Luxembourg, la fiscalité propre des collectivités locales se compose pour un quart au plus de l'impôt foncier, relativement peu sensible aux variations conjoncturelles; pour les deux tiers environ de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital d'exploitation qui, lui, est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture. Le reste provient de la taxe sur le montant des salaires versés. Il existe en outre quelques autres impôts d'une importance négligeable.

La quote-part des communes dans les impôts de l'Etat prend une place de plus en plus importante au cours de la période examinée (en 1957, un quart environ; en 1966, par contre, deux cinquièmes environ de l'ensemble des recettes fiscales); de ce fait, les fluctuations conjoncturelles des recettes dégagées par l'impôt commercial sur le bénéfice et le capital d'exploitation sont de mieux en mieux stabilisées. Jusqu'en 1965 inclu, les communes ont obtenu une quote-part de 12 % du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires ainsi qu'une quote-part de 8 % du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires. A partir de l'année 1966 la part des communes dans les deux impôts sur le revenu a été portée à 18 % et celle dans l'impôt sur le chiffre d'affaires a été portée à 10 % à partir de 1967. En outre, les communes participent depuis 1967 à raison de 20 % dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

De l'analyse des sources fiscales des collectivités locales dans les Etats membres, il ressort que la dépendance unilatérale des recettes fiscales des collectivités locales à l'égard des activités commerciales ou industrielles qui s'exercent sur leur territoire ne subsiste plus qu'en Allemagne, alors qu'elle a été supprimée en France à la suite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée. D'autre part, il existe certaines gradations dans la marge d'action dont disposent les collectivités locales pour la détermination de leurs recettes fiscales. Tandis que les communes ont la possibilité de fixer elles-mêmes, le plus souvent dans des limites plus ou moins étroites définies par la loi, les taux de leurs propres impôts et des taxes additionnelles aux impôts d'Etat, leur quote-part dans les impôts d'Etat est fixée par la loi. Les communes ne disposent donc — en raison de l'importance de leur participation au produit des impôts d'Etat — que d'une autonomie financière très réduite en ce qui concerne les recettes.

B — Transferts de l'Etat

En Allemagne, en France et au Luxembourg, les transferts de l'Etat représentent de 20 à 30 % du total des sources de financement des collectivités locales (en Allemagne, ce chiffre comprend les transferts de recettes fiscales).

En revanche, ils sont presque insignifiants en Italie et s'élèvent dans les dernières années à 35 % et plus en Belgique et aux Pays-Bas. L'importance de cette catégorie de recettes est déterminée par la répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales et par les règlements financiers. C'est ainsi qu'en Belgique, le pourcentage élevé des transferts s'explique par le fait que, dans ce pays, les traitements versés directement par l'Etat au personnel enseignant des établissements provinciaux, communaux et privés figurent en tant que « transferts aux autres administrations ». Cette façon de procéder se justifie puisque ces autorités recrutent elles-mêmes le personnel enseignant.

Aux Pays-Bas, pour lesquels on dispose de données plus détaillées, il y a lieu de distinguer trois groupes de transferts de l'Etat :

1. Transferts par l'intermédiaire du Fonds communal

a) Le principal transfert dont bénéficient les communes, le *transfert général*, a un caractère global. Il se fonde sur la superficie de la commune, sur la proportion bâtie de sa superficie, sur le coût de ses prestations sociales (en ce qui concerne surtout les transferts au titre de l'Algemene Bijstandswet) et sur le nombre de ses habitants.

b) Le *transfert du produit des impôts* est consenti aux communes dont les ressources fiscales — calculées sur la base du principal de l'impôt foncier et de la taxe civique ainsi que des centimes additionnels uniformes y afférents par habitant — sont inférieures à la moyenne du pays. Le transfert compense la différence avec cette moyenne.

c) Un *transfert complémentaire* peut être consenti aux communes qui ont amené leurs propres recettes fiscales à un niveau raisonnable — à déterminer par le gouvernement sur la base de certains critères — mais dont les ressources ne suffisent cependant pas à couvrir leurs besoins indispensables.

d) Le *transfert de garantie* s'adresse aux communes qui, en application de la loi de 1960 sur les relations financières, obtiendraient une part moindre du Fonds qu'en application de l'ancienne réglementation. Ce transfert a un caractère dégressif. (Il y a en revanche, pour les communes se trouvant dans le cas contraire, une adaptation progressive au niveau supérieur).

2. Transferts affectés

En plus de tous les transferts précités, les communes bénéficient également de transferts « affectés » sur les ressources générales de l'Etat.

a) Le principal transfert affecté est celui qui est destiné à l'enseignement. En principe, l'Etat rembourse la totalité des frais de l'enseignement maternel, primaire, professionnel, moyen et préparatoire supérieur, ainsi que les frais de l'enseignement aux handicapés et autres dans la mesure où celui-ci relève de la commune, à l'exception des frais matériels de l'enseignement primaire déjà couverts par l'intermédiaire du Fonds communal. Il est rappelé qu'au Pays-Bas les enseignants des écoles publiques sont des employés communaux, alors que ceux des écoles privées sont embauchés par des organismes privés et non pas directement par l'Etat.

b) Le transfert destiné à la police concerne les communes généralement plus importantes, dotées de leur propre police.

c) Le transfert destiné aux prestations sociales englobe les dépenses pour emplois complémentaires, travaux complémentaires et autres prestations dans le domaine de la lutte contre le chômage.

d) Les subventions à la location ont trait aux contributions à l'exploitation des logements sociaux des communes et des sociétés de construction de logements.

3. Les prêts à la construction, accordés par l'Etat, par l'intermédiaire des communes, aux entreprises de construction de logements.

C — Recettes diverses (ventes de biens et services, revenu de la propriété et de l'entreprise, autres transferts, remboursement de prêts).

Les recettes provenant de l'ensemble de ces postes constituent en Allemagne près de 30 % des ressources financières des collectivités locales, ce taux étant nettement moindre dans les autres pays membres. En Allemagne, il convient de citer particulièrement : a) les bénéfices des entreprises publiques versés aux communes et b) les recettes provenant de taxes et de redevances liées à la vente de biens et services. Dans cette catégorie, il convient de mentionner notamment les hôpitaux, les égouts et l'enlèvement des ordures ménagères. Ce poste est également relativement important en France et au Luxembourg dans la première moitié de la période considérée.

D — Endettement des collectivités locales

La situation financière précaire des collectivités locales qui, en général, continue de se détériorer — au

moins jusqu'à la fin de la période considérée — oblige ces dernières à financer une part importante de leurs dépenses (en 1966 par exemple 30 % en Italie, 20 % environ pour les pays du Benelux) par le recours à l'endettement (y compris le recours aux avoires des collectivités locales auprès des banques, etc.).

Eu égard aux possibilités souvent très restreintes dont elles disposent dans le domaine des autres recettes, il est capital que, du point de vue de leur autonomie financière, les collectivités locales ne soient pas soumises à des règles trop limitatives en matière d'emprunts, sinon elles pourraient être amenées à devoir renoncer à des tâches prioritaires, etc., pour la seule raison que les administrations centrales, lors de la répartition des moyens financiers entre différents secteurs publics, assignent à leurs propres tâches une place plus importante et un caractère plus urgent qu'à celles des collectivités locales.

La réglementation en matière de souscription d'emprunts par les collectivités locales impose, dans tous les pays membres, certaines limites à l'endettement des communes. Il convient donc d'examiner d'abord les dispositions légales; ensuite, sur la base de données statistiques, on pourra essayer de dégager le comportement effectif des collectivités locales.

En Allemagne, les conditions légales pour la souscription d'emprunts par les communes sont fixées par les « règlements communaux » des différents Länder. Malgré certaines divergences de détail, ces règlements posent en général des conditions de droit matériel à la souscription d'emprunts par les communes. En vertu de ces principes, celles-ci ne peuvent recourir à l'emprunt que pour subvenir à des dépenses exceptionnelles et impératives et dans la mesure seulement où elles ne sont pas à même de le faire par d'autres moyens; d'autre part, les charges occasionnées par le paiement des intérêts et les amortissements, pour autant qu'elles ne soient pas couvertes d'une manière durable par des recettes supplémentaires ou par une limitation des dépenses résultant de l'utilisation des fonds empruntés, devront être manifestement compatibles avec les possibilités financières de la commune.

Outre ces principes de caractère général, des directives plus concrètes ont été arrêtées dans les différents pays, auxquelles devront se conformer notamment les autorités responsables de l'autorisation des prêts sollicités. Les critères retenus par ces directives sont — schématiquement — soit le rapport entre le service de la dette et certaines catégories de recettes, soit l'excédent des recettes permanentes sur les dépenses permanentes. Le principe le plus connu est celui en vertu duquel le service de la dette à financer par le budget ordinaire, pour des investissements non rentables, ne doit pas dépasser 15 % du total des recettes. Les crédits à court terme (crédits de caisse) sont autorisés jusqu'à un certain plafond.

Les crédits s'effectuent le plus souvent sous forme de prêts des banques et des caisses d'épargne. Les banques hypothécaires de leur côté, se procurent les fonds nécessaires par l'émission d'« obligations communales » sur le marché des capitaux, ainsi que sous forme de prêts des caisses d'épargne à la construction.

Dans quelques domaines, les prêts de l'Etat jouent un certain rôle; ils représentent dans l'ensemble de 10 à 20 % des crédits accordés.

En France, les collectivités locales ne sont pas autorisées à recourir au crédit bancaire à court terme; en matière d'emprunts à long et moyen terme, elles sont aussi, plus fortement qu'en Allemagne, soumises au contrôle de l'Etat, lequel leur fournit l'essentiel de leurs ressources financières, en partie sous forme d'emprunts d'Etat, dans une large mesure sous forme de prêts de la « Caisse des dépôts et consignations ». De par ses fonctions, cette dernière est une banque auprès de laquelle les caisses d'épargne (y compris les caisses d'épargne postales) doivent tenir leurs dépôts et qui, par ailleurs, intervient dans l'attribution de prêts à long et à moyen terme.

Les prêts consentis aux collectivités locales par les établissements de crédit et autres organismes doivent faire l'objet, soit d'un contrôle de l'autorité de tutelle, soit d'un accord du ministère technique intéressé. (Les opérations programmées par les ministères font l'objet d'une priorité de la part des organismes prêteurs).

Les prêts doivent servir uniquement au financement d'investissements.

En Italie, un certain nombre de conditions doivent être remplies lors d'une demande d'ouverture de crédit par les collectivités locales (Enti territoriali) qui sont représentées par les communes, les provinces et les administrations régionales. Aux termes de la loi sur les collectivités locales, les crédits ne peuvent être accordés que :

- pour des travaux publics autorisés;
- pour le remboursement de dettes;
- pour l'achat de biens immobiliers destinés aux services publics;
- pour l'organisation et le fonctionnement des services publics (administrations communales).

Les communes sont obligées d'indiquer par quels moyens seront assurés les paiements nécessaires à l'amortissement et au règlement des intérêts; en outre, les intérêts payés au titre de dettes contractées ne doivent dépasser en aucun cas le quart des recettes ordinaires effectives. Des restrictions supplémentaires sont imposées aux collectivités locales dont le budget est en déficit. Dans des cas particuliers,

tels que les dépenses en matière de santé publique, les conditions précitées peuvent, en revanche, faire l'objet de certains assouplissements.

Les collectivités locales peuvent contracter des emprunts tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Parmi les sources internes de crédit, la *Cassa depositi e prestiti* occupe une place prépondérante. La Caisse qui, du point de vue hiérarchique, est une direction générale du ministère du Trésor, mais qui constitue une unité administrative distincte dans ses transactions et dans sa gestion financière, joue, en Italie, le même rôle que la Caisse des dépôts et consignations en France. Elle est au sens propre une banque à laquelle sont versés, d'une part, les excédents de dépôts des offices de chèques postaux et des caisses d'épargne postales, qui accepte certaines cautions judiciaires, les dépôts de garantie et autres, et qui, d'autre part, effectue des opérations de crédit à long terme.

La *Cassa Depositi e Prestiti* accorde des prêts aux communes, aux provinces ou à leurs organisations pour l'exécution de travaux publics, ainsi qu'à certaines institutions pour la construction de conduites d'eau, de centrales hydrauliques et pour l'édification de logements sociaux. La durée des prêts est normalement de 35 ans, mais dans certains cas, elle est susceptible d'être portée à 50 ans.

Les collectivités locales et les organismes de construction de logements sociaux obtiennent des subventions de l'Etat pour l'amortissement par annuités des emprunts contractés auprès de la Caisse. Les emprunts destinés à la construction d'écoles, de canaux, d'aqueducs, de routes et de logements sociaux, sont subventionnés pendant une durée de 30 à 35 années au taux annuel de 2 à 6 % du montant des frais de construction.

La *Cassa Depositi e Prestiti* mène sa politique du crédit en fonction de la situation conjoncturelle. En période de « surchauffe » elle témoigne d'une grande prudence dans l'octroi des crédits, alors qu'en période de récession elle accorde plus libéralement et plus rapidement les crédits sollicités par les communes et autres institutions.

Les autres sources internes de financement des collectivités locales sont la sécurité sociale, les assurances privées, le marché financier et le marché des capitaux. Toutes les demandes de crédit de cette nature sont soumises à l'autorisation préalable du ministère du Trésor et du ministère de l'intérieur. Les emprunts sur le marché des capitaux exigent, en outre, l'autorisation du Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio (Comité interministériel pour le crédit et l'épargne). Les crédits à court terme, dits crédits de caisse, sont souscrits par les communes, dans le cadre de certains plafonds, auprès de leur agent payeur qui est normalement un établissement de crédit (caisse d'épargne ou banque).

Les emprunts à l'étranger, doivent, en plus, être autorisés par les autorités chargées du contrôle des changes (Trésor et ministère du commerce extérieur). Les autorisations sont généralement accordées d'une manière assez libérale, cependant en cas d'emprunts à l'étranger, les autorités tiennent toutefois compte des avantages que peut en retirer l'économie italienne, ainsi que des conséquences éventuelles sur la situation monétaire intérieure.

Aux Pays-Bas, la loi sur les dépenses en capital des collectivités locales, entrée en vigueur le premier novembre 1963, stipule que les collectivités locales doivent, en règle générale, contracter des prêts à moyen et à long terme pour le financement des investissements. Le gouvernement peut donner aux collectivités locales des instructions sur la consolidation des dettes à court terme, si celles-ci dépassent la limite qu'il a fixée. En outre, cette loi permet au gouvernement d'imposer aux collectivités locales un plafond pour des emprunts à moyen et à long terme, si la situation conjoncturelle rend nécessaire une telle mesure, afin de restreindre l'activité de celles-ci dans le domaine des investissements. Enfin, dans le cas de tension sur le marché financier, le gouvernement peut centraliser la demande de capitaux des collectivités locales à la « Banque des communes » (BNG) (1). Cette banque date, sous cette dénomination, de 1922 et a toujours eu pour objet de faciliter le financement des communes (et d'autres organes de droit public). Elle est la « banque attitrée » des communes : en temps normal, elle enregistre une part importante de la demande et de l'offre de capitaux des communes, et est également pour les communes un *institut de virement*. En 1925, l'Etat en a fait un *institut de compensation* par l'intermédiaire duquel s'effectuent tous les mouvements de fonds entre l'Etat et les communes. La BNG agit de façon autonome sur le marché des capitaux.

Vue la forte pénurie de capitaux, le gouvernement a institué en décembre 1965 le système du « *financement central* » pour les collectivités locales (sur la base de la loi sur les dépenses en capital des organes de droit public — *Wet kapitaaluitgaven publiekrechtelijke lichamen*). Le système implique que les communes — tout comme les provinces et les Waterschappen — ne peuvent contracter des emprunts d'un terme supérieur à un an qu'auprès de la BNG (Les Waterschappen peuvent également contracter de tels emprunts auprès de la Nederlandse Waterschapsbank NV; celle-ci est le pendant de la BNG pour ces institutions). La répartition des prêts de la BNG entre les communes se fait sur la base de déclarations d'urgence, établies par les gouvernements provinciaux et le ministère de l'intérieur.

Lors de l'entrée en vigueur de cette loi, en novembre 1963, le gouvernement a fixé un plafond pour les emprunts des collectivités locales, visant à réduire les dépenses en capital envisagées par celles-ci. Comme il apparaît ci-dessus, le plafond d'emprunts

n'a pas — par manque d'expérience — amené la restriction souhaitée des investissements, les collectivités locales ayant pu recourir aux crédits bancaires et aux avoirs.

En Belgique, les communes et autres collectivités locales ont notamment recours au « Crédit communal » pour financer leur déficit budgétaire. Le « Crédit communal » est une société anonyme, dont les parts sont détenues par les neuf provinces et par les communes. Il est chargé de l'octroi de prêts à court, moyen et long terme, en vue de faciliter le financement des investissements des collectivités locales et du soutien de la gestion budgétaire courante de ces collectivités à l'aide de crédits de caisse. Le « Crédit communal » se finance lui-même par l'émission d'emprunts et (depuis les années 50) surtout de bons de caisse. Une autre source de financement est constituée depuis peu par la capitalisation de dépôts d'épargne sur des livrets de dépôts particuliers.

Les prêts à long terme du « Crédit communal », de même que certains crédits de caisse, sont alloués uniquement aux fins d'investissement. Leur durée ne doit pas dépasser la durée d'utilisation des biens d'investissements produits ou achetés. Les prêts en faveur des investissements sous forme de construction ont une durée de trente ans, celle-ci étant toutefois ramenée à vingt ans au maximum pour la construction des routes.

Le « Crédit communal » recueille par ailleurs les parts des communes et des provinces dans les impôts de l'Etat, ainsi que les subventions de l'Etat en faveur des dépenses d'investissement. C'est pourquoi chaque commune et chaque province détient un compte courant auprès du « Crédit communal ».

En plus des crédits de caisse du « Crédit communal », les collectivités locales peuvent également bénéficier de crédits bancaires à court terme. Dans ce cas, elles sont tenues de se conformer à certaines directives de caractère relativement souple.

Les considérations qui précèdent sont valables pour l'ensemble des communes. Quatre grandes villes peuvent, en outre, emprunter sur le marché des capitaux, en tenant compte toutefois du calendrier de l'Etat.

Au Luxembourg, les communes sont libres de contracter des emprunts à long et à moyen terme pour le financement de leurs investissements ou pour réaliser l'équilibre du budget extraordinaire, sauf que les emprunts doivent être soumis, en vertu de la loi sur l'organisation communale du 24 février 1843, à l'avis préalable du ministre de l'intérieur et à l'approbation du Grand-Duc.

(1) Bank voor Nederlandse Gemeenten.

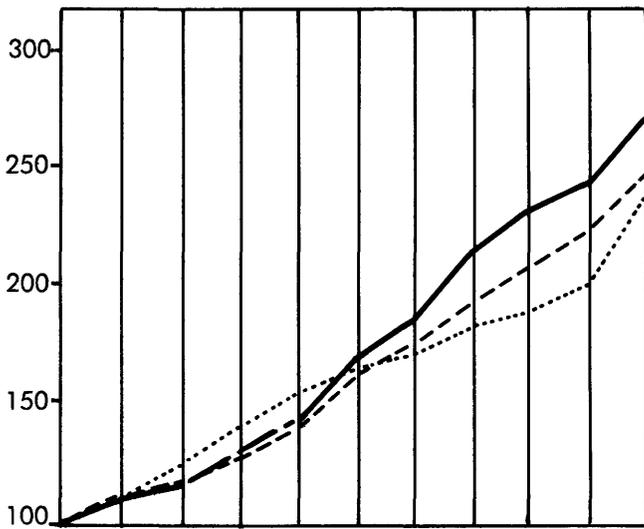
Évolution des recettes et des dépenses des collectivités locales

Indice de base 100 en 1957

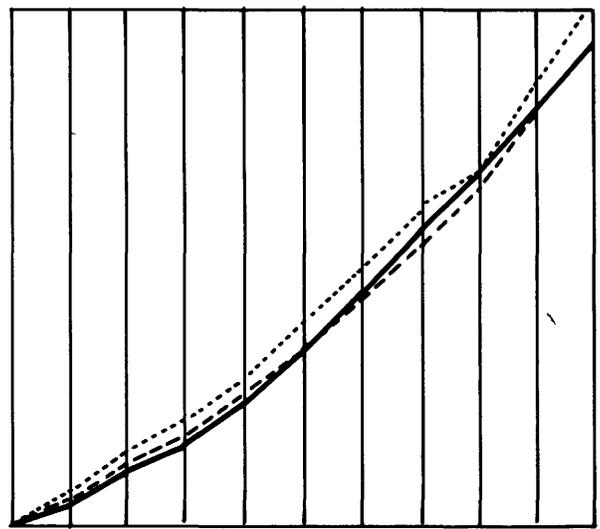
dépenses ———

recettes - - - - -

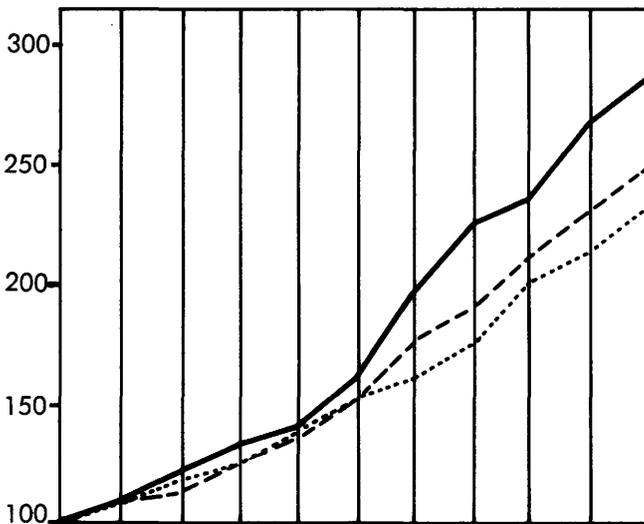
recettes fiscales.....



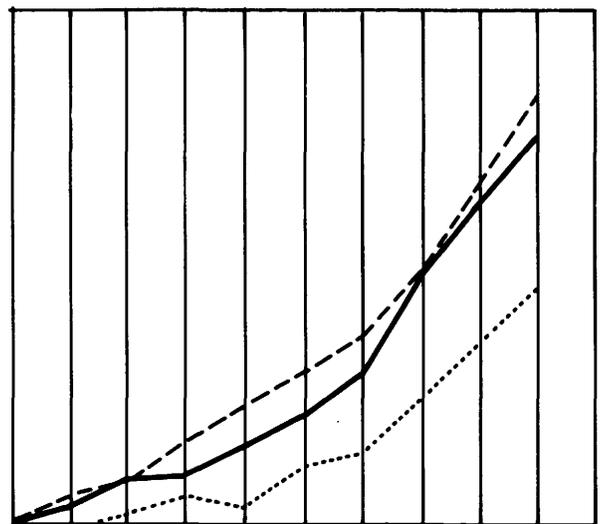
Allemagne



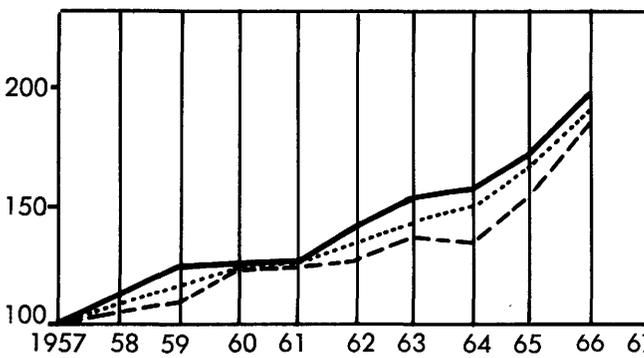
France



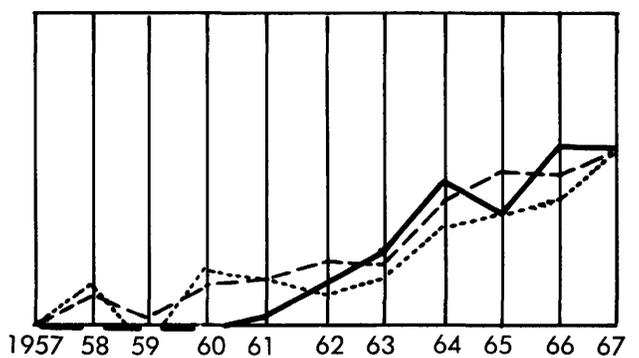
Italie



Pays - Bas



Belgique



Luxembourg

En dehors de la dette à long et à moyen terme, les communes peuvent également se faire ouvrir, aux mêmes conditions d'approbation prévues pour les emprunts à long et à moyen terme, des comptes courants auprès d'établissements de crédit en vue de se procurer les facilités de caisse nécessaire.

2. STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES ET DE L'ENDETTEMENT

a) Evolution comparée des recettes et des dépenses

Le graphique montre l'évolution comparée, de 1957 à 1966, des recettes (y compris les recettes fiscales) et des dépenses des collectivités locales. Il en ressort très clairement que dans trois pays membres, à savoir l'Allemagne, l'Italie et la Belgique, l'écart entre dépenses nettes et recettes s'accroît à partir de 1961-1962. En France, par contre, les dépenses et les recettes ont évolué de manière sensiblement

parallèle, alors qu'aux Pays-Bas, les recettes des collectivités locales se sont accrues à un rythme un peu plus rapide que les dépenses. Dans tous les pays membres, à l'exception de la France, le taux de croissance des recettes fiscales reste inférieur, depuis 1962-1963, à celui des recettes et des dépenses.

Les tableaux en annexe fournissent des précisions sur l'évolution des différentes catégories de recettes.

b) Structure et évolution de l'endettement

Le tableau ci-dessous, relatif aux opérations financières des collectivités locales, indique, pour cinq années, de quelle manière ces collectivités ont assuré la couverture de leurs besoins constamment accrus en crédits.

La progression de l'endettement ressort du tableau suivant :

TABLEAU C - 6

Quote-part (en %) des dépenses non couvertes par les recettes

Pays	Ensemble de la période 1957 - 1966	1957	1959	1962	1964	1966
Allemagne	6,7	5,3	2,6	4,3	11,4	9,1
France	14,0	13,9	12,4	13,2	16,2	13,9
Italie	25,2	17,8	22,0	22,3	30,5	30,4
Pays-Bas	24,7	29,4	26,7	20,8	28,3	24,1
Belgique	14,2	10,6	15,3	15,4	17,4	14,9
Luxembourg	10,3	14,5	10,7	8,0	17,8	20,8

La situation financière des collectivités locales ne s'est pas aggravée dans tous les pays membres; ainsi, ce n'a été le cas ni en France ni aux Pays-Bas; dans ce dernier pays, la progression de l'endettement des collectivités locales a été toutefois déjà très rapide au début de la période couverte par le rapport. En Italie, la situation financière a accusé une détérioration particulièrement accentuée, pour atteindre dans les dernières années, avec une quote-part de 30 % de l'endettement dans le financement des dépenses, un niveau qui rend urgente la mise en œuvre de mesures d'assainissement des finances communales. En conséquence, certaines mesures ont déjà été prises, comme par exemple la prise en charge par l'Etat des frais de constructions scolaires. Il convient de souligner, en outre, que la situation financière varie très fortement d'une commune à l'autre. En général, on constate les situations les plus mauvaises dans les grandes agglomérations en raison des coûts énormes de l'infrastructure.

En Belgique, la situation en 1964 est exceptionnelle. Elle s'explique par la rupture momentanée entre

l'évolution des dépenses, en très forte progression en 1964, et des recettes, non encore affectées — en ce qui concerne la quote-part dans les impôts de l'Etat — par l'accélération des rentrées fiscales; la quote-part est, en effet, liée aux impôts perçus par l'Etat pendant l'anti-pénultième année. La réforme des relations financières entre l'Etat et les pouvoirs subordonnés a, par ailleurs, amené de même une amélioration de la situation financière.

En ce qui concerne les sources du financement, le tableau C-7 montre que le financement des communes allemandes s'effectue surtout au moyen de prêts à moyen et à long terme accordés par les banques, caisses d'épargne et caisses d'épargne-construction, tandis qu'en France et en Italie, la moitié environ des crédits proviennent des « caisses de dépôts ». De ce fait, l'Etat dispose dans les deux pays en question d'un instrument qui lui permet d'exercer son influence sur les dépenses des communes. En France, les prêts de l'Etat aux collectivités locales sont en constante progression (prêts de la « Caisse des dépôts » et prêts accordés directement par l'Etat).

TABLEAU C - 7

Opérations de financement des collectivités locales

	1957	1959	1962	1964	1966
		<i>Allemagne (millions de DM)</i>			
1. Prêts de l'Etat	240	253	270	380	167
2. Emprunts	199	— 6	80	64	— 12
3. Prêts à moyen et à long terme					
— banques/caisses d'épargne	830	1 150	1 640	3 060	2 705
— autres	361	121	500	380	828
4. Crédits bancaires à court terme	0	0	0	40	27
5. Recours aux avoirs	— 1 209	— 915	— 1 164	— 24	— 85
Solde net à financer	421	603	1 326	3 900	3 630
		<i>France (millions de FF)</i>			
1. Prêts de l'Etat	330	203	403	968	425
2. Emprunts	80	87	150	260	475
3. Prêts à moyen et à long terme					
— de la Caisse de Dépôts	944	1 347	2 453	2 310	3 921
— autres	283	482	—	—	—
4. Crédits bancaires à court terme	} 59	} —157	— 1 038	7	— 733
5. Recours aux avoirs (a) (c)					
Solde net à financer	1 606	1 962	2 796	4 458	4 728
		<i>Italie (milliards de Lires)</i>			
1. Prêts de l'Etat	16	24	28	20	24
2. Emprunts				— 4	21
3. Prêts à moyen et à long terme					
— Cassa DDPP	117	96	202	334	487
— autres	} 35	127	105	156	178
4. Crédits bancaires à court terme (a) (b)				159	118
5. Recours aux avoirs				— 22	— 54
Solde net à financer	168	247	335	657	774

En Italie, l'Etat a essayé d'utiliser notamment les crédits d'investissement de la « Cassa Depositi e Prestiti » pour influencer sur la conjoncture. En effet, au cours des années de vive expansion conjoncturelle (1963 et 1964), le taux de croissance de ces crédits d'investissement a diminué ou a même été négatif, ce qui est en parfaite conformité avec le programme gouvernemental de décembre 1963, dont la principale mesure prévoyait le blocage provisoire de certaines dépenses publiques ordinaires et la révision des dépenses d'investissement. En 1965, les crédits d'investissement ont marqué une très forte progression (405 milliards, contre 147 milliards de lires en 1964) qui répond entièrement aux impératifs d'une relance conjoncturelle et traduit l'effet des mesures gouvernementales. Cette politique du crédit anticyclique pratiquée par la Cassa Depositi e Prestiti n'a toutefois eu que des incidences assez faibles sur les investissements des collectivités locales, ces dernières ayant eu recours aux crédits bancaires.

Les pays du Benelux ne connaissent pas d'organisme comparable à la Caisse des dépôts; aux *Pays-Bas*, les prêts de l'Etat aux collectivités locales (communes) ont trait au financement de la construction de logement. Pour le reste, les collectivités locales se procurent les capitaux nécessaires auprès de la « Bank voor Nederlandse Gemeenten » qui assure la plus grande partie du financement (la totalité en période de pénurie de capitaux : voir page 38). En *Belgique*, la principale source de financement des communes est constituée par des prêts du « Crédit communal ». Dans ces deux pays, les crédits bancaires et le recours aux avoirs en compte jouent un rôle important, différent d'une année à l'autre, et laissent aux collectivités locales une certaine liberté d'action.

Au *Luxembourg*, les communes empruntent en ordre principal des fonds nécessaires au financement des travaux d'équipement auprès de la Caisse d'épargne,

TABLEAU C - 7 (suite)

Opérations de financement des collectivités locales

	1957	1959	1962	1964	1966
			<i>Pays-Bas</i> (millions de Fl)		
1. Prêts de l'Etat	.	.	580	1 000	1 700
2. Emprunts	.	.	250	1 420	1 050
3. Prêts à moyen et à long terme	.	.	200	290	.
4a. Crédits bancaires à court terme	.	.	300	40	420
4b. Autres crédits à court terme	.	.	100	380	310
5. Recours aux avoirs	.	.	190	90	— 20
6. Postes de correction (c)	.	.	60	47	110
Solde net à financer	1 640	1 677	1 680	3 267	3 570
			<i>Belgique</i> (millions de FB)		
1. Prêts du Crédit communal	1 400	4 300	5 300	8 200	6 200
2. Emprunts	— 200	600	1 900	— 300	2 700
3. Prêts à court terme	— 200	1 000	1 200	600	3 700
4. Recours aux avoirs	400	350	— 800	300	— 1 150
5. Postes de correction (a) (c)	1 775	— 421	1 395	+ 668	— 511
Solde net à financer	3 175	5 829	7 205	9 468	10 339
			<i>Luxembourg</i> (millions de Flux)		
1. Prêts de l'Etat	.	.	} 44,2	449,0	} 15,5
2. Emprunts	.	.			
3. Prêts à moyen terme	.	.	} 40,5	— 30,9	} —
4. Crédits bancaires à court terme	.	.			
5. Recours aux avoirs (a) (c)	.	.	49,6	— 8,8	313,7
Solde net à financer	.	.	134,3	411,1	529,7

(a) Y compris autres positions et différences statistiques.

(b) Source: Rapport annuel 1966 de la «Nederlandsche Bank».

(c) Différence entre les chiffres de caisse et les chiffres des transactions.

de caisses rurales et de l'établissement des assurances sociales; subsidiairement, elles s'adressent aux banques pour l'émission d'emprunts obligataires.

Par les mesures d'assainissement des finances communales prises par le gouvernement luxembourgeois, mesures qui permettent aux communes d'assurer le financement des travaux dans de plus fortes proportions par voie directe, c'est-à-dire par le truchement d'excédents annuels de recettes, le recours des communes aux prêts à long terme tend à diminuer ou du moins à se mouvoir dans des limites très raisonnables.

c) Participation de l'Etat aux charges de la dette communale

Vu l'importance de la dette des communes, l'Etat a souvent été obligé de contribuer à sa charge.

En *Allemagne*, une partie seulement, du reste peu importante, des transferts de l'Etat aux collectivités locales est constituée par des contributions à la charge de la dette communale (en 1966 : 130 millions de DM).

En *France*, cependant, la prise en charge de l'endettement des collectivités locales par l'Etat est exceptionnelle. On peut seulement citer l'action du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale qui a donné lieu à dotation budgétaire jusqu'en 1965. Depuis cette date, toute action de ce type doit être considérée comme une exception très rare au bénéfice de communes dont la situation financière est pour une cause accidentelle particulièrement précaire.

En *Italie*, également, c'est dans certains cas seulement, que l'Etat prend à sa charge les dépenses

d'amortissement des dettes contractées par les collectivités locales. Les règles précises en matière d'assainissement de budgets communaux et provinciaux sont contenues dans une loi du 16 septembre 1960, qui stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 1959, l'Etat prend à sa charge l'amortissement des emprunts autorisés en faveur des communes qui ne sont pas chefs-lieux de province, dans le but de combler des déficits budgétaires jusqu'à l'exercice 1958 inclus.

En plus de cette loi, à caractère général, la loi du 2 janvier 1962 contient des dispositions extraordinaires en faveur de la commune de Naples. Cette loi précise que le remboursement des emprunts que la ville de Naples a contractés auprès de la Caisse des dépôts et prêts et d'autres institutions dans le but de combler des déficits budgétaires pour la période 1946 à 1960 sera à la charge de l'Etat à compter de 1961 jusqu'à 1980. La commune de Naples, de son côté, remboursera à l'Etat — à un taux d'intérêts de 2,80 % — la moitié des sommes payées par celui-ci au cours de la période 1961-1970 et la totalité des sommes payées de 1971 à 1980, le tout en 30 annuités à compter de 1981. Enfin, en vertu d'une loi du 5 juillet 1966, l'Etat prend à sa charge l'amortissement, pour les 10 premières années, des emprunts contractés par la ville de Venise pour sauvegarder les caractéristiques de la lagune et les monuments de la ville.

Aux *Pays-Bas*, l'Etat ne participe pas aux charges de la dette communale.

En *Belgique*, l'intervention de l'Etat pour les pouvoirs locaux (provinces et communes) est globale; dès lors, l'on peut considérer qu'une partie de cette intervention générale est susceptible d'être affectée par ces pouvoirs pour la couverture des charges d'endettement. Pour le surplus, l'intervention directe dans la couverture de ces charges est exceptionnelle et concerne les investissements communaux et provinciaux (travaux routiers et d'hygiène) dont la quote-part de l'Etat est préfinancée par le Crédit communal de Belgique et dont l'amortissement et le service des intérêts est à la charge de l'Etat.

En matière d'enseignement libre, il existe aussi une intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés par les universités de Louvain et de Bruxelles pour leurs constructions, interventions directement payées à l'organisme de crédit.

Au *Luxembourg*, l'Etat intervient dans la charge de la dette communale par la voie du Fonds communal, dont une part est versée annuellement aux communes, soit au prorata du capital à rembourser, soit au prorata des annuités à payer.

Dans des cas exceptionnels, si la situation financière des communes est fortement obérée, l'Etat leur accorde une subvention supplémentaire pour alléger la charge des annuités.

PARTIE D

La sécurité sociale

I — OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

— Dans l'ensemble que constituent les administrations publiques, le secteur de la sécurité sociale occupe une place originale. Les caractéristiques qui lui sont propres, tout autant que l'importance que revêtent ses opérations, justifient amplement que lui soit consacré, dans cette étude, un chapitre à part. Ce chapitre, toutefois, se limitera pour l'essentiel à une description « quantitative » de la sécurité sociale et ne tentera pas d'analyser les législations de sécurité sociale des divers pays, c'est-à-dire les normes qui régissent à la fois l'organisation institutionnelle de ce secteur, la nature, le montant et les conditions d'attribution des prestations, les modalités du financement des diverses branches ou régimes. Le lecteur désireux de compléter son information à ce sujet pourra se reporter utilement à d'autres publications de la Commission de la CEE ⁽¹⁾ qui y sont spécialement consacrées.

— Si la sécurité sociale appartient au secteur des administrations, si ses opérations méritent d'être retracées dans le cadre des finances publiques, on ne peut pour autant se dissimuler ce qui différencie profondément la sécurité sociale des autres administrations publiques que sont l'Etat et les collectivités locales.

— Les organismes de sécurité sociale sont essentiellement des organismes de gestion, et non des « pouvoirs publics », qui ne légifèrent pas mais qui appliquent, sous la tutelle des « pouvoirs publics », les lois et règlements que ceux-ci ont arrêtés. Pour l'essentiel, les dépenses et recettes de sécurité sociale résultent de décisions qui échappent aux « administrations de sécurité sociale ». Cependant, si la décision relève, à titre principal, de l'Etat, celui-ci non seulement ne l'insère pas (sauf dans certains pays, à titre indicatif, en annexe) dans son budget, mais, dans une large mesure, une fois la décision prise, ne peut la remettre en cause : les assurés, en effet, ayant versé des cotisations, ont acquis des droits.

— Ceci conduit à souligner une seconde particularité du « secteur » sécurité sociale, à savoir le dynamisme propre de ses dépenses. Comme on le verra plus loin, l'augmentation des dépenses tient en partie au développement de la législation sociale : la décennie sur laquelle porte cette étude, représente une phase « historique » de ce développement, du moins

en ce qui concerne l'extension des garanties sociales, limitées au départ aux travailleurs salariés, à la plus grande partie de la population. Mais, en l'absence même de toute réforme, de toute décision nouvelle, toute une série de facteurs, dont la plupart peuvent difficilement être maîtrisés, conduisent à un accroissement de la dépense.

— Le secteur sécurité sociale présente enfin cette particularité que ses frontières sont difficiles à tracer, et ceci notamment en tant que secteur des administrations publiques. Ces frontières résultent de l'application d'un double critère. Le premier, d'ordre fonctionnel, ne présente pas trop de difficulté, les définitions arrêtées sur le plan international, notamment par l'Organisation internationale du travail, étant généralement conformes à la pratique des pays de la CEE. C'est ainsi que l'on retient comme faisant partie de la sécurité sociale, une série de branches : assurance maladie-maternité, assurance invalidité, vieillesse-survie, assurance accidents du travail et maladies professionnelles, assurance chômage, prestations familiales. Dans les pays de la Communauté, une seule exception notable est à signaler : la Belgique, qui inclut partiellement dans la sécurité sociale les congés payés ⁽²⁾. Le second critère est d'ordre institutionnel et juridique. S'agissant ici d'une étude consacrée à la sécurité sociale, non en tant que fonction, mais en tant que secteur de l'administration publique, force était de s'arrêter aux institutions d'assurance sociale administrées ou surveillées en tant qu'organismes de droit public. Ce critère n'est pas d'une application aisée dans la mesure même où les organismes de sécurité sociale, dans une perspective historique, ont trouvé et trouvent encore leur origine dans des formes privées de prévoyance

(1) Tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale applicables dans les Etats membres des Communautés européennes :

- 1 — Régime général;
- 2 — Régime minier;
- 3 — Régime agricole.

Etude sur la physionomie actuelle de la sécurité sociale dans les pays de la CEE (série politique sociale n° 3, 1962).

Financement de la sécurité sociale dans les pays de la CEE (série politique sociale n° 5, 1962).

Problèmes financiers de sécurité sociale (à paraître).

(2) Pécule de vacances des ouvriers, mineurs et marins.

collective, puis passent au domaine du droit public, la frontière entre les deux sphères étant elle-même mouvante et mal déterminée. Il en résulte inmanquablement un certain arbitraire dans l'application d'un tel critère, dont les conséquences sont aggravées par les particularités juridiques et institutionnelles des divers pays.

— Ecartant d'un côté certains régimes sociaux parce que gérés par des organismes considérés comme relevant entièrement du droit privé, ce critère « institutionnel » conduit par ailleurs à écarter partiellement les avantages sociaux des agents du secteur public dans la mesure où ces agents ne sont pas assujettis à un régime de sécurité sociale « proprement dit » mais bénéficient de prestations à la charge directe du budget de l'Etat ou d'un fonds spécial. Ici encore les particularités de chaque pays, qu'il s'agisse de la répartition entre « fonctionnaires » et « non-fonctionnaires » du personnel des administrations, ou bien des formules adoptées en ce qui concerne leurs avantages sociaux, contribuent à fausser les comparaisons.

En définitive, le recours à un critère juridico-institutionnel, aussi justifié qu'il soit dans le cadre de cette étude, présente bien des aléas quant à son interprétation et ne permet pas de donner une représentation comparable de pays à pays de l'ampleur de la protection sociale organisée collectivement.

A titre d'illustration, on a rapproché dans le tableau D-1, pour 1963 et 1965 le montant des prestations de sécurité sociale, tel qu'il résulte de la définition de la sécurité sociale en tant que « secteur » des administrations publiques, et de chiffres extraits des comptes sociaux élaborés par l'OSCE (1) : le premier donne le total des prestations de sécurité sociale (régimes généraux, régimes spéciaux, régimes statutaires, régimes complémentaires, régimes volontaires), le second un sous-total d'où sont exclus les régimes volontaires et complémentaires. Ce rapprochement permet de constater non seulement l'importance du secteur non couvert par la définition retenue, mais aussi combien cette marge est variable d'un pays à l'autre : le cas de la France comparé à celui des autres pays est, à cet égard, significatif.

TABLEAU D - 1

Prestations sociales en 1963 et en 1965 d'après :
les comptes sociaux établis par l'OSCE
la définition retenue par le groupe de travail pour la comparaison des budgets

(Montants en millions d'unités nationales - Italie en milliards)

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1963	1965	1963	1965	1963	1965	1963	1965	1963	1965	1963	1965
<i>Comptes sociaux</i>												
1) Prestations sociales totales	53 473	66 964	54 207	69 430	3 754	5 228	6 966	10 237	90 082	116 038	3 718	5 025
2) dont régimes généraux, spéciaux et statutaires	49 607	57 325	49 486	62 601	3 729	5 208	5 933	9 078	84 968	110 379	3 704	5 004
<i>Groupe de travail</i>												
3) Prestations de sécurité sociale	40 215	47 780	45 659	59 041	2 913	4 143	5 280	7 810	66 068	90 155	2 907	4 167
En % 3) 1)	75,2	71,4	84,2	85,0	77,6	79,2	75,8	76,3	73,3	77,7	78,2	82,9
En % 3) 2)	81,1	83,3	92,3	94,3	78,1	79,6	89,0	86,0	77,8	81,7	78,5	83,3

Le caractère particulier de la définition utilisée dans l'optique de la présente étude a suscité enfin une difficulté d'ordre pratique. Afin d'éviter l'élaboration de statistiques détaillées correspondantes, notamment quant à l'évolution des dépenses et des recettes par branche, on a eu recours, pour illustrer cet aspect, à des séries statistiques déjà existantes établies par l'OSCE (2). Bien qu'ayant utilisé les séries portant sur les régimes de sécurité sociale, à l'exclusion des fonctionnaires, un écart parfois important subsiste.

lorsqu'on se réfère à des montants en valeur absolue, On en trouve l'illustration dans le tableau D-3. Ces différences, toutefois, si elles ne sont pas négligeables,

(1) OSCE : statistiques sociales 1967, n° 5.

(2) Il s'agit ici non pas des séries établies dans le cadre des comptes sociaux qui n'existent que depuis 1962, mais de celles établies depuis 1958 et dont une synthèse est annexée chaque année à l'Exposé sur la situation sociale dans la Communauté élaboré par la Commission des Communautés européennes.

ne portent pas à conséquence lorsqu'il s'agit d'illustrer les tendances de l'évolution quant à la répartition fonctionnelle des dépenses ou bien aux modalités de financement des diverses branches. Il a été jugé

bon néanmoins de présenter, en annexe, les principales différences quant aux régimes et aux opérations considérés, entre les deux sources statistiques utilisées dans la suite de ce chapitre (1).

II — IMPORTANCE DU SECTEUR « SECURITE SOCIALE »

1. Le secteur « sécurité sociale » est à l'origine d'une part importante et croissante des dépenses publiques. Le tableau D-2 fait apparaître qu'en 1966 cette part varie, selon les pays, entre 29 % (Allemagne) et 36 % (Italie), alors qu'en 1957 les pourcentages

s'établissaient à des niveaux sensiblement inférieurs variant entre 17 % (Pays-Bas) et 30 % (Italie). On remarquera en particulier la très forte progression observée pour les Pays-Bas.

TABLEAU D - 2

Importance du secteur « sécurité sociale » par rapport à l'ensemble des administrations publiques

(en %)

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
1. Dépenses de sécurité sociale en % de l'ensemble des dépenses publiques	27,8	29,1	27,0	33,5	30,0	35,7	17,4	26,3	29,3	32,9	30,8	33,9
2. Cotisations de sécurité sociale en % du prélèvement fiscal et parafiscal	27,1	27,3	29,6	33,6	29,9	23,4	25,3	33,6	26,3	29,2	27,0	31,1
3. Prestations de sécurité sociale en % des transferts courants du secteur public	64,8	70,1	64,0	69,7	59,6	76,2	62,2	76,3	59,3	63,3	67,8	69,4

L'importance relative des opérations des organismes de sécurité sociale apparaît de façon plus nette encore lorsqu'on les rapproche de catégories de dépenses publiques telles que, dans l'optique du classement fonctionnel, les dépenses d'intervention sociale, ou bien, dans l'optique du classement économique, les transferts.

C'est ainsi que la sécurité sociale est à l'origine, en 1966, de près de 90 % des dépenses d'intervention sociale des pouvoirs publics (voir tableau A-34, partie A). Depuis 1957, cette prépondérance s'est d'ailleurs accentuée, le développement de la sécurité sociale s'accompagnant d'une réduction de l'importance relative des charges d'assistance ou d'aide sociale.

De même, la forte progression des transferts, notée plus haut (voir partie A, tableau A-2), est imputable dans une large mesure à la progression des dépenses de sécurité sociale qui, comme il ressort du tableau D-2, constituent la principale composante des transferts courants : en 1966, plus de 76 % en Italie et aux Pays-Bas, environ 70 % en Allemagne, en France et au Luxembourg, 63 % en Belgique.

On notera, enfin, la part importante et croissante que prennent les cotisations sociales dans l'ensemble du prélèvement fiscal et parafiscal. La rubrique 2 du

tableau D-2 indique, à cet égard, l'évolution de 1957 à 1966.

2. Le poids des dépenses de sécurité sociale s'accroît non seulement, en termes relatifs, par rapport à la dépense publique totale, il s'accroît également par rapport au PNB. Le tableau D-3 illustre l'évolution suivie à cet égard par chaque pays. Ce tableau comporte une double série de chiffres : la première est établie sur la base de la définition du secteur « sécurité sociale » retenue dans cette étude et peut être utilisée par conséquent aux fins de comparaison avec les autres secteurs (Etat — collectivités locales) d'un même pays. La seconde série, en revanche, est établie sur la base d'une définition sensiblement différente par l'OSCE, mais comporte un degré d'harmonisation plus élevé entre les données fournies par les divers pays. C'est, au demeurant, sur cette base qu'a été analysée, dans le paragraphe suivant, la structure des dépenses de sécurité sociale. La juxtaposition de ces deux séries permet de souligner au passage la prudence qui s'impose dans les comparaisons entre pays : on remarquera, par exemple, qu'un classement des pays, établi en fonction du % du PNB consacré aux dépenses de sécurité, se présenterait de façon très différentes selon que l'on utilise l'une ou l'autre série.

(1) Les tableaux établis sur la base des données de l'OSCE feront mention de la source.

TABLEAU D - 3

Part des dépenses de sécurité sociale dans le produit national brut

Année	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	I	II	I	II	I	II	I	II	I	II	I	II
1957	10,8	10,7	10,7	9,7	9,0	7,2	7,2	8,0	(8,9)	8,3	9,4	9,0
1958	11,6	11,5	10,5	9,4	9,9	8,3	8,0	8,8	10,2	9,3	10,5	9,9
1959	11,4	11,2	10,7	9,3	10,4	8,6	7,9	8,7	10,8	10,2	10,8	10,2
1960	...	10,8	10,5	9,2	10,3	8,8	8,2	8,9	10,7	10,0	10,6	10,0
1961	11,5	10,9	11,1	9,8	10,2	8,8	8,2	9,0	...	10,0	10,7	10,0
1962	11,1	11,0	11,7	9,9	10,9	9,3	8,8	9,5	11,9	10,3	11,0	10,3
1963	11,4	11,2	12,4	10,3	11,6	10,3	10,5	11,3	11,5	10,6	11,2	10,5
1964	11,1	11,3	12,9	10,7	12,3	10,3	10,6	11,4	11,4	10,3	11,9	11,2
1965	11,2	11,7	13,5	11,1	13,4	12,0	11,8	12,6	13,2	11,8	12,8	12,1
1966	11,9	12,4	14,0	12,0	13,7	12,4	12,7	13,6	13,7	12,4	13,4	12,7

I - Série établie d'après la définition du secteur sécurité sociale retenue par le groupe de travail.

II - Série «statistiques sociales» de l'Office statistique des Communautés européennes — non compris les fonctionnaires.

III — STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES

Dans les six pays, les dépenses de sécurité sociale ont progressé, de 1958 à 1966, plus rapidement que le PNB. Toutefois, cette progression n'a pas été partout de la même ampleur. Le tableau D-4 fait apparaître que :

— en Italie et aux Pays-Bas, les dépenses totales de sécurité sociale ont plus que triplé;

— en Allemagne et au Luxembourg, ces dépenses ont un peu plus que doublé, l'Allemagne étant, en outre, le pays où l'écart avec l'indice d'évolution du PNB est le plus réduit;

— entre ces deux groupes de pays, la Belgique et la France occupent une situation intermédiaire avec une augmentation respectivement de 133 % et 161 %.

Le rapprochement avec les données du tableau D-3 fait ressortir que pour ces trois groupes de pays une relation semble pouvoir être établie entre le rythme de progression des dépenses et le niveau déjà atteint par celles-ci, en début de période, par rapport au PNB. En d'autres termes, les pays où la sécurité sociale était en 1958 relativement moins développée ont réalisé un véritable rattrapage par rapport aux pays qui étaient alors en tête du peloton et où les progrès ont été plus modérés.

Cette constatation traduit le fait que la progression des dépenses de sécurité sociale résulte en grande partie de l'évolution des législations, évolution qui, au cours de la période 1958-1966, a été considérable, qu'il s'agisse de l'amélioration du niveau des garanties ou, surtout, de l'extension de la protection sociale à la majeure partie de la population. Ce développement volontariste de la sécurité sociale n'est probablement pas parvenu à son terme ⁽¹⁾, mais il est clair que

l'importance des progrès réalisés réduit l'ampleur de la marge de progrès encore théoriquement possible et ceci est vrai tout particulièrement pour la plupart des pays de l'extension du champ d'application, facteur d'accroissement des dépenses qui jouera un rôle moins important à l'avenir que lors de la décennie sous revue.

Cependant, l'évolution des dépenses ne résulte pas seulement des réformes des systèmes de sécurité sociale. Même à législation constante, de nombreux facteurs peuvent entraîner une augmentation des coûts. Certains d'entre eux sont, pour la sécurité sociale, des variables exogènes : il en est ainsi de l'évolution de la structure démographique, de phénomènes de civilisation, tels que l'urbanisation ou la prolongation des études, l'augmentation de la consommation médicale, du progrès scientifique entraînant la découverte puis la généralisation de techniques médicales coûteuses, etc. D'autres facteurs d'augmentation sont « incorporés » aux législations de sécurité sociale, tels que les divers mécanismes d'ajustement automatique ou semi automatique de la plupart des prestations en espèce au niveau des salaires ou au niveau des prix.

Réformes des législations, impact de variables externes, ces divers facteurs ont exercé leurs effets de façon variable selon les diverses branches de

(1) Ainsi qu'en témoigne par exemple l'importante réforme du régime des pensions réalisée en Italie en 1969. Pour ce qui concerne l'évolution récente des législations de sécurité sociale, on se référera utilement aux chapitres « Sécurité sociale » de l'Exposé annuel sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

TABLEAU D - 4

Dépenses de sécurité sociale par branche en 1966

(en indice de base 100 en 1958)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Maladie-maternité	242	337	378	283	295	199
2. Invalidité-vieillesse-survie	208	273	377	396	223	227
3. Accidents du travail, maladies professionnelles	211	287	300	195	188	174
4. Chômage	73	259	190	180	135	62
5. Allocations familiales	499	193	178	333	241	178
6. Dépenses totales ⁽¹⁾	214	261	312	324	233	204
	(205)	(272)	(290)	(333)	(233)	(207)
PNB	199	205	209	209	173	161

Source: OSCE.

⁽¹⁾ L'indice des dépenses totales figurant entre parenthèses est calculé sur la base de la définition du «secteur sécurité sociale» retenue dans ce rapport.

sécurité sociale dont les dépenses ont progressé de façon plus ou moins dynamique : il en est résulté une modification plus ou moins marquée selon les pays, de la structure des dépenses.

ASSURANCE MALADIE-MATERNITE

Le taux de croissance des dépenses de cette branche s'établit à un niveau nettement plus élevé que celui des dépenses totales en Allemagne, en Belgique et surtout en France et en Italie. Les taux sont sensiblement équivalents au Luxembourg, alors qu'aux Pays-Bas les dépenses afférant à l'assurance maladie-maternité ont progressé à un rythme inférieur à celui des dépenses totales.

Les écarts entre les taux de progression relevés pour les divers pays, écarts qui vont de 99 % (Luxembourg) à 278 % (Italie), s'expliquent en partie par l'évolution des législations. Il convient de tenir compte notamment de l'extension de la protection, en matière de soins de santé, réalisée dans certains pays

au bénéfice de diverses catégories de la population, qu'il s'agisse de l'ensemble des travailleurs indépendants (Belgique) ou de groupes importants tels que les agriculteurs (France, Luxembourg) ou les artisans et commerçants (Italie). A ceci s'ajoute l'évolution de la structure socio-professionnelle de la population. Le tableau D-5 donne le résultat de cette double évolution, c'est-à-dire la progression du nombre des personnes protégées entre 1958 et 1965, de même que le pourcentage atteint par rapport à la population totale.

On notera qu'il n'y a pas correspondance exacte entre le taux de croissance des dépenses et la progression de la population protégée. Ces discordances s'expliquent toutefois par la nature des avantages accordés aux catégories nouvellement protégées : c'est le cas de la Belgique où les travailleurs indépendants ne bénéficient que d'une protection limitée aux « gros risques ». Mais elles indiquent surtout que d'autres facteurs ont joué, qu'il s'agisse de réformes ayant amélioré le niveau de protection des catégories déjà couvertes (par exemple réforme de l'assurance maternité en Allemagne en 1965, réforme de l'assu-

TABLEAU D - 5

Personnes protégées (soins de santé)

(en milliers)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1958	45 500	29 400	35 918	8 505	6 456	261
1966	52 338	43 680	44 482	9 274	8 925	327,7
1966-1958	+ 15,0	+ 48,6	+ 22,8	+ 9,1	+ 38,3	+ 25,6
En % population totale						
1958	81,2	66,0	73,7	73,7	71,3	84,7
1966	87,8	88,4	85,6	74,5	93,7	97,8

Source: OSCE.

rance maladie-invalidité en Belgique en 1963, prolongation des délais de prises en charge des frais d'hospitalisation aux Pays-Bas, etc.), ou bien de l'évolution conjuguée de la consommation médicale et des coûts des prestations.

ASSURANCE INVALIDITE-VIEILLESSE-SURVIE (1)

L'Italie et les Pays-Bas se singularisent par une croissance particulièrement marquée des dépenses afférentes à cette branche, croissance nettement supérieure à celle de l'ensemble des dépenses. Dans les autres pays, l'indice relevé pour ce poste s'écarte assez peu de l'indice des dépenses totales : il lui est légèrement inférieur en Allemagne et en Belgique, légèrement supérieur en France et au Luxembourg.

Ici encore l'extension de la protection à de nouvelles catégories constitue l'une des raisons de l'augmentation des dépenses et ceci particulièrement pour l'Italie où cette protection a été étendue depuis 1958 aux agriculteurs, artisans et commerçants, pour les Pays-Bas où a été instaurée en 1959 une assurance nationale bénéficiant aux veuves et orphelins, pour le Luxembourg où les dernières catégories de non salariés ont été couvertes.

L'augmentation des dépenses tient également à l'évolution du niveau des pensions, compte tenu à la fois de la liaison avec le niveau des salaires, d'ajustement des modes de calculs, de majorations parfois substantielles des pensions minima (France, Italie). A ceci s'ajoute le fait que les systèmes instaurés au lendemain de la guerre atteignent leur « régime de croisière », un nombre croissant d'assurés ayant acquis des droits correspondant à une carrière complète.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales représentent, pour la plupart des pays, le troisième poste important de dépenses. De façon plus nette encore que pour les deux postes précédents, le tableau D-4 fait apparaître des évolutions différentes selon les pays. Les dépenses ont presque doublé en France, en Italie et au Luxembourg, elles ont plus que triplé aux Pays-Bas et quadruplé en Allemagne. Dans deux pays, la France et l'Italie, leur progression a été inférieure à celle du PNB.

La forte progression notée pour l'Allemagne et les Pays-Bas s'explique par le niveau relativement bas des dépenses consacrées aux allocations familiales en 1958. Depuis lors l'Allemagne a étendu le bénéfice des allocations au deuxième enfant et a fortement majoré le montant des prestations (2); les Pays-Bas ont instauré en 1963 l'octroi d'allocations familiales à partir du troisième enfant pour tous les résidents.

AUTRES BRANCHES

Les dépenses correspondant aux autres branches (assurance accidents du travail, assurance chômage) sont de moindre importance. Dans les deux cas, la protection reste limitée en général aux travailleurs salariés. Le risque couvert est un risque éventuel à la différence de la vieillesse par exemple, ou dont la probabilité de réalisation est relativement faible, à la différence de la maladie.

L'augmentation des dépenses d'assurance accidents du travail et maladie professionnelle est due sans doute pour partie à l'accroissement des effectifs salariés et probablement à l'évolution de la fréquence des accidents, encore que les statistiques soient à cet égard difficilement comparables. Mais le facteur essentiel est ici l'augmentation des salaires servant de base de calcul aux prestations, facteur auquel il convient d'ajouter certaines réformes de la législation réalisées en 1963 en Belgique, en Allemagne et en Italie.

Les dépenses relatives aux prestations de chômage ont diminué dans deux pays, l'Allemagne et le Luxembourg, où d'une part le chômage s'est réduit et où, d'autre part, les législations n'ont pas subi de modifications importantes. L'augmentation des dépenses dans les autres pays, assez sensible aux Pays-Bas, en Italie et surtout en France, ne tient pas à l'évolution moins satisfaisante du marché de l'emploi, mais aux améliorations des garanties réalisées depuis 1958.

Le tableau D-6 permet de comparer la ventilation des dépenses par branches en 1958 et 1966. L'évolution retracée dans le paragraphe précédent se traduit ici par certaines modifications dans la structure des dépenses. Le poste le plus lourd est constitué en général par l'assurance invalidité, vieillesse-survie, sauf en France où il ne vient qu'au second rang. Quant à la Belgique, la comparaison est faussée par l'inclusion des dépenses d'invalidité dans celles de l'assurance maladie. L'importance relative de ce poste a décru légèrement en Allemagne et en Belgique, mais s'est accrue fortement en Italie et aux Pays-Bas.

Les dépenses de l'assurance maladie-maternité viennent en général au second rang. Leur importance relative s'est accrue partout sauf au Luxembourg et aux Pays-Bas où l'on note une diminution.

Viennent ensuite les dépenses consacrées aux allocations familiales, à l'exception de l'Allemagne, où

(1) En Belgique, les prestations pour l'invalidité sont rattachées à l'assurance maladie.

(2) Celles-ci ont, par ailleurs, été prises en charge entièrement par le budget fédéral depuis 1964.

malgré une très forte progression, ce poste n'atteint encore que 5 % des dépenses totales. On observe l'évolution subie en France et en Italie, où ce poste occupait en 1958 respectivement le premier et le deuxième rang.

Quant aux autres postes, on se limitera à noter l'importance relative des dépenses afférant à l'assurance accidents du travail au Luxembourg — importance qui s'explique essentiellement par la structure de l'emploi dans ce pays — et celles des dépenses d'assurance chômage en Belgique qui s'explique par l'octroi dans ce pays des indemnités de chômage sans limitation de durée. La faiblesse du poste « chômage » en France tient à ce qu'il ne prend en comp-

te que les dépenses d'assistance chômage à l'exclusion de celles du régime d'assurance chômage conventionnel (ASSEDIC).

Le tableau D-7 présente la ventilation des dépenses non plus par branche, mais par catégorie. Cette ventilation économique sommaire suffit à mettre en évidence que les dépenses de sécurité sociale consistent essentiellement en transferts aux ménages, la proportion variant selon les pays entre 92 % (Italie) et 96 % (Luxembourg). Les prestations en espèce sont de loin les plus importantes, mais on notera leur recul, sauf au Luxembourg et aux Pays-Bas, par rapport aux prestations en nature (prise en charge directe ou remboursement des frais de soins de san-

TABLEAU D - 6

Ventilation des dépenses de sécurité sociale par branche (en % des dépenses totales) - fonctionnaires non compris 1958-1966

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1958	1966	1958	1966	1958	1966	1958	1966	1958	1966	1958	1966
1. Maladie-maternité ⁽¹⁾	27,8	31,4	25,0	32,3	22,2	26,9	30,3	26,5	26,3	33,3	21,6	21,1
2. Invalidité-vieillesse-survie ⁽²⁾	57,2	55,4	30,8	32,2	39,5	47,9	40,8	50,0	32,8	31,4	44,8	50,0
3. Accidents du travail, maladies professionnelles	6,0	5,9	7,6	8,4	5,7	5,5	4,0	2,4	7,2	5,8	14,5	12,3
4. Chômage	6,9	2,3	0,1	0,1	4,7	2,9	9,5	5,3	11,9	6,9	0,1	0,0
5. Allocations familiales	2,1	5,0	36,5	27,0	27,2	15,5	15,4	15,8	21,8	22,6	19,0	16,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: OSCE.

⁽¹⁾ Pour la Belgique y compris l'invalidité.

⁽²⁾ Pour la Belgique non compris l'invalidité.

TABLEAU D - 7

Ventilation des dépenses de sécurité sociale par catégorie (fonctionnaires non compris) 1958-1966

En % des dépenses totales	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1958	1966	1958	1966	1958	1966	1958	1966	1958	1966	1958	1966
Prestations en nature	20,6	24,5	18,3	25,3	17,8	23,0	18,4	15,7	15,4	21,3	17,5	17,2
Prestations en espèces	73,3	70,2	74,0	67,3	74,4	68,5	75,4	80,1	76,3	70,4	76,7	78,5
Frais d'administration	4,8	4,3	4,7	4,2	6,4	5,9	6,2	4,2	6,2	6,2	4,3	4,1
Divers	1,3	1,0	3,0	3,2	1,4	2,6	—	—	2,1	2,1	1,5	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
En % du PNB												
Prestations en nature	2,4	3,0	1,7	3,0	1,5	2,9	1,6	2,1	1,4	2,6	1,7	2,2
Prestations en espèces	8,4	8,7	7,0	8,1	6,2	8,5	6,6	10,9	7,1	8,7	7,6	10,0
Frais d'administration	0,5	0,6	0,4	0,5	0,5	0,7	0,6	0,6	0,6	0,8	0,4	0,5
Divers	0,2	0,1	0,3	0,4	0,1	0,3	—	—	0,2	0,3	0,2	0,0

Source: OSCE.

té). Les différences observées en ce qui concerne le niveau des frais d'administration illustrent à la fois la plus ou moins grande efficacité des systèmes de

gestion et, leur évolution qui traduit par ailleurs certains efforts de restructuration ou de simplification.

IV — LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le tableau D-8 présente le compte du secteur sécurité sociale, tel que ce secteur a été défini dans le présent rapport. Ce compte met en regard les recettes, réparties selon leur origine, et les dépenses exprimées en pourcentage des recettes totales. Il fait apparaître deux soldes, selon que l'on prend ou non en considération les transferts entre la sécurité sociale et les autres administrations.

En ce qui concerne les modalités de financement, on constate que dans les six pays les ressources proviennent, pour l'essentiel, des cotisations. A cet égard, le tableau D-9 plus détaillé, mais établi sur la base de la définition retenue par l'OSCE, permet de constater que, sauf aux Pays-Bas, les cotisations des employeurs l'emportent nettement sur celles des assurés, l'écart étant particulièrement marqué en France et en Italie. On observera toutefois que depuis 1958, le pourcentage des recettes provenant des cotisations des assurés s'est accru dans tous les pays, ce qui s'explique essentiellement par l'extension de la sécurité sociale aux non salariés.

La participation des pouvoirs publics, c'est-à-dire, en général, de l'Etat (les collectivités locales n'interviennent qu'au Luxembourg), revêt une importance très variable selon les pays. Elle est faible en France et aux Pays-Bas où, en outre, l'évolution depuis 1957 est marquée par une réduction de l'importance relative de ce mode de financement.

Dans les quatre autres pays, l'intervention des pouvoirs publics représente une fraction appréciable des ressources : entre 16,6 % (Allemagne) et 26,3 % (Luxembourg) en 1966. Alors que pour l'Allemagne et la Belgique la structure des recettes n'a pas subi

de modifications notables depuis 1957, on observe en Italie et au Luxembourg une évolution tendant à renforcer le rôle des transferts de l'Etat. En ce qui concerne l'Italie, il convient de noter toutefois, même si la tendance telle qu'elle résulte de l'évolution de la législation sociale va incontestablement dans ce sens, que le chiffre de 1966 est exceptionnellement gonflé en raison des mesures temporaires de fiscalisation de certaines charges sociales en 1964-1966.

L'examen des soldes fait apparaître, enfin, dans tous les pays en 1966 un excédent plus ou moins important des dépenses sur les ressources propres, alors qu'au cours des années précédentes on trouvait encore aux Pays-Bas et au Luxembourg un excédent des cotisations sur les dépenses. Si l'on tient compte de l'apport des pouvoirs publics, on constate en revanche un excédent des recettes sur les dépenses sauf en Italie où un déficit subsiste pour la plupart des années considérées, et en France où il apparaît en 1966.

L'intervention des pouvoirs publics dans le financement de la sécurité sociale revêtant un intérêt particulier du point de vue des finances publiques, cet aspect mérite un examen plus approfondi. On peut se demander, d'une part, à quelles catégories de dépenses ces ressources sont affectées et, d'autre part, si ces ressources représentent simplement une intervention à posteriori destinée à couvrir un déficit, ou bien la prise en charge par l'Etat de dépenses bien déterminées.

Seul le premier point peut être illustré par des données chiffrées (tableau D-10).

TABLEAU D - 8

Compte de la sécurité sociale

(en % des recettes)

	Allemagne					France					Italie				
	1957	1958	1961	1963	1966	1957	1958	1961	1963	1966	1957	1958	1961	1963	1966
<i>Dépenses:</i>															
Prestations	85,3	89,1	86,3	87,7	88,9	88,3	87,3	86,2	88,6	93,2	81,7	85,2	80,5	78,0	90,9
Divers	5,7	5,7	5,5	5,4	5,5	6,6	7,1	6,9	6,3	6,7	21,7	19,7	18,1	15,8	13,1
Transferts à l'Etat et aux collectivités locales	—	—	—	—	—	0,7	0,8	0,7	0,5	0,6	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4
Total	91,0	94,8	91,8	93,1	94,4	95,6	95,2	93,8	95,4	100,5	103,7	105,1	98,8	94,1	104,4
<i>Recettes:</i>															
Cotisations	78,7	78,0	78,5	78,3	78,1	80,0	81,9	84,6	84,7	85,0	89,6	86,2	87,0	85,9	77,2
Divers	4,5	4,4	4,5	4,9	5,3	6,6	6,5	6,1	5,4	5,2	6,4	7,5	6,1	5,1	5,0
Transferts de l'Etat et des collectivités locales	16,8	17,6	17,0	16,8	16,6	13,4	11,6	9,3	9,9	9,8	4,0	6,3	6,9	9,0	17,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Apport net de l'Etat et des collectivités locales	+ 16,8	+ 17,6	+ 17,0	+ 16,8	+ 16,6	+ 12,7	+ 10,8	+ 8,6	+ 9,4	+ 9,2	+ 3,7	+ 6,1	+ 6,7	+ 8,7	+ 17,4
Solde des autres dépenses et recettes	- 7,8	- 12,4	- 8,8	- 9,9	- 11,0	- 8,3	- 6,0	- 2,4	- 4,8	- 9,7	- 7,4	- 11,2	- 5,5	- 2,8	- 21,8
Solde général des dépenses et recettes	+ 9,0	+ 5,2	+ 8,2	+ 6,9	+ 5,6	+ 4,4	+ 4,8	+ 6,2	+ 4,6	- 0,5	- 3,7	- 5,1	+ 1,2	+ 5,9	- 4,4

TABLEAU D - 8

Compte de la sécurité sociale (suite)

(en % des recettes)

	Pays-Bas					Belgique					Luxembourg				
	1957	1958	1961	1963	1966	1957	1958	1961	1963	1966	1957	1958	1961	1963	1966
Dépenses:															
Prestations	78,1	85,1	86,0	94,7	94,3	—	85,2	86,1	81,5	79,5	73,8	77,0	76,2	76,2	78,2
Divers	5,8	5,9	5,0	4,7	4,0	—	11,1	15,5	16,0	15,9	3,6	3,9	3,8	4,5	3,2
Transferts à l'Etat et aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	83,9	91,0	91,0	99,4	98,3	—	96,3	101,6	97,5	95,4	77,4	80,9	80,0	80,7	81,4
Recettes:															
Cotisations	91,5	91,6	91,5	92,8	93,2	(74,2)	67,2	65,4	68,5	66,7	69,9	71,1	68,7	68,3	62,4
Divers	2,7	3,1	3,3	2,6	1,8	(5,6)	8,5	12,9	11,6	13,1	10,7	10,3	11,7	13,3	11,3
Transferts de l'Etat et des collectivités locales	5,8	5,3	5,2	4,6	5,0	(20,2)	24,3	21,7	19,9	20,2	19,4	18,6	19,6	18,4	26,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Apport net de l'Etat et des collectivités locales	+ 5,8	+ 5,3	+ 5,2	+ 4,6	+ 5,0		+ 24,3	+ 21,7	+ 19,9	+ 20,2	+ 19,4	+ 18,6	+ 19,6	+ 18,4	+ 26,3
Solde des autres dépenses et recettes	+ 10,3	+ 3,7	+ 3,8	+ 4,0	+ 3,3		- 20,6	- 23,3	- 17,4	- 15,6	+ 3,2	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,9	- 7,7
Solde général des dépenses et recettes	+ 16,1	+ 9,0	+ 9,0	+ 0,6	+ 1,7		+ 3,7	+ 1,6	+ 2,5	+ 4,6	+ 22,6	+ 19,1	+ 20,0	+ 19,3	+ 18,6

TABLEAU D - 9

Ventilation des recettes de la sécurité sociale (fonctionnaires non compris) 1958-1966

(en % des recettes totales)

	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966	1957	1966
1. Cotisations des assurés	36,4	37,2	18,3	20,1	10,7	14,5	45,0	46,9	22,6	24,0	25,9	27,8
2. Cotisations des employeurs	40,1	36,7	65,1	65,1	73,4	62,4	38,6	39,0	42,8	47,6	44,1	37,0
3. Participation de l'Etat	19,3	21,8	9,8	2,8	7,1	17,8	7,5	7,0	24,2	22,4	16,0	20,7
4. Impôts et taxes affectés	—	—	5,8	3,7	0,1	0,3	—	—	1,2	—	—	—
5. Participation des collectivités locales	—	—	0,0	0,0	0,0	0,0	—	—	0,0	0,0	3,9	3,1
6. Revenu de capitaux	3,2	3,4	0,2	0,2	5,3	2,4	8,3	6,7	5,6	5,0	9,1	10,3
7. Autres recettes	1,0	0,9	0,8	1,1	3,4	2,6	0,6	0,4	3,6	1,0	1,0	1,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: OSCE.

En *Allemagne*, l'intervention des pouvoirs publics joue essentiellement en faveur des allocations familiales et des pensions. La très forte augmentation constatée pour les allocations familiales correspond à une prise en charge totale de ces prestations par le Bund depuis 1964. Les transferts effectués en faveur des régimes de pensions représentent encore une fraction appréciable des ressources de cette branche, bien qu'en diminution depuis 1958. Ces interventions comportent outre la participation au financement des pensions des ouvriers et employés une subvention aux régimes d'assurance pensions des mineurs, et d'allocation vieillesse des exploitants agricoles.

En *France*, les transferts, bien que d'une importance moindre, sont destinés surtout à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse. Toutefois, en ce qui concerne l'assurance maladie, le chiffre de 1966 est anormalement gonflé par rapport aux chiffres moyens, en raisons d'une subvention exceptionnelle du Trésor. En réalité, les transferts de l'Etat sont destinés moins à des branches qu'à des régimes. En effet, l'essentiel de ces transferts va aux régimes agricoles (dont l'essentiel des recettes est constitué par des taxes affectées et des subventions) et à d'autres régimes spéciaux, tels que l'assurance vieillesse des mineurs ou des cheminots.

TABLEAU D - 10

Participation des pouvoirs publics au financement de la sécurité sociale

Pays	Assurance maladie - maternité			Assurance invalidité vieillesse - survie			Allocations familiales			Toutes branches (1958 = 100)		
	en % des recettes totales de la branche		en indice 1958 = 100	en % des recettes totales de la branche		en indice 1958 = 100	en % des recettes totales de la branche		en indice 1958 = 100	1961	1963	1966
	1958	1966	1966	1958	1966	1966	1958	1966	1966			
Allemagne	2,5	1,9	176	28,3	26,7	197	2,2	100	(1)	157	141	241
France	2,3	15,7	(1)	27,3	12,3	166	0,7	3,5	104	89	113	213
Italie	3,7	19,7	(1)	15,7	26,1	613	1,5	1,7	190	222	325	747
Pays-Bas	3,2	3,1	289	5,4	6,2	353	5,8	1,3	78	123	150	275
Belgique	29,4	39,9	423	24,5	21,9	158	6,7	3,7	133	106	127	199
Luxembourg	4,1	6,0	277	28,9	27,7	193	12,7	31,3	458	126	136	231

Source: OSCE.

(1) Indice non significatif compte tenu de l'augmentation considérable des transferts de l'Etat pour ces postes.

En Allemagne (Allocations familiales) de 14 à 2 981 millions de DM;

En France (maladie-invalidité) de 116,6 à 2 741 millions de F;

En Italie (maladie-invalidité) de 11 911 à 231 365 millions de lires.

En *Italie*, on observe que les transferts vont essentiellement à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse, et que dans l'un et l'autre cas on a assisté depuis 1958 à une forte progression de cette ressource, en valeur relative comme en valeur absolue. Il convient certes de tenir compte des mesures temporaires de fiscalisation en vigueur de 1964 à 1966 et qui reportaient sur l'Etat une charge de financement équivalente à 3,23 % des salaires soumis à cotisation. Mais ces mesures temporaires inspirées par des préoccupations d'ordre conjoncturel, n'ont pas été les seules à grossir l'apport de l'Etat à la sécurité sociale. Des subventions de plus en plus importantes ont dû être consenties à certains régimes ou gestions déficitaires, notamment celles intéressant les travailleurs agricoles. En outre, le financement de l'assurance vieillesse a fait l'objet d'une importante réforme tendant à mettre progressivement à la charge de l'Etat la pension minimum garantie.

Aux *Pays-Bas*, l'intervention de l'Etat dans le financement de la sécurité sociale est, dans l'ensemble, de portée limitée. Elle est consacrée surtout au financement partiel de certains régimes transitoires (par exemple la législation intérimaire sur l'invalidité) ou bien à la prise en charge des cotisations de certains assurés à revenus modestes (par exemple pour l'assurance maladie des pensionnés).

En *Belgique*, des transferts importants sont effectués aussi bien à l'assurance maladie qu'à l'assurance vieillesse. Leur progression est particulièrement importante pour la première de ces branches, où l'Etat, depuis la réforme de 1963, prend en charge un pourcentage préétabli des diverses catégories de dépenses. En ce qui concerne les pensions de vieillesse, la participation de l'Etat est fixée par voie législative à un montant forfaitaire annuel croissant régulièrement et lié à l'évolution de l'indice des prix de détail. L'intervention en pourcentage préétabli est prévue également pour la branche « maladies professionnelles » où 50 % des dépenses totales sont à la charge de l'Etat.

Au *Luxembourg*, la participation financière des pouvoirs publics joue surtout pour les branches « assurance pensions » et « prestations familiales ». Pour cette dernière, on constate depuis 1958 une modification importante de la structure du financement, l'apport de l'Etat ayant acquis depuis lors un poids

beaucoup plus important : à la prise en charge complète des allocations de naissance s'ajoute, en effet, la couverture, pour les allocations familiales, de l'écart entre les prestations et les cotisations. En ce qui concerne les régimes de pensions, l'Etat prend en charge une « part fixe ». Enfin, pour toutes les branches, il supporte 50 % des frais de gestion.

Des indications qui précèdent ressortent quelques constatations d'ordre général. La participation des pouvoirs publics au financement de la sécurité sociale est certes d'importance variable selon les pays et n'est pas consacrée dans la même mesure aux diverses branches. Mais il convient surtout d'observer que cette intervention ne revêt pas toujours la forme d'une subvention pure et simple destinée à couvrir un déficit résultant d'un dépassement des dépenses sur les recettes prévues. L'intervention de l'Etat représente elle-même dans bien des cas une ressource prévue par la loi. Elle constitue alors tantôt une ressource complémentaire destinée à financer un régime applicable à une catégorie professionnelle dont le revenu ou la structure démographique écartent la possibilité d'un financement exclusivement à la charge de cette catégorie (agriculture, mines, chemins de fer), tantôt la prise en charge par l'Etat, c'est-à-dire par la collectivité, d'une dépense déterminée (exemple : allocations familiales en Allemagne, pension de base au Luxembourg et en Italie). Dans le premier cas, l'importance des transferts de l'Etat et leur évolution dépendent de la situation économique d'ensemble des secteurs concernés et de leur assainissement progressif. Dans le second cas, il s'agit en revanche de réformes tendant à institutionnaliser le financement par le budget et non plus par les cotisations de travailleurs et d'employeurs, de dépenses sociales dont on considère qu'elles doivent être prises en charge par l'ensemble de la collectivité nationale. Il est clair que dans toute réflexion que l'évolution passée peut suggérer quant à l'évolution future de la charge que représentent les transferts à la sécurité sociale pour le budget de l'Etat, il convient de tenir compte de ces distinctions.

On rappellera, enfin, que, sauf en Italie et au Luxembourg, la part des dépenses de l'Etat consacrée à de tels transferts, bien que sujette à quelques oscillations d'année en année, ne semble pas manifester, sur l'ensemble de la période, une tendance à l'accroissement (tableau D-11).

TABLEAU D - 11

Transferts de l'Etat à la sécurité sociale en % des dépenses totales de l'Etat

Année	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	8	5	2,0	1,9	8,2	8,7
1959	8,4	3,4	3,3	1,6	11,6	7,4
1962	8,1	4,1	4,0	1,8	9,4	11,4
1964	8,2	4,7	5,0	1,7	9,8	12,2
1966	8,3	6,5	10,5	2,3	10,1	14,2

ANNEXE

Explication des écarts entre les chiffres fournis par le groupe de travail et les données résultant des séries élaborées par l'OSCE depuis 1958 (statistiques de sécurité sociale annexées aux Exposés annuels sur la situation sociale dans la Communauté).

Les principales différences proviennent de ce que certains régimes sont inclus dans une série et exclus dans l'autre. Certains écarts s'expliquent en outre par le traitement différent réservé à certaines catégories de dépenses ou bien, comme en Italie, par l'utilisation de données comptables différentes.

Allemagne

— Les chiffres fournis par le groupe de travail sont inférieurs à ceux de l'OSCE. Ils ne comprennent pas, à la différence de ces derniers, un certain nombre de régimes complémentaires statutaires en vigueur dans le secteur public.

France

— Les chiffres fournis par le groupe de travail sont plus élevés que ceux de l'OSCE. Ils comprennent, en plus, les principaux régimes complémentaires d'assurance vieillesse, le régime conventionnel d'assurance chômage, les mutuelles.

Italie

— Les chiffres fournis par le groupe de travail sont plus élevés que ceux de l'OSCE. Ils comprennent en plus les caisses mutuelles d'entreprise.

— En outre, ils correspondent aux opérations de caisse, alors que les chiffres figurant dans les statistiques de l'OSCE sont établis sur la base du budget de compétence (dépenses engagées et recettes constatées).

Pays-Bas

— Les chiffres fournis par le groupe de travail sont inférieurs à ceux de l'OSCE. Ils ne comprennent pas les opérations des Fonds de pension professionnels d'entreprise.

Belgique

— Les chiffres fournis par le groupe de travail sont plus élevés que ceux de l'OSCE. Ils comprennent en effet, en plus, le régime du pécule de vacances et le régime de sécurité sociale d'outre-mer. En revanche, ils ne comprennent, à la différence des chiffres fournis par l'OSCE, qu'une partie des recettes et dépenses de l'assurance-accidents du travail et maladies professionnelles (Caisse de prévoyance et assurance maladies professionnelles).

Luxembourg

— Les chiffres fournis par le groupe de travail sont plus élevés que ceux de l'OSCE. Ils comprennent, en plus, les opérations de la Caisse de prévoyance des employés communaux.

ANNEXE STATISTIQUE

I — Compte économique des administrations publiques et ventilation économique et fonctionnelle des dépenses (en valeurs absolues)	pages 163 à 204
II — Dépenses des administrations (en % du PMB)	pages 205 à 211
III — Tableaux comparatifs (en % et en indices de base 100 en 1957)	pages 212 à 259
IV — Schéma de classification fonctionnelle des dépenses publiques	pages 261 à 262

TABLEAU 1 A

Compte économique de l'ensemble des administrations publiques

ALLEMAGNE

(Millions de DM)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	15 957,8	16 666,6	17 929,0	.	21 476,8	26 230,1	28 924,0	29 486,3	29 860,7	31 931,2	33 521,5
2. Traitements et salaires	16 268,5	18 133,5	18 659,8	.	23 811,2	26 245,2	29 217,3	31 974,6	36 217,9	40 297,6	47 495,0
3. Intérêts versés	1 511,4	1 814,3	1 962,7	.	2 185,3	2 425,3	2 699,9	2 962,1	3 371,2	4 228,4	5 288,8
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	1 896,1	1 794,1	1 720,2	.	2 440,4	2 701,1	3 276,9	3 613,3	3 875,3	3 910,5	4 408,1
b. aux ménages	31 517,0	35 109,7	36 771,2	.	42 770,4	46 995,9	49 722,9	55 035,0	62 347,6	68 887,8	73 035,7
c. aux organismes à but non lucratif	663,6	777,0	769,6	.	1 043,0	1 193,6	1 257,3	1 299,1	1 513,7	1 700,0	1 878,1
d. à l'extérieur	1 293,9	1 397,9	1 788,6	.	2 430,0	2 520,0	2 620,0	2 570,0	2 570,0	2 150,0	2 792,3
Total des transferts	35 370,6	39 078,7	41 049,6	.	48 683,8	53 410,6	56 877,1	62 517,4	70 303,6	76 648,3	82 114,2
5. Dépenses courantes (1 à 4) (1)	69 069,4	75 662,5	79 423,8	.	96 059,9	108 234,9	117 593,3	126 860,2	139 653,8	153 007,0	168 419,6
6. Investissements directs	6 787,5	8 170,8	9 628,4	.	13 080,6	16 248,6	18 592,5	21 765,3	23 212,1	23 060,3	22 353,2
7. Transferts de capitaux	2 366,9	2 516,6	3 735,5	.	4 525,0	5 620,4	5 273,8	6 108,6	8 106,6	7 283,1	8 064,6
8. Prêts, avances et participations	8 039,4	7 860,7	8 494,2	.	9 935,6	9 045,9	9 547,1	9 492,2	10 069,9	9 187,6	10 071,2
9. Dépenses en capital (6 à 8) (2)	17 193,8	18 548,1	21 858,1	.	27 541,2	30 914,9	33 413,4	37 366,1	41 388,6	39 531,0	40 499,0
10. Total des dépenses (5 + 9) (1) (3)	86 263,2	94 210,5	101 281,9	.	123 601,1	139 149,8	151 006,7	164 226,3	181 042,4	192 538,0	208 085,1
RECETTES											
11. Ventes de biens et services	5 224,0	5 660,9	6 124,6	.	6 897,0	7 861,4	8 795,7	9 999,8	10 927,0	12 339,9	14 132,1
12. Intérêts reçus	1 588,4	1 689,1	1 741,9	.	2 227,6	2 401,0	2 751,4	2 920,8	3 253,8	3 708,2	4 025,2
13. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a. impôts directs	20 461,9	22 278,3	25 786,7	.	37 793,8	38 106,6	40 592,1	44 385,8	45 893,0	49 294,7	49 422,9
b. impôts indirects (4)	31 911,9	33 611,8	37 081,0	.	47 430,4	51 446,0	53 951,0	58 867,3	63 922,8	67 791,1	70 286,9
c. cotisations de sécurité sociale	19 507,0	21 344,0	23 273,0	.	28 548,0	31 466,0	33 692,0	35 839,0	39 632,0	43 777,0	44 790,0
d. bénéfices des entreprises publiques	3 968,2	4 033,9	4 042,8	.	4 815,9	4 924,4	4 765,1	5 028,9	5 236,3	5 217,6	5 734,0
e. autres transferts	276,2	316,7	338,9	.	419,4	510,1	552,7	664,9	753,6	837,6	767,7
Total	76 125,2	81 584,7	90 475,4	.	115 007,5	126 453,4	133 552,9	144 785,9	155 457,7	166 918,0	171 001,5
14. Transferts de revenus de l'extérieur	35,0	35,0	50,0	.	70,0	80,0	90,0	110,0	110,0	137,2	114,6
15. Recettes courantes (11 à 14) (1)	82 897,1	88 988,9	98 176,5	.	124 073,4	136 809,4	145 104,5	157 704,8	169 480,3	182 647,5	189 273,4
16. Ventes de biens de capital	354,2	385,8	483,3	.	667,8	790,5	804,7	918,5	988,4	1 123,0	1 157,6
17. Transferts de capitaux	71,1	97,2	136,6	.	242,6	287,5	221,4	319,6	480,3	370,7	382,8
18. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	1 501,9	2 830,6	2 838,6	.	2 633,8	2 312,2	2 254,8	2 516,1	3 247,2	2 631,0	3 124,0
19. Recettes en capital (16 à 18) (1)	1 901,9	3 406,8	3 604,9	.	3 638,6	3 597,2	3 320,5	4 086,3	5 035,2	4 589,6	4 664,4
20. Total des recettes (15 + 19) (1)	84 799,1	92 395,8	101 781,4	.	127 732,0	140 406,6	148 625,0	161 791,1	174 515,5	187 237,1	193 105,8
21. Solde net à financer ou à employer (20 — 10)	— 1 464,0	— 1 814,7	+ 499,5	.	+ 4 131,0	+ 1 256,7	— 2 381,6	— 2 435,2	— 6 526,9	— 5 300,9	— 14 979,3
22. Amortissement de la dette	1 744,1	1 801,2	2 590,9	.	2 749,0	2 221,3	2 630,5	3 298,4	3 249,0	3 902,5	5 143,3
23. Solde brut à financer ou à employer (21 — 22)	— 3 208,1	— 3 615,9	— 2 091,4	.	+ 1 382,0	— 964,6	— 5 012,1	— 5 733,6	— 9 775,9	— 9 203,4	— 20 122,6

(1) Y compris les postes de correction.

(2) Non compris l'amortissement de la dette.

(3) Y compris les cotisations à l'assurance accident obligatoire.

TABLEAU I B
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
(Millions de FF)											
FRANCE											
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	11 785	12 459	13 926	14 465	15 469	16 809	17 855	20 128	21 750	23 407	25 387
2. Traitements et salaires	19 267	22 436	25 401	27 436	30 003	33 698	37 296	40 367	42 096	45 756	49 051
3. Intérêts versés	2 729	3 399	3 688	3 852	3 997	4 375	4 666	4 729	5 661	5 580	6 546
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	5 452	5 328	4 175	4 601	6 136	7 281	8 456	8 643	9 885	10 537	12 035
b. aux ménages	25 866	29 001	32 193	35 509	40 127	47 898	56 905	64 069	70 171	77 070	85 107
c. aux organismes à but non lucratif	381	393	491	540	609	888	901	1 054	1 171	1 441	1 733
d. à l'étranger	1 220	1 343	1 903	1 749	2 428	2 130	3 750	3 375	3 774	3 953	4 175
Total des transferts	32 919	36 065	38 762	42 399	49 300	58 197	70 012	77 141	85 001	93 001	103 050
5. Dépenses courantes (1 à 4)	66 700	74 359	81 777	88 152	98 769	113 439	129 829	142 348	154 508	167 744	184 034
6. Investissements directs	4 825	5 124	6 139	6 538	7 721	9 140	10 759	12 409	14 302	17 166	19 223
7. Transferts de capitaux	4 698	4 438	5 582	5 862	6 172	6 209	6 209	7 759	7 878	9 410	11 583
8. Prêts, avances et participations	6 318	7 228	11 565	8 754	8 014	8 259	9 384	8 705	9 294	10 654	7 889
9. Dépenses en capital (6 à 8) (1)	15 841	16 790	23 286	21 154	21 673	23 571	26 352	28 878	31 474	37 230	38 695
10. Total des dépenses (5 + 9) (1)	82 541	91 149	105 063	109 306	120 442	137 010	156 181	171 226	185 982	204 974	222 729
RECETTES											
11. Ventes de biens et services	2 012	2 353	2 631	2 837	3 199	3 505	3 935	4 354	4 796	5 198	5 623
12. Intérêts reçus	822	1 025	1 124	974	1 471	1 706	1 941	2 021	2 170	2 463	2 623
13. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a. impôts directs	11 365	14 905	16 714	17 681	18 936	20 086	22 340	26 493	29 234	30 933	33 400
b. impôts indirects	34 334	39 353	43 534	47 164	52 051	58 338	66 597	75 282	79 747	87 104	94 938
c. cotisations de sécurité sociale	19 100	22 116	24 650	27 033	32 066	37 030	43 385	48 745	53 860	58 929	65 104
d. bénéfices des entreprises publiques	310	321	465	482	562	533	626	340	363	378	393
e. autres transferts	1 622	1 952	2 875	2 919	3 241	3 230	3 714	3 732	3 982	4 600	5 152
14. Transferts de revenus de l'étranger	66 731	78 646	88 238	95 279	106 856	119 217	136 662	154 592	167 192	181 944	198 987
Total	983	959	1 064	715	596	599	564	656	493	928	1 331
15. Recettes courantes (11 à 14)	70 548	82 983	93 057	99 805	112 122	125 027	143 102	161 623	174 651	190 533	208 564
16. Ventes de biens de capital	76	67	96	237	156	212	246	403	561	726	864
17. Transferts de capitaux	947	1 089	1 226	1 367	1 498	1 689	1 856	2 026	2 153	2 267	2 418
18. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	1 058	1 207	1 983	1 272	1 830	2 056	2 409	2 892	3 533	4 467	3 443
19. Recettes en capital (16 à 18)	2 081	2 363	3 305	2 876	3 484	3 957	4 511	5 321	6 247	7 460	6 725
20. Total des recettes (15 + 19)	72 629	85 346	96 362	102 681	115 165	128 984	147 613	169 944	180 898	197 993	215 289
21. Solde net à financer ou à employer (20 — 10)	— 9 912	— 5 803	— 8 701	— 6 625	— 5 277	— 8 026	— 8 568	— 1 282	— 5 084	— 6 981	— 7 440
22. Amortissement de la dette	1 918	1 917	3 336	3 988	3 933	5 878	3 814	3 219	3 477	3 578	3 860
23. Solde brut à financer ou à employer (21 — 22)	— 11 830	— 7 720	— 12 037	— 10 613	— 9 210	— 13 904	— 12 382	— 4 501	— 8 561	— 10 559	— 11 300

(1) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 1 C

Compte économique de l'ensemble des administrations publiques

(Milliards de Lires)

ITALIE

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	506,1	573,5	586,9	625,2	675,4	769,2	948,1	1 027,7	1 114,9	1 178,9	1 250,3
2. Traitements et salaires	1 438,2	1 568,9	1 694,0	1 830,2	1 999,0	2 297,4	2 872,7	3 252,8	3 680,9	3 937,1	4 094,1
3. Intérêts versés	286,2	275,2	357,5	386,2	400,5	428,6	438,7	468,0	500,4	611,0	707,4
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	305,0	197,0	235,9	343,7	276,8	363,4	348,7	467,0	521,9	507,1	594,6
b. aux ménages											
c. aux organismes à but non lucratif	1 705,9	2 012,1	2 230,2	2 326,1	2 509,1	2 983,4	3 624,2	3 957,4	4 999,1	5 464,4	5 967,3
d. à l'étranger	13,8	13,4	26,0	21,6	19,4	35,7	31,7	23,1	33,5	33,3	60,7
Total des transferts	2 024,7	2 222,5	2 492,1	2 691,4	2 805,3	3 382,5	4 004,6	4 447,5	5 554,5	6 006,8	6 622,6
5. Dépenses courantes (1 à 4)	4 255,2	4 640,1	5 130,5	5 533,0	5 880,2	6 877,7	8 264,1	9 196,0	10 850,7	11 733,8	12 674,4
6. Investissements directs	309,9	362,7	379,0	439,3	469,5	538,4	632,5	748,7	780,2	855,3	971,1
7. Transferts de capitaux	343,3	412,7	450,6	552,7	535,6	592,3	646,6	622,3	802,3	1 009,1	908,4
8. Prêts, avances et participations	256,3	257,3	383,5	370,7	397,4	452,2	479,3	663,3	621,6	544,2	599,3
9. Dépenses en capital (6 à 8) (1)	909,5	1 032,7	1 213,1	1 362,7	1 402,5	1 582,9	1 758,4	2 034,3	2 204,1	2 408,6	2 478,8
10. Total des dépenses (5 + 9) (1)	5 164,7	5 672,8	6 343,6	6 895,7	7 282,7	8 460,6	10 022,5	11 230,3	13 054,8	14 142,4	15 153,2
RECETTES											
11. Ventes de biens et services	42,7	75,5	101,2	113,3	82,6	55,0	81,3	91,5	94,5	140,3	119,1
12. Intérêts reçus	70,7	86,0	90,3	93,9	96,3	114,4	120,0	149,9	167,7	178,8	211,2
13. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a. impôts directs	800,6	889,4	986,0	1 080,8	1 159,9	1 416,1	1 611,4	1 903,6	2 154,0	2 364,4	2 633,0
b. impôts indirects	2 225,6	2 337,1	2 519,5	2 847,5	3 085,8	3 489,8	3 896,8	4 237,2	4 624,0	4 974,7	5 674,4
c. cotisations de sécurité sociale	1 323,0	1 486,3	1 681,6	1 884,1	2 088,5	2 517,1	3 207,7	3 675,8	3 693,8	3 888,5	4 475,4
d. bénéfices des entreprises publiques	70,2	84,0	83,2	102,4	108,3	104,6	113,8	115,9	117,9	140,6	134,9
e. autres transferts	117,3	129,2	135,5	158,1	178,1	184,9	206,6	189,9	268,0	283,5	443,2
14. Transferts de revenus de l'étranger	4 536,7	4 926,0	5 405,8	6 072,9	6 620,6	7 712,5	9 036,3	10 122,4	10 857,7	11 651,7	13 360,9
15. Recettes courantes (11 à 14)	4 650,1	5 087,5	5 597,3	6 280,1	6 799,5	7 881,9	9 237,6	10 363,8	11 119,9	11 970,8	13 691,2
16. Ventes de biens de capital	15,5	21,4	14,4	20,2	15,9	19,8	30,9	22,1	22,2	40,8	40,7
17. Transferts de capitaux	73,5	92,5	69,3	129,3	66,9	69,6	73,6	75,2	72,9	95,3	109,9
18. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	73,4	97,2	114,9	96,1	99,5	112,2	122,7	181,2	101,5	168,2	131,7
19. Recettes en capital (16 à 18)	162,4	211,1	198,6	245,6	182,3	201,6	227,2	278,5	196,6	304,3	282,3
20. Total des recettes (15 + 19)	4 812,5	5 298,6	5 795,9	6 525,7	6 981,8	8 083,5	9 464,8	10 642,3	11 316,5	12 275,1	13 973,5
21. Solde net à financer ou à employer (20 — 10)	—	352,2	—	370,0	—	377,1	—	588,0	—	1 867,3	—
22. Amortissement de la dette	122,8	354,6	162,2	192,0	246,2	372,0	292,2	369,5	348,4	581,5	231,1
23. Solde brut à financer ou à employer (21 — 22)	—	475,0	—	562,0	—	547,1	—	957,5	—	2 448,8	—

(1) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 1 D
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>(Millions de Florins)</i>											
PAYS-BAS											
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	2 033	1 783	1 626	1 877	2 135	2 370	2 816	3 099	3 126	3 310	3 458
2. Traitements et salaires	3 120	3 275	3 377	3 728	4 104	4 642	5 174	6 434	7 412	8 430	9 310
3. Intérêts versés	839	967	958	1 090	1 167	1 187	1 261	1 420	1 651	1 940	2 168
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	562	645	494	534	515	436	452	536	497	570	655
b. aux ménages	2 978	3 456	3 579	4 015	4 340	4 884	5 151	7 224	8 875	10 460	12 272
c. aux organismes à but non lucratif	180	198	220	252	282	237	374	449	528	670	738
d. à l'étranger	98	98	95	100	133	200	112	133	192	300	379
Total des transferts	3 818	4 397	4 388	4 901	5 270	5 847	7 069	8 342	10 092	12 000	14 044
5. Dépenses courantes (1 à 4)	9 810	10 422	10 349	11 596	12 646	14 046	16 320	19 295	22 281	25 680	28 980
6. Investissements directs	1 629	1 528	1 738	1 925	2 200	2 532	2 961	3 660	3 995	4 080	4 687
7. Transferts de capitaux	619	602	615	664	1 049	752	713	782	843	890	1 064
8. Prêts, avances et participations	1 881	1 835	2 442	1 870	2 142	2 007	2 136	3 143	4 073	4 300	4 848
9. Dépenses en capital (6 à 8) (1)	4 129	3 965	4 815	4 459	5 391	5 291	5 810	7 585	8 911	9 270	10 599
10. Total des dépenses (5 + 9) (1)	13 939	14 387	15 164	16 055	18 067	19 337	22 130	26 880	31 192	34 950	39 579
RECETTES											
11. Ventes de biens et services	234	231	223	233	326	382	374	434	486	500	548
12. Intérêts reçus	325	389	438	511	573	607	583	644	722	860	994
13. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a. impôts directs	4 564	4 266	4 574	5 220	5 847	6 165	6 362	7 661	8 759	9 970	11 340
b. impôts indirects	3 517	3 433	3 723	4 142	4 468	4 733	5 148	6 083	6 917	7 680	8 689
c. cotisations de sécurité sociale	2 780	2 884	3 040	3 438	3 727	4 012	5 175	6 230	7 740	9 060	10 350
d. bénéfices des entreprises publiques	193	197	231	261	241	219	274	249	289	290	224
e. autres transferts	213	239	272	288	307	331	398	449	537	610	731
14. Transferts de revenus de l'étranger	11 267	11 039	11 840	13 349	14 590	15 460	17 357	20 692	24 122	27 610	31 334
Total	18	9	11	37	8	3	134	6	5	120	182
15. Recettes courantes (11 à 14)	11 844	11 668	12 532	14 130	15 497	16 452	18 448	21 776	25 335	29 090	33 058
16. Ventes de biens de capital	140	167	238	243	291	348	407	540	621	660	647
17. Transferts de capitaux	148	166	209	204	210	235	372	414	445	360	343
18. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	810	938	897	1 164	1 174	890	1 174	1 028	1 581	1 210	1 994
19. Recettes en capital (16 à 18)	1 098	1 271	1 344	1 611	1 675	1 473	1 953	1 982	2 647	2 230	2 984
20. Total des recettes (15 + 19)	12 942	12 939	13 876	15 741	17 172	17 925	20 401	23 758	27 982	31 320	36 042
21. Solde net à financer ou à employer (20 — 10)	—	997	—	314	—	895	—	3 122	—	3 630	—
22. Amortissement de la dette	682	779	977	907	1 225	1 162	1 359	1 230	1 361	1 390	1 507
23. Solde brut à financer ou à employer (21 — 22)	—	1 679	—	2 221	—	2 574	—	4 352	—	5 020	—

(1) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU I E
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques

BELGIQUE

(Millions de FB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	16 187	.	18 000	18 386	18 320	22 037	25 004	28 306	30 649	33 150	34 325
2. Traitements et salaires	35 214	.	43 913	48 698	50 001	53 956	60 325	66 132	73 999	82 494	90 019
3. Intérêts versés	10 493	.	14 012	16 736	19 025	19 273	21 237	23 270	26 015	27 898	30 371
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	6 741	.	7 448	9 719	9 230	10 128	11 409	12 242	16 706	28 102	28 894
b. aux ménages	50 660	.	61 925	65 101	68 439	74 800	77 601	85 180	104 370	115 542	129 771
c. aux organismes à but non lucratif	1 402	.	1 602	1 373	1 303	1 857	1 231	1 558	1 558	2 975	3 145
d. à l'extérieur	579	.	1 641	3 385	3 524	2 713	2 546	2 639	3 672	4 080	4 565
Total des transferts	59 382	.	72 596	79 779	81 496	89 493	92 807	101 363	126 706	145 699	161 375
5. Dépenses courantes (1 à 4)	121 276	.	148 523	163 599	169 842	184 759	199 373	219 071	256 969	289 241	316 090
6. Investissements directs	13 245	.	14 220	14 566	14 956	18 802	22 726	27 490	26 471	32 902	41 057
7. Transferts de capitaux	5 473	.	3 284	3 551	3 644	3 105	2 921	2 448	3 388	3 861	3 184
8. Prêts, avances et participations	9 140	.	20 992	14 323	10 481	15 566	15 703	14 634	19 582	23 682	22 935
9. Dépenses en capital (6 à 8) (1)	27 858	.	38 496	32 440	29 081	37 473	41 350	44 572	49 441	60 445	67 176
10. Total des dépenses (5 + 9) (1)	149 134	.	187 019	196 039	198 923	222 232	240 723	263 643	306 410	349 686	383 266
RECETTES											
11. Ventes de biens et services	1 009	.	1 710	1 098	1 103	1 244	1 661	1 682	2 025	2 117	2 171
12. Intérêts reçus	2 608	.	2 618	2 413	3 232	3 289	2 971	3 603	4 382	5 926	6 501
13. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a. impôts directs	41 791	.	40 881	42 919	46 326	54 107	57 277	63 491	73 213	82 115	90 753
b. impôts indirects	51 495	.	59 544	65 387	73 190	78 726	84 385	94 129	101 787	120 876	134 182
c. cotisations de sécurité sociale	33 311	36 976	35 619	39 565	43 501	47 082	55 655	67 056	76 740	85 816	102 246
d. bénéfices des entreprises publiques	1 063	.	1 772	1 332	1 466	1 054	1 513	2 035	2 113	1 530	2 793
e. autres transferts	745	.	1 131	891	888	1 183	1 428	1 518	1 605	1 223	1 465
14. Transferts de revenus de l'extérieur	128 405	.	137 947	150 094	165 371	182 152	200 258	228 229	255 458	291 560	331 439
15. Recettes courantes (11 à 14)	132 494	.	142 472	154 130	170 310	187 072	205 309	233 857	262 122	301 545	340 525
16. Ventes de biens de capital	844	.	735	593	649	818	720	642	854	873	638
17. Transferts de capitaux	2 309	.	2 312	2 294	2 614	2 441	2 679	2 740	2 901	3 350	3 957
18. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	2 092	.	6 079	3 662	3 915	6 675	3 600	4 176	6 264	6 690	5 880
19. Recettes en capital (16 à 18)	5 245	.	9 126	6 549	7 178	9 934	6 999	7 558	10 019	10 913	10 495
20. Total des recettes (15 + 19)	137 739	.	151 598	160 679	177 488	197 006	212 308	241 415	272 141	312 458	351 020
21. Solde net à financer ou à employer (20 — 10)	— 11 395	.	— 35 421	— 35 360	— 21 435	— 25 226	— 28 415	— 22 228	— 34 269	— 37 448	— 32 246
22. Amortissement de la dette	9 945	.	10 012	12 354	14 903	21 690	17 723	23 749	29 835	33 639	42 491
23. Solde brut à financer ou à employer (21 — 22)	— 21 340	.	— 45 433	— 47 714	— 36 338	— 46 916	— 46 138	— 45 977	— 64 104	— 71 087	— 74 737

(1) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 1 F
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques

LUXEMBOURG

(Millions de Flux)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	791,2	791,9	671,2	673,5	710,1	743,5	858,9	866,9	896,3	992,2	1 074,6
2. Traitements et salaires	1 436,8	1 612,5	1 591,7	1 688,1	1 730,1	2 079,6	2 485,0	2 584,0	2 700,6	2 994,9	3 117,3
3. Intérêts versés	213,8	235,4	260,5	291,5	306,6	293,5	299,7	312,5	357,7	430,1	505,2
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	461,1	606,8	789,1	573,9	607,9	685,3	712,4	1 130,6	1 247,3	1 408,9	1 438,5
b. aux ménages	2 313,9	2 553,8	2 819,3	2 973,8	2 959,1	3 072,7	3 332,0	3 988,1	4 549,8	4 960,8	5 632,2
c. aux organismes à but non lucratif	101,0	120,0	121,1	137,4	128,5	80,4	57,4	66,4	70,7	78,6	77,5
d. à l'étranger	23,9	23,8	30,9	35,2	32,0	35,7	39,7	42,3	50,0	63,4	139,7
Total des transferts	2 899,9	3 304,4	3 710,4	3 622,3	3 727,5	3 873,7	4 141,5	5 227,4	5 917,8	6 531,7	7 287,9
5. Dépenses courantes (1 à 4)	5 341,7	5 944,2	6 233,8	6 275,4	6 474,3	6 980,3	7 783,3	8 990,8	9 872,4	10 948,9	11 938,0
6. Investissements directs	923,4	963,3	1 183,5	973,6	1 004,8	1 238,5	1 375,3	1 490,3	1 406,9	1 816,6	1 630,8
7. Transferts de capitaux	261,1	240,1	199,8	168,7	367,6	236,8	243,3	271,6	232,4	338,7	217,2
8. Prêts, avances et participations	154,5	258,7	327,1	345,9	324,3	409,8	543,8	607,5	571,6	555,2	501,6
9. Dépenses en capital (6 à 8) (1)	1 339,0	1 462,1	1 710,4	1 488,2	1 696,7	1 885,1	2 162,4	2 369,4	2 210,9	2 710,5	2 349,6
10. Total des dépenses (5 + 9) (1)	6 680,7	7 406,3	7 944,2	7 763,6	8 171,0	8 865,4	9 947,7	11 360,2	12 083,3	13 659,4	14 334,6
RECETTES											
11. Ventes de biens et services	321,4	286,5	285,7	315,2	351,4	339,4	359,2	367,4	449,2	490,3	565,8
12. Intérêts reçus	265,6	302,2	324,9	363,1	421,8	473,6	524,9	545,4	583,5	618,6	669,7
13. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a. impôts directs	3 287,9	3 150,3	2 802,2	3 558,7	3 771,3	3 284,5	3 596,4	4 045,0	4 286,9	4 581,9	4 655,3
b. impôts indirects	1 716,1	1 731,6	1 817,1	1 945,7	2 114,4	2 324,5	2 411,8	2 740,3	3 149,1	3 389,4	3 407,9
c. cotisations de sécurité sociale	1 861,4	2 007,4	2 077,9	2 231,7	2 322,1	2 407,3	2 607,1	3 119,3	3 461,3	3 620,2	3 712,4
d. bénéfices des entreprises publiques	27,2	26,0	46,8	27,0	102,7	84,4	36,5	154,9	106,2	164,9	172,0
e. autres transferts	24,3	20,7	21,3	25,0	23,8	21,4	27,5	25,5	29,1	28,9	24,5
14. Transferts de revenus de l'étranger	6 916,9	6 936,0	6 765,3	7 788,1	8 334,3	8 122,1	8 679,3	10 085,0	11 032,6	11 785,3	11 972,1
15. Recettes courantes (11 à 14)	7 504,2	7 561,1	7 376,0	8 485,9	9 109,4	8 987,4	9 564,5	10 999,7	12 100,4	12 906,2	13 224,0
16. Ventes de biens de capital	35,1	32,4	65,9	61,4	53,7	44,6	41,4	63,4	53,8	45,6	46,9
17. Transferts de capitaux	25,8	65,5	67,5	68,4	189,3	252,0	355,5	221,0	155,3	159,9	171,7
18. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations											
19. Recettes en capital (16 à 18)	32,2	34,4	37,2	24,8	39,2	31,7	52,0	58,9	45,4	61,8	63,9
20. Total des recettes (15 + 19)	93,1	132,3	170,6	154,6	282,2	328,3	448,9	343,3	254,5	260,3	282,5
21. Solde net à financer ou à employer (20 — 10)	7 597,3	7 693,4	7 546,6	8 640,5	9 391,6	9 265,7	10 013,4	11 343,0	12 354,9	13 166,5	13 506,5
22. Amortissement de la dette	+ 916,6	+ 287,1	— 397,6	+ 876,9	+ 1 220,6	+ 400,3	+ 65,7	— 17,2	+ 271,6	— 492,9	— 828,1
23. Solde brut à financer ou à employer (21 — 22)	385,1	289,7	335,1	244,3	483,8	268,5	233,2	311,3	346,3	255,7	266,3
	+ 531,5	— 2,6	— 732,7	+ 632,6	+ 736,8	+ 131,8	— 167,5	— 328,5	— 74,7	— 748,6	— 1 094,4

(1) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 2A

Compte économique de l'état

		(Millions de DM)										
		1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
ALLEMAGNE												
DEPENSES												
1.	Achats de biens et services	11 498,0	12 135,6	13 126,3	.	15 772,8	19 936,4	21 975,4	21 755,1	21 436,6	22 791,4	23 530,9
2.	Traitement et salaires	10 869,3	12 154,9	12 599,9	.	16 342,4	18 078,2	20 207,7	22 162,1	25 211,7	28 027,8	34 107,4
3.	Intérêts versés	1 146,0	1 304,4	1 409,7	.	1 483,4	1 640,5	1 799,2	1 896,4	2 072,5	2 636,2	3 481,6
4.	Transferts de revenus au secteur privé	1 872,7	1 766,7	1 688,9	.	2 398,3	2 642,4	3 186,9	3 545,4	3 790,0	3 830,5	4 353,9
a)	aux entreprises	7 784,1	8 233,7	8 036,2	.	8 465,8	9 016,2	8 326,4	10 478,0	12 050,0	13 277,4	10 790,7
b)	aux ménages	508,6	596,2	573,0	.	780,0	860,0	910,0	890,0	1 050,0	1 190,0	1 375,9
c)	aux organismes à but non lucratif	1 153,9	1 247,9	1 638,6	.	2 270,0	2 330,0	2 440,0	2 380,0	2 380,0	1 920,0	2 483,3
d)	à l'étranger	11 319,3	11 844,5	11 936,8	.	13 914,1	14 908,6	14 863,3	17 293,4	20 118,7	20 217,9	19 008,6
5.	Total des transferts au secteur privé	2 905,3	2 956,1	2 971,8	.	4 212,7	5 442,5	5 966,4	6 512,8	7 283,8	8 096,1	8 160,1
6.	Transferts à la sécurité sociale	4 520,2	5 171,8	5 499,6	.	6 625,4	7 251,0	7 755,0	8 592,7	9 132,2	10 041,4	10 863,0
7.	Dépenses courantes (1 à 6) (1)	42 314,4	45 631,4	47 397,4	.	58 304,2	67 214,5	72 528,5	78 223,8	85 208,9	91 894,8	99 151,9
8.	Investissements directs	2 381,9	2 974,1	3 455,0	.	4 637,8	5 577,4	6 340,3	7 123,8	8 034,3	8 037,3	8 521,3
9.	Transferts de capitaux	2 316,4	2 468,4	3 684,6	.	4 423,2	5 520,2	5 171,9	5 972,8	7 905,1	7 093,1	7 835,9
a)	au secteur privé	715,9	864,7	1 127,5	.	1 511,8	2 144,9	3 036,6	3 532,3	3 806,8	3 997,1	4 461,8
b)	aux collectivités locales	—	—	—	.	—	—	—	—	—	—	—
c)	à la sécurité sociale	—	—	—	.	—	—	—	—	—	—	—
	Total	3 082,3	3 333,1	4 792,1	.	5 935,0	7 665,1	8 208,5	9 505,1	11 711,9	11 090,2	12 297,7
10.	Frêts avances et participations	6 917,1	7 047,9	7 656,0	.	8 655,2	7 560,2	8 009,7	7 843,3	8 227,2	7 719,0	8 724,8
a)	au secteur privé	184,2	129,6	163,6	.	201,8	217,0	289,8	242,0	244,5	222,3	332,4
b)	aux collectivités locales	—	—	—	.	—	—	—	—	—	—	—
c)	à la sécurité sociale	—	—	—	.	—	—	—	—	—	—	—
	Total	7 101,3	7 177,5	7 819,6	.	8 857,0	7 777,5	8 291,5	8 085,3	8 471,7	7 941,3	9 057,2
11.	Dépenses en capital (8 à 10) (1)	12 515,5	13 484,7	16 066,7	.	19 429,8	21 015,0	22 848,1	24 714,2	28 217,9	27 068,8	29 876,2
12.	Total des dépenses (7 + 11) (1)	54 829,9	59 116,0	63 464,1	.	77 734,0	86 229,5	95 376,6	102 938,0	113 426,8	118 873,6	128 885,6
RECETTES												
13.	Ventes de biens et services	2 226,2	2 363,9	2 594,1	.	2 624,5	3 104,7	3 600,7	4 059,8	4 205,3	4 773,2	5 005,6
14.	Intérêts reçus	389,0	397,8	401,6	.	470,9	483,6	592,2	531,4	634,3	750,1	861,6
15.	Transferts de revenus des entreprises et des ménages	20 419,3	22 235,9	25 744,2	.	33 751,9	38 063,4	40 548,0	44 340,1	45 806,7	49 247,7	49 370,0
a)	impôts directs	24 109,0	25 286,5	27 656,4	.	36 080,2	39 185,2	41 031,5	44 772,4	48 932,2	51 682,2	53 978,4
b)	impôts indirects	2 173,5	2 215,9	2 166,0	.	2 474,4	2 525,0	2 286,3	2 405,0	2 492,8	2 237,6	2 518,3
c)	bénéfices des entreprises publiques	130,0	140,0	150,0	.	170,0	160,0	160,0	170,0	210,0	220,0	130,0
d)	autres	46 830,8	49 878,3	55 719,6	.	72 476,5	79 933,9	84 025,8	91 687,5	97 441,7	103 387,5	111 863,9
16.	Transferts de l'étranger	—	—	—	.	—	—	—	—	—	7,2	37,6
17.	Transferts des collectivités locales	781,3	776,9	691,2	.	971,3	1 026,0	1 095,8	1 104,4	1 108,7	1 286,2	1 295,2
18.	Transferts de la sécurité sociale	—	—	—	.	—	—	—	—	—	—	—
19.	Recettes courantes (13 à 18) (1)	50 216,8	53 405,5	59 286,4	.	76 437,5	84 371,5	89 261,3	97 316,2	103 285,0	110 212,5	113 196,7
20.	Ventes de biens de capital	171,0	163,0	203,7	.	271,1	286,6	316,4	316,4	338,8	378,5	384,9
21.	Transferts de capitaux	72,9	103,0	148,7	.	253,2	294,0	229,0	328,0	491,2	380,7	407,5
	dont: impôts en capital	—	—	—	.	—	—	—	—	—	—	—
22.	Remboursement de prêts et avances, ventes de participations	1 405,2	2 678,2	2 661,7	.	2 460,8	2 118,4	2 063,8	2 261,0	3 006,9	2 407,7	2 783,5
23.	Total des recettes en capital (20 à 22) (1)	1 551,5	2 900,8	3 071,0	.	3 063,6	2 852,4	2 775,7	3 079,5	4 003,1	3 317,4	3 457,0
24.	Total des recettes (19 + 23) (1)	51 768,5	56 306,4	62 357,4	.	79 501,1	87 223,9	92 034,0	100 395,7	107 288,1	113 529,9	116 653,7
25.	Solde net à financer ou à employer (24 — 12)	— 3 061,4	— 2 809,6	— 1 066,7	.	+ 1 767,2	— 1 605,5	— 3 342,6	— 2 542,3	— 6 138,7	— 5 948,7	— 12 231,9
26.	Amortissement de la dette	1 350,0	1 177,8	1 936,3	.	1 904,0	1 267,9	1 546,8	2 133,8	1 889,1	2 314,2	3 134,4
27.	Solde brut à financer (25 — 26)	— 4 411,4	— 3 987,4	— 3 043,0	.	— 136,8	— 2 273,4	— 4 889,4	— 4 676,1	— 8 027,8	— 7 657,9	— 15 365,3

(1) Y compris les postes de correction. (2) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 2 B

Compte économique de l'Etat

(Millions de FF)

FRANCE

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	8 474	8 548	9 839	10 194	10 652	11 518	12 141	13 668	14 903	15 895	17 419
2. Traitements et salaires	16 232	18 930	21 490	23 253	25 402	28 469	31 819	33 601	34 712	37 873	40 601
3. Intérêts versés	2 319	2 963	3 187	3 243	3 289	3 902	3 704	3 683	4 279	4 033	4 761
4. Transferts de revenus au secteur privé											
a) aux entreprises	5 200	5 026	3 852	4 242	5 724	6 740	7 781	7 854	9 228	9 814	11 287
b) aux ménages	3 023	3 523	3 675	3 819	4 100	5 766	7 058	7 015	7 010	6 763	7 121
c) aux organismes à but non lucratif	1 900	1 192	2 988	3 338	3 699	4 770	4 985	5 828	6 700	7 552	8 018
d) à l'extérieur	1 150	1 268	1 810	1 639	2 331	2 030	3 750	3 828	3 509	3 541	3 709
Total des transferts au secteur privé	9 565	10 009	9 635	10 038	12 524	15 006	19 084	19 281	20 417	20 870	23 135
5. Transferts aux collectivités locales	1 401	1 546	1 657	1 808	2 122	2 253	2 579	2 768	3 407	3 959	4 319
6. Transferts à la sécurité sociale	2 804	2 732	2 425	2 647	2 992	3 670	4 317	4 822	5 206	5 849	6 725
7. Dépenses courantes (1 à 6)	40 795	44 278	48 233	51 182	56 981	64 820	73 144	77 923	82 924	88 479	96 960
8. Investissements directs											
9. Transferts de capitaux											
a) au secteur privé	1 572	1 757	2 106	2 205	2 571	3 145	3 764	4 387	5 099	6 383	7 070
b) aux collectivités locales	4 561	4 233	5 440	5 703	5 772	5 945	5 952	7 445	7 330	8 789	10 823
c) à la sécurité sociale	1 054	1 055	1 212	1 220	1 522	1 760	1 894	2 216	2 933	2 829	3 024
Total	5 615	5 308	6 652	6 923	7 294	7 705	7 846	9 661	10 263	11 618	13 907
10. Frêts avances et participations											
a) au secteur privé	5 959	7 019	10 930	7 106	7 619	7 706	8 631	7 900	8 556	9 797	6 883
b) aux collectivités locales	474	53	228	188	205	227	119	130	109	59	28
c) à la sécurité sociale	—	—	—	80	75	—	—	—	—	2 035	2 343
Total	6 433	7 072	11 158	8 374	7 899	7 933	8 754	8 030	8 665	11 891	9 254
11. Dépenses en capital (8 à 10) (1)	13 620	14 137	19 916	17 502	17 764	18 783	20 364	22 078	24 027	29 892	30 231
12. Total des dépenses (7 + 11) (1)	54 415	58 965	68 149	68 684	74 745	83 603	93 508	99 901	106 951	118 371	127 191
RECETTES											
13. Ventes de biens et services	652	780	848	950	1 161	1 265	1 442	1 596	1 883	1 881	2 078
14. Intérêts reçus	802	952	937	757	1 167	1 345	1 551	1 602	1 686	1 935	2 039
15. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a) impôts directs	10 746	14 095	15 759	16 579	17 676	18 588	20 631	24 558	27 097	28 415	30 531
b) impôts indirects	27 700	32 054	35 340	38 187	41 951	46 880	53 639	60 853	64 379	69 502	75 537
c) bénéfices des entreprises publiques	280	372	403	421	495	473	568	280	306	316	330
d) autres	1 216	1 568	2 448	2 477	2 731	2 702	3 146	3 092	3 271	3 862	4 359
Total	39 672	48 089	53 950	57 663	62 853	68 643	77 980	88 783	95 053	102 095	110 737
16. Transferts de l'extérieur											
17. Transferts des collectivités locales	942	922	1 024	660	596	590	564	656	493	928	1 331
18. Transferts de la sécurité sociale	259	469	315	334	344	390	433	456	554	532	390
19. Recettes courantes (13 à 18)	115	165	179	140	210	194	225	232	283	335	396
20. Ventes de biens de capital											
21. Transferts de capitaux	19	22	12	151	35	24	30	51	84	101	97
dont: impôts en capital	1 006	1 146	1 309	1 451	1 609	1 823	2 044	2 248	2 516	2 717	2 838
22. Remboursement de prêts et avances, ventes de participations	947	1 089	1 226	1 367	1 498	1 629	1 856	2 026	2 153	2 267	2 418
Total	1 084	1 535	1 659	937	1 463	1 669	2 041	2 486	2 969	3 875	2 679
23. Total des recettes en capital (20 à 22)	2 109	2 703	2 980	2 539	3 107	3 516	4 115	4 785	5 569	6 693	5 614
24. Total des recettes (19 + 23)	44 821	54 020	60 233	63 044	69 438	75 943	86 314	98 151	105 521	114 419	122 805
25. Solde net à financer ou à employer (24 - 12)	— 9 594	— 4 645	— 7 956	— 5 640	— 5 307	— 7 660	— 7 194	— 1 750	— 1 430	— 3 952	— 4 366
26. Amortissement de la dette	1 595	1 445	2 691	3 333	3 108	4 910	2 756	1 924	1 990	2 001	1 832
27. Solde brut à financer (25 - 26)	— 11 189	— 6 290	— 10 647	— 8 973	— 8 415	— 12 570	— 9 950	— 3 674	— 3 420	— 5 953	— 6 218

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 2 C

Compte économique de l'Etat

ITALIE

(Milliards de Lires)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	290,6	349,1	344,1	356,7	386,1	435,3	539,0	550,1	617,0	661,5	657,4
2. Traitements et salaires	1 085,3	1 162,0	1 232,4	1 359,9	1 467,9	1 685,2	2 073,3	2 383,8	2 753,1	2 946,2	3 055,3
3. Intérêts versés	224,2	203,3	273,0	283,3	285,2	297,7	296,6	259,3	287,7	336,2	409,2
4. Transferts de revenus au secteur privé											
a) aux entreprises	275,1	157,1	189,7	287,5	228,8	302,6	272,1	357,5	421,3	342,6	439,7
b) aux ménages	241,7	279,9	307,1	256,6	254,0	268,9	302,4	324,3	338,7	329,7	350,5
c) aux organismes à but non lucratif	112,8	108,9	122,2	122,5	146,7	163,6	183,6	172,5	241,3	252,6	255,7
d) à l'étranger	13,8	13,4	26,0	21,6	19,4	35,7	31,7	23,1	33,5	35,3	60,7
Total des transferts au secteur privé	643,4	559,3	645,0	688,2	642,9	770,8	789,8	877,4	1 034,8	960,2	1 066,6
5. Transferts aux collectivités locales	129,6	208,2	263,9	228,5	212,7	451,8	394,8	316,9	486,7	744,3	645,5
6. Transferts à la sécurité sociale	59,3	106,9	123,2	138,1	165,6	206,8	336,3	319,9	822,5	897,3	544,4
7. Dépenses courantes (1 à 6)	2 432,4	2 590,8	2 901,6	3 054,7	3 180,4	3 857,0	4 433,8	5 007,3	6 001,8	6 546,3	6 418,4
8. Investissements directs											
9. Transferts de capitaux											
a) au secteur privé	114,5	131,1	149,6	174,9	205,9	236,5	221,0	287,2	294,4	310,0	389,0
b) au secteur public	275,6	344,4	376,0	478,7	440,6	503,3	579,2	540,2	740,8	874,2	870,2
c) aux collectivités locales	51,8	52,7	53,6	56,6	70,7	95,3	68,6	91,3	71,8	107,8	53,1
c) à la sécurité sociale											
Total	327,4	397,1	429,6	535,3	511,3	598,6	647,8	631,5	812,6	982,0	923,3
10. Intérêts avancés et participations											
a) au secteur privé	54,2	97,6	144,2	131,1	139,4	142,0	152,0	118,7	306,4	219,8	346,7
b) aux collectivités locales	13,7	19,1	24,3	21,7	18,0	27,9	32,6	19,7	25,0	24,0	16,2
c) à la sécurité sociale											
Total	69,9	110,7	168,5	152,8	157,4	169,9	184,6	138,4	331,4	243,8	362,9
11. Dépenses en capital (8 à 10) (1)	511,8	638,9	747,7	863,0	874,6	1 005,0	1 053,4	1 057,1	1 438,4	1 575,8	1 675,2
12. Total des dépenses (7 + 11) (1)	2 944,2	3 229,7	3 649,3	3 917,7	4 055,0	4 862,0	5 487,2	6 064,4	7 440,2	8 122,1	8 093,6
RECETTES											
13. Ventes de biens et services	36,3	69,7	95,6	109,0	78,7	50,9	75,5	84,8	86,4	131,6	109,8
14. Intérêts reçus	10,8	13,2	15,1	15,2	15,1	25,4	22,8	25,6	24,1	30,3	29,3
15. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a) impôts directs	533,6	605,4	680,2	765,0	814,2	1 089,2	1 182,5	1 467,1	1 633,2	1 873,2	2 084,4
b) impôts indirects	1 975,5	2 131,5	2 345,4	2 607,4	2 771,1	3 298,6	3 579,4	4 018,1	4 217,7	4 712,0	5 252,3
c) bénéfices des entreprises publiques	31,7	41,4	40,2	55,6	62,2	51,1	55,6	47,9	48,9	67,4	57,3
d) autres	64,3	73,2	69,3	82,3	94,7	92,6	96,9	87,2	140,6	151,6	275,9
Total	2 605,1	2 850,5	3 135,1	3 510,3	3 742,2	4 531,5	4 914,4	5 620,3	6 060,4	6 804,2	7 669,9
16. Transferts de l'étranger											
17. Transferts des collectivités locales	0,7	0,6	0,7	0,4	1,8	1,8	2,6	2,9	2,5	13,7	6,0
18. Transferts de la sécurité sociale	4,3	3,1	2,7	2,0	6,0	15,9	11,2	10,8	12,0	19,0	14,8
19. Recettes courantes (13 à 18)	2 659,2	2 937,1	3 249,2	3 636,9	3 843,8	4 625,5	5 026,5	5 744,4	6 185,4	6 998,9	7 829,8
20. Ventes de biens de capital	1,1	2,6	4,3	2,3	2,9	1,7	2,1	1,4	2,8	4,4	4,0
21. Transferts de capitaux	73,5	92,5	69,3	129,3	66,9	69,6	73,6	75,2	72,9	95,3	109,9
dont: impôts en capital	69,7	77,5	62,6	63,6	63,7	66,1	70,5	72,4	70,3	92,0	107,0
22. Remboursement de prêts et avances, ventes de participations	30,0	36,2	53,2	38,5	31,8	43,2	36,4	102,6	29,0	92,6	59,4
23. Total des recettes en capital (20 à 22)	104,6	131,3	126,8	170,1	110,6	114,5	112,1	179,2	104,7	192,3	173,3
24. Total des recettes (19 + 23)	2 763,8	3 068,4	3 376,0	3 807,0	3 945,4	4 740,0	5 138,6	5 923,6	6 290,1	7 191,1	8 003,1
25. Solde net à financer ou à employer (24 - 12)	- 180,4	- 161,3	- 273,3	- 110,7	- 109,6	- 122,0	- 348,6	- 140,8	- 115,0	- 930,9	- 90,5
26. Amortissement de la dette	32,8	312,5	123,9	148,4	184,7	312,8	226,1	280,6	258,8	462,3	100,9
27. Solde brut à financer (25 - 26)	- 213,2	- 473,8	- 397,2	- 259,1	- 294,3	- 434,8	- 574,7	- 421,4	- 1 408,9	- 1 393,2	- 191,4

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 2 D

Compte économique de l'Etat

(Millions de Florins)

PAYS-BAS

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	1 449	1 149	978	1 185	1 238	1 368	1 671	1 834	1 779	1 850	2 013
2. Traitements et salaires	1 393	1 425	1 423	1 547	1 689	1 879	2 067	2 478	2 822	3 210	3 592
3. Intérêts versés	533	574	530	600	627	633	658	717	821	930	1 072
4. Transferts de revenus au secteur privé											
a) aux entreprises	459	536	382	393	377	299	315	400	367	430	518
b) aux ménages	311	361	361	356	429	392	435	409	480	549	632
c) aux organismes à but non lucratif	118	124	134	151	170	202	233	288	348	450	458
d) à l'étranger	92	93	91	97	128	192	96	119	152	270	329
Total des transferts au secteur privé	980	1 182	968	997	1 111	1 085	988	1 216	1 302	1 630	1 854
5. Transferts aux collectivités locales	2 602	2 664	2 877	3 397	3 598	4 068	4 464	5 374	6 440	7 440	8 316
6. Transferts à la sécurité sociale	175	168	169	199	213	229	259	286	476	490	530
7. Dépenses courantes (1 à 6)	7 132	7 162	6 945	7 925	8 476	9 262	10 107	11 905	13 640	15 550	17 384
8. Investissements directs											
9. Transferts de capitaux	444	395	417	489	646	666	760	848	1 049	1 120	1 273
a) au secteur privé	543	534	543	587	960	655	586	646	673	700	767
b) aux collectivités locales	232	264	283	289	329	343	403	563	644	920	1 006
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	775	798	826	876	1 289	998	989	1 209	1 317	1 620	1 773
10. Frêts avances et participations											
a) au secteur privé	441	317	932	437	601	553	503	777	1 193	1 000	1 150
b) aux collectivités locales	5	197	531	585	532	632	738	1 099	1 398	1 810	2 065
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	446	514	1 463	1 022	1 133	1 185	1 241	1 876	2 591	2 810	3 215
11. Dépenses en capital (8 à 10) (1)	1 665	1 707	2 706	2 387	3 088	2 849	2 990	3 933	4 957	5 550	6 261
12. Total des dépenses (7 + 11) (1)	8 797	8 869	9 651	10 312	11 564	12 111	13 097	15 838	18 597	21 100	23 645
RECETTES											
13. Ventes de biens et services	164	155	164	166	136	178	184	222	262	260	324
14. Intérêts reçus	85	95	120	102	120	149	222	216	256	330	413
15. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a) impôts directs	4 560	4 262	4 570	5 216	5 842	6 159	6 356	7 654	8 749	9 960	11 332
b) impôts indirects	3 388	3 296	3 582	3 987	4 294	4 545	4 944	5 853	6 537	7 380	8 345
c) bénéfices des entreprises publiques	131	116	138	158	138	118	151	134	159	160	224
d) autres	41	42	50	49	53	51	59	69	77	80	92
Total	8 120	7 716	8 340	9 410	10 327	10 873	11 510	13 710	15 522	17 580	19 993
16. Transferts de l'étranger											
17. Transferts des collectivités locales	18	9	11	37	8	3	134	6	5	120	182
18. Transferts de la sécurité sociale	9	7	4	0	12	7	13	8	13	10	5
19. Recettes courantes (13 à 18)	8 396	7 982	8 639	9 717	10 603	11 210	12 063	14 162	16 058	18 300	20 917
20. Ventes de biens de capital	2	2	7	3	6	7	24	17	17	20	13
21. Transferts de capitaux	138	173	162	184	198	225	363	409	423	370	302
dont: impôts en capital	110	133	130	156	172	177	214	235	257	220	215
22. Remboursement de prêts et avances, ventes de participations	425	360	369	548	427	227	427	288	772	340	1 065
23. Total des recettes en capital (20 à 22)	565	535	538	738	631	459	824	714	1 212	730	1 380
24. Total des recettes (19 + 23)	8 961	8 517	9 177	10 452	11 234	11 669	12 887	14 876	17 270	19 030	22 297
25. Solde net à financer ou à employer (24 - 12)	+ 164	— 352	— 474	— 140	— 330	— 442	— 210	— 962	— 1 327	— 2 070	— 1 348
26. Amortissement de la dette	397	363	627	493	727	667	789	606	631	590	581
27. Solde brut à financer (25 - 26)	— 233	— 715	— 1 101	— 353	— 1 057	— 1 109	— 999	— 1 568	— 1 958	— 2 660	— 1 929

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 2 E

Compte économique de l'Etat

BELGIQUE

(Millions de FB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	10 934	10 435	11 472	11 126	10 959	13 414	16 451	17 774	18 556	19 471	20 418
2. Traitements et salaires	20 493	22 127	23 345	26 270	26 886	29 086	32 519	34 427	39 039	43 783	47 186
3. Intérêts versés	9 601	10 539	11 558	14 105	15 745	15 782	17 400	18 764	20 142	21 501	23 608
4. Transferts de revenus au secteur privé											
a) aux entreprises	6 026	9 425	7 344	9 606	9 143	10 027	11 302	12 122	16 578	22 954	23 725
b) aux ménages	7 927	8 678	9 580	11 081	9 545	9 441	9 074	8 430	11 055	10 141	11 153
c) aux organismes à but non lucratif	1 308	1 586	1 683	1 550	1 545	2 100	2 203	2 178	2 838	2 975	3 145
d) à l'extérieur	579	1 122	1 493	3 183	3 284	2 656	2 228	2 304	3 614	3 737	4 218
Total des transferts au secteur privé	15 840	20 811	20 080	25 420	25 517	24 224	24 807	25 034	34 085	39 807	42 241
5. Transferts aux collectivités locales	16 507	18 075	19 996	24 770	25 698	26 786	29 392	30 915	35 573	41 185	44 725
6. Transferts à la sécurité sociale	9 042	13 398	16 132	15 588	14 659	15 163	16 431	18 807	23 134	25 713	30 311
7. Dépenses courantes (1 à 6)	82 417	95 385	102 603	117 137	116 977	124 223	136 048	145 721	169 249	191 460	208 489
8. Investissements directs	6 973	5 954	6 821	7 942	8 329	10 849	13 793	17 999	17 317	21 158	25 951
9. Transferts de capitaux											
a) au secteur privé	5 473	3 589	3 184	3 466	3 656	3 103	2 941	2 469	3 412	3 791	2 909
b) aux collectivités locales	2 828	2 243	3 465	2 024	1 482	1 073	997	1 080	1 109	1 520	2 133
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	8 301	5 832	6 649	5 490	5 138	4 176	3 938	3 549	4 521	5 311	5 242
10. Prêts avances et participations											
a) au secteur privé	4 571	8 400	14 770	7 036	2 511	5 231	5 322	6 307	6 313	11 263	9 598
b) aux collectivités locales	15	31	12	—	—	55	255	17	12	26	14
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	4 586	8 431	14 782	7 036	2 511	5 286	5 577	6 324	6 325	11 289	9 612
11. Dépenses en capital (8 à 10) (1)	19 860	20 217	28 252	20 468	15 978	20 311	23 308	27 872	28 163	37 758	40 805
12. Total des dépenses (7 + 11) (1)	102 277	115 602	130 855	137 605	132 955	144 534	159 356	173 593	197 412	229 218	249 294
RECETTES											
13. Ventes de biens et services	693	948	821	391	392	442	714	833	1 113	1 211	1 123
14. Intérêts reçus	1 127	1 141	1 165	864	960	864	905	907	1 053	1 041	1 141
15. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a) impôts directs	38 573	34 264	36 861	38 193	41 264	48 306	50 698	56 372	65 101	72 759	80 173
b) impôts indirects	49 336	52 135	57 290	63 034	70 793	76 171	81 624	91 349	98 862	117 442	130 360
c) bénéfices des entreprises publiques	388	397	345	961	929	817	1 193	1 815	1 518	1 309	2 664
d) autres	551	481	542	286	263	289	737	757	793	1 002	1 146
Total	88 948	87 277	95 038	102 474	113 249	125 583	134 252	150 293	166 276	192 602	214 343
16. Transferts de l'extérieur											
17. Transferts des collectivités locales	446	301	—	321	423	159	119	68	23	1 642	115
18. Transferts de la sécurité sociale	64	9	61	64	61	16	15	14	30	92	120
19. Recettes courantes (13 à 18)	91 168	89 676	97 085	104 114	115 085	127 064	136 005	152 115	168 495	196 602	216 842
20. Ventes de biens de capital	267	207	193	227	241	408	308	241	448	423	207
21. Transferts de capitaux	2 309	2 640	2 312	2 294	2 614	2 441	2 679	2 740	2 901	3 485	3 957
dont: impôts en capital	1 889	2 088	2 035	2 037	2 444	2 380	2 441	2 577	2 814	3 220	3 442
22. Remboursement de prêts et avances, ventes de participations	558	496	3 290	593	586	571	544	564	607	805	1 574
23. Total des recettes en capital (20 à 22)	3 134	3 343	5 795	3 114	3 441	3 420	3 531	3 545	3 956	4 713	5 798
24. Total des recettes (19 + 23)	94 302	93 019	102 880	107 228	118 526	130 484	139 536	155 660	172 451	201 315	222 580
25. Solde net à financer ou à employer (24 — 12)	7 975	22 583	27 975	30 377	14 429	14 050	19 820	17 933	24 961	27 903	26 714
26. Amortissement de la dette	7 524	7 643	7 765	9 533	11 431	16 382	12 623	19 071	23 861	25 278	33 114
27. Solde brut à financer (25 — 26)	15 499	30 226	35 740	39 910	25 860	30 432	32 443	37 004	48 822	53 181	59 848

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 2 F

Compte économique de l'Etat

LUXEMBOURG

(Millions de Flux)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	469,3	486,2	395,1	379,4	427,2	432,4	486,9	491,8	501,9	553,1	607,7
2. Traitements et salaires	1 051,4	1 195,7	1 156,9	1 241,5	1 272,3	1 601,1	1 965,5	1 777,1	1 934,1	2 196,4	2 274,3
3. Intérêts versés	163,6	176,8	185,3	217,0	235,7	206,2	213,2	204,7	240,2	303,9	363,3
4. Transferts de revenus au secteur privé											
a) aux entreprises	461,1	606,8	739,1	573,9	607,9	685,3	704,2	1 035,0	1 236,0	1 357,5	1 407,6
b) aux ménages	306,8	338,0	470,2	367,6	343,1	383,4	346,9	346,9	345,7	373,8	373,4
c) aux organismes à but non lucratif	78,0	96,2	95,0	99,9	99,5	47,9	28,9	37,1	38,5	41,5	40,6
d) à l'étranger	23,9	23,8	30,9	35,2	32,0	35,7	39,7	42,3	50,0	83,4	139,7
Total des transferts au secteur privé	869,8	1 064,8	1 335,2	1 076,6	1 082,5	1 096,7	1 156,2	1 461,3	1 670,2	1 856,2	1 961,3
5. Transferts aux collectivités locales	341,2	485,8	378,9	403,9	471,8	472,1	478,4	845,8	600,2	815,7	935,7
6. Transferts à la sécurité sociale	397,0	398,3	400,6	506,3	738,9	711,9	638,1	938,2	978,6	1 299,6	1 330,3
7. Dépenses courantes (1 à 6)	3 292,3	3 807,6	3 852,0	3 824,7	4 225,4	4 520,4	4 938,3	5 718,9	5 925,2	7 024,9	7 472,6
8. Investissements directs											
9. Transferts de capitaux	455,9	491,4	695,0	512,1	479,5	583,7	648,9	774,2	695,6	862,4	783,4
a) au secteur privé	227,9	217,6	181,8	159,3	353,7	225,8	233,5	259,0	216,6	325,1	203,4
b) aux collectivités locales	147,8	167,9	159,0	175,7	231,0	231,0	224,2	274,1	265,4	307,6	198,1
c) à la sécurité sociale					5,0	3,0			4,0		0,1
Total	375,7	385,5	341,2	335,0	589,7	459,9	457,7	533,1	486,0	632,7	401,6
10. Intérêts avances et participations											
a) au secteur privé	107,8	193,8	273,0	272,9	256,2	310,4	425,5	490,5	475,0	441,4	386,3
b) aux collectivités locales											
c) à la sécurité sociale						3,0			4,0		
Total	107,8	193,8	273,0	272,9	261,2	313,4	425,5	490,5	479,0	441,4	386,3
11. Dépenses en capital (8 à 10) (1)	939,4	1 070,7	1 309,2	1 120,0	1 330,4	1 357,0	1 592,1	1 797,8	1 660,6	1 936,5	1 571,3
12. Total des dépenses (7 + 11) (1)	4 231,7	4 878,3	5 161,2	4 944,7	5 555,8	5 877,4	6 470,4	7 516,7	7 585,8	8 961,4	9 043,9
RECETTES											
13. Ventes de biens et services	93,5	113,1	123,6	137,7	151,6	126,0	138,5	94,4	181,2	208,8	259,1
14. Intérêts reçus	52,4	60,7	49,5	57,0	91,1	88,0	95,6	83,1	82,8	80,9	88,2
15. Transferts de revenus des entreprises et des ménages											
a) impôts directs	2 793,5	2 477,0	2 298,9	2 830,4	3 086,1	2 659,3	2 950,4	3 311,7	3 555,2	3 885,0	3 931,9
b) impôts indirects	1 713,0	1 730,0	1 813,5	1 944,0	2 112,6	2 322,4	2 404,5	2 732,6	3 140,8	3 382,0	3 385,4
c) bénéfices des entreprises publiques	22,5	23,9	45,7	25,6	101,2	78,3	86,5	154,9	100,2	164,9	172,0
d) autres	23,0	19,2	19,8	23,5	22,8	19,9	22,9	21,3	22,4	23,9	19,1
Total	4 482,0	4 252,1	4 179,9	4 823,5	5 322,7	3 079,9	5 414,3	6 220,5	6 824,6	7 455,8	7 508,4
16. Transferts de l'étranger	0,3	36,4	0,1	19,5	1,9	2,3	1,1	1,9	35,1	12,0	16,4
17. Transferts des collectivités locales	7,2	7,1	7,3	7,4	7,1						
18. Transferts de la sécurité sociale											
19. Recettes courantes (13 à 18)	4 635,4	4 469,4	4 360,4	5 045,1	5 574,4	5 296,2	5 649,5	6 399,9	7 123,7	7 757,5	7 872,1
20. Ventes de biens de capital	11,4	9,5	10,6	17,7	11,7	10,2	2,2	6,1	4,0	5,4	7,1
21. Transferts de capitaux	24,2	64,5	66,6	65,6	187,6	250,9	353,0	218,1	153,3	151,8	169,9
dont: impôts en capital	23,2	29,5	38,9	35,0	29,4	40,3	34,8	42,0	50,2	48,4	53,9
22. Remboursement de prêts et avances, ventes de participations	14,7	15,3	25,5	11,5	15,6	10,8	23,3	23,8	25,9	37,3	37,3
23. Total des recettes en capital (20 à 22)	50,3	89,3	102,7	94,8	114,9	271,9	378,5	248,0	183,2	194,5	214,3
24. Total des recettes (19 + 23)	4 685,7	4 558,7	4 463,1	5 139,9	5 789,3	5 568,1	6 028,0	6 647,9	7 306,9	7 952,0	8 086,4
25. Solde net à financer ou à employer (24 - 12)	+ 454,0	- 314,6	- 698,1	+ 195,2	+ 239,5	- 309,3	- 442,4	- 868,8	- 279,9	- 1 009,4	- 937,5
26. Amortissement de la dette	343,4	251,8	255,5	193,5	413,8	207,5	174,1	162,5	265,8	171,5	178,1
27. Solde brut à financer (25 - 26)	+ 110,6	- 566,4	- 953,6	+ 1,7	- 180,3	- 516,8	- 616,5	- 1 031,3	- 544,7	- 1 180,9	- 1 135,6

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 3 A

Compte économique des collectivités locales

ALLEMAGNE

(Millions de DM)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	3 919,8	3 949,0	4 210,7	.	4 955,0	5 498,7	6 139,6	6 864,2	7 469,1	8 056,8	9 083,6
2. Traitements et salaires	4 323,2	5 000,6	5 022,9	.	6 213,9	6 800,6	7 500,7	8 185,5	9 248,2	10 320,2	10 991,6
3. Intérêts versés	365,4	509,9	533,0	.	701,9	784,8	900,7	1 065,7	1 298,7	1 592,2	1 807,2
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	23,4	27,4	31,3	.	42,1	58,7	90,0	67,9	82,3	80,0	54,2
b. aux ménages	951,9	816,0	833,0	.	894,6	974,7	1 181,5	1 330,0	1 668,9	2 055,4	2 180,0
c. aux organismes à but non lucratif	155,0	180,8	196,6	.	263,0	333,6	347,3	409,1	463,7	510,0	502,2
5. Transferts aux autres administrations	1 130,3	1 024,2	1 060,9	.	1 199,7	1 367,0	1 518,8	1 807,0	2 214,9	2 645,4	2 736,4
	757,2	752,2	741,8	.	970,3	1 022,8	1 093,1	1 078,3	1 092,1	1 253,7	1 248,3
6. Dépenses courantes (1 à 5) (1)	10 602,7	11 141,2	11 558,6	.	13 990,1	15 444,7	17 166,3	18 909,2	21 270,0	23 776,4	25 867,1
7. Investissements directs	4 315,6	5 106,7	6 073,4	.	8 332,8	10 506,2	12 092,2	14 472,5	15 017,8	14 813,0	13 592,9
8. Transferts de capitaux	32,3	34,0	51,0	.	72,4	66,7	89,5	104,2	162,4	140,0	187,4
9. Prêts, avances et participations	1 122,3	812,8	838,2	.	1 280,4	1 485,4	1 537,4	1 648,9	1 642,7	1 468,6	1 346,4
10. Dépenses en capital (7 à 9) (2)	5 470,2	5 953,5	6 962,6	.	9 685,6	12 058,3	13 719,1	16 225,6	17 022,9	16 421,6	15 126,7
11. Total des dépenses (6 + 10) (3) (4)	16 146,8	17 141,2	18 571,1	.	23 755,1	27 582,0	30 965,1	35 210,2	38 371,4	40 284,9	40 312,8
RECETTES											
12. Ventes de biens et services	2 957,8	3 257,0	3 490,5	.	4 242,5	4 716,7	5 155,0	5 900,0	6 681,7	7 526,7	9 104,5
13. Intérêts reçus	174,4	194,3	197,3	.	300,7	323,4	359,2	383,4	421,5	491,1	513,6
14. Recettes fiscales											
a. Recettes fiscales propres											
— impôts directs	42,6	42,4	42,5	.	41,9	43,2	44,1	45,7	46,3	47,0	52,9
— impôts indirects	6 178,9	6 735,3	7 640,6	.	9 382,2	10 079,8	10 561,5	11 290,9	11 762,6	12 614,9	12 644,5
b. Recettes fiscales transférées de l'Etat											
15. Bénéfices des entreprises publiques	6 221,5	6 777,7	7 683,1	.	9 424,1	10 123,0	10 605,6	11 336,6	11 808,9	12 661,9	12 697,4
16. Autres transferts du secteur privé	1 794,7	1 816,0	1 876,8	.	2 341,5	2 399,4	2 478,8	2 623,9	2 743,5	2 980,0	3 215,7
17. Transferts de l'Etat	37,2	44,7	47,9	.	59,4	62,1	65,7	64,9	63,6	65,6	63,7
18. Transferts de la sécurité sociale	2 816,2	2 962,0	2 927,1	.	4 188,7	5 629,6	5 931,5	6 461,9	7 104,0	7 599,5	7 873,0
19. Recettes courantes (12 à 18)	14 001,8	15 053,7	16 222,7	.	20 556,9	23 254,2	24 595,8	26 770,7	28 823,2	31 324,8	33 487,9
20. Ventes de biens de capital	183,2	222,8	279,6	.	396,7	503,9	488,3	602,1	649,6	744,5	772,7
21. Transferts de capitaux	731,6	869,0	1 125,6	.	1 511,8	2 144,9	3 036,5	3 532,3	3 806,8	4 230,0	4 461,8
dont: de l'Etat	(731,6)	(869,0)	(1 125,6)	.	(1 511,8)	(2 144,9)	(3 036,5)	(3 532,3)	(3 806,8)	(4 230,0)	(4 461,8)
22. Remboursements de prêts et avances	411,4	460,8	485,8	.	490,1	543,2	636,7	730,5	716,4	614,0	432,0
23. Recettes en capital (20 à 22)	1 326,2	1 552,6	1 891,0	.	2 398,6	3 192,0	4 161,5	4 864,9	5 172,8	5 588,5	5 989,0
24. Total des recettes (19 + 23)	15 328,0	16 606,3	18 113,7	.	22 955,5	26 446,2	28 757,3	31 635,9	33 996,0	36 913,3	38 763,8
25. Solde net à financer (24 — 11)	— 818,8	— 534,9	— 463,4	.	— 799,6	— 1 135,8	— 2 207,8	— 3 574,6	— 4 375,4	— 3 371,6	— 1 549,0
26. Amortissement de la dette	394,1	623,4	654,6	.	845,0	953,4	1 083,7	1 164,6	1 359,9	1 588,3	2 008,9
27. Solde brut à financer (25 — 26)	— 1 212,9	— 1 158,3	— 1 118,0	.	— 1 644,6	— 2 089,2	— 3 291,5	— 4 739,2	— 5 735,3	— 4 959,9	— 3 557,9

(1) Y compris les postes de correction.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 3 B

Compte économique des collectivités locales

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
(Millions de FF)											
FRANCE											
DEPENSES											
1. Achats de biens et services	3 084	3 629	3 770	3 977	4 372	4 859	5 245	5 912	6 255	6 836	7 236
2. Traitements et salaires	2 270	2 580	2 924	3 115	3 397	3 903	4 435	5 012	5 453	5 770	6 156
3. Intérêts versés	410	436	501	610	708	833	961	1 145	1 382	1 547	1 785
4. Transferts de revenus											
a. aux entreprises	250	300	309	330	372	527	661	772	657	723	748
b. aux ménages	1 854	1 896	2 256	2 525	2 785	3 080	3 587	4 052	4 120	4 819	5 284
c. aux organismes à but non lucratif	134	150	193	215	240	303	349	400	411	439	460
	2 238	2 346	2 758	3 070	3 397	3 910	4 597	5 224	5 188	5 981	6 492
5. Transferts aux autres administrations	644	877	865	916	972	1 116	1 310	1 495	1 599	1 664	1 890
6. Dépenses courantes (1 à 5)	8 646	9 868	10 818	11 688	12 846	14 627	16 568	18 788	19 877	21 798	23 559
7. Investissements directs	3 221	3 319	3 966	4 264	5 093	5 933	6 928	7 948	9 116	10 683	12 042
8. Transferts de capitaux	141	81	171	187	221	280	280	294	294	303	1 041
9. Prêts, avances et participations	208	25	67	182	197	272	349	397	508	572	691
10. Dépenses en capital (7 à 9) (1)	3 570	3 425	4 204	4 633	5 511	6 485	7 643	8 794	10 418	12 158	13 774
11. Total des dépenses (6 + 10) (1)	12 216	13 293	15 022	16 321	18 357	21 112	24 211	27 582	30 295	33 956	37 333
RECETTES											
12. Ventes de biens et services	1 360	1 573	1 783	1 887	2 038	2 240	2 493	2 758	2 913	3 317	3 545
13. Intérêts reçus	8	10	24	25	28	35	38	39	43	49	54
14. Recettes fiscales											
a. Recettes fiscales propres	619	810	955	1 102	1 260	1 498	1 709	1 935	2 117	2 518	2 869
— impôts directs	5 459	5 934	6 887	7 591	8 443	9 665	10 972	12 195	12 912	14 987	16 549
— impôts indirects											
b. Recettes fiscales transférées de l'Etat											
15. Bénéfices des entreprises publiques	6 078	6 744	7 842	8 693	9 703	11 163	12 681	14 130	15 029	17 505	19 418
16. Autres transferts du secteur privé	30	49	62	61	67	60	58	60	63	62	63
17. Transferts de l'Etat	189	201	221	232	258	271	277	298	346	303	318
18. Transferts de la sécurité sociale	1 401	1 546	1 657	1 808	2 122	2 255	2 579	2 768	3 407	3 959	4 349
19. Recettes courantes (12 à 18)	9 128	10 169	11 622	12 722	14 256	16 068	18 174	20 117	21 866	25 274	27 798
20. Ventes de biens de capital	57	45	84	86	121	188	216	352	477	625	767
21. Transferts de capital	1 072	1 115	1 237	1 240	1 540	1 784	1 920	2 249	2 966	2 864	3 122
dont: de l'Etat	(1 054)	(1 055)	(1 212)	(1 220)	(1 522)	(1 760)	(1 894)	(2 236)	(2 933)	(2 829)	(3 084)
22. Remboursements de prêts et avances	263	112	217	225	262	276	305	406	446	465	613
23. Recettes en capital (20 à 22)	1 392	1 272	1 538	1 551	1 927	2 248	2 441	3 007	3 889	3 954	4 502
24. Total des recettes (19 + 23)	10 520	11 441	13 160	14 273	16 183	18 316	20 615	23 124	25 755	29 228	32 300
25. Solde net à financer (24 — 11)	— 1 696	— 1 852	— 1 862	— 2 048	— 2 174	— 2 796	— 3 596	— 4 458	— 4 540	— 4 728	— 5 033
26. Amortissement de la dette	323	590	645	655	825	968	1 058	1 295	1 487	1 577	2 028
27. Solde brut à financer (25 — 26)	— 2 019	— 2 442	— 2 507	— 2 703	— 2 999	— 3 764	— 4 654	— 5 753	— 6 027	— 6 305	— 7 061

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 5 G

Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions et catégories économiques

PAYS-BAS

Année: 1957

(Millions de Florins)

	Dépenses générales			Action économique				Action culturelle et sociale				Dépenses non ventilées	Total	
	Administration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Transports, communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement			Charges résultant de la guerre et des calamités
I. - Etat														
1. Achats de biens et services	48	36	1 160	22	24	28	39	31	43	12	4	2	—	1 449
2. Traitements et salaires	181	125	789	43	57	24	58	49	43	7	15	2	—	1 393
3. Intérêts versés	13	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	536
4. Transferts de revenus au secteur privé:														
a. aux entreprises	—	4	40	—	—	—	445	12	233	—	14	21	—	459
b. aux ménages	1	—	2	2	—	—	1	35	12	23	—	—	—	311
c. aux organismes à but non lucratif	1	42	3	62	1	2	1	4	17	—	—	—	—	118
d. à l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	92
Total des transferts au secteur privé	2	46	45	64	1	2	447	51	252	25	14	21	—	980
5. Transferts aux collectivités locales	1	128	—	—	3	1	—	871	79	5	102	11	1 397	2 599
6. Transferts à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	175	—	—	—	—	175
7. Dépenses courantes (1 à 6)	245	335	1 996	129	85	55	544	1 002	602	49	135	39	1 916	7 132
8. Investissements directs	43	10	—	1	278	—	89	11	7	1	—	4	—	444
9. Transferts de capitaux	4	1	4	37	6	11	26	4	150	3	145	145	—	536
a. aux entreprises, aux ménages, à l'étranger	—	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	1	—	7
b. aux organismes à but non lucratif	—	—	—	—	80	1	12	62	10	—	6	61	—	232
c. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	4	4	4	37	86	12	38	69	160	3	151	207	—	775
10. Participations	—	—	—	27	47	—	—	—	—	—	—	—	—	74
11. Prêts et avances	—	—	—	94	168	26	62	11	5	1	—	—	—	367
a. au secteur privé	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	2	—	—	5
b. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	94	168	26	62	11	8	1	2	—	—	372
12. Dépenses en capital (*) (8 à 11)	47	14	4	159	579	38	189	91	175	5	153	211	—	1 665
13. Total des dépenses (*) (7 + 12)	292	349	2 000	288	664	93	733	1 093	777	54	288	250	1 916	8 797
II. - Collectivités locales														
1. Dépenses courantes	202	148	—	—	230	26	41	1 184	434	176	127	8	447	3 023
2. Dépenses en capital (*)	242	33	—	—	555	350	17	406	22	135	933	10	—	2 703
Total (*)	444	181	—	—	785	376	58	1 590	456	311	1 060	18	447	5 726
III. - Sécurité sociale														
1. Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	2 551	—	—	—	—	2 551
2. Dépenses en capital (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	2 551	—	—	—	—	2 551
IV. - Ensemble des administrations publiques (**)														
1. Dépenses courantes	427	355	1 995	129	309	80	585	1 306	3 331	220	160	35	878	9 810
2. Dépenses en capital (*)	289	47	4	159	1 052	387	194	460	181	140	1 059	159	—	4 106
Total (*)	716	402	1 999	288	1 361	467	779	1 766	3 512	360	1 219	194	878	13 916

(**) Non compris les transferts entre administrations.

(*) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 5 H

Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions et catégories économiques

PAYS-BAS

Année: 1966

(Millions de Florins)

	Dépenses générales			Action économique				Action culturelle et sociale				Dépenses non ventilées	Total	
	Administration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Transports, communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement			Charges résultant de la guerre et des calamités
I. - Etat														
1. Achats de biens et services	150	70	1 160	50	70	70	120	70	60	30	10	—	10	1 850
2. Traitements et salaires	440	320	1 660	100	190	60	130	170	100	30	30	—	—	3 210
3. Intérêts versés	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	940
4. Transferts de revenus au secteur privé:														
a. aux entreprises	—	—	—	—	—	—	410	—	—	—	20	—	—	430
b. aux ménages	—	20	50	—	—	—	—	60	300	—	—	40	—	480
c. aux organismes à but non lucratif	—	130	10	20	—	—	—	130	80	80	—	—	—	450
d. à l'étranger	—	—	30	80	—	30	100	10	10	—	—	—	—	270
5. Transferts aux collectivités locales	—	150	90	100	—	30	510	200	390	80	20	40	—	1 630
6. Transferts à la sécurité sociale	—	330	—	—	—	—	—	4 000	310	20	150	10	—	7 430
7. Dépenses courantes (1 à 6)	600	870	2 910	250	270	160	770	4 440	1 350	150	200	60	—	15 550
8. Investissements directs	110	30	—	—	830	—	100	40	—	—	—	—	—	1 120
9. Transferts de capitaux	40	—	—	30	20	50	80	10	300	30	50	20	—	600
a. aux entreprises, aux ménages, à l'étranger	—	10	—	—	—	—	—	60	—	—	—	—	—	80
b. aux organismes à but non lucratif	—	10	—	—	350	30	40	410	30	—	40	10	—	920
c. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	40	20	—	30	370	80	120	480	330	30	90	30	—	1 620
10. Participations	—	—	—	—	60	—	—	—	—	—	—	—	—	290
11. Prêts et avances	—	—	—	230	—	—	—	—	—	—	—	—	—	710
a. au secteur privé	—	—	10	20	400	110	120	50	—	—	—	—	—	1 810
b. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 810	—	—	—
c. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	10	20	400	110	120	50	—	—	1 810	—	—	2 520
12. Dépenses en capital (*) (8 à 11)	150	50	10	280	1 660	190	340	570	330	30	1 900	30	—	5 550
13. Total des dépenses (*) (7 + 12)	750	930	2 920	530	1 930	350	1 110	5 010	1 690	180	2 090	80	—	21 100
II. - Collectivités locales														
1. Dépenses courantes	1 100	390	—	—	780	170	90	4 010	1 060	520	760	—	10	8 890
2. Dépenses en capital (*)	970	30	—	—	1 090	800	30	1 150	50	480	1 880	—	10	6 480
Total (*)	2 070	420	—	—	1 870	970	120	5 160	1 110	1 000	2 640	—	20	15 370
III. - Sécurité sociale														
1. Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	9 550	—	—	—	—	9 550
2. Dépenses en capital (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	9 550	—	—	—	—	9 550
IV. - Ensemble des administrations publiques (**)														
1. Dépenses courantes	1 650	930	2 910	250	1 040	330	850	4 450	1 160	660	810	50	620	25 680
2. Dépenses en capital (*)	1 100	80	10	290	2 290	990	370	1 310	390	500	1 920	30	10	9 270
Total (*)	2 750	1 010	2 920	540	3 330	1 310	1 220	5 750	1 550	1 160	2 730	70	630	34 950

(**) Non compris les transferts entre administrations.

(*) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 5 I

Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions et catégories économiques

Année: 1957

BELGIQUE

(Millions de FB)

	Dépenses générales					Action économique					Action culturelle et sociale					Total
	Administration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Transports, communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture, ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités	Dépenses non ventilées			
I. - Etat																
1. Achats de biens et services	434	400	8 672	114	226	248	180	499	38	27	8	88		10 934		
2. Traitements et salaires	3 337	2 166	9 351	508	931	276	263	3 027	157	121	33	323		20 493		
3. Intérêts versés	211			30	8							1		9 601		
4. Transferts de revenus au secteur privé:																
a. aux entreprises					3 261	857	858	188		99	628	133		6 026		
b. aux ménages				1				104				4 643		7 927		
c. aux organismes à but non lucratif	43	103	7	1	7	249	92	522	75	132		77		1 308		
d. à l'étranger			438	104	1	34		1	1					579		
5. Transferts aux collectivités locales	43	103	445	106	3 269	1 142	950	815	3 255	231	628	4 853		15 840		
6. Transferts à la sécurité sociale	1	3			12	61		8 428	1 257					16 307		
7. Dépenses courantes (1 à 6)	4 026	2 672	18 468	758	4 446	1 727	1 393	12 772	13 746	379	669	5 265		82 417		
8. Investissements directs	653	17		67	4 870	28	67	1 237		12	5	17		6 973		
9. Transferts de capitaux																
a. aux entreprises, aux ménages, à l'étranger	56			28		1 591	228	21	68		440	3 041		5 473		
b. aux organismes à but non lucratif																
c. aux collectivités locales	81		25				44	254	467	809	334	124		2 828		
d. à la sécurité sociale																
Total	137		25	28	690	1 591	272	275	535	809	774	3 165		8 301		
10. Participations																
11. Prêts et avances																
a. au secteur privé					2 797	630					13			3 440		
b. aux collectivités locales			119	400	539	5	52		16					1 131		
c. à la sécurité sociale														15		
Total														1 146		
12. Dépenses en capital (*) (8 à 11)	790	17	144	495	8 896	2 254	391	1 512	551	821	792	3 182		19 860		
13. Total des dépenses (*) (7 + 12)	4 816	2 689	18 612	1 253	13 342	3 981	1 784	14 284	14 297	1 200	1 461	8 447		102 277		
II. - Collectivités locales																
1. Dépenses courantes	2 190	2 097			1 944		2	12 118	1 802	990	187	62		22 201		
2. Dépenses en capital (*)	354	158			2 561	726	93	788	293	1 105	416	128		7 662		
Total (*)	2 544	2 255			4 505	726	95	12 906	2 095	2 095	603	190		29 863		
III. - Sécurité sociale																
1. Dépenses courantes									42 213					42 213		
2. Dépenses en capital (*)									175					3 272		
Total (*)									42 388					45 485		
IV. - Ensemble des administrations publiques (**)																
1. Dépenses courantes	6 209	4 766	18 468	758	6 378	1 666	1 395	16 459	47 465	1 369	856	5 327		121 276		
2. Dépenses en capital (*)	1 063	175	119	495	10 767	2 980	440	2 046	504	1 117	874	3 186		27 858		
Total (*)	7 272	4 941	18 587	1 253	17 145	4 646	1 835	18 505	47 969	2 486	1 730	8 513		149 134		

(**) Non compris les transferts entre administrations.

(*) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 5 J

Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions et catégories économiques

Année: 1966

BELGIQUE

(Millions de FB)

	Dépenses générales			Action économique				Action culturelle et sociale				Dépenses non ventilées	Total	
	Administration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Transports, communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement			Charges résultant de la guerre et des calamités
I. - Etat														
1. Achats de biens et services	1 312	1 465	10 374	301	430	629	678	2 798	109	708	68	91	508	19 471
2. Traitements et salaires	6 927	4 132	15 532	897	1 921	684	804	11 414	380	615	114	348	15	43 783
3. Intérêts versés	77	—	—	19	1 265	2	16	102	7	—	—	1 238	18 775	21 501
4. Transferts de revenus au secteur privé:														
a. aux entreprises	27	—	62	—	10 259	4 208	5 446	293	1 332	—	1 140	187	—	22 954
b. aux ménages	7	10	148	3	16	3	2	1 121	1 792	1	—	6 595	—	10 143
c. aux organismes à but non lucratif	—	9	10	—	—	6	—	139	2 702	102	—	5	—	2 973
d. à l'étranger	—	1	133	2 986	91	49	153	299	1	24	—	—	—	3 737
Total des transferts au secteur privé	34	20	353	2 989	10 366	4 266	5 601	1 852	5 827	571	1 141	6 787	—	39 807
5. Transferts aux collectivités locales	25	154	—	—	258	17	16	28 291	15	262	—	—	—	41 185
6. Transferts à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	25 713	—	—	—	—	25 713
7. Dépenses courantes (1 à 6)	8 375	5 771	26 259	4 206	14 240	5 598	7 115	44 457	32 051	2 156	1 323	8 464	31 445	191 460
8. Investissements directs	898	281	136	84	14 453	634	120	3 745	10	32	550	215	—	21 158
9. Transferts de capitaux	—	—	13	274	999	791	329	7	87	266	692	333	—	3 791
a. aux entreprises, aux ménages, à l'étranger	—	—	—	—	242	—	145	637	—	237	68	116	—	1 520
b. aux organismes à but non lucratif	15	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	15	37	13	274	1 241	791	474	644	87	503	760	449	23	5 311
10. Participations	—	—	66	3 469	5 817	154	89	384	—	202	3	6	—	10 190
11. Prêts et avances	—	—	39	146	347	6	62	22	—	14	285	176	—	1 099
a. au secteur privé	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	2	—	39	146	347	6	62	22	—	14	285	176	—	1 099
12. Dépenses en capital (*) (8 à 11)	915	318	254	3 973	21 858	1 585	745	4 795	97	751	1 598	846	23	37 758
13. Total des dépenses (*) (7 + 12)	9 290	6 089	26 513	8 179	36 098	7 183	7 860	49 252	32 148	2 907	2 921	9 310	31 468	229 218
II. - Collectivités locales														
1. Dépenses courantes	3 686	3 747	—	—	4 350	1 142	250	29 723	4 351	1 861	466	119	5 300	54 995
2. Dépenses en capital (*)	2 700	100	—	—	4 721	1 360	—	2 000	950	1 630	658	138	—	14 257
Total (*)	6 386	3 847	—	—	9 071	2 502	250	31 723	5 301	3 491	1 124	257	5 300	69 252
III. - Sécurité sociale														
1. Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	109 684	—	—	—	—	109 684
2. Dépenses en capital(*)	—	—	—	—	—	—	—	—	694	—	—	—	—	9 282
Total (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	110 378	—	—	—	—	119 660
IV. - Ensemble des administrations publiques (**)														
1. Dépenses courantes	12 036	9 364	26 259	4 206	18 332	6 723	7 349	45 889	120 358	3 755	1 789	8 583	24 598	289 241
2. Dépenses en capital (*)	3 600	381	254	3 973	26 311	2 945	600	6 158	1 741	2 144	2 188	868	9 282	60 445
Total (*)	15 636	9 745	26 513	8 179	44 643	9 668	7 949	52 047	122 099	5 899	3 977	9 451	33 880	349 686

(**) Non compris les transferts entre administrations.

(*) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 5 K

Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions et catégories économiques

LUXEMBOURG

Année: 1957

(Millions de Flux)

	Dépenses générales			Action économique				Action culturelle et sociale				Dépenses non ventilées	Total	
	Administration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Transports, communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture, ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement			Charges résultant de la guerre et des calamités
I. - État														
1. Achats de biens et services	90,4	14,3	193,0	10,5	52,8	14,8	17,8	14,6	28,6	27,8	0,9	3,3	0,5	469,3
2. Traitements et salaires	271,2	65,2	194,2	12,5	118,5	8,4	26,5	279,4	37,3	14,4	2,2	21,6	—	1 051,4
3. Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	163,6
4. Transferts de revenus au secteur privé:														
a. aux entreprises	—	—	—	—	92,4	8,2	350,6	—	—	—	9,9	—	—	461,1
b. aux ménages	0,1	3,8	0,1	0,9	0,1	6,4	5,2	63,8	148,6	27,6	—	128,1	0,1	306,8
c. aux organismes à but non lucratif	—	—	16,0	4,8	0,2	0,4	0,6	0,7	0,5	0,3	—	—	—	78,0
d. à l'étranger	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23,9
5. Transferts aux collectivités locales	0,5	3,8	16,1	5,7	92,7	15,0	356,4	64,5	149,1	27,9	9,9	128,1	0,1	869,8
6. Transferts à la sécurité sociale	—	—	—	—	3,1	—	7,4	—	397,0	—	—	—	—	341,2
7. Dépenses courantes (1 à 6)	362,1	83,3	403,3	28,7	267,1	38,2	408,1	362,6	612,0	70,1	13,0	153,0	490,8	3 292,3
8. Investissements directs	32,0	14,9	—	2,6	174,2	133,2	7,8	23,4	19,8	14,1	0,3	11,6	—	455,9
9. Transferts de capitaux														
a. aux entreprises, aux ménages, à l'étranger	1,1	—	—	—	—	9,5	25,0	0,7	0,1	1,5	39,0	147,7	3,3	227,9
b. aux organismes à but non lucratif	—	—	—	—	23,9	0,6	14,6	42,5	—	44,1	6,1	12,1	3,9	147,8
c. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d. à la sécurité sociale	—	—	—	—	23,9	10,1	39,6	43,2	0,1	45,6	45,1	159,8	7,2	375,7
Total	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Participations														
11. Prêts et avances														
a. au secteur privé	—	—	—	—	94,7	7,9	—	2,1	—	—	1,0	2,1	—	107,8
b. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	94,7	7,9	—	2,1	—	—	1,0	2,1	—	107,8
12. Dépenses en capital (*) (8 à 11)	33,1	14,9	—	2,6	292,8	171,2	47,4	70,7	19,9	59,7	46,4	173,5	7,2	939,4
13. Total des dépenses (*) (7 + 12)	395,2	98,2	403,3	31,3	559,9	209,4	455,5	433,3	631,9	129,8	59,4	326,5	498,0	4 231,7
II. - Collectivités locales														
1. Dépenses courantes	.	.	5,8	—	—	.	897,3
2. Dépenses en capital (*)	.	.	—	—	—	.	547,4
Total (*)	17,1	48,0	5,8	—	245,1	32,0	85,8	339,8	206,5	167,6	73,9	—	70,1	1 444,7
III. - Sécurité sociale														
1. Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	2 060,9	—	—	—	—	2 060,9
2. Dépenses en capital (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	2 060,9	—	—	—	—	2 060,9
Total (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	2 060,9	—	—	—	—	2 060,9
IV. - Ensemble des administrations publiques (**)														
1. Dépenses courantes	.	.	409,1	28,7	153,0	.	5 341,7
2. Dépenses en capital (*)	.	.	—	2,6	161,4	.	1 339,0
Total (*)	565,3	146,2	409,1	31,3	778,0	240,8	519,3	726,5	2 331,7	253,3	127,2	314,4	237,6	6 680,7

(**) Non compris les transferts entre administrations.

(*) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 5 L

Ventilation des dépenses des administrations publiques par fonctions et catégories économiques
Année: 1966

LUXEMBOURG

(Millions de Flux)

	Dépenses générales			Action économique				Action culturelle et sociale				Dépenses non ventilées	Total	
	Administration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Transports, communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement			Charges résultant de la guerre et des calamités
I. - Etat														
1. Achats de biens et services	136,7	27,0	100,7	15,2	98,3	11,9	36,0	39,6	51,4	34,2	1,3	0,8	553,1	
2. Traitements et salaires	500,4	129,6	133,2	14,2	211,0	11,2	59,4	783,6	91,2	55,5	1,7	5,4	2 196,4	
3. Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	303,9	
4. Transferts de revenus au secteur privé:														
a. aux entreprises	—	—	—	—	825,8	37,0	487,3	—	3,6	1,4	2,4	—	1 357,5	
b. aux ménages	1,2	6,7	10,9	0,4	0,7	3,8	5,0	50,2	204,7	33,7	—	98,0	373,8	
c. aux organismes à but non lucratif	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41,5	
d. à l'étranger	1,1	0,3	5,1	19,9	0,1	20,2	26,5	7,7	1,4	1,1	—	—	83,4	
5. Transferts aux collectivités locales	2,3	7,0	16,0	20,3	826,6	61,0	518,8	57,9	209,7	36,2	2,4	98,0	1 856,2	
6. Transferts à la sécurité sociale	—	—	—	—	5,7	—	0,7	19,1	1 295,9	5,3	—	—	815,7	
7. Dépenses courantes (1 à 6)	639,4	163,6	449,9	49,7	1 141,6	84,1	614,9	900,2	1 648,2	131,2	5,4	104,2	1 092,5	
8. Investissements directs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9. Transferts de capitaux	279,1	12,2	—	1,3	330,0	16,1	13,6	142,8	50,6	14,9	—	1,8	862,4	
a. aux entreprises, aux ménages, à l'étranger	—	—	—	—	0,3	41,7	157,8	2,3	3,5	65,7	47,3	0,8	325,1	
b. aux organismes à but non lucratif	—	—	—	—	49,9	4,3	22,4	88,7	0,1	109,7	16,4	—	307,6	
c. aux collectivités locales	—	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
d. à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total	—	0,5	—	5,7	50,2	46,0	180,2	91,0	3,6	175,4	63,7	0,8	632,7	
10. Participations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11. Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
a. au secteur privé	—	—	—	—	365,2	0,5	4,0	15,5	—	—	—	—	441,4	
b. aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c. à la sécurité sociale	—	—	—	—	365,2	0,5	4,0	15,5	—	—	—	—	441,4	
Total	—	—	—	—	365,2	0,5	4,0	15,5	—	—	—	—	441,4	
12. Dépenses en capital (*) (8 à 11)	279,1	12,7	—	63,2	745,4	62,6	197,8	249,5	54,2	190,3	63,7	2,6	1 936,5	
13. Total des dépenses (*) (7 + 12)	918,5	176,3	449,9	112,9	1 887,0	146,7	812,7	1 149,5	1 702,4	321,5	69,1	106,8	8 961,4	
II. - Collectivités locales														
1. Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Dépenses en capital (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total (*)	301,6	104,3	—	—	391,5	24,9	146,4	720,8	205,2	347,5	122,2	0,9	2 545,5	
III. - Sécurité sociale														
1. Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Dépenses en capital(*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total (*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
IV. - Ensemble des administrations publiques (**)														
1. Dépenses courantes	—	—	449,9	49,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Dépenses en capital (*)	—	—	—	63,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total (*)	1 220,1	280,1	449,9	112,9	2 222,9	167,3	986,0	1 762,5	5 187,0	554,0	174,9	107,7	13 657,4	

(**) Non compris les transferts entre administrations.

(*) Non compris l'amortissement de la dette.

TABLEAU 6 A

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

Fonctions	(Millions de DM)										
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Administration générale	3 172,2	3 255,7	3 294,9	.	3 996,4	4 220,4	4 420,6	5 883,8	5 871,7	5 711,4	.
2. Justice et police	2 153,4	2 350,0	2 339,5	.	2 837,5	3 024,1	3 418,0	3 679,1	4 133,0	4 492,8	.
3. Défense nationale	7 592,9	8 665,8	9 558,9	.	12 982,4	17 304,3	19 287,2	18 709,9	18 959,9	19 901,6	.
4. Relations avec l'extérieur	522,2	684,5	733,0	.	2 618,1	1 384,1	1 742,5	1 452,7	2 009,4	2 083,7	.
<i>Dépenses générales</i>	13 440,7	14 956,0	15 926,3	.	22 424,4	25 932,9	28 868,3	29 726,5	30 973,4	32 189,5	.
5. Transports, communications	3 569,1	4 061,3	4 605,9	.	5 199,9	6 438,6	7 717,0	7 677,9	9 946,1	10 046,7	.
6. Industrie, commerce, artisanat	1 873,0	1 759,7	1 691,0	.	2 067,6	1 688,6	2 178,1	2 787,2	3 034,6	3 037,9	.
7. Agriculture et ravitaillement	4 419,6	4 168,3	4 340,8	.	5 659,1	6 173,7	6 886,7	7 363,0	7 766,6	7 303,9	.
<i>Action économique</i>	9 861,7	9 989,3	10 637,7	.	12 926,6	14 300,6	16 781,8	17 828,1	20 737,3	20 388,5	.
8. Enseignement, culture et cultes	4 392,1	5 119,2	5 596,4	.	7 221,7	8 134,8	9 269,6	10 885,1	12 581,8	13 879,3	.
9. Interventions sociales	6 160,6	6 778,0	6 955,9	.	8 017,6	9 139,3	9 776,9	11 824,6	14 588,1	16 334,0	.
10. Santé publique	860,6	958,8	1 028,5	.	1 363,7	1 551,9	1 805,0	2 067,4	2 227,5	2 403,4	.
11. Logement	3 821,8	3 882,1	4 537,4	.	4 050,7	4 652,5	4 745,8	5 032,5	5 107,8	4 790,8	.
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	11 254,3	11 550,1	12 720,6	.	13 886,6	15 228,2	13 745,6	15 487,0	15 579,4	14 883,0	.
<i>Action culturelle et sociale</i>	26 489,4	28 288,2	30 838,8	.	34 540,3	38 706,7	39 342,9	45 296,6	50 084,6	52 290,5	.
13. Dépenses non ventilées	4 289,4	5 109,2	5 347,4	.	6 808,5	8 201,1	9 090,1	8 812,7	10 372,5	12 552,8	.
14. Total des dépenses (*)	54 081,2	58 341,7	62 750,2	.	76 699,8	87 141,3	94 083,1	101 662,9	112 167,8	117 421,3	.

(*) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 6 B
Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

Fonctions	(Millions de FF)											
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	
FRANCE												
1. Administration générale	2 169	2 500	3 256	3 490	3 840	3 402	3 810	3 815	3 856	3 968	.	
2. Justice et police	2 282	2 422	2 570	2 719	2 828	3 961	4 266	4 684	4 566	4 805	.	
3. Défense nationale	14 871	14 907	16 747	17 212	18 187	18 100	18 486	19 327	19 894	21 501	.	
4. Relations avec l'extérieur	4 081	4 277	7 178	5 996	6 474	6 467	7 008	6 630	6 769	6 763	.	
<i>Dépenses générales</i>	23 403	24 106	29 751	29 417	31 329	31 930	33 570	34 456	35 085	37 037	.	
5. Transports, communications	3 762	4 269	4 192	4 824	5 215	6 252	7 834	8 694	10 291	11 152	.	
6. Industrie, commerce, artisanat	4 653	5 421	5 311	5 609	5 651	7 511	8 952	10 074	9 334	12 451	.	
7. Agriculture et ravitaillement	2 549	2 278	2 249	2 607	3 791	4 111	3 937	4 316	4 586	5 213	.	
<i>Action économique</i>	10 964	11 968	11 752	13 040	14 657	17 874	20 723	23 084	24 211	28 816	.	
8. Enseignement, culture et cultes	5 893	7 460	8 436	9 354	11 340	13 274	16 758	19 926	22 087	25 073	.	
9. Interventions sociales	3 932	3 871	3 303	3 763	4 064	4 469	6 547	6 948	7 436	9 476	.	
10. Santé publique	345	500	672	690	734	785	968	1 102	1 372	1 530	.	
11. Logement	2 394	3 213	4 781	4 834	4 741	4 889	5 742	5 473	6 284	5 948	.	
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	4 541	4 464	4 648	4 733	4 674	6 057	5 184	4 999	4 951	5 246	.	
<i>Action culturelle et sociale</i>	17 105	19 508	21 840	23 374	25 553	29 474	35 199	38 448	42 130	47 273	.	
13. Dépenses non ventilées	2 917	3 296	3 516	2 223	3 086	4 325	4 016	3 913	5 525	5 245	.	
14. Total des dépenses (1)	54 389	58 878	66 859	68 054	74 625	83 603	93 508	99 901	106 951	118 371	.	

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 6 C.

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

ITALIE	Fonctions	(Milliards de Lires)										
		1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
	1. Administration générale	219	241	274	334	294	355	374	385	404	404	404
	2. Justice et police	193	204	217	251	292	313	359	401	523	570	570
	3. Défense nationale	503	527	550	579	599	682	838	894	1 024	1 072	1 072
	4. Relations avec l'étranger	33	42	59	57	57	66	67	64	66	63	63
	<i>Dépenses générales</i>	948	1 014	1 100	1 221	1 242	1 416	1 638	1 744	2 017	2 109	2 109
	5. Transports, communications	299	306	309	355	354	415	433	569	687	708	708
	6. Industrie, commerce, artisanat	64	98	140	163	160	198	178	235	290	319	319
	7. Agriculture, ravitaillement	262	258	260	251	268	303	413	429	521	578	578
	<i>Action économique</i>	625	662	709	769	782	916	1 024	1 233	1 498	1 605	1 605
	8. Enseignement, culture et cultes	420	483	529	607	686	895	1 132	1 237	1 582	1 707	1 707
	9. Interventions sociales	175	207	246	261	312	337	491	504	926	1 037	1 037
	10. Santé publique	82	98	116	137	159	171	162	165	182	199	199
	11. Logement	67	64	65	65	63	89	56	77	134	137	137
	12. Charges résultant de la guerre et des calamités	273	291	312	287	281	297	295	290	354	387	387
	<i>Action culturelle et sociale</i>	1 017	1 143	1 268	1 357	1 501	1 789	2 136	2 273	3 178	3 467	3 467
	13. Dépenses non ventilées	354	411	572	571	530	741	689	814	747	941	941
	14. Total des dépenses (*)	2 944	3 230	3 649	3 918	4 055	4 862	5 487	6 064	7 440	8 122	8 122

(*) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 6 D

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

Fonctions	(Millions de Florins)										
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Administration générale	322	314	319	382	686	433	481	565	701	780	990
2. Justice et police	349	359	359	390	485	514	617	667	878	930	1 100
3. Défense nationale	2 000	1 682	1 541	1 775	1 902	2 077	2 414	2 721	2 743	2 930	3 250
4. Relations avec l'extérieur	288	268	782	372	512	547	242	486	678	530	550
<i>Dépenses générales</i>	2 959	2 623	3 002	2 919	3 585	3 571	3 754	4 439	5 000	5 170	5 890
5. Transports, communications	664	586	633	730	950	963	1 106	1 259	1 497	1 930	2 130
6. Industrie, commerce, artisanat	93	95	160	132	159	189	243	281	495	420	860
7. Agriculture et ravitaillement	733	788	630	676	646	667	709	813	860	1 030	1 160
<i>Action économique</i>	1 490	1 469	1 423	1 538	1 755	1 819	2 058	2 353	2 852	3 380	4 150
8. Enseignement, culture et cultes	1 093	1 167	1 330	1 835	2 152	2 441	2 735	3 506	4 228	5 010	5 590
9. Interventions sociales	777	958	872	814	1 088	1 064	1 077	1 236	1 511	1 690	1 970
10. Santé publique	54	60	62	66	69	83	104	126	142	180	210
11. Logement	288	534	907	996	864	873	957	1 341	1 659	2 090	2 380
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	250	190	128	125	107	92	110	151	139	80	90
<i>Action culturelle et sociale</i>	2 462	2 909	3 299	3 836	4 280	4 553	4 983	6 360	7 679	9 050	10 240
13. Dépenses non ventilées à déduire: amortissement de la dette	2 283	2 231	2 555	2 512	2 671	2 835	3 091	3 292	3 697	4 090	4 620
	397	363	627	493	727	667	789	606	631	590	586
14. Total des dépenses	8 797	8 869	9 651	10 312	11 564	12 111	13 097	15 838	18 597	21 100	24 314

Nota: L'amortissement de la dette n'a pas été déduit de la rubrique 13, une partie étant imputable notamment à la fonction «Administration générale».

TABLEAU 6 E

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

Fonctions	(Millions de FB)										
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Administration générale	4 816	4 839	5 094	5 672	5 975	6 808	7 348	7 553	8 588	9 290	9 974
2. Justice et police	2 689	3 071	3 237	3 408	3 496	3 983	4 478	4 679	5 311	6 089	6 764
3. Défense nationale	18 632	18 611	19 555	19 922	18 636	20 433	23 038	24 708	25 835	26 513	27 572
4. Relations avec l'extérieur	1 253	1 535	7 496	6 343	4 049	3 412	3 361	2 911	4 244	8 179	5 311
<i>Dépenses générales</i>	27 370	28 056	35 382	35 345	32 156	34 636	38 225	39 851	43 978	50 071	49 621
5. Transports, communications	13 342	15 502	14 613	14 503	12 005	16 810	21 324	26 940	27 753	36 098	40 316
6. Industrie, commerce, artisanat	3 981	4 470	2 522	3 604	3 064	3 038	3 440	3 861	5 521	7 183	9 132
7. Agriculture, ravitaillement	1 784	2 406	2 750	3 151	3 950	4 307	4 851	4 920	5 311	7 860	8 395
<i>Action économique</i>	19 107	22 378	19 885	21 258	19 019	24 155	29 615	35 721	38 585	51 141	57 813
8. Enseignement, culture et cultes	14 284	15 558	19 381	25 109	26 789	29 547	34 315	37 159	44 058	49 252	53 396
9. Interventions sociales	14 297	18 613	22 690	22 567	20 412	21 907	22 559	23 140	28 980	32 148	37 208
10. Santé publique	1 200	1 797	1 798	1 729	1 372	1 340	1 372	1 747	2 459	2 907	4 055
11. Logement	1 461	2 656	1 945	2 530	2 417	2 746	3 007	2 642	3 591	2 921	3 802
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	8 447	9 772	9 289	8 870	11 083	10 190	10 060	10 426	11 369	9 310	10 034
<i>Action culturelle et sociale</i>	39 689	48 396	55 103	60 805	62 073	65 730	71 313	75 114	90 457	96 538	108 495
13. Dépenses non ventilées à déduire: amortissement de la dette	23 635	24 415	28 250	29 729	32 369	37 810	34 580	43 940	50 106	56 746	66 469
	7 524	7 643	7 765	9 533	11 431	16 382	12 623	19 071	23 861	25 278	33 114
14. Total des dépenses	102 277	115 602	130 855	137 605	132 955	144 534	159 356	173 593	197 412	229 218	249 294

Note: L'amortissement de la dette n'a pas été déduit de la rubrique 13, une partie étant imputable à des fonctions bien déterminées.

TABLEAU 6 F

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

Fonctions	(Millions de Flax)										
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
LUXEMBOURG											
1. Administration générale	395,2	444,6	455,1	475,7	478,9	560,5	649,4	606,8	685,1	918,5	873,3
2. Justice et Police	98,2	106,9	105,2	114,6	134,9	157,1	164,8	183,1	172,3	176,3	179,8
3. Défense nationale	403,3	413,4	309,3	290,1	314,4	361,3	431,4	418,9	450,2	449,9	383,0
4. Relations avec l'extérieur	31,3	39,5	52,4	102,1	105,2	130,1	102,9	100,6	69,1	112,9	123,8
<i>Dépenses générales</i>											
5. Transports, communications	928,0	1 004,4	922,0	982,5	1 033,4	1 209,0	1 348,5	1 309,4	1 376,7	1 657,6	1 559,8
6. Industrie, commerce, artisanat	559,9	763,2	960,2	775,8	723,6	915,7	1 003,0	1 374,5	1 731,8	1 887,8	1 867,7
7. Agriculture, ravitaillement	209,4	159,8	349,5	240,2	245,4	248,8	261,2	270,8	210,8	146,7	167,7
	455,5	515,8	535,9	495,7	556,8	546,3	618,6	888,3	708,1	812,7	774,8
<i>Action économique</i>											
8. Enseignement, culture et cultes	1 224,8	1 438,8	1 845,6	1 511,7	1 525,8	1 710,8	1 882,8	2 533,6	2 650,7	2 846,4	2 860,2
9. Interventions sociales	433,3	559,1	545,3	562,0	647,9	779,7	1 012,1	913,2	937,6	1 149,5	1 164,1
10. Santé publique	631,9	713,8	840,4	834,5	1 061,4	1 030,8	980,6	1 280,8	1 323,5	1 702,4	1 726,4
11. Logement	129,8	153,2	152,8	155,7	168,8	185,5	217,1	242,5	287,8	321,5	313,1
12. Charges résultant de la guerre et des calamités	59,4	57,2	64,6	62,1	58,2	57,2	56,9	61,7	69,5	69,1	72,5
	326,5	292,6	241,4	220,6	182,4	196,0	163,9	128,0	109,0	106,8	132,5
<i>Action culturelle et sociale</i>											
13. Dépenses non ventilées	1 580,9	1 775,9	1 844,5	1 834,9	2 118,7	2 249,2	2 430,6	2 626,2	2 727,4	3 349,3	3 408,6
14. Total des dépenses (1)	498,0	659,2	549,1	615,6	877,9	708,4	808,5	1 047,5	831,0	1 108,1	1 265,3
	4 231,7	4 878,3	5 161,2	4 944,7	5 555,8	5 877,4	6 470,4	7 516,7	7 585,8	8 961,4	9 043,9

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 7
Produit national brut

	Allemagne (*)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
<i>En monnaie nationale⁽¹⁾</i>						
1957	225,4	213,00	17 081	35 364	519,2	21 935
1958	241,2	244,71	18 340	35 930	522,7	21 810
1959	261,5	267,38	19 437	38 443	537,8	22 482
1960	296,8	296,22	21 071	42 732	572,6	24 689
1961	326,2	319,69	23 363	45 288	606,1	25 340
1962	354,5	356,29	26 330	48 517	648,0	25 796
1963	377,6	395,97	30 193	52 858	697,9	27 496
1964	413,8	435,24	33 077	62 154	781,4	31 596
1965	452,7	464,72	35 648	69 237	852,8	33 117
1966	480,8	500,53	38 493	74 810	916,3	35 184
1967	483,6	536,31	41 849	82 270	977,0	36 606
<i>Variations annuelles (en %)</i>						
1958	7,0	14,9	7,4	1,6	0,7	-0,6
1959	8,4	9,3	6,0	7,0	2,9	3,1
1960	11,6	10,8	8,4	11,2	6,5	9,8
1961	9,9	7,9	10,6	6,0	5,9	2,6
1962	8,7	11,4	12,8	7,1	6,9	1,8
1963	6,5	11,1	14,7	9,0	7,3	6,6
1964	9,6	9,9	9,6	17,6	12,0	14,9
1965	9,4	6,8	7,8	11,4	9,1	7,2
1966	6,2	7,7	8,0	8,0	7,5	3,9
1967	0,6	7,2	8,9	10,0	6,6	4,0
<i>En indice</i>						
(1957 = 100): 1966	213,3	235,0	225,4	211,5	176,5	160,4
<i>Croissance annuelle</i>						
(moyenne 1958-1966)	8,5	10,0	9,4	8,7	6,5	5,4

Source: Office statistique des Communautés européennes.

(¹) En milliards d'unités (Pays-Bas et Luxembourg en millions).

(*) Y compris Berlin-Ouest et, à partir de 1960, la Sarre.

TABLEAU 8 A
Les dépenses de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques

ALLEMAGNE	(En % du PNB)											
	Achats de biens et de services	Traitements et salaires	Transferts de revenus					Intérêts versés	Investissements directs	Transferts de capitaux	Prêts, avances et participations	Total des dépenses (*)
			aux entreprises	aux ménages	aux OSBL	à l'étranger	aux administrations					
<i>Etat</i>												
1957	5,1	4,8	0,8	3,5	0,2	0,5	3,3	0,6	1,0	1,4	3,2	24,3
1958	5,0	5,0	0,7	3,4	0,2	0,5	3,4	0,5	1,2	1,4	2,9	24,5
1959	5,0	4,8	0,6	3,1	0,2	0,7	3,3	0,7	1,3	1,8	3,0	24,3
1960												
1961	4,8	5,0	0,7	2,6	0,2	0,7	3,3	0,6	1,4	1,8	2,7	23,8
1962	5,6	5,1	0,8	2,5	0,3	0,7	3,6	0,4	1,6	2,2	2,2	24,9
1963	5,8	5,3	0,8	2,2	0,2	0,7	3,5	0,4	1,7	2,2	2,2	25,3
1964	5,2	5,4	0,9	2,5	0,2	0,6	3,7	0,5	1,7	2,3	2,0	24,9
1965	4,7	5,6	0,8	2,9	0,2	0,5	3,6	0,4	1,8	2,6	1,9	25,1
1966	4,7	5,8	0,8	2,8	0,2	0,4	3,8	0,5	1,7	2,3	1,7	24,7
1967	4,9	7,0	0,9	2,2	0,3	0,5	3,9	0,7	1,8	2,5	1,9	26,6
Moyenne 1957-1966	5,1	5,2	0,8	2,8	0,2	0,6	3,6	0,5	1,5	2,0	2,4	24,6
<i>Administrations publiques</i>												
1957	7,1	7,2	0,8	14,0	0,3	0,6	—	0,7	3,0	1,0	3,6	38,3
1958	7,0	7,5	0,8	14,6	0,3	0,6	—	0,8	3,4	1,0	3,3	39,1
1959	6,9	7,1	0,7	13,2	0,3	0,7	—	0,8	3,7	1,4	3,3	38,7
1960												
1961	6,6	7,3	0,8	13,1	0,3	0,8	—	0,7	4,0	1,4	3,0	37,9
1962	7,4	7,4	0,8	13,3	0,3	0,7	—	0,7	4,6	1,6	2,6	39,3
1963	7,7	7,8	0,9	13,2	0,3	0,7	—	0,7	4,9	1,4	2,5	40,0
1964	7,1	7,7	0,9	13,3	0,3	0,6	—	0,7	5,3	1,5	2,3	39,7
1965	6,6	8,0	0,9	13,8	0,3	0,6	—	0,7	5,1	1,8	2,2	40,0
1966	6,6	8,4	0,8	14,3	0,3	0,4	—	0,9	4,8	1,5	1,9	40,1
1967	6,9	9,8	0,9	15,1	0,4	0,6	—	1,1	4,7	1,7	2,1	42,9
Moyenne 1957-1966	7,0	7,6	0,8	13,6	0,3	0,6	—	0,7	4,3	1,4	2,7	39,2

(*) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 8 B

Les dépenses de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques

	Achats de biens et de services	Traitements et salaires	Transferts de revenus					Intérêts versés	Investissements directs	Transferts de capitaux	Prêts, avances et participations	Total des dépenses (1)
			aux entreprises	aux ménages	aux OSBL	à l'étranger	aux administrations					
<i>Etat</i>												
1957	4,0	7,6	2,5	1,4	0,1	0,5	2,0	0,7	2,6	3,0	25,5	
1958	3,5	7,7	2,1	1,4	0,1	0,5	1,7	0,7	2,2	2,9	24,1	
1959	3,6	8,0	1,4	1,4	0,1	0,7	1,5	0,7	2,5	4,2	25,5	
1960	3,4	7,8	1,4	1,3	0,1	0,6	1,5	0,7	2,3	2,8	23,2	
1961	3,2	7,8	1,8	1,3	0,2	0,7	1,6	0,8	2,3	2,5	23,4	
1962	3,2	7,8	1,9	1,6	0,3	0,6	1,6	0,8	2,2	2,2	23,5	
1963	3,0	7,8	2,0	1,8	0,3	0,9	1,7	0,9	2,0	2,2	23,6	
1964	3,1	7,6	1,8	1,6	0,3	0,9	1,7	1,0	2,2	1,8	23,0	
1965	3,1	7,3	2,0	1,5	0,4	0,8	1,8	1,1	2,2	1,9	23,0	
1966	3,1	7,4	2,0	1,4	0,4	0,7	1,9	1,2	2,3	2,4	23,6	
1967	3,2	7,4	2,1	1,3	0,4	0,7	2,0	1,3	2,6	1,7	23,7	
Moyenne 1957-1966	3,3	7,7	1,9	1,5	0,2	0,7	1,7	0,9	2,3	2,6	23,8	
<i>Administrations publiques</i>												
1957	5,5	9,1	2,6	12,1	0,2	0,6	—	1,3	2,2	2,9	38,7	
1958	5,1	9,2	2,2	11,8	0,2	0,5	—	1,4	1,8	2,9	37,2	
1959	5,1	9,4	1,6	12,1	0,2	0,7	—	1,4	2,1	4,3	39,1	
1960	4,8	9,2	1,6	12,0	0,2	0,6	—	1,3	2,0	2,9	36,7	
1961	4,8	9,2	1,9	12,5	0,3	0,8	—	1,3	1,9	2,5	37,5	
1962	4,7	9,3	2,0	13,4	0,4	0,6	—	1,3	1,8	2,3	38,4	
1963	4,5	9,3	2,1	14,4	0,4	0,9	—	1,2	1,6	2,4	39,3	
1964	4,5	9,2	2,0	14,7	0,4	0,8	—	1,1	1,8	2,0	39,3	
1965	4,6	8,9	2,1	15,1	0,5	0,8	—	1,2	1,7	2,0	40,0	
1966	4,6	9,0	2,1	14,4	0,5	0,8	—	1,1	1,9	2,1	40,9	
1967	4,7	9,0	2,2	15,8	0,5	0,8	—	1,2	2,1	1,5	41,3	
Moyenne 1957-1966	4,8	9,2	2,0	13,3	0,3	0,7	—	1,3	1,9	2,6	38,7	

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 8 C

Les dépenses de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques

ITALIE	(En % du PNB)											
	Achats de biens et de services	Traitements et salaires	Transferts de revenus				Intérêts versés	Investissements directs	Transferts de capitaux	Prêts, avances et participations	Total des dépenses (1)	
			aux entreprises	aux ménages	aux OSBL	à l'extérieur						aux administrations
<i>Etat</i>												
1957	1,7	6,3	1,5	1,5	0,7	0,1	1,1	1,3	0,7	1,9	0,4	17,2
1958	1,9	6,3	0,9	1,5	0,6	0,1	1,7	1,1	0,7	2,2	0,6	17,6
1959	1,8	6,4	1,0	1,6	0,6	0,1	2,0	1,4	0,8	2,2	0,9	18,8
1960	1,7	6,5	1,4	1,2	0,6	0,1	1,7	1,3	0,8	2,5	0,7	18,6
1961	1,6	6,4	1,0	1,1	0,6	0,1	1,6	1,2	0,9	2,2	0,7	17,4
1962	1,7	6,4	1,2	1,0	0,6	0,1	2,5	1,1	0,9	2,3	0,7	18,5
1963	1,8	6,9	0,9	1,0	0,6	0,1	2,4	1,0	0,7	2,2	0,6	18,3
1964	1,7	7,2	1,1	1,0	0,5	0,1	2,7	0,9	0,9	1,9	0,4	18,3
1965	1,7	7,7	1,2	1,0	0,7	0,1	3,7	0,8	0,8	2,3	0,9	20,9
1966	1,7	7,7	0,9	0,9	0,7	0,1	4,2	0,9	0,8	2,6	0,6	21,1
1967	1,6	7,3	1,1	0,8	0,6	0,1	2,9	1,0	0,9	2,2	0,9	19,6
Moyenne 1957-1966	1,7	6,8	1,1	1,2	0,6	0,1	2,4	1,1	0,8	2,2	0,9	18,7
<i>Administrations publiques</i>												
1957	3,0	8,4	1,7	10,0	0,1	0,1	—	1,7	1,8	2,0	1,5	30,2
1958	3,1	8,6	1,1	11,0	0,1	0,1	—	1,5	2,0	2,2	1,4	31,0
1959	3,0	8,7	1,2	11,5	0,1	0,1	—	1,8	2,0	2,3	2,0	32,7
1960	3,0	8,7	1,6	11,0	0,1	0,1	—	1,8	2,1	2,6	1,8	32,7
1961	2,9	8,6	1,2	10,7	0,1	0,1	—	1,7	2,0	2,3	1,7	31,2
1962	2,9	8,8	1,4	11,3	0,1	0,1	—	1,6	2,1	2,2	1,7	32,2
1963	3,1	9,5	1,2	12,0	0,1	0,1	—	1,5	2,1	2,1	1,6	33,2
1964	3,1	9,8	1,4	12,0	0,1	0,1	—	1,9	2,3	1,9	2,0	34,0
1965	3,1	10,4	1,5	14,0	0,1	0,1	—	1,4	2,2	2,2	1,7	36,7
1966	3,1	10,3	1,3	14,2	0,1	0,1	—	1,6	2,2	2,6	1,4	36,8
1967	3,0	9,8	1,4	14,3	0,1	0,1	—	1,7	2,3	2,2	1,4	36,2
Moyenne 1957-1966	3,0	9,2	1,4	11,7	0,1	0,1	—	1,6	2,1	2,2	1,9	33,1

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 8 D

Les dépenses de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques

PAYS-BAS	(En % du PNB)											
	Achats de biens et de services	Traitements et salaires	Transferts de revenus				Intérêts versés	Investissements directs	Transferts de capitaux	Prêts, avances et participations	Total des dépenses (1)	
			aux entreprises	aux ménages	aux OSBL	à l'extérieur	aux administrations					
<i>Etat</i>												
1957	4,1	3,9	1,3	0,9	0,3	0,2	7,9	1,5	1,3	2,2	1,3	24,9
1958	3,2	4,0	1,5	1,2	0,3	0,3	7,9	1,6	1,1	2,2	1,4	24,7
1959	2,5	3,7	1,0	0,9	0,3	0,2	8,0	1,4	1,1	2,2	3,8	25,1
1960	2,8	3,6	0,9	0,8	0,4	0,2	8,5	1,4	1,2	2,0	2,4	24,1
1961	2,7	3,7	0,8	1,0	0,4	0,3	8,4	1,4	1,4	2,9	2,5	25,5
1962	2,8	3,9	0,6	0,8	0,4	0,4	8,8	1,3	1,4	2,1	2,4	25,0
1963	3,2	3,9	0,6	0,7	0,4	0,2	9,0	1,2	1,4	1,9	2,3	24,8
1964	2,9	4,0	0,6	0,7	0,5	0,2	9,1	1,2	1,4	2,0	3,0	25,5
1965	2,6	4,1	0,5	0,6	0,5	0,2	10,0	1,2	1,5	1,9	3,8	26,9
1966	2,5	4,3	0,6	0,6	0,6	0,4	10,5	1,2	1,5	2,2	3,7	28,2
1967	2,5	4,4	0,6	0,7	0,6	0,4	10,8	1,3	1,5	2,3	3,4	28,3
Moyenne 1957-1966	3,0	3,9	0,8	0,8	0,4	0,2	8,8	1,3	1,3	2,2	2,6	25,5
<i>Administrations publiques</i>												
1957	5,8	8,8	1,6	8,5	0,5	0,3	—	2,4	4,6	1,8	5,3	39,4
1958	4,9	9,1	1,8	9,6	0,6	0,3	—	2,7	4,2	1,7	5,1	40,0
1959	4,2	8,8	1,3	9,3	0,6	0,2	—	2,5	4,6	1,6	6,4	39,5
1960	4,4	8,7	1,3	9,4	0,6	0,2	—	2,5	4,5	1,6	4,4	37,6
1961	4,7	9,1	1,1	9,6	0,6	0,3	—	2,6	4,9	2,3	4,7	39,9
1962	4,9	9,6	0,9	10,1	0,7	0,4	—	2,4	5,2	1,6	4,1	39,9
1963	5,3	9,8	0,9	11,6	0,7	0,2	—	2,4	5,6	1,3	4,1	41,8
1964	5,0	10,3	0,9	11,6	0,7	0,3	—	2,3	5,9	1,3	5,0	43,2
1965	4,5	10,7	0,7	12,9	0,8	0,3	—	2,4	5,8	1,2	5,9	45,2
1966	4,4	11,2	0,8	13,9	0,9	0,4	—	2,6	5,4	1,2	5,7	46,5
1967	4,2	11,3	0,8	14,9	0,9	0,5	—	2,6	5,7	1,3	5,8	48,0
Moyenne 1957-1966	4,8	9,6	1,1	10,7	0,7	0,3	—	2,5	5,1	1,6	5,1	41,3

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 8 E
Les dépenses de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques

BELGIQUE	(En % du PNB)											
	Achats de biens et de services	Traitements et salaires	Transferts de revenus					Intérêts versés	Investissements directs	Transferts de capitaux	Prêts, avances et participations	Total des dépenses (1)
			aux entreprises	aux ménages	aux OSBL	à l'extérieur	aux administrations					
<i>Etat</i>												
1957	2,1	3,9	1,2	1,5	0,2	0,1	4,9	1,9	1,4	1,5	0,9	19,7
1958	2,0	4,2	1,8	1,7	0,3	0,2	6,0	2,0	1,1	1,1	1,6	22,1
1959	2,1	4,4	1,4	1,8	0,3	0,3	6,7	2,1	1,3	1,1	2,6	24,3
1960	1,9	4,6	1,7	1,9	0,3	0,6	7,0	2,5	1,4	1,0	1,2	24,0
1961	1,8	4,4	1,5	1,6	0,2	0,5	6,7	2,6	1,4	0,9	0,4	21,9
1962	2,1	4,5	1,5	1,5	0,3	0,4	6,4	2,4	1,7	0,6	0,8	22,3
1963	2,3	4,7	1,6	1,3	0,3	0,3	6,5	2,5	2,0	0,8	0,8	22,8
1964	2,3	4,4	1,5	1,1	0,3	0,3	6,4	2,4	2,3	0,5	0,8	22,2
1965	2,2	4,6	1,9	1,3	0,3	0,4	6,9	2,3	2,0	0,5	0,8	23,1
1966	2,1	4,8	2,5	1,3	0,3	0,4	7,3	2,4	2,3	0,4	1,2	25,0
1967	2,1	4,8	2,4	1,1	0,3	0,4	7,7	2,4	2,8	0,5	1,0	25,5
Moyenne 1957-1966	2,1	4,5	1,7	1,5	0,3	0,4	6,5	2,3	1,7	0,8	1,1	22,7
<i>Administrations publiques</i>												
1957	3,1	6,8	1,3	9,8	0,3	0,1	—	2,0	2,5	1,1	1,8	28,7
1958	3,3	8,2	1,4	11,5	0,3	0,3	—	2,6	2,6	0,7	3,8	34,7
1959	3,3	8,5	1,7	11,4	0,3	0,6	—	2,9	2,5	0,6	2,5	34,3
1960	3,0	8,3	1,5	11,3	0,2	0,6	—	3,1	2,5	0,6	1,7	32,8
1962	3,4	8,3	1,6	11,5	0,3	0,4	—	3,0	2,9	0,5	2,4	34,2
1963	3,6	8,6	1,6	11,2	0,2	0,4	—	3,1	3,3	0,4	2,3	34,7
1964	3,6	8,5	1,6	11,0	0,2	0,3	—	3,0	3,5	0,3	1,9	33,9
1965	3,6	8,7	2,0	12,4	0,2	0,4	—	3,1	3,1	0,4	2,3	36,2
1966	3,6	9,0	2,5	12,7	0,3	0,4	—	3,1	3,6	0,4	2,6	38,2
1967	3,5	9,2	2,5	13,3	0,3	0,5	—	3,1	4,2	0,3	2,4	39,3
Moyenne 1957-1966	3,1	7,0	1,7	11,4	0,3	0,4	—	2,9	2,9	0,5	2,3	34,2

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 8 F

Les dépenses de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques

LUXEMBOURG		(En % du PNB)										
		Achats de biens et de services	Traitements et salaires	Transferts de revenus				Intérêts versés	Investissements directs	Transferts de capitaux	Prêts, avances et participations	Total des dépenses (*)
		aux entreprises	aux ménages	aux OSBL	à l'étranger	aux administrations						
<i>Etat</i>												
1957	2,1	2,1	1,4	0,4	0,1	3,4	0,7	2,1	1,7	0,6	19,3	
1958	2,2	2,8	1,6	0,4	0,1	4,1	0,8	2,2	1,8	1,0	22,4	
1959	1,8	3,3	2,1	0,4	0,1	3,5	0,8	3,1	1,5	1,2	23,0	
1960	1,6	2,4	1,5	0,4	0,1	3,7	0,9	2,1	1,4	1,1	20,0	
1961	1,8	2,6	1,5	0,4	0,1	5,1	1,0	2,0	2,5	1,0	21,9	
1962	1,7	2,7	1,3	0,2	0,1	4,6	0,8	2,3	1,8	1,2	22,8	
1963	1,8	2,6	1,4	0,1	0,1	4,1	0,8	2,4	1,7	1,5	23,5	
1964	1,6	3,3	1,1	0,1	0,1	5,6	0,7	2,5	1,7	1,5	23,8	
1965	1,5	3,7	1,0	0,1	0,1	4,7	0,7	2,1	1,4	1,4	22,9	
1966	1,6	3,8	1,1	0,1	0,2	6,0	0,9	2,5	1,8	1,3	22,5	
1967	1,7	3,9	1,0	0,1	0,4	6,2	1,0	2,1	1,1	1,1	24,7	
Moyenne 1957-1966	1,8	2,9	1,4	0,3	0,1	4,5	0,8	2,3	1,7	1,2	22,5	
<i>Administrations publiques</i>												
1957	3,6	2,1	10,5	0,5	0,1	—	1,0	4,2	1,2	0,7	30,5	
1958	3,6	2,8	11,7	0,6	0,1	—	1,1	4,4	1,1	1,2	34,0	
1959	3,0	3,3	12,6	0,5	0,1	—	1,1	5,3	0,9	1,4	35,3	
1960	2,7	2,3	11,6	0,6	0,1	—	1,2	3,9	0,7	1,4	31,4	
1961	2,8	2,4	11,7	0,5	0,1	—	1,2	4,0	1,5	1,3	32,3	
1962	2,9	2,7	11,9	0,3	0,1	—	1,1	4,8	0,9	1,6	34,4	
1963	3,1	2,6	12,1	0,2	0,1	—	1,1	5,0	0,9	2,0	36,2	
1964	2,7	3,6	12,6	0,2	0,1	—	1,0	4,7	0,9	1,9	33,9	
1965	2,6	3,7	13,4	0,2	0,1	—	1,1	4,2	0,7	1,7	35,7	
1966	2,8	4,0	14,1	0,2	0,2	—	1,2	5,2	1,0	1,6	38,8	
1967	2,9	3,9	15,4	0,2	0,4	—	1,4	4,5	0,6	1,4	39,2	
Moyenne 1957-1966	3,0	3,0	12,2	0,4	0,1	—	1,1	4,6	1,0	1,5	34,5	

(*) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 9 A
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
I. — Dépenses

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	19	18	19	18	17		113	165	185	200
2. Traitements et salaires	19	18	19	19	21		115	162	197	248
1 + 2 : Consommation publique	38	36	38	37	38		114	163	191	224
3. Intérêts versés	2	2	2	2	2		130	160	196	280
4. Transferts de revenus aux ménages	37	36	33	34	36		116	149	174	219
5. Transferts de revenus aux entreprises	2	2	2	2	2		91	143	190	206
6. Transferts de revenus aux organismes sans but lucratif	1	1	1	1	1		116	179	196	256
7. Transferts de revenus à l'étranger	1	2	2	1	1		138	195	199	166
8. Transferts de capitaux	3	3	4	4	3		157	237	258	307
4 à 8 : Ensemble des transferts	44	44	42	42	43		118	156	182	222
9. Investissements directs	8	9	12	13	12		141	239	321	340
10. Prêts, avances, participations	9	8	6	6	5		106	112	118	114
11. Total des dépenses ⁽¹⁾ dont : dépenses courantes	100 (80)	100 (79)	100 (78)	100 (78)	100 (80)		117 115	162 156	190 184	223 221

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 9 B
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
I. — Dépenses

FRANCE

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966	1966
1. Achats de biens et services	14	13	12	12	11		117	141	169	196	196
2. Traitements et salaires	23	24	25	23	22		130	172	206	233	233
1 + 2: Consommation publique	37	37	37	35	33		125	160	192	219	219
3. Intérêts versés	3	3,5	3,5	3	3		135	174	173	204	204
4. Transferts de revenus aux ménages	31	31	35	37,5	38		124	185	248	298	298
5. Transferts de revenus aux entreprises	7	4	5	5	5		77	134	159	193	193
6. Transferts de revenus aux organismes sans but lucratif	0,5	0,5	1	1	1		137	374	490	676	676
7. Transferts de revenus à l'étranger	1,5	2	1,5	2	2		156	175	277	324	324
8. Transferts de capitaux	6	5	4,5	4,5	5		118	131	165	200	200
4 à 8: Ensemble des transferts	46	42,5	47	50	51		118	173	228	275	275
9. Investissements directs	6	6	6,5	7	8		125	186	253	350	350
10. Prêts, avances, participations	8	11	6	5	5		183	131	138	169	169
11. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100		127	166	207	248	248
dont: dépenses courantes	80	78	83	83,5	82		122	170	213	251	251

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 9 C
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
I. — Dépenses

ITALIE

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	10	9	9	9	8		116	152	203	233
2. Traitements et salaires	28	27	27	29	28		118	160	160	274
1 + 2 : Consommation publique	38	36	36	38	36		117	158	220	263
3. Intérêts versés	5	6	5	4	4		125	152	164	213
4. Transferts de revenus aux entreprises	6	4	4	4	4		77	119	153	166
5. Transferts de revenus aux ménages	33	35	36	35	39		131	175	232	320
6. Transferts de revenus aux organismes sans but lucratif	—	—	—	—	—		188	259	167	256
7. Transferts de revenus à l'étranger	7	7	7	6	7		131	173	181	294
8. Transferts de capitaux										
4 à 8 : Ensemble des transferts	46	46	47	45	50		124	168	214	296
9. Investissements directs	6	6	6,5	7	6		123	174	242	277
10. Prêts, avances, participations	5	6	5,5	6	4		150	176	259	212
11. Total des dépenses (1) dont : dépenses courantes	100 82	100 81	100 81	100 81	100 81		123 121	164 130	217 216	274 276

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 9 D
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
I. — Dépenses

PAYS-BAS

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	15	11	12	12	9		80	117	152	163
2. Traitements et salaires	22	22	24	24	24		108	149	206	270
1 + 2: Consommation publique	37	33	36	36	33		97	136	185	228
3. Intérêts versés	6	6	6	5	6		114	141	169	231
4. Transferts de revenus aux ménages	22	24	25	27	30		120	164	243	351
5. Transferts de revenus aux entreprises	4	3	2	2	1,5		88	78	95	101
6. Transferts de revenus aux organismes sans but lucratif	1	1	2	1,5	2		122	182	249	372
7. Transferts de revenus à l'étranger	1	1	1	0,5	1		97	204	136	306
8. Transferts de capitaux	4	4	4	3	2,5		99	121	126	144
4 à 8: Ensemble des transferts	32	33	34	34	37		113	149	206	291
9. Investissements directs	12	12	14	14	12		108	155	225	250
10. Prêts, avances, participations	13	16	10	12	12		130	107	167	229
11. Total des dépenses ⁽¹⁾	100	100	100	100	100		109	139	193	251
dont: dépenses courantes	71	68	72	72	73		105	143	197	262

⁽¹⁾ Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 9 E
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques

BELGIQUE

I. — Dépenses

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	11	10	10	11	10	10	107	130	168	196
2. Traitements et salaires	23	23	24	25	21	21	125	153	188	210
1 + 2: Consommation publique	34	33	34	36	31	31	120	146	182	206
3. Intérêts versés	7	7	9	9	8	8	134	184	222	266
4. Transferts de revenus aux ménages	34	33	34	32	34	34	122	148	168	228
5. Transferts de revenus aux entreprises	4,5	4	4,5	5	7	7	110	150	182	343
6. Transferts de revenus aux organismes sans but lucratif	1	1	1	0,5	1	1	114	133	93	212
7. Transferts de revenus à l'extérieur	0,5	1	1	1	1	1	230	385	375	576
8. Transferts de capitaux	4	2	1,5	1	1	1	70	57	46	76
4 à 8: Ensemble des transferts	44	41	42	39,5	44	44	117	145	167	235
9. Investissements directs	9	8	8	10	10	10	107	142	207	248
10. Prêts, avances, participations	6	11	7	5,5	7	7	224	170	160	259
11. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100	100	125	148	176	230
dont: dépenses courantes	81	79	83,5	83,5	82	82	122	151	179	237

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABEAU 9 F
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
I. — Dépenses

LUXEMBOURG

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	12	8,5	8,5	7,5	7,5		85	94	110	
2. Traitements et salaires	21,5	20	23,5	23	22		111	145	180	
1 + 2 : Consommation publique	33,5	28,5	32	30,5	29,5		102	127	155	179
3. Intérêts versés	3	3,5	3	3	3		122	132	146	201
4. Transferts de revenus aux ménages	35	36	35	35	36		122	133	172	214
5. Transferts de revenus aux entreprises	7	9	8	10	10		160	149	245	306
6. Transferts de revenus aux organismes sans but lucratif	1,5	1,5	1	0,5	1		120	79	65	78
7. Transferts de revenus à l'étranger	—	—	—	0,5	1		129	150	175	346
8. Transferts de capitaux	4	2,5	2,5	2,5	2,5		77	91	104	130
4 à 8 : Ensemble des transferts	47,5	49	46,5	48,5	50,5		124	130	174	217
9. Investissements directs	14	15	14	13	13		128	134	161	197
10. Prêts, avances, participations	2	4	4,5	5	4		211	265	392	358
11. Total des dépenses ⁽¹⁾	100	100	100	100	100		119	133	170	204
dont : dépenses courantes	80	78,5	79	79,5	80,5		117	131	168	205

⁽¹⁾ Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 10 A
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
II. — Ressources

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	24	25	27	27	26	26	126	186	217	241
2. Impôts indirects	37	37	37	36	35	35	116	161	184	212
3. Impôts en capital	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 à 3: Recettes fiscales	61	62	64	63	61	61	119	170	196	224
4. Cotisations de sécurité sociale	23	23	23	22	23	23	119	162	184	225
5. Autres transferts (courants et en capital)	0	1	1	1	1	1	138	229	287	352
6. Ventes de biens et services (courants et en capital)	6	6	6	7	7	7	118	155	196	241
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	6	6	5	5	4	4	104	132	143	160
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	2	3	2	1	1	1	189	154	167	175
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	98 (96)	101 (97)	101 (99)	99 (96)	97 (95)	97	119 (118)	166 (165)	191 (190)	221 (220)
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	2	— 1	— 1	1	3	3				
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100	100	117	162	190	223

TABLEAU 10 B
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
II. — Ressources

FRANCE

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	14	16	15	15,5	15		147	177	233	272
2. Impôts indirects	41	42	42,5	44	43		127	170	219	254
3. Impôts en capital	1	1	1	1	1		129	178	214	239
1 à 3: Recettes fiscales	56	59	58,5	60,5	59		132	172	223	258
4. Cotisations de sécurité sociale	24	25	28	29,5	30		131	195	256	311
5. Autres transferts (courants et en capital)	3	2	2	1,5	1,5		114	111	122	154
6. Ventes de biens et services (courants et en capital)	3	2,5	2,5	3	3		129	177	226	282
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	1	1,5	2	1,5	1		140	198	209	251
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	1	2	1,5	1,5	2		187	194	273	422
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	88 (85)	92 (88)	94,5 (92)	97,5 (94)	96,5 (93)		132 (131)	178 (178)	229 (229)	272 (270)
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	12	8	5,5	2,5	3,5					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		127	166	207	248

TABLEAU 10 C
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
II. — Ressources

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	16	15	17	17	17		123	177	238	295
2. Impôts indirects	43	40	41	38	35		113	157	190	224
3. Impôts en capital	1	1	1	1	1		90	95	104	132
1 à 3: Recettes fiscales	60	56	59	56	53		115	161	201	240
4. Cotation de sécurité sociale	26	26	30	33	28		127	190	278	294
5. Autres transferts (courants et en capital)	2	2	2	1,5	2		117	156	159	237
6. Ventes de biens et services (courants et en capital)	1	2	1	1	1		199	129	195	311
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	3	3	3	2	2		123	155	189	227
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	1	2	1	1,5	1		157	153	247	229
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	93 (90)	91 (88)	96 (93)	95 (92)	87 (85)		120 (120)	168 (169)	221 (223)	255 (257)
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	7	9	4	5	13					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		123	164	217	274

TABLEAU 10 D
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
II. — Ressources

PAYS-BAS

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	33	30	32	28,5	28,5		100	135	168	218
2. Impôts indirects	25	25	24,5	22,5	22		106	135	173	218
3. Impôts en capital	1	1	1	1	0,5		118	161	214	200
1 à 3: Recettes fiscales	59	56	57,5	52	51		103	135	171	218
4. Cotisations de sécurité sociale										
5. Autres transferts (courants et en capital)	20	20	21	23	26		109	144	225	326
6. Ventes de biens et services (courantes et en capital)	2	2	2	2	2		135	146	236	323
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	3	3	4	4	3,5		123	195	260	310
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	4	4	4	3	3,5		133	159	172	222
	4	6	4,5	4	3,5		143	144	163	190
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	93 (85)	91 (83)	93 (85)	88 (81)	89,5 (83)		107 (106)	139 (139)	184 (184)	242 (246)
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	7	9	7	12	10,5					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		109	139	193	251

TABLEAU 10 E
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
II. — Ressources

BELGIQUE

	Ventilation des ressources (%)					Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1959	1962	1964	1966	1966
1. Impôts directs	28	22	25	24	24	98	129	152	196	196
2. Impôts indirects	35	32	35	36	35	116	153	183	235	235
3. Impôts en capital	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—
1 à 3: Recettes fiscales	64	55	61	61	60	108	142	169	207	207
4. Cotisations de sécurité sociale	22	19	21	25	25	107	141	201	255	255
5. Autres transferts (courants et en capital)	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—
6. Ventes de biens et services (courantes et en capital)	1	1	1	1	1	132	111	125	166	166
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	2,5	2	2	2	2	92	118	154	194	194
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	1,5	3	3	1,5	1	291	319	200	199	199
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	92 (88)	81 (76)	89 (84)	91,5 (89)	90 (87)	110 (108)	143 (141)	175 (177)	224 (227)	224 (227)
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	8	19	11	8,5	10					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100	145	113	176	230	230

TABLEAU 10 F
Compte économique de l'ensemble des administrations publiques
II. — Ressources

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	49	35	37	36	33,5		85	100	123	139
2. Impôts indirects	26	23	26,5	24	25		106	135	160	197
3. Impôts en capital	0,5	0,5	0,5	0	0		139	143	150	171
1 à 3: Recettes fiscales	75,5	58,5	64	60	58,5		93	112	136	159
4. Cotisations de sécurité sociale	28	26	27	27,5	26,5		112	129	168	195
5. Autres transferts (courants et en capital)	0,5	1	3	2	1		227	1 073	941	659
6. Ventes de biens et services (courants et en capital)	5	4,5	4	4	4		99	108	121	150
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	4,5	4,5	6	6	6		127	190	239	268
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		116	100	184	194
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	114 (112)	95 (93)	104,5 (101)	100 (97)	96,5 (94,5)		99 (98)	122 (119)	149 (147)	173 (172)
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	- 14	5	- 4,5	0	3,5					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		119	133	170	204

TABLEAU 11 A

Compte économique de l'Etat

I. — Dépenses

ALLEMAGNE

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966	
1. Achats de biens et services	21	21	23	21	19		114	173	189	198	
2. Traitements et salaires	20	20	20	21	24		116	166	204	238	
1 + 2: Consommation	41	41	43	42	43		115	170	196	227	
3. Intérêts versés	2	2	2	2	2		123	143	165	230	
4. Transferts au secteur privé	4	3	3	4	3		90	141	189	205	
a) transferts de revenus aux entreprises	14	13	10	10	11		103	116	135	171	
b) transferts de revenus aux ménages	1	1	1	1	1		113	169	175	234	
c) transferts de revenus aux organismes à but non lucratif	6	8	9	8	8		153	228	241	260	
d) autres transferts de revenus et transferts de capitaux											
Total 4	25	25	23	23	23		114	150	171	200	
5. Transferts aux collectivités locales	7	6	9	10	10		113	210	277	334	
6. Transferts à la sécurité sociale	8	9	8	8	8		122	160	190	222	
4 à 6: Ensemble des transferts	40	40	40	41	41		116	162	192	227	
7. Investissements directs	4	5	6	7	7		145	234	299	337	
8. Prêts, avances, participations											
a) au secteur privé	13	12	9	8	7		111	109	113	112	
b) aux collectivités locales	—	—	—	—	—		89	118	131	121	
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—		—	—	—	—	
Total 8	13	12	9	8	7		110	110	114	112	
9. Total des dépenses (*)	100	100	100	100	100		116	161	188	217	
10. dont: dépenses courantes	77	75	76	76	77		112	159	185	217	

(*) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 11 B

Compte économique de l'Etat

I. — Dépenses

FRANCE

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	16	14	13	13	13		114	133	158	185
2. Traitements et salaires	30	31	34	33	31		131	173	203	228
1 + 2: Consommation	46	45	47	46	44		125	159	188	209
3. Intérêts versés	4	5	5	4	3		138	168	159	174
4. Transferts au secteur privé										
a) transferts de revenus aux entreprises	10	6	8	8	8		74	130	151	189
b) transferts de revenus aux ménages	5	5	7	7	6		121	191	232	224
c) transferts de revenus aux organismes à but non lucratif	—	—	1	1	2		157	247	307	396
d) autres transferts de revenus et transferts de capitaux	10	11	10	12	10		127	140	197	216
Total 4	25	23	26	28	26		107	148	189	210
5. Transferts aux collectivités locales	5	4	4	5	5		117	164	203	277
6. Transferts à la sécurité sociale	5	3	4	5	5		86	131	172	209
4 à 6: Ensemble des transferts	35	29	34	38	36		105	148	188	218
7. Investissements directs										
8. Prêts, avances, participations	3	3	4	4	5		134	200	279	406
a) au secteur privé	11	18	10	8	8		183	129	133	164
b) aux collectivités locales	1	—	—	—	—		48	48	27	12
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	2		—	—	—	—
Total 8	12	18	10	8	10		173	123	125	185
9. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100		125	154	184	218
10. dont: dépenses courantes	75	71	77	78	69		118	159	191	217

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 11 C

Compte économique de l'Etat

I. — Dépenses

ITALIE

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	10	9	9	9	8	8	118	150	189	228
2. Traitements et salaires	37	34	35	39	36	36	115	156	220	271
1 + 2 : Consommation	47	43	44	48	44	44	116	155	213	262
3. Intérêts versés	8	8	6	5	4	4	122	133	134	150
4. Transferts au secteur privé	9	5	6	6	4	4	69	110	130	125
a) transferts de revenus aux entreprises	8	8	6	4	4	4	127	111	134	136
b) transferts de revenus aux ménages	4	3	3	3	3	3	108	145	153	224
c) transferts de revenus aux organisations à but non lucratif	12	13	13	11	13	13	134	186	192	310
d) autres transferts de revenus et transferts de capitaux										
Total 4	33	30	28	25	24	24	111	141	156	204
5. Transferts aux collectivités locales	4	7	9	10	9	9	204	349	448	574
6. Transferts à la sécurité sociale	2	3	4	5	11	11	208	349	535	1 514
4 à 6 : Ensemble des transferts	39	40	41	40	44	44	126	175	208	313
7. Investissements directs	4	4	5	5	4	4	131	207	251	271
8. Prêts, avances, participations	2	5	4	2	3	3	241	243	198	349
a) au secteur privé	0	0	0	0	0	0	155	178	125	153
b) aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 8	2	5	4	2	3	3	241	243	198	349
9. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100	100	124	165	206	276
10. dont : dépenses courantes	83	80	79	83	81	81	119	159	206	269

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 11 D

Compte économique de l'Etat

I. — Dépenses

PAYS-BAS

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966	1966
1. Achats de biens et services	16	10	11	11	9		68	94	127		128
2. Traitements et salaires	16	15	16	16	15		102	135	178		230
1 + 2: Consommation	32	25	27	27	24		84	114	152		178
3. Intérêts versés	6	6	5	5	5		99	119	135		175
4. Transferts au secteur privé	5	4	2	2	2		83	65	87		94
a) transferts de revenus aux entreprises	4	4	3	3	2		116	126	132		154
b) transferts de revenus aux ménages	1	1	2	2	2		114	171	244		381
c) transferts de revenus aux organismes à but non lucratif	7	6	7	5	5		100	133	120		153
d) autres transferts de revenus et transferts de capitaux											
Total 4	17	15	14	12	11		99	114	122		153
5. Transferts aux collectivités locales	32	33	37	37	40		112	156	210		295
6. Transferts à la sécurité sociale	2	2	2	2	2		97	131	163		280
4 à 6: Ensemble des transferts	51	50	53	51	53		107	141	178		247
7. Investissements directs	5	4	5	5	5		94	150	191		252
8. Prêts, avances, participations											
a) au secteur privé	5	10	5	5	5		211	125	176		227
b) aux collectivités locales	1	5	5	7	8		(*)	(*)	(*)		(*)
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—		—	—	—		—
Total 8	6	15	10	12	13		328	266	421		630
9. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100		110	138	180		240
10. dont: dépenses courantes	81	72	76	75	74		97	130	167		218

(1) Sans l'amortissement de la dette.

(*) Indice non significatif compte tenu de l'augmentation considérable de cette catégorie de dépenses.

TABLEAU II E

Compte économique de l'Etat

I. — Dépenses

BELGIQUE

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	11	9	9	10	9		105	123	162	178
2. Traitements et salaires	20	18	20	20	19		114	142	168	214
1 + 2: Consommation	31	27	29	30	28		111	135	166	201
3. Intérêts versés	9	9	11	11	9		120	164	195	224
4. Transferts au secteur privé										
a) transferts de revenus aux entreprises	6	6	7	7	10		122	166	201	381
b) transferts de revenus aux ménages	8	7	7	5	5		121	119	106	128
c) transferts de revenus aux organismes à but non lucratif	1	1	1	1	1		129	160	166	228
d) autres transferts de revenus et transferts de capitaux	6	4	4	3	3		86	95	79	128
Total 4	21	18	19	16	19		112	128	129	206
5. Transferts aux collectivités locales	19	18	19	18	19		118	146	168	224
6. Transferts à la sécurité sociale	9	12	10	11	11		179	168	208	308
4 à 6: Ensemble des transferts	49	48	48	45	49		126	143	158	127
7. Investissements directs										
8. Prêts, avances, participations	7	5	8	10	9		98	151	258	303
a) au secteur privé	4	11	4	4	5		312	114	138	246
b) aux collectivités locales	0	0	0	0	0		80	367	113	173
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—		—	—	—	—
Total 8	4	11	4	4	5		311	115	138	245
9. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100		128	142	170	225
10. dont: dépenses courantes	81	80	86	84	83		126	150	177	232

(1) Sans l'amortissement de la dette.

LUXEMBOURG

TABLEAU 11 F
Compte économique de l'Etat
I. — Dépenses

	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	11	8	7	6	6	6	84	92	105	118
2. Traitement et salaires	25	22	27	24	25	25	110	152	169	209
1 + 2: Consommation	36	30	34	30	31	31	102	134	149	181
3. Intérêts versés	4	4	4	3	3	3	113	126	125	186
4. Transferts au secteur privé										
a) transferts de revenus aux entreprises	11	14	12	14	15	15	160	149	224	294
b) transferts de revenus aux ménages	7	9	6	4	4	4	153	107	113	122
c) transferts de revenus aux organismes à but non lucratif	2	2	1	1	1	1	122	61	48	53
d) autres transferts de revenus et transferts de capitaux	6	4	4	4	4	4	84	104	120	162
Total 4	26	29	23	23	24	24	138	120	157	190
5. Transferts aux collectivités locales	12	11	12	15	13	13	110	144	229	230
6. Transferts à la sécurité sociale	9	8	12	12	14	14	101	180	236	327
4 à 6: Ensemble des transferts	47	48	47	50	51	51	124	138	191	227
7. Investissements directs										
8. Prêts, avances, participations	11	13	10	10	10	10	152	128	170	189
a) au secteur privé	2	5	5	7	5	5	253	291	455	409
b) aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) à la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 8	2	5	5	7	5	5	253	291	455	409
9. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100	100	122	139	178	212
10. dont: dépenses courantes	78	75	77	76	78	78	117	137	174	213

(1) Sans l'amortissement de la dette.

ALLEMAGNE

TABLEAU 12 A
Compte économique de l'Etat
II. — Ressources

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	37	41	43	43	42		126	186	217	235
2. Impôts indirects	44	43	44	43	44		115	163	186	214
3. Impôts en capital
1 à 3: Recettes fiscales	81	84	87	86	86		120	173	200	227
4. Transferts des autres administrations	2	1	1	1	1		88	130	139	162
5. Autres transferts (courants et en capital)	0	1	1	1	1		144	224	245	299
6. Ventes de biens et services (courantes et en capital)	4	4	4	4	4		117	142	182	215
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	5	4	3	3	3		100	118	116	117
8. Remboursement de prêts et avances, ventes de participations	2	4	2	2	2		196	154	164	174
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	94 (92)	98 (93)	99 (96)	98 (95)	96 (93)		121 (118)	168 (168)	194 (194)	219 (220)
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	6	2	1	2	4		—	—	—	—
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		116	161	188	217

TABLEAU 12 B

Compte économique de l'Etat
II. — Ressources

FRANCE

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	20	23	22	24	24	24	147	173	229	264
2. Impôts indirects	51	52	56	61	59	59	128	169	220	251
3. Impôts en capital	2	2	2	2	2	2	129	172	214	239
1 à 3 : Recettes fiscales	73	77	80	87	85	85	133	170	222	254
4. Transferts des autres administrations	1	1	1	1	1	1	132	156	195	237
5. Autres transferts (courants et en capital)	4	5	4	4	4	4	160	157	179	236
6. Ventes de biens et services (courants et en capital)	1	1	2	2	2	2	128	192	245	295
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	2	2	2	2	2	2	124	168	174	208
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	2	2	2	2	3	3	153	154	229	357
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	83 78	88 84	91 85	98 93	97 91	97 91	134 134	169 167	219 219	255 252
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	17	12	9	2	3	3	—	—	—	—
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100	100	125	154	184	218

TABLEAU 12 C

Compte économique de l'Etat
II. — Ressources

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966	
1. Impôts directs	18	19	22	24	23		127	204	275	351	
2. Impôts indirects	67	64	68	66	58		119	167	203	239	
3. Impôts en capital	3	2	1	1	1		90	95	104	132	
1 à 3 : Recettes fiscales	88	85	91	91	82		120	173	216	259	
4. Transferts des autres administrations (courants et en capital)	0	0	0	0	0		68	354	274	654	
5. Autres transferts (courants et en capital)	2	2	2	2	2		112	141	132	227	
6. Ventes de biens et services (courantes et en capital)	1	3	1	1	2		254	134	219	345	
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	1	1	2	1	1		130	180	173	230	
8. Remboursements de prêts et avances ventes de participations	1	1	1	2	1		177	144	342	309	
I. - Total des recettes dont : recettes courantes	94 90	92 89	97 95	98 95	88 86		122 122	172 174	214 216	260 263	
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	6	8	3	2	12		—	—	—	—	
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		124	165	206	276	

TABLEAU 12 D

Compte économique de l'Etat

II. — Ressources

PAYS-BAS

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966	1966
1. Impôts directs	52	47	51	48	47	47	100	135	168	218	218
2. Impôts indirects	39	37	38	37	35	35	106	134	173	218	218
3. Impôts en capital	1	1	1	1	1	1	118	161	214	200	200
1 à 3: Recettes fiscales	92	85	90	86	83	83	103	135	171	218	218
4. Transferts des autres administrations	0	0	0	0	0	0	44	78	89	111	111
5. Autres transferts (courants et en capital)	1	1	1	2	2	2	107	117	286	402	402
6. Ventes de biens et services (courantes et en capital)	2	2	1	2	1	1	103	111	144	169	169
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	2	3	2	2	2	2	119	124	162	227	227
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	5	4	2	2	2	2	87	53	68	80	80
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	102 95	95 89	96 93	94 89	90 87	90 87	102 103	130 134	166 167	212 218	212 218
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	- 2	5	4	6	10	10	—	—	—	—	—
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100	100	110	138	180	235	235

TABLEAU 12 E

Compte économique de l'Etat

II. — Ressources

BELGIQUE

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	38	28	33	32	32	32	96	125	146	189
2. Impôts indirects	48	44	53	53	51	51	116	154	185	238
3. Impôts en capital	,	,	2	1	1	1	,	,	,	,
1 à 3: Recettes fiscales	86	72	88	86	84	84	107	144	171	220
4. Transferts des autres administrations	0	0	0	0	0	0	95	25	22	166
5. Autres transferts (courants et en capital)	3	2	0	1	1	1	86	15	30	88
6. Ventes de biens et services (courants et en capital)	1	1	1	1	1	1	107	89	113	172
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	1	1	1	2	1	1	99	111	180	161
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	1	3	0	0	0	0	590	102	101	144
I. - Total des recettes dont: recettes courantes	92 89	79 74	90 88	90 88	87 85	87 85	109 106	138 139	165 167	213 216
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	8	21	10	10	13	13	—	—	—	—
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100	100	128	141	170	224

TABLEAU 12 F

Compte économique de l'Etat

II. — Ressources

LUXEMBOURG

	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Impôts directs	64	44	45	44	43	43	84	98	122	143
2. Impôts indirects	40	35	40	36	38	38	106	136	160	197
3. Impôts en capital	1	1	1	1	1	1	175	182	189	218
1 à 3: Recettes fiscales	105	80	86	81	82	82	93	113	137	164
4. Transferts des autres administrations	0	0	—	—	—	—	101	—	—	—
5. Autres transferts (courants et en capital)	1	1	4	3	2	2	188	920	788	551
6. Ventes de biens et services (courantes et en capital)	3	3	2	1	2	2	128	130	96	204
7. Revenus de la propriété et de l'entreprise (intérêts + bénéfices)	2	2	3	3	3	3	127	222	318	328
8. Remboursements de prêts et avances, ventes de participations	0	0	0	0	0	0	173	73	162	254
I. - Total des recettes	111	86	95	88	89	89	95	119	142	170
dont: recettes courantes	109	84	90	85	87	87	94	114	138	167
II. - Recours net à l'emprunt et aux avoirs = solde net à financer	— 11	14	5	12	11	11	—	—	—	—
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100	100	122	139	178	212

TABLEAU 13 A

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction et catégories économiques (en %)

ALLEMAGNE.

Fonctions	1957				1966				Total	
	Dépenses de consommation	Transferts		Investissements directs, prêts et avances	Total	Dépenses de consommation	Transferts			Investissements directs, prêts et avances
		aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations				aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations		
1. Administration générale ⁽¹⁾	88	2	2	8	100	78	3	2	17	100
2. Défense nationale	95	1	—	4	100	92	1	3	4	100
3. Transports, communications	22	18	9	51	100	15	23	18	44	100
4. Industrie, commerce, artisanat	12	16	3	69	100	14	35	4	47	100
5. Agriculture	24	41	5	30	100	23	49	11	16	100
3 à 5: Action économique	21	28	6	45	100	18	34	14	34	100
6. Enseignement, culture et cultes	74	7	10	9	100	70	7	11	12	100
7. Interventions sociales, santé publique	16	15	65	4	100	12	24	59	5	100
8. Logement	6	6	1	87	100	14	24	3	58	100
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	10	82	7	1	100	9	88	3	0	100
6 à 9: Action culturelle et sociale	22	39	23	16	100	28	36	25	11	100
10. Dépenses non ventilées ⁽²⁾	44	0	31	—	100	37	0	41	—	100
11. Total des dépenses ⁽²⁾	41	25	14	17	100	43	23	19	13	100

⁽¹⁾ Y compris, Justice, police, relations avec l'étranger.⁽²⁾ La différence par rapport à 100 correspond aux intérêts versés.

TABLEAU 13 B

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction et catégories économiques (en %)

FRANCE

Fonctions	1957				1966				Total	
	Dépenses de consommation	Transferts		Investissements directs, prêts et avances	Total	Dépenses de consommation	Transferts			Investissements directs, prêts et avances
		aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux administrations				aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux administrations		
1. Administration générale (1)	55	24	7	14	100	66	21	7	6	100
2. Défense nationale	97	2	1	—	100	96	3	1	—	100
3. Transports, communications	26	47	6	21	100	19	47	7	27	100
4. Industrie, commerce, artisanat	5	53	3	39	100	9	58	—	33	100
5. Agriculture	8	47	11	32	100	13	61	14	12	100
3 à 5: Action économique	13	50	6	31	100	13	55	5	27	100
6. Enseignement, culture et cultes	71	7	12	10	100	72	6	11	11	100
7. Interventions sociales, santé publique	7	15	78	—	100	6	12	80	2	100
8. Logement (2)	6	15	1	71	100	3	39	5	53	100
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	—	100	—	—	100	—	100	—	—	100
6 à 9: Action culturelle et sociale	27	35	24	14	100	40	22	25	13	100
10. Dépenses non ventilées (2)	—	—	11	17	100	—	—	—	23	100
11. Total des dépenses (2)	46	25	11	14	100	46	25	12	14	100

(1) Y compris, justice, police, relations avec l'étranger.

(2) La différence par rapport à 100 correspond aux intérêts versés.

TABLEAU 13 C

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction et catégories économiques (en %)

Fonctions	1957				1966				Total	
	Dépenses de consommation	Transferts		Investissements directs, prêts et avances	Total	Dépenses de consommation	Transferts			Investissements directs, prêts et avances
		aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations				aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations		
1. Administration générale ⁽¹⁾	96	2	—	2	100	95	5	—	100	
2. Défense nationale	100	—	—	—	100	99	1	—	100	
3. Transports, communications	12	69	1	18	100	8	64	24	100	
4. Industrie, commerce, artisanat	12	44	3	41	100	6	60	31	100	
5. Agriculture ⁽²⁾	6	80	—	14	100	10	48	30	100	
3 à 5: Action économique	9	71	1	19	100	8	58	28	100	
6. Enseignement, culture et cultes	85	10	3	2	100	80	14	1	100	
7. Interventions sociales, santé publique	8	57	31	4	100	5	19	1	100	
8. Logement	6	64	12	18	100	—	59	20	100	
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	1	87	8	4	100	—	86	8	100	
6 à 9: Action culturelle et sociale	38	46	12	4	100	42	26	2	100	
10. Dépenses non ventilées ⁽²⁾	—	—	37	—	100	—	—	—	100	
11. Total des dépenses ⁽²⁾	47	31	9	6	100	44	23	7	100	

⁽¹⁾ Y compris, justice, police, relations avec l'étranger.⁽²⁾ La différence par rapport à 100 correspond aux intérêts versés.

TABLEAU 13 D

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction et catégories économiques (en %)

PAYS-BAS

Fonctions	1957				1966				Total	
	Dépenses de consommation	Transferts		Investissements directs, prêts et avances	Total	Dépenses de consommation	Transferts			Investissements directs, prêts et avances
		aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations				aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations		
1. Administration générale (1)	49	17	14	9	100	51	15	15	18	100
2. Défense nationale	98	2	—	—	100	97	3	—	—	100
3. Transports, communications	12	1	12	75	100	13	1	19	67	100
4. Industrie, commerce, artisanat	56	14	2	28	100	37	23	9	31	100
5. Agriculture	13	64	2	21	100	22	53	5	20	100
3 à 5: Action économique	15	33	7	45	100	19	20	13	48	100
6. Enseignement, culture et cultes	7	5	86	2	100	5	5	88	2	100
7. Interventions sociales, santé publique	13	52	33	2	100	12	42	45	—	100
8. Logement	7	55	38	—	100	2	3	95	—	100
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	2	67	29	2	100	—	75	25	—	100
6 à 9: Action culturelle et sociale	8	33	56	2	100	6	13	80	1	100
10. Dépenses non ventilées (2)	—	—	73	—	100	—	—	74	—	100
11. Total des dépenses (2)	32	17	34	10	100	24	11	51	10	100

(1) Y compris, justice, police, relations avec l'étranger.

(2) La différence par rapport à 100 correspond aux intérêts versés.

TABLEAU 13 E
Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction et catégories économiques (en %)

BELGIQUE

Fonctions	1957				1966				Total	
	Dépenses de consommation	Transferts		Investissements directs, prêts et avances	Total	Dépenses de consommation	Transferts			Investissements directs, prêts et avances
		aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations				aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations		
1. Administration générale ⁽¹⁾ ⁽²⁾	79 97	4 2	1 —	13 1	100 100	64 98	14 1	1 —	21 1	100 100
2. Défense nationale										
3. Transports, communications ⁽²⁾	8	25	5	62	100	7	32	1	57	100
4. Industrie, commerce, artisanat	13	68	2	17	100	18	71	—	11	100
5. Agriculture	25	66	2	7	100	19	75	2	3	100
3 à 5: Action économique ⁽²⁾	11	38	4	47	100	10	44	1	42	100
6. Enseignement, culture et cultes	24	6	61	9	100	29	4	59	8	100
7. Interventions sociales, santé publique	2	23	75	—	100	5	19	75	1	100
8. Logement ⁽²⁾	3	73	23	1	100	6	63	2	29	100
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	5	94	1	—	100	5	72	1	4	100
6 à 9: Action culturelle	11	34	52	3	100	17	18	57	6	100
10. Dépenses non ventilées ⁽²⁾	—	—	42	—	100	2	—	39	—	100
11. Total des dépenses ⁽²⁾	31	21	28	10	100	28	19	30	14	100

⁽¹⁾ Y compris, justice, police, relations avec l'étranger.

⁽²⁾ La différence par rapport à 100 correspond aux intérêts versés.

TABLEAU 13 F

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction et catégories économiques (en %)

LUXEMBOURG

Fonctions	1957				1966				Total	
	Dépenses de consommation	Transferts		Investissements directs, prêts et avances	Total	Dépenses de consommation	Transferts			Investissements directs, prêts et avances
		aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations				aux entreprises, aux ménages, aux OSBL et à l'étranger	aux autres administrations		
1. Administration générale (1)	88	2	—	10	100	68	3	—	29	100
2. Défense nationale	96	4	—	—	100	96	4	—	—	100
3. Transports, communications	30	17	5	48	100	16	44	3	37	100
4. Industrie, commerce, artisanat	11	11	1	77	100	15	70	3	12	100
5. Agriculture	10	83	5	2	100	12	83	3	2	100
3 à 5: Action économique	19	41	4	36	100	15	56	3	26	100
6. Enseignement, culture et cultes	68	15	11	6	100	72	5	9	14	100
7. Interventions sociales, santé publique	14	23	58	5	100	11	16	70	3	100
8. Logement	5	83	10	2	100	4	73	23	—	100
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	8	84	4	4	100	6	92	—	2	100
6 à 9: Action culturelle et sociale	27	36	32	5	100	32	15	46	7	100
10. Dépenses non ventilées (2)	0	1	66	—	100	—	—	73	—	100
11. Total des dépenses (2)	36	26	21	13	100	31	24	27	15	100

(1) Y compris, justice, police, relations avec l'étranger.

(2) La différence par rapport à 100 correspond aux intérêts versés.

TABLEAU 14 A
Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

ALLEMAGNE	Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
		1957	1959	1962	1964	1966	1959	1962	1964	1966	
	1. Administration générale (1)	10,8	10,2	9,9	10,8	10,5	109	148	188	210	
	2. Défense nationale	14,0	15,2	19,9	18,4	16,9	126	228	247	262	
	3. Transports, communications	6,6	7,4	7,4	7,6	8,6	129	180	215	282	
	4. Industrie, commerce, artisanat	3,5	2,7	1,9	2,7	2,6	90	90	149	162	
	5. Agriculture	8,2	6,9	7,1	7,2	6,2	98	140	167	165	
	3 à 5: Action économique	18,3	17,0	16,4	17,5	17,4	108	145	181	207	
	6. Enseignement, culture et cultes	8,1	8,9	9,3	10,7	11,8	127	185	248	316	
	7. Interventions sociales, santé publique	13,0	12,7	12,3	13,6	15,9	114	152	198	267	
	8. Logement	7,1	7,2	5,3	5,1	4,1	119	122	132	125	
	9. Charges résultant de la guerre et des calamités	20,8	20,3	17,5	15,2	12,7	113	135	138	132	
	6 à 9: Action culturelle et sociale	49,0	49,1	44,4	44,6	44,5	116	146	171	197	
	10. Dépenses non ventilées	7,9	8,5	9,4	8,7	10,7	125	191	206	293	
	11. Total des dépenses (2)	100	100	100	100	100	116	161	188	217	

(1) Y compris justice, police, relations avec l'étranger.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 14 B
Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Administration générale (1)	15,7	19,5	16,5	15,1	13,2		153	162	177	182
2. Défense nationale	27,3	25,1	21,7	19,4	18,2		113	122	130	145
3. Transports, communications	6,9	6,3	7,5	8,7	9,4		111	166	231	297
4. Industrie, commerce, artisanat	8,6	7,9	9,0	10,1	10,5		114	161	217	268
5. Agriculture	4,7	3,4	4,9	4,3	4,4		88	161	169	205
3 à 5: Action économique	20,2	17,6	21,4	23,1	24,3		107	163	211	263
6. Enseignement, culture et cultes	10,8	12,6	15,9	19,9	21,2		143	225	338	425
7. Interventions sociales, santé publique	7,9	5,9	6,2	8,1	9,3		93	123	188	257
8. Logement	4,4	7,2	5,9	5,5	5,0		200	204	229	249
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	8,3	7,0	7,2	5,0	4,4		102	133	110	116
6 à 9: Action culturelle et sociale	31,4	32,7	35,2	38,5	39,9		128	172	225	276
10. Dépenses non ventilées	5,4	5,2	5,2	3,9	4,4		120	148	134	180
11. Total des dépenses (2)	100	100	100	100	100		123	154	184	218

(1) Y compris justice, police, relations avec l'étranger.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 14 C

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

ITALIE

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
1. Administration générale (1)	15,1	15,1	15,1	14,0	12,8		124	165	191	233
2. Défense nationale	17,0	15,1	14,0	14,7	13,2		109	136	178	213
3. Transports, communications	10,2	8,5	8,5	9,4	8,7		103	139	190	237
4. Industrie, commerce, artisanat	2,2	3,8	4,1	3,9	3,9		219	309	367	498
5. Agriculture	8,9	7,1	6,2	7,0	7,1		99	116	164	221
3 à 5 : Action économique	21,2	19,4	18,8	20,3	19,7		113	147	197	257
6. Enseignement, culture et cultes	14,3	14,5	18,4	20,4	21,0		126	213	295	406
7. Interventions sociales, santé publique	8,7	9,9	10,4	11,0	15,2		141	198	260	481
8. Logement	2,2	1,8	1,8	1,3	1,7		97	133	115	204
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	9,3	8,6	6,1	4,8	4,8		114	109	106	142
6 à 9 : Action culturelle et sociale	34,5	34,7	36,8	37,5	42,7		125	176	224	341
10. Dépenses non ventilées	12,0	15,7	15,2	13,4	11,6		162	209	230	266
11. Total des dépenses (2)	100	100	100	100	100		124	165	206	276

(1) Y compris justice, police, relations avec l'étranger.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 14 D
Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

PAYS-BAS

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966	1966
1. Administration générale (1)	10,9	15,1	12,3	10,8	10,6	10,6	152	156	179	234	1966
2. Défense nationale	22,7	16,0	17,1	17,2	13,9	13,9	77	104	136	147	
3. Transports, communications	7,5	6,5	7,9	7,9	9,1	9,1	95	145	190	291	
4. Industrie, commerce, artisanat	1,1	1,7	1,6	1,8	2,0	2,0	172	203	302	452	
5. Agriculture	8,3	6,5	5,5	5,1	4,9	4,9	86	91	111	141	
3 à 5: Action économique	16,9	14,7	15,0	14,8	16,0	16,0	96	122	158	227	
6. Enseignement, culture et cultes	12,4	13,8	20,1	22,1	23,7	23,7	122	223	321	458	
7. Interventions sociales, santé publique	9,4	9,7	9,5	8,6	8,9	8,9	112	138	164	225	
8. Logement	3,3	9,4	7,2	8,5	9,9	9,9	315	303	466	726	
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	2,8	1,3	0,8	1,0	0,4	0,4	51	37	60	32	
6 à 9: Action culturelle et sociale	27,9	34,2	37,6	40,2	42,9	42,9	134	185	258	368	
10. Dépenses non ventilées	21,4	20,0	17,9	17,0	16,6	16,6	102	115	142	186	
11. Total des dépenses (2)	100	100	100	100	100	100	110	138	180	240	

(1) Y compris justice, police, relations avec l'étranger.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 14 E
Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

BELGIQUE

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966	1966
1. Administration générale ⁽¹⁾	8,6	12,1	9,7	8,6	10,2		180	162	172		267
2. Défense nationale	18,2	14,9	14,0	14,1	11,5		105	110	133		142
3. Transports, communications	13,3	11,2	11,5	15,3	16,4		107	123	197		275
4. Industrie, commerce, artisanat	3,9	1,9	2,1	2,2	3,1		63	76	97		181
5. Agriculture	1,7	2,1	3,0	2,8	3,5		154	241	276		452
3 à 5: Action économique	18,9	15,2	16,6	20,3	23,0		102	124	184		272
6. Enseignement, culture et cultes	14,0	14,8	20,2	21,2	21,5		136	207	260		346
7. Interventions sociales, santé publique	15,2	18,7	15,9	14,2	14,8		158	150	161		219
8. Logement	1,1	1,5	1,9	1,5	1,3		168	237	228		252
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	9,1	7,1	7,0	5,9	4,0		99	109	112		99
6 à 9: Action culturelle et sociale	39,4	42,1	45,0	42,8	41,6		137	163	186		237
10. Dépenses non ventilées	14,9	15,7	14,7	14,2	13,6		135	141	163		205
11. Total des dépenses ⁽²⁾	100	100	100	100	100		128	143	172		224

⁽¹⁾ Y compris justice, police, relations avec l'extérieur.

⁽²⁾ Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 14 F

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

LUXEMBOURG

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966	
1. Administration générale (1)	12,4	11,9	14,4	11,8	13,5		117	162	170	230	
2. Défense nationale	9,5	6,0	6,1	5,6	5,0		77	90	104	112	
3. Transports, communications	13,2	18,6	15,6	18,3	21,1		171	164	245	337	
4. Industrie, commerce, artisanat	4,9	6,8	4,2	3,6	1,6		167	119	129	70	
5. Agriculture	10,8	10,4	9,3	11,8	9,1		118	120	195	178	
3 à 5: Action économique	28,9	35,8	29,1	33,7	31,8		151	140	207	232	
6. Enseignement, culture et cultes	10,2	10,6	13,3	12,1	12,8		126	180	211	265	
7. Interventions sociales, santé publique	18,0	19,2	20,7	20,3	22,6		130	160	200	266	
8. Logement	1,4	1,3	1,0	0,8	0,8		109	96	104	116	
9. Charges résultant de la guerre et des calamités	7,7	4,7	3,3	1,7	1,2		74	60	39	33	
6 à 9: Action culturelle et sociale	37,3	35,7	38,3	34,9	37,4		117	142	166	212	
10. Dépenses non ventilées	11,8	10,6	12,1	13,9	12,4		110	142	210	223	
11. Total des dépenses (2)	100	100	100	100	100		122	139	178	212	

(1) Y compris justice, police, relations avec l'étranger.

(2) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 15 A
Compte économique des collectivités locales
I. — Dépenses

ALLEMAGNE

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966	
1. Achats de biens et services	24	23	20	20	20		109	140	175	206	
2. Traitements et salaires	28	27	25	23	26		111	150	181	228	
1 + 2: Consommation publique	52	50	45	43	46		110	145	178	218	
3. Intérêts versés	2	3	3	3	4		151	215	292	436	
4. Transferts de revenus aux ménages et aux entreprises	6	5	4	4	5		89	106	144	219	
5. Transferts aux OSBL	1	1	1	1	1		127	215	264	329	
6. Transferts de revenus aux autres administrations	5	4	4	3	3		98	135	142	166	
7. Transferts de capitaux	0	0	0	0	0		158	207	323	433	
4 à 7: Ensemble des transferts	12	10	9	8	9		96	128	156	210	
8. Investissements directs	27	33	38	41	37		141	243	335	343	
9. Prêts, avances, participations	7	4	5	4	4		75	132	147	131	
10. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100		115	171	219	250	
11. dont: dépenses courantes	66	63	57	54	59		109	146	178	226	

(1) Sans l'amortissement de la dette, mais y compris les postes de correction.

TABLEAU 15 B
Compte économique des collectivités locales
I. — Dépenses

FRANCE

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966	1966
1. Achats de biens et services	25	25	23	22	20		122	158	192		222
2. Traitements et salaires	19	20	19	18	17		129	172	221		254
1 + 2 : Consommation publique	44	45	42	40	37		125	164	204		235
3. Intérêts versés	4	3	4	4	5		122	203	279		377
4. Transferts de revenus aux ménages et aux entreprises	17	17	17	17	16		122	171	229		263
5. Transferts aux OSBL	1	1	2	2	1		144	226	299		328
6. Transferts de revenus aux autres administrations	5	6	5	5	5		134	173	232		258
7. Transferts de capitaux	1	1	1	2	3		121	199	318		640
4 à 7 : Ensemble des transferts	24	25	25	26	25		126	176	237		283
8. Investissements directs	26	26	28	29	31		123	184	247		332
9. Prêts, avances, participations	2	1	1	1	2		32	131	191		275
10. Total des dépenses ⁽¹⁾	100	100	100	100	100		123	173	226		278
11. dont : dépenses courantes	71	72	69	68	64		125	169	217		252

⁽¹⁾ Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 15 C
Compte économique des collectivités locales
I. — Dépenses

ITALIE

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966
1. Achats de biens et services	21	19	20	19	17	17	111	154	214	231
2. Traitements et salaires	29	29	30	31	30	30	121	165	236	275
1 + 2 : Consommation publique	50	48	50	50	47	47	116	160	227	257
3. Intérêts versés	5	7	8	8	10	10	152	242	321	509
4. Transferts de revenus aux ménages et aux entreprises	19	19	17	17	18	18	124	147	202	267
5. Transferts aux OSBL	0	0	0	0	1	1	100	257	414	(1)
6. Transferts de revenus aux autres administrations	0	0	0	0	1	1	125	172	245	662
7. Transferts de capitaux										
4 à 7 : Ensemble des transferts	19	19	17	19	20	20	124	148	204	282
8. Investissements directs	21	21	21	21	19	19	117	157	225	250
9. Prêts, avances, participations	5	5	4	4	4	4	105	120	181	200
10. Total des dépenses (*)	100	100	100	100	100	100	119	160	225	270
11. dont: dépenses courantes	73	74	75	74	76	76	121	163	228	280

(1) Indice non significatif compte tenu de l'augmentation considérable de cette catégorie de dépenses.

(*) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 15 D
Compte économique des collectivités locales
I. — Dépenses

PAYS-BAS

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1964	1966
1. Achats de biens et services	10	10	11	10	9		110	174	219		251
2. Traitements et salaires	28	28	31	31	32		114	162	235		309
1 + 2 : Consommation publique	38	38	42	41	41		113	166	230		295
3. Intérêts versés	7	8	8	8	9		134	182	242		337
4. Transferts de revenus aux ménages et aux entreprises	7	8	7	6	7		122	150	178		247
5. Transferts aux OSBL	1	1	2	1	1		139	202	260		355
6. Transferts de revenus aux autres administrations	0	0	0	0	0		44	78	89		111
7. Transferts de capitaux	1	1	1	1	1		96	140	201		282
4 à 7 : Ensemble des transferts	9	10	10	8	9		119	154	190		262
8. Investissements directs	21	21	22	23	19		114	158	238		250
9. Prêts, avances, participations	25	23	17	20	21		105	101	164		229
10. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100		113	148	212		268
11. dont: dépenses courantes	53	55	59	56	58		117	167	225		294

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 15 E
Compte économique des collectivités locales

BELGIQUE

I. — Dépenses

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1966	1959	1962	1964	1966	
1. Achats de biens et services	17	13	14	13	14	14	100	132	145	192	
2. Traitements et salaires	47	52	52	54	53	53	142	170	200	264	
1 + 2: Consommation publique	64	65	66	67	67	67	131	162	194	245	
3. Intérêts versés	2	6	6	7	8	8	313	419	545	765	
4. Transferts de revenus aux ménages et aux entreprises	9	5	5	5	5	5	81	103	104	128	
5. Transferts aux OSBL	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Transferts de revenus aux autres administrations	0	—	—	0	0	0	—	—	233	(¹)	
7. Transferts de capitaux	415	171	176	206	
4 à 7: Ensemble des transferts	9	5	5	5	5	5	79	98	105	132	
8. Investissements directs	21	19	17	13	16	16	121	126	114	177	
9. Prêts, avances, participations	5	5	6	8	5	5	125	185	278	214	
10. Total des dépenses (²)	100	100	100	100	100	100	129	157	180	232	
11. dont: dépenses courantes	74	76	77	79	79	79	131	163	192	248	

(¹) Indice non significatif compte tenu de l'augmentation considérable de cette catégorie de dépenses.

(²) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 15 F
Compte économique des collectivités locales
I. — Dépenses

LUXEMBOURG

Fonctions	Ventilation des dépenses (%)					Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966	1959	1962	1964	1966	1966
1. Achats de biens et services	20	17	16	15	15	82	93	117	136	136
2. Traitements et salaires	22	25	23	29	26	110	121	210	202	202
1 + 2: Consommation publique	42	42	39	44	41	97	108	167	172	172
3. Intérêts versés	4	5	5	5	5	150	134	215	251	251
4. Transferts de revenus aux ménages et aux entreprises	3	3	2	7	4	109	77	369	241	241
5. Transferts aux OSBL	2	2	2	1	1	113	140	127	161	161
6. Transferts de revenus aux autres administrations	12	9	7	7	6	70	73	89	87	87
7. Transferts de capitaux	2	1	0	0	1	53	24	38	41	41
4 à 7: Ensemble des transferts	19	15	11	15	12	78	73	129	112	112
8. Investissements directs	32	34	39	31	38	104	140	153	204	204
9. Prêts, avances, participations	3	4	6	5	4	216	213	250	244	244
10. Total des dépenses (1)	100	100	100	100	100	98	117	160	176	176
11. dont: dépenses courantes	62	61	55	63	57	96	103	163	163	163

(1) Sans l'amortissement de la dette.

TABLEAU 16 A
Compte économique des collectivités locales
II. — Ressources

Fonctions	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)				
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966	
I. - Recettes											
1. Recettes fiscales											
a) impôts directs propres	0	0	0	0	0		100	101	107	110	
b) impôts indirects propres	38	41	37	33	32		124	162	183	205	
c) participation aux recettes des impôts de l'Etat	—	—	—	—	—		—	—	—	—	
Total recettes fiscales	38	41	37	33	32		124	162	183	205	
2. Ventes de biens et services	19	20	19	18	20		119	166	207	263	
3. Bénéfices des entreprises publiques et intérêts perçus	12	11	10	9	9		106	138	153	176	
4. Transferts de l'Etat	23	22	28	28	29		114	220	280	330	
5. Autres transferts	0	0	0	0	0		129	166	175	176	
6. Remboursement de prêts et avances	3	3	2	2	2		118	132	178	150	
Total des recettes	95	97	96	90	92		119	173	207	242	
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	5	3	4	10	8						
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		115	171	219	250	

TABLEAU 16 B
Compte économique des collectivités locales
II. — Ressources

FRANCE	Fonctions	Ventilation des ressources (%)					Indices (1957 = 100)			
		1957	1959	1962	1964	1966	1959	1962	1964	1966
I. - Recettes										
1. Recettes fiscales										
a) impôts directs propres		5	6	7	7	8	154	242	313	407
b) impôts indirects propres		45	46	46	44	44	126	177	223	275
c) participation aux recettes des impôts de l'Etat		—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total recettes fiscales		50	52	53	51	52	129	184	232	288
2. Ventes de biens et services		12	12	12	11	12	132	171	219	278
3. Bénéfices des entreprises publiques et intérêts perçus		0	1	0	1	0	226	250	261	292
4. Transferts de l'Etat		20	19	19	18	20	117	164	204	276
5. Autres transferts		2	2	2	1	1	104	126	139	155
6. Remboursement de prêts et avances		2	2	1	2	1	83	105	154	177
Total des recettes		86	88	87	84	86	125	174	220	278
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer		14	12	13	16	14				
III. - Total des ressources (I + II)		100	100	100	100	100	123	173	226	278

TABLEAU 16 C
Compte économique des collectivités locales
II. — Ressources

ITALIE

Fonctions	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
I. - Recettes										
1. Recettes fiscales										
a) impôts directs propres	27	28	23	22	20		122	133	177	200
b) impôts indirects propres	20	18	15	14	14		112	123	162	192
c) participation aux recettes des impôts de l'Etat	(21)	(20)	(27)	18	20		110	194	186	252
Total recettes fiscales	68	66	65	54	54		115	150	175	214
2. Ventes de biens et services	1	1	1	1	1		77	112	132	223
3. Bénéfices des entreprises publiques et intérêts perçus	5	4	3	3	3		95	108	136	133
4. Transferts de l'Etat	1	1	2	7	7		84	420	(1)	(1)
5. Autres transferts	5	5	5	4	4		128	170	182	222
6. Remboursement de prêts et avances	2	1	2	1	1		106	162	196	194
Total des recettes	82	78	78	70	70		113	151	190	229
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	18	22	22	30	30					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		119	160	225	271

(1) Indice non significatif compte tenu de l'augmentation considérable de ces transferts (de 7,7 milliards de lires en 1957 à respectivement 144 et 167 milliards en 1964 et 1966).

TABLEAU 16 D
Compte économique des collectivités locales

PAYS-BAS

II. — Ressources

Fonctions	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
I. - Recettes										
1. Recettes fiscales										
a) impôts directs propres	0	0	0	0	0		100	150	175	250
b) impôts indirects propres	3	3	3	3	3		121	160	177	240
c) participation aux recettes des impôts de l'Etat	23	21	18	16	17		103	117	149	195
Total des recettes fiscales	26	24	21	19	20		105	123	153	200
2. Ventes de biens et services	4	5	7	6	6		136	256	346	410
3. Bénéfices des entreprises publiques et intérêts perçus	5	6	7	5	5		137	188	207	264
4. Transferts de l'Etat	26	28	34	33	37		112	178	246	360
5. Autres transferts	3	3	3	3	3		133	152	236	308
6. Remboursement de prêts et avances	7	9	8	7	6		136	170	196	230
Total des recettes	71	75	80	73	77		118	165	215	291
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	29	25	20	27	23					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		113	148	212	268

TABLEAU 16 E
Compte économique des collectivités locales
II. — Ressources

BELGIQUE

Fonctions	Ventilation des ressources (%)					Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966	1959	1962	1964	1966
I. - Recettes									
1. Recettes fiscales									
a) impôts directs propres	11	11	12	13	14	125	180	213	291
b) impôts indirects propres	7	6	6	5	5	104	118	128	159
c) participation aux recettes des impôts de l'Etat	27	22	21	18	17	108	122	123	152
Total des recettes fiscales	45	39	39	36	36	112	136	145	187
2. Ventes de biens et services	5	3	2	2	4	99	96	163	206
3. Bénéfices des entreprises publiques et intérêts perçus	2	2	1	2	0	63	35	14	19
4. Transferts de l'Etat	37	39	40	41	44	133	182	202	277
5. Autres transferts	0	1	2	0	0	304	461	101	114
6. Remboursement de prêts et avances	0	1	1	1	1	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)
Total des recettes	89	85	85	82	85	124	149	168	222
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	11	15	15	18	15				
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100	129	157	180	232

(¹) Indice non significatif compte tenu de l'augmentation considérable de cette catégorie de ressources.

TABLEAU 16 F

Compte économique des collectivités locales
II. — Ressources

LUXEMBOURG

Fonctions	Ventilation des ressources (%)						Indices (1957 = 100)			
	1957	1959	1962	1964	1966		1959	1962	1964	1966
I. - Recettes										
1. Recettes fiscales										
a) impôts directs propres	39	35	37	32	27		89	111	130	123
b) impôts indirects propres	0	0	0	0	0		52	68	248	239
c) participation aux recettes des impôts de l'Etat	15	16	15	15	20		108	123	172	240
Total des recettes fiscales	54	51	52	47	47		94	114	142	155
2. Ventes de biens et services	12	12	10	9	8		96	96	122	111
3. Bénéfices des entreprises publiques et intérêt perçus	0	1	1	1	0		114	226	153	100
4. Transferts de l'Etat	18	25	28	23	23		136	180	204	225
5. Autres transferts	0	0	0	1	0		83	90	459	321
6. Remboursement de prêts et avances	1	1	1	1	1		67	119	201	140
Total des recettes	86	90	92	82	79		103	126	154	163
II. - Recours net à l'endettement et aux avoirs = solde net à financer	14	10	8	18	21					
III. - Total des ressources (I + II)	100	100	100	100	100		98	117	160	176

IV

SCHEMA DE CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES PUBLIQUES (d'après le code Benelux)

I — DEPENSES GENERALES

1. Administration générale

Dépenses générales
Recherche scientifique
Administration des finances et des domaines
Services centraux de l'appareil administratif

2. Justice et police

Dépenses générales
Recherche scientifique
Services judiciaires
Police d'Etat - Gendarmerie
Polices locales
Services pénitentiaires
Sûreté nationale
Protection civile
Protection de l'enfance, éducation surveillée

3. Défense nationale

Dépenses générales
Recherche scientifique
Armée de terre
Armée de l'air
Force navale
Pensions militaires

4. Relations avec l'extérieur

Dépenses générales
Recherche scientifique
Représentation diplomatique
Participation aux organisations et conférences internationales
Aide à l'étranger et aux pays et territoires d'outre-mer

II — ACTION ECONOMIQUE

5. Transports et communications

Dépenses générales
Recherche scientifique
Transports routiers
Assèchements
Endiguement de la mer et des rivières, démergement
Transports par eau
Transports par rail
Transports aériens

Pipe-lines
PTT

6. Industrie, commerce et artisanat

Dépenses générales
Recherche scientifique
Commerce et artisanat
Industrie
Mines
Production et transport d'énergie
Tourisme

7. Agriculture et ravitaillement

Dépenses générales
Recherche scientifique
Agriculture, horticulture et élevage
Remembrement
Sylviculture
Chasse, pêche fluviale et maritime
Politique de subventions

III — ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

8. Enseignement, culture et cultes

Dépenses générales
Recherche scientifique
Enseignement primaire
Enseignement secondaire
Enseignement professionnel
Enseignement supérieur
Formation de la jeunesse, éducation populaire et sports
Arts, archéologie et protection de la nature
Radio, télévision et presse
Cultes

9. Interventions sociales

Dépenses générales
Recherche scientifique
Prestations sociales
— vieillesse
— décès
— invalidité
— maladie
— famille - enfants
— famille - maternité
— chômage
— congés payés
— accidents du travail
— maladies professionnelles

Assistance sociale
Aide sociale
Protection du travail
Emploi

10. Santé publique

Dépenses générales
Recherche scientifique
Médecine sociale et préventive
Hôpitaux, cliniques et sanatoriums
Hygiène publique

11. Logement

Dépenses générales
Recherche scientifique

Logement
Aménagement du territoire - urbanisation

12. Charges résultant de la guerre et des calamités

Dépenses générales
Réparation de dommages au patrimoine public
Réparation de dommages aux biens privés
Réparation de dommages aux entreprises publiques
Indemnisation pour dommages aux personnes physiques
Autres

ETUDES

parues à ce jour dans la série « économie et finances » (1) :

8075* n° 1

Le prix de vente de l'énergie électrique dans les pays de la CEE
1962, 108 p. (f, d, i, n), FF 17,50; FB 180,—

8125* n° 2

Les recettes et les dépenses des administrations publiques dans les pays membres de la CEE
1964, 304 p. (f, d, i, n), FF 22,50; FB 225,—

8133* n° 3

Problèmes et perspectives du gaz naturel dans la CEE
1965, 74 p. (f, d, i, n), FF 8,50; FB 85,—

8157* n° 4

L'influence économique du prix de l'énergie
1966, 145 p. (f, d, i, n), FF 12; FB 120,—

8179* n° 5

Etude pour la création d'un pôle industriel de développement en Italie méridionale (Vol. I et II)
1966, Vol. I : 248 p.; Vol. II : 960 p. (f, d, i, n, e), FF 79,—; FB 800,—

8219* n° 6

La productivité du capital de 21 branches industrielles dans la république fédérale d'Allemagne de 1950 à 1975
1968, 132 p. (f, d), FF 25,—; FB 250,—

8249* n° 7

Etudes sur les moyens d'améliorer l'apport des fonds de pension aux marchés des capitaux dans les pays de la CEE
1968, 71 p. (f, d, i, n), FF 12,—; FB 120,—

(1) Les signes abrégatifs, f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

BUREAUX DE VENTE

FRANCE

*Service de vente en France des publications
des Communautés européennes*
26, rue Desaix
75 Paris-15^e
CCP 23-96

BELGIQUE

Moniteur belge – Belgisch Staatsblad
40, rue de Louvain – Leuvenseweg 40
1000 Bruxelles – 1000 Brussel
CCP 50-80

Sous-dépôt :
Librairie européenne – Europese Boekhandel
244, rue de la Loi – Wetstraat 244
1040 Bruxelles – 1040 Brussel

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
37, rue Glesener
Luxembourg
CCP 191-90

ALLEMAGNE (RF)

Verlag Bundesanzeiger
5000 Köln 1 – Postfach
(Fernschreiber : Anzeiger Bonn 08 882 595)
Postscheckkonto 834 00 Köln

ITALIE

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi 10
00198 Roma
CCP 1/2640

Agenzie :
00187 Roma – Via del Tritone 61/A e 61/B
00187 Roma – Via XX Settembre (Palazzo
Ministero delle Finanze)
20121 Milano – Galleria Vittorio Emanuele 3
80121 Napoli – Via Chiaia 5
50129 Firenze – Via Cavour 46/r

PAYS-BAS

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat
Den Haag
Giro 425300

GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London S.E. 1

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

European Community Information Service
808 Farragut Building
900-17th Street, N.W.
Washington, D.C., 20006

IRLANDE

Stationery Office
Beggar's Bush
Dublin 4

SUISSE

Librairie Payot
6, rue Grenus
1211 Genève
CCP 12-236 Genève

SUEDE

Librairie C. E. Fritze
2, Fredsgatan
Stockholm 16
Post Giro 193, Bank Giro 73/4015

ESPAGNE

Libreria Mundi-Prensa
Castello, 37
Madrid 1
Bancos de Bilbao, Hispano Americano
Central y Español de Crédito

AUTRES PAYS

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
37, rue Glesener
Luxembourg
CCP 191-90

8291*

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES - LUXEMBOURG

FF 25,- FB 225,- DM 16,50 Lit. 2800 Fl. 16,- £1.17.0 \$4.50

5062/2/VI/1970/5